

LA

DÉMOCRATIE LIÉGEOISE

DE 1384 A 1419

PAR

JOSEPH DEMARTEAU

Rédacteur en chef de la Gazette de Liége



LIÉGE

IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE DEMARTEAU

1895

LA
DÉMOCRATIE LIÉGEOISE
DE 1384 A 1419

PAR

JOSEPH DEMARTEAU
Rédacteur en chef de la « Gazette de Liége »



LIÉGE
JMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE DEMARTEAU

1895

AU LECTEUR

L'auteur des études réunies dans ces pages avait eu le dessein de montrer à l'œuvre la démocratie de la commune de Liége, à la fin du moyen âge, depuis le moment où elle triomphe décidément dans la capitale de l'antique principauté épiscopale, en 1384, jusqu'au temps où, après un siècle d'alternatives mouvementées de courtes paix, de longs troubles, de victoires, de revers, de domination et d'écrasements ou d'occupations étrangères, elle amène le sac du pays et la destruction de Liége, par Charles le Téméraire, puis laisse égorger son évêque, Louis de Bourbon, par un condottière, Guillaume de la Marck, le Sanglier des Ardennes.

On ne trouvera ici que le premier acte du drame dont la catastrophe de 1468 et l'assassinat de 1482 devaient former le dénouement sanglant.

Ce qu'on en a publié dans la *Gazette de Liége* était, dans la pensée de l'auteur, bien moins la construction de l'ouvrage projeté, que la mise à pied d'œuvre des premiers matériaux dégrossis pour le commencer.

D'autres travaux, des devoirs professionnels plus pressants ont forcé depuis deux ans d'abandonner la tâche entreprise. Permettront-ils de la reprendre, de l'achever ? C'est plus probablement à d'autres qu'il appartiendra de raconter cette partie d'une histoire, dont le baron de Gerlache a si justement écrit : « Je n'en connais point de plus instructive pour qui veut observer les mœurs d'un Etat popu-

laire, ses passions, ses alternatives d'héroïsme et de criminelles folies, et sa fin, presque toujours malheureuse, qui aboutit fatalement au despotisme ou à la ruine. » (*Histoire de Liége*, p. 161.)

En attendant ce récit complet, il ne sera peut-être pas sans utilité de conserver, dans la forme plus durable du livre, ces études partielles esquissées dans le journal.

Pour imparfaites qu'elles soient, elles pourront du moins offrir, sur l'organisation de la commune liégeoise au XVe siècle, sur l'action politique trop prépondérante de ses bons métiers, sur leurs luttes pendant le règne agité de Jean de Bavière et sur l'une de leurs plus cruelles défaites, la bataille d'Othée en 1408, un ensemble de détails qu'on n'avait pas réunis jusqu'ici dans un travail spécial.

Ces détails sont reproduits, tels, ou bien peu s'en faut, qu'ils ont paru dans la *Gazette de Liége*, en utilisant, le plus souvent, au fur et à mesure de la publication, le texte employé dans cette feuille.

Puisse donc le lecteur pardonner les erreurs dues, en ces conditions, à l'insuffisance de renseignements que l'on espérait compléter ou échappés à la rapidité, aux distractions même d'une rédaction que l'on se promettait de revoir.

Puisse-t-il surtout reconnaître, en ces pages, le sentiment et la conviction dans lesquels on avait entrepris ces essais : sentiment d'affection profonde pour la patrie liégeoise et pour les vrais intérêts populaires, conviction qu'on ne saurait mieux les servir qu'en repoussant les divisions de classes et la domination de la démagogie.

Thier-à-Liége, 21 juin 1895.

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES CONSULTÉS :

DE BARANTE, A. G. — Hist. des ducs de Bourgogne; Brux., 1839.

DE BORMAN, Chev. C. — Les échevins de la souveraine justice de Liége; Liége, 1892.

BORMANS, S. — Le bon métier des tanneurs de l'ancienne cité de Liége; Liége, 1863. — Le bon métier des drapiers de l'ancienne cité de Liége; Liége, 1866. — Recueil des ordonnances de la principauté de Liége (1er vol.); Bruxelles, 1878.

BOUILLE, R. — Histoire de la ville et pays de Liége; Liége, 1725-32, 3 vol.

CHAPEAVILLE, S. — Qui Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt; Leodii, 1612-1616, 3 vol.

DARIS, J. — Histoire du diocèse et de la principauté de Liége; Liége, 10 vol.

DEVILLERS, L. — Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois. (Comm. royale d'histoire.) — Cartul. des Ctes de Hainaut (1337-1436); Brux., 1881-92, 5 vol.

DOUET D'ARCQ. — Choix de pièces relatives au règne de Charles VI; Paris, 1863-64, 2 vol.

DE DYNTER, EDMOND. - Chronicon ducum Brabantiæ; Bruxelles, 1854, 3 vol.

DE FENIN, PIERRE. — Mémoires (1407-1427); Paris, 1837.

FISEN, B. — Historia ecclesiæ leodiensis; Leodii, 1646.

FOULON, J. — Historia leodiensis; Leodii, 1735-37, 3 vol.

GACHARD. — Voyages des souverains des Pays-Bas; Bruxelles, 1876-82, 3 vol.

DE GERLACHE, E. — Histoire de Liége; Bruxelles, 1859.

GOBERT, TH. — Les rues de Liége; Liége, 1884-95, 2 vol.

DE HEMRICOURT, JACQUES. — Li patron delle temporaliteit des évesques de Liége. (Coutumes du pays de Liége.)

HENAUX, F. — La houillerie au pays de Liége; Liége, 1861. — Histoire du pays de Liége; Liége, 1872-74, 2 vol.

JUVENAL DES URSINS. — Histoire de Charles VI; Paris, 1653.

KERVYN DE LETTENHOVE. — Chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne (Jean Brandon, Gilles de Roie, livre des trahisons de la France, Thierry Pauli, chronique de Bethléem, etc.); Bruxelles, 1870-76, 3 vol.

Le Fevre de Saint-Remy, Jean. — Mémoires ; Paris, 1876.

Loyens. — Recueil héraldique des bourgmestres de Liége ; Liége, 1720.

Mélart, L. — Histoire de la ville et chasteau de Huy ; Liége, 1641.

Enguerrand de Monstrelet. — Chroniques (1400-46) ; Paris, 1857-61, 6 vol.

Piot. — Cartulaire de l'abbaye de St-Trond ; Bruxelles, 1870-74, 2 v.

Pirenne, H. — Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge ; Gand, 1889.

Plancher, U. — Histoire générale et particulière de Bourgogne ; Dijon, 1739, 4 vol.

Raikem, J. J., Polain, L., Crahay, L., et Bormans, S. — Coutumes du pays de Liége ; Bruxelles, 1870-84, 3 vol.

Raikem. — Discours de rentrée de la Cour d'appel de Liége.

de Ram, P. F. X. — Documents relatifs aux troubles du pays de Liége. (La bataille de Liége, de 1408, etc.), Bruxelles, 1844.

de Ryckel, A. — Les communes de la province de Liége ; Liége, 1892.

Schoolmeesters, E. — Relatio schismatis quod fuit in Leodio inter Johannem de Bavaria electum Leodiensem et Theodericum de Perwez (1406-1408). (Comm. royale d'histoire.)

Schoonbroodt, J. G. — Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert ; Liége, 1863. — Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Martin ; Liége, 1871.

de Smeet, J. J. — Recueil des chroniques de Flandre ; Bruxelles, 1837-65, 4 vol.

de Stavelot, Jean. — Chronique (1400-1409) ; Bruxelles, 1861.

Suffridus Petri. — Gesta pontificum Leodiensium a Joanne de Bavaria usque ad Erardum a Marcka. (Chapeav., Gesta pontif. Leod. III.)

de Wavrin, Jean. — Anchiennes cronicques d'Angleterre ; Paris, 1858-59, 3 vol.

Zantfliet, Corneille. — (Menghers) Chronicon, dans Martène et Durand, Amplissima Collectio V.

Chartres et privilèges des bons métiers de la cité de Liége ; Liége, 1730, 2 vol.

Chronique du religieux de St-Denys (1380-1422) ; Paris, 1839-52.

Commission royale d'histoire (Comptes rendus des séances de la) ; Bruxelles.

Institut archéologique liégeois (Bulletin de l'), depuis 1852.

Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (Bulletin de la), depuis 1881.

Société historique et archéologique de Maestricht (Annales de la) ; Maestricht, 1853-60. — Etc., etc.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LA DÉMOCRATIE

A LIÉGE

AU XV[me] SIÈCLE

I

Vue d'ensemble

C'est de la situation de la ville de Liége à la fin du XIV[e] siècle, à partir de l'an 1384, que l'historien Michelet a pu écrire en toute vérité, dans des termes d'autant plus intéressants à rappeler qu'ils émanent d'un Français parlant de l'étranger, et qu'ils expriment le jugement d'un libre-penseur sur la capitale d'une principauté ecclésiastique : « Liége présente alors l'image de la plus complète égalité qui se soit peut-être rencontrée jamais ; les petits métiers votent comme les grands, les ouvriers comme les maîtres ; les apprentis même ont suffrage. »

Qu'est-il résulté de ce triomphe, dans la grande cité wallonne, de la démocratie et notamment du régime électoral revendiqué partout de nos jours par cette démocratie ? L'expérience ainsi tentée a-t-elle produit bienfaits et progrès ou désastres et ruines ? Que peuvent, en un mot, conclure, de cet essai d'il y a quatre cents ans, ceux qui tiennent à éclairer de la lumière des faits d'autrefois le chemin des devoirs d'aujourd'hui? C'est à ces questions qu'on essayera de répondre.

Il convient toutefois de le reconnaître, ni le suffrage universel ni la démocratie ne peuvent être rendus seuls responsables, soit du bien soit du mal de cette époque au pays de Liége : il y faut faire aussi la part des hommes, des mœurs et d'autres institutions que les institutions populaires ; la part tout d'abord des souverains de la principauté.

Le siècle de vie communale liégeoise (1384-1482) dont on se propose de suivre ici l'histoire, se partage entre cinq de ces souverains.

Le premier est cet Arnould de Horne dont nous verrons les concessions aider à la victoire définitive du peuple ouvrier dans sa capitale. Prince honnête, pontife estimable, sachant payer de sa personne, mais ami de la paix avant tout, et plus accommodant qu'énergique, son gouvernement ne dura pas deux lustres.

Un autre, Jean de Walenrode, jeune chevalier teutonique transféré du siège de Riga au siège de Liége, ne régna pas un an, ce qui lui permit du moins de régner dans la paix. De réelles vertus sacerdotales l'avaient fait désigner par le Pape pour rétablir l'ordre et l'accord dans un diocèse profondément troublé; nous l'y verrons restaurer le régime démocratique des métiers et n'y connaître de l'exercice de la souveraineté liégeoise que ces débuts pleins d'éspérances, de fêtes, d'inaugurations joyeuses et d'amnisties populaires, qui font régulièrement dans notre histoire une si belle entrée aux princes mêmes dont la sortie doit être la plus laide. Dix mois de pouvoir peuvent s'écouler sans mettre un jeune souverain aux prises avec les difficultés les plus graves d'une situation politique : l'expérience a trop peu duré pour permettre de juger Jean de Walenrode comme administrateur ; peut-être ne dut-il pas moins à la brièveté de cette expérience qu'à ses mérites de pontife, l'honneur de laisser dans notre histoire le renom d'un prince libéral, en même temps que d'un prélat pieux et généreux.

On connaît mieux les trois autres ; il faut le regretter pour eux. Jean de Bavière, Jean de Heinsberg, Louis de Bourbon, sont appelés trop jeunes, à 18, à 23, à 17 ans, par dérogation aux lois disciplinaires de l'Eglise, et par des considérations trop exclusivement politiques, à monter sur le siège de saint Lambert : aucun d'eux ne se montra vraiment digne de l'occuper. Fils des plus nobles maisons, leur existence agitée reproduit mieux la vie et les mœurs de la noblesse d'une époque de décadence que les vertus qui sont l'honneur du pontificat chrétien. Intelligents, amis des arts, épris du faste et du luxe, ils pourront joindre à des désirs de bien faire les qualités administratives que donne la pratique des affaires, certaines qualités civiles des bons princes ; ils n'ont point celles qui font les vrais évêques : les mieux partagés n'en gagneront quelque chose qu'au tard. Dans un temps où la décadence des mœurs cléricales réclamait de la part des chefs de l'Eglise un redoublement de vertu, ils ne payaient pas assez d'exemple pour l'imposer à leur clergé.

Le premier d'entre eux, l'inquiet et ambitieux Jean de Bavière, ne put même porter le nom d'évêque : il ne fut jamais que l'élu, désigné pour un épiscopat princier, en attendant meilleure fortune ; il ne voulut jamais, dans les ordres, dépasser le sous-diaconat, tant il se sentait peu de vocation pour la prêtrise. Trop décrié sans doute, bien plus respectueux de la légalité et bien moins cruel qu'on ne l'a dit, il devait finir par abdiquer la souveraineté d'un pays où l'on ne pouvait régner qu'avec la couronne du sacerdoce, et, relevé de ses vœux, par épouser, presque cinquantenaire, Elisabeth de Gorlitz !

Des luttes nombreuses avaient ensanglanté son règne de trente ans ; la plus désastreuse aboutit à l'écrasement de la démocratie et de ses sujets révoltés, dans la bataille d'Othée.

Heinsberg bénéficia de la paix amenée par cet écrasement. Plus habile et parfois plus heureux, s'il

se laissa faire évêque, il ne se souvint pas toujours des devoirs austères que lui imposait l'épiscopat. Comme prince, il réunissait, du moins, nombre des talents nécessaires alors, pour gouverner cette turbulente et mobile population liégeoise: sans toujours se défendre des poussées d'un esprit aventureux, il savait, suivant le cas, agir, patienter, parler à la foule, envelopper de belles paroles et d'égards, pour les amener à ses fins, ces Collèges politiques et professionnels devenus les arbitres des destinées du pays. Il eut ses jours de popularité triomphante, mais aussi ses jours de combats contre la rébellion. Heureux si, au cours de son règne, les compétitions des factions n'avaient point déchiré le parti populaire pendant les intervalles de paix avec l'étranger, et si, la lassitude l'emportant chez Heinsberg, et la pression du duc de Bourgogne aidant, il n'avait point fini par céder le trône à un jeune neveu de ce duc, à Louis de Bourbon!

Indécis, léger, mal préparé à commander et mis dans l'impossibilité de le faire avec indépendance, par la tutelle de ses protecteurs bourguignons, Louis de Bourbon resta jusqu'au jour où leur maison se trouva renversée par la chute du Téméraire, moins le libre souverain des Liégeois, que le délégué de ses redoutables parents à leur gouvernement. De là, et du développement croissant des excès de la démocratie, une suite de catastrophes.

Elles aboutirent, pour le pays, au sac de Liége ou plutôt de la principauté presque tout entière en 1468, par le dernier duc de Bourgogne ; pour le malheureux évêque lui-même, à cette journée du 30 août 1482 où, lâchement abandonné de ses sujets, il périt égorgé aux portes de sa capitale, sous les coups des brigands du Sanglier des Ardennes.

Attribuer les infortunes dont la patrie liégeoise est accablée sous ces trois règnes aux fautes et aux crimes du seul parti populaire serait manquer à la vérité. Les princes ont à porter leur part de responsabilité.

Il n'est que juste de tenir compte aussi des décadences morales et politiques dont ils étaient entourés, de l'affaiblissememt tant des mœurs, que de la conscience et du sentiment religieux dans toutes les classes de la société ; des excitations venues du dehors, des ambitions bourguignonnes, des intrigues et des perfidies françaises. Alors que la puissance des Jean Sans Peur, des Philippe le Bon et du Téméraire croissait autour de nous et nous enserrait de plus en plus étroitement dans leurs possessions, leurs suzerains, les rois de France, de plus en plus effrayés de la prédominance de ces grands ducs d'Occident, s'attachaient sans relâche, pour éloigner le danger de Paris, à susciter à Liége des troubles et des hostilités nouvelles.

Ce fut la faute constante de notre démocratie : non-seulement elle ne sut jamais sacrifier au patriotisme ses rancunes, ses prétentions, ses caprices ; mais crédule comme partout lorsqu'on flattait ses passions, et plus prompte chez nous que nulle part, à se jeter dans les plus folles aventures, elle ne cessa jamais de se laisser entraîner à la révolte par les fallacieuses promesses de la France. C'est à cette confiance, mais c'est plus encore à l'esprit de révolte contre l'autorité légitime, à l'aveugle obéissance aux meneurs révolutionnaires, à ses propres excès, aux développements naturels enfin des vices du régime démagogique, qu'elle dut de demeurer jusqu'au bout l'artisan le plus actif des malheurs de la patrie.

II

La Principauté. — Ses Trois Etats

Rappelons d'abord ce qu'était et comment s'administrait le pays où nous aurons à suivre les phases de ce régime.

Un seul chef y réunissait dans ses mains la direction religieuse du diocèse et le gouverne-

ment de la principauté. Ce prince-évêque était élu par le chapitre de la Cathédrale, à moins qu'en résignant ses fonctions, un prélat démissionnaire n'eût laissé au Pape de lui désigner directement un successeur ou que ce Pape n'eût pris l'initiative de couper court par son choix soit aux compétitions des candidats soit aux désaccords des électeurs. L'élu du chapitre devait en tout cas recevoir: comme évêque, la confirmation du Saint-Père ; comme prince, l'investiture de l'Empereur d'Allemagne, haut suzerain de la principauté.

Les deux pouvoirs réunis de la sorte sur une seule tête ne s'exerçaient cependant point dans les mêmes limites géographiques.

Le diocèse de Liége comprenait alors, outre le territoire qu'il conserve actuellement, de très grandes parties de ceux qui forment aujourd'hui les diocèses de Malines, Namur, Ruremonde et Bois-le-Duc.

La principauté se trouvait moins étendue. A l'époque où nous prenons les choses, le comté de Looz, qui répondait à peu près à la province belge du Limbourg, venait de faire retour, par l'extinction de sa famille régnante, à son suzerain, le prince-évêque de Liége.

Depuis cette annexion, celui-ci gouvernait sur la rive gauche de la Meuse, une vaste province dont les bonnes villes de Tongres, Looz, Hasselt et Bilsen occupaient le centre, et dont le circuit était déterminé assez bien, en partant de la capitale, par ces autres bonnes villes : Maestricht, Stockhem, Maeseyck, Brée, Beeringen, Herck-la-Ville, Saint-Trond et Huy.

Ce n'était là que la moitié d'aval des états du souverain mosan; l'autre moitié était formée, en amont, d'enclaves découpées avec quelque bizarrerie.

Sur la rive droite de la Meuse, c'était le marquisat de Franchimont, nous dirions aujourd'hui : le pays de Verviers, mais Verviers n'avait pas encore obtenu le rang de ville. C'était aussi, entre les pays

de Namur et du Luxembourg, jusqu'aux frontières françaises, un long territoire plein d'échancrures qui, partant de Liége et de Huy, comprenait Ciney, Dinant, Rochefort, Saint-Hubert, et ne s'arrêtait qu'au delà de Bouillon, forteresse avancée d'un duché rattaché dès longtemps à la principauté liégeoise. Sur la rive gauche de la Meuse enfin, entre ce fleuve et la Sambre, par-delà le comté de Namur, les trois bonnes villes de Fosses, Thuin et Couvin constituaient assez bien en triangle les extrémités de la dernière partie des possessions liégeoises.

L'ensemble de ces Etats s'était formé de l'agglomération de duché, comtés, villes et pays divers que largesses impériales, acquisitions épiscopales, échanges, donations ou legs de petits souverains avaient successivement, à partir du Xe siècle, adjoints aux domaines de Saint-Lambert.

La plupart de ces provinces, fort diverses en étendue, avaient gardé quelque chose de leur ancienne autonomie féodale : leur commun souverain se trouvait plutôt le président à vie d'une confédération de cantons, que le régent d'un seul grand Etat, tout entier soumis aux mêmes codes et à la même hiérarchie administrative.

Rien alors de l'uniformité de la centralisation moderne.

Dans ces duché, marquisat, comtés réunis sous la même autorité personnelle du successeur de saint Lambert, toutes les classes de la population étaient libres, sans doute, mais l'étaient différemment. Prêtres, religieux, nobles, manants des campagnes, artisans des villes, catégories diverses de propriétaires même avaient leurs franchises et leurs charges spéciales, leurs tribunaux particuliers, leurs privilèges surtout, dont tous se montraient également jaloux.

Octrois des Papes, des Empereurs, du Prince, ou pratiques coutumières dont les origines se confondaient avec celles de la principauté ou de la civilisation chrétienne, les plus importants de ces droits

semblaient placés au-dessus de la portée du souverain ou des pouvoirs nationaux.

Sans doute, les conflits d'intérêts avaient été nombreux entre ces groupes si nombreux eux-mêmes et nos diverses autorités : des actes du pouvoir ou d'arbitres choisis par les parties avaient réglé ces questions, dans des *lettres* désignées soit par le nom ou le nombre de leurs auteurs, soit par le lieu de leur signature. Les plus graves de ces difficultés avaient trouvé leur solution dans ces conventions plus solennelles, auxquelles nos pères donnaient le nom de *Paix*.

La plus célèbre de ces Paix, dont la codification eût formé la Constitution nationale du peuple liégeois, la Paix que le prince à son inauguration, les fonctionnaires à leur entrée en charge juraient nommément de respecter, était la *Paix de Fexhe*.

Signée en 1316, entre le souverain et ses sujets, elle garantissait à chacun de ceux-ci la royauté du chez soi, et le droit de n'être jugé que par ses juges légaux ; — au prince, les plus caractéristiques de ses attributions de haut justicier ;—au chapitre, l'autorisation de suspendre la vie judiciaire du pays jusqu'à ce que le prince eût réparé le tort commis par ses officiers ; — à tous, qu'il ne serait rien changé aux institutions et lois nationales que par le *Sens du Pays*.

Ce Sens du pays était la réunion des délégations des divers Etats qui formaient la représentation officielle de la république liégeoise.

Nous vivons aujourd'hui sous une sorte de parapluie : celui qui tient le manche législatif en main peut tout protéger, ou tout découvrir à sa guise. Nos pères vivaient sous une tente formée d'étais plus nombreux, moins mobiles, séculairement enfoncés dans le sol des traditions.

Dans cet abri politique que dominait le pavillon de saint Lambert, les trois supports de la tente liégeoise étaient les trois Etats.

L'Etat primaire se personnifiait dans le chapitre de la cathédrale, sorte de sénat ecclésiastique dont les membres, nommés à vie, la plupart par l'évêque, les autres par le pape, fournissaient au prince son chancelier, chef responsable de ses ministres, l'aidaient dans l'administration du pays, et gouvernaient celui-ci, *sede vacante*, entre la mort ou la retraite d'un souverain et l'entrée en charge de son successeur.

Descendants de nos plus grandes maisons et dignitaires, par maintes de leurs fonctions, de l'Eglise ou de l'Etat, ces chanoines de Saint-Lambert étaient tout à la fois la représentation officielle du clergé liégeois, et celle aussi des capacités. Dès 1426, un diplôme universitaire de docteur en théologie, en droit ou en médecine vaudra titre de noblesse pour être admis dans leur sénatorial chapitre.

Le second Etat, l'Etat noble, formé héréditairement des possesseurs de fiefs, ou des chefs des grandes familles du pays, en représentait tout ensemble la propriété territoriale, les campagnes et le monde militaire de la chevalerie.

Dans l'Etat tiers enfin s'incarnait plutôt ce que nous appellerions aujourd'hui : travail, commerce, industrie, tous les intérêts urbains. Point d'élections spéciales non plus pour désigner les délégués de ce troisième Etat : c'étaient les envoyés des bonnes villes, et celles-ci généralement confiaient la charge de cette délégation à leurs magistrats en exercice.

La réunion de ces trois Etats n'offrait rien de la régularité ou de la durée des sessions de nos Parlements modernes ; elle ne se tenait que pour peu de temps, à intervalles variés, sur convocation spéciale du souverain, et pour décider soit des questions qu'il leur soumettait ou qu'on introduisait à l'occasion de ses propositions, soit d'un don de bienvenue ou de reconnaissance à lui faire, d'une contribution momentanée à établir dans un intérêt public, d'une guerre à soutenir, d'une paix à conclure, d'une loi notable à réformer.

Point de vote annuel du budget, ou plutôt point de budget national : le patrimoine ecclésiastique, la liberté des fondations, le sentiment religieux et la générosité de nos pères avaient pourvu et continuaient de pourvoir aux grands services du culte, de la bienfaisance et de l'instruction. Point de budget de la guerre, puisqu'on ne connaissait pas d'armée permanente ; le prince ne devait d'abord être suivi en campagne que des seigneurs, ses vassaux ; les bourgeois des villes n'avaient à s'armer que si ces vasseaux ne suffisaient pas, et seulement pour défendre le territoire envahi. Point de budget même de la justice : les parties et les amendes payaient tous les frais des procès, y compris les honoraires des magistrats. Les rares fonctionnaires de l'administration étaient indemnisés, comme les magistrats, par ceux qui recouraient à leur service ou par certains revenus attachés à leur emploi. Peu de travaux publics : ils n'étaient le plus souvent que l'affaire des communes ou, sous le nom de Fermeté, des Commissions spéciales pourvoyaient, à l'aide de taxes particulières, à l'entretien de la voirie ou des remparts ; comme d'autres Commissions ou Cours décidaient des questions d'eaux ou de charbonnages.

Partout tailles et taxes n'étaient jamais établies qu'à titre temporaire, pour pourvoir à une dépense précise, et telle était à cet égard la renommée de modération du pays de Liége, qu'au témoignage de Froissart, de pauvres gens désertèrent la France pour venir s'établir « en l'evesché de Liége où nulle taille ne courrait. »

Ces détails l'établissent à suffisance : non seulement le pouvoir des délégués de la nation, lorsqu'ils siégeaient aux Etats, était bien moins étendu que ceux de nos députés modernes, mais dans cette représentation nationale, à l'époque même où l'égalité politique triompha le plus complètement à Liége, nul n'était élu comme le sont nos députés d'à présent, pour siéger seulement aux Etats.

A bien des égards, on eût mieux compris dans ce temps-là que dans le nôtre l'introduction du suffrage universel tel qu'il est réclamé de nos jours pour le choix de tous les mandataires de la nation. Ni les divisions religieuses ne sévissaient alors, ni la lutte sociale. Tous les citoyens professaient la même foi, répétaient le même *credo*, admettaient pour régler leur vie publique ou privée, les mêmes principes de morale pratique. La grande industrie commençait à peine de naître dans l'exploitation de nos charbonnages ; les différences étaient, restaient moins sensibles à tous égards entre ouvriers et patrons, les rapprochements plus fréquents, incessants ; l'entente nécessaire, grâce au régime fraternel des corporations ; la vie même de ces corporations avait plus habitué les travailleurs à discuter de leurs intérêts. Les populations d'ailleurs étaient moins nombreuses, les familles et les professions plus stables, le respect de tous plus grand pour les institutions du passé, leurs prétentions pour l'avenir d'ici-bas d'autant plus modestes que leurs espérances étaient unanimes, plus étendues, plus fermes pour l'au delà de la vie. Rappelez-vous, après cela, que les attributions de l'Etat étaient bien moins vastes que de nos jours, et vous reconnaîtrez qu'il aurait été plus facile et moins périlleux en ce temps qu'aujourd'hui, de faire reposer tout l'édifice constitutionnel sur l'universel suffrage. Nos pères n'y pensèrent pas un seul instant.

Entre les trois corps qui formaient les Etats constituants du pays de Liége, un seul Etat pouvait se recruter, en partie, de délégués choisis par l'élection directe de leurs concitoyens : ce n'étaient ni les chanoines de l'Etat primaire que nommaient l'évêque et le pape, ni les membres de l'Etat noble qui devaient leurs privilèges à la naissance, à l'hérédité ou à la propriété seigneuriale ; c'étaient, seulement, au sein de l'Etat tiers, ceux des magistrats des bonnes villes où l'élection de la municipalité se

faisait en tout ou en partie par le suffrage universel. Elus, de seconde main, par ce suffrage, ceux-là seuls occupaient en son nom la très petite minorité des sièges aux Etats.

A aucune période de notre histoire, même aux jours des plus fiers triomphes de la démocratie du XVe siècle, le suffrage universel n'a donc été admis directement ou indirectement à désigner chez nos pères la majeure partie du Sens du pays, de la représentation nationale.

En ce qui regarde, on ne dit pas telle ou telle commune, mais l'Etat liégeois tout entier, ce mode de suffrage n'a fonctionné — et comment! — sur ce sol libre et chrétien, qu'aux jours néfastes de la Révolution française, lorsque le premier emploi qu'on fit de lui, après une existence indépendante de mille ans, a consisté à lui faire voter... la destruction de la patrie liégeoise et l'annexion à la France !

III

La Commune de Liége

Si quelques villes de ce pays mosan, et Liége tout d'abord, en étaient venues, au XIVe siècle, à confier, d'une certaine manière, à ce suffrage universel l'élection de leurs administrations communales, comment ce résultat s'était-il lentement dégagé de plusieurs siècles de tâtonnements, de transformations, de discordes et de luttes politiques ?

Avec Notger, le domaine de saint Lambert arrive à former une principauté indépendante, et Liége, une grande ville. Ce premier de nos évêques devenu véritablement prince avait commis la garde du pays à l'élite de ses citoyens, origine de la chevalerie liégeoise et peut-être de l'Etat noble ; il avait commencé, d'autre part, à développer l'instruction professionnelle. Aussitôt après lui, la vie communale apparaît, se manifeste de plus en plus :

c'est la suite naturelle de l'autonomie et de l'indépendance assurées au jeune Etat, la suite aussi des développements de cette instruction, de ceux du commerce et de la prospérité qu'ils amènent dans la nouvelle capitale. Moins de cinquante ans après Notger, l'évêque Wazon pourvoit d'armes les habitants de cette capitale, au milieu du XI[e] siècle, et quand on voit son successeur, Théoduin, octroyer à Huy, en 1056, la plus ancienne charte de liberté municipale dont on ait gardé des fragments, comment ne pas croire que, dès ce temps, Liége avait été aussi bien traitée que Huy ?

A cette époque, toutefois, point d'administration communale autonome. Les premiers magistrats de la Cité restent ces échevins, au nombre de 14, — presque partout ailleurs ils étaient sept — dont les fonctions ne ressemblèrent que pour la part qu'ils ne devaient pas conserver, à celles des échevins de nos jours. Ils faisaient remonter, chez nous, leur institution à saint Hubert, leur organisation définitive et leur jurisprudence à Charlemagne. Fonctionnaires nommés à vie par le prince, et présidés par son maire ou mayeur toujours révocable, ils constituent tout ensemble le tribunal seigneurial et la seigneuriale administration de la ville.

Dans cette ville même, la plus ancienne répartition des habitants est un partage à la fois géographique et aristocratique des citoyens, dans un intérêt de défense, de police, et d'administration. C'est la subdivision en six quartiers ou vinâves : Vinâve Saint-Servais, Vinâve du Marché, Vinâve de Féronstrée, Vinâve de Neuvice ou Souverain-Pont, Vinâve-d'Ile, Vinâve d'Outre-Meuse ou des Prez.

Dans chacun de ces Vinâves, les seuls citoyens complets furent d'abord les propriétaires héréditaires, négociants importants, voire hôteliers, l'ensemble de ce que nous appellerions aujourd'hui capitalistes, industriels ou nobles : ils forment, sous le nom de *Lignages*, une sorte d'aristocratie urbaine.

A mesure pourtant que disparaissent les derniers restes du servage, et que se développent, avec l'industrie et le négoce, les idées d'égalité, ceux qui se qualifient les *Petits*, les *gens de métiers*, sortent de l'obscurité, se rapprochent, s'associent plus étroitement en groupes professionnels, réclament et obtiennent leur part des privilèges politiques, comme ils avaient déjà leur part des franchises civiles.

Un pas décisif est fait par la séparation, effectuée vers 1229, de la justice échevinale et des fonctions de chefs de l'administration communale. Ces derniers, qualifiés *maîtres du peuple*, ou *maîtres à temps* — on ne dira que plus tard : *bourgmestres* — ne sont d'abord en quelque sorte que les deux délégués annuels des échevins à la régence de la commune : c'est le corps échevinal qui les choisit dans les Lignages.

Des luttes ardentes, mêlées pour la démocratie d'alternatives de succès et de revers, aboutissent, en 1303, à un partage de cette administration du municipe entre Grands et Petits. A chaque fraction, peuple d'un côté, lignages de l'autre, il appartiendra de choisir un des deux bourgmestres et vingt des quarante jurés qui les aideront à gérer les affaires de la ville. L'un des premiers actes du premier *maître* populaire, fut de contraindre par force les patriciens à promettre de ne plus établir de taxe ou de pensions communales, de ne plus faire de dons au prince, ou de ne plus appeler le peuple sous les armes, sans le consentement des Métiers.

Ce ne fut qu'un incident parmi les agitations qui secouent sans cesse notre quatorzième siècle. Emeutes, coups de force, complots secrets, révoltes ouvertes, batailles rangées, appels au Pape, mises en interdit de la cité, fuites du prince, essais révolutionnaires de gouvernements provisoires, retours belliqueux du souverain, combats de tous genres, dévouements superbes, odieuses trahisons, pillages, massacres, voilà le spectacle qu'offre trop

souvent, au cours de ce siècle, la commune de Liége.

Les nobles des campagnes se partagent, suivant les intérêts de leurs guerres privées; tantôt ils soutiennent, tantôt ils combattent, les uns le peuple, les autres la haute bourgeoisie urbaine.

Le chapitre de la Cathédrale, sénat de la principauté, n'intervient guère moins dans ces luttes ; lui aussi prend parti, suivant les circonstances, pour les grands ou pour la démocratie. De même et plus souvent encore, a dû faire le prince-évêque : « Ce serait une erreur de croire que l'Evêque ait été hostile par principe aux gens de métier », écrit justement, dans son *Histoire de la Constitution de Dinant*, (p. 39), un érudit qui ne poursuit que l'exactitude, M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand. Sa politique est très nette et très simple. Elle n'a d'autre but que de maintenir intactes ses prérogatives seigneuriales ; toute usurpation, qu'elle provienne de la bourgeoisie ou des métiers, lui est également odieuse. Le récit de Henaux, qui (dans son *Histoire de Liége*), montre partout le prince et les patriciens alliés contre les démocrates, est *radicalement faussé* par les idées préconçues de l'auteur. »

Pendant quelques années des plus troublées du début du XIV[e] siècle, le peuple est déjà véritablement maître de la cité liégeoise, et c'est en combattant à sa tête, que le prévôt même de Saint-Lambert est tué dans la plus sanglante de ces journées de luttes, la *Male St-Martin*.

On sait qu'acculés, enfermés dans le temple historique, des centaines de nobles y périrent, victimes de l'incendie allumé par la populace.

La paix d'Angleur est souscrite alors, aux termes de laquelle on n'élira plus à la bourgmaîtrise ou aux fonctions de jurés de la cité, que ceux qui se seront affiliés à quelqu'un des métiers.

Dès l'an 1313, ces métiers cessent donc une première fois d'être seulement des associations de travailleurs ou de commerçants pour devenir, à leur

grand dam, des Collèges d'éligibles : ce ne sera plus par quartier qu'on votera, ce sera par professions effectives ou adoptées dans un but politique ; bientôt la corporation ne sera plus seulement la représentation d'une classe particulière, d'une catégorie d'intérêts spéciaux, elle pourra n'être qu'une agglomération de meneurs et de menés unis sous un drapeau de métier, mais dans des vues ambitieuses, étrangères aux besoins du métier.

L'échevinage même, jusque-là réservé aux familles patriciennes, voit le prince-évêque introduire dans ses rangs des magistrats choisis parmi les Petits.

Les Grands parvinrent pourtant, après treize ans de ce régime, à l'abolir pour en revenir au système du partage de l'édilité entre les deux fractions.

A ces Grands, d'élire chaque année 21 jurés qui choisissent parmi eux un des deux maîtres ; aux métiers d'en choisir vingt-un autres, électeurs du second maître ; à la réunion même de cette quarantaine d'administrateurs de la ville, de s'adjoindre, comme *conseillers*, quatre-vingts citoyens choisis, toujours par mi-partie, dans les six Vinâves. Rarement la représentation des intérêts fut aussi large et aussi complète à Liége.

Les conspirations déjouées du parti démocratique n'aboutirent d'abord qu'à l'affermissement de ce système ; mais la réaction se porta trop loin ; elle réussit à ne laisser aux métiers que leurs attributions professionnelles, et à supprimer toute élection générale dans la commune, en conférant aux administrateurs sortants, le soin de désigner, chaque année, moitié dans les Grands, moitié dans les Petits, une douzaine de citoyens, deux par Vinâve, chargés de procéder seuls aux choix des vingt jurés municipaux appelés à remplacer les sortants. Ces nouveaux venus installés, le Conseil se choisissait un bourgmestre dans chacun des deux partis, et choisissait de même dans les Vinâves quatre-vingt conseillers supplémentaires

conviés à partager avec lui la responsabilité de la régence. L'acquiescement de l'ensemble des citoyens, de « la généralité », restait nécessaire cependant pour décider une expédition militaire, engager les finances de la cité ou établir une taxe communale.

Ce régime électoral dura peu : on ne tarda pas à rendre aux métiers l'élection des jurés et conseillers populaires. Les conflits reprirent de plus belle, avec leurs alternatives de progrès et de reculs pour la cause démocratique. Pour parer à ces inconvénients d'un système qui faisait tout dépendre du nombre et parfois ainsi du bon ou du mauvais vouloir des gens les moins intéressés à l'ordre et à la paix, plusieurs métiers décidèrent que dans leur corporation, compagnons et varlets n'auraient plus droit de suffrage et que ceux-là seuls y pourraient voter qui seraient maîtres et patrons.

Le mouvement populaire ne se laisse pas arrêter par ces fragiles et tardives barrières : il gagne tant et si bien, qu'en 1384, les Grands, réduits à merci par une dernière émeute, déclareront, à la veille du renouvellement annuel de l'administration de la cité, qu'ils cèdent au peuple le droit complet d'élire les magistrats communaux. La noblesse urbaine abandonnera la place et ne saura jamais plus la retrouver : les Vinâves ne seront plus que des sections de police correctionnelle ; il n'y aura plus à Liége qu'un seul corps électoral, celui des métiers, et qu'une seule catégorie d'éligibles, les citoyens affiliés à quelqu'un de ces métiers.

Aucune différence entre ces métiers, les uns composés de nombreux et notables bourgeois, les autres d'un petit groupe de petites gens ; chacun de ces trente-deux groupes forme un collège électoral dont le pouvoir équivaut à celui de n'importe quel autre métier — et dans chacun de ces groupes, maîtres, ouvriers, valets ont voix pour aider à élire les deux bourgmestres et leur part des cent vingt-huit jurés et gouverneurs de métiers qui forment le Conseil communal.

Quatre fois plus nombreuse que notre Conseil de 1892, pour administrer une ville de moitié moins peuplée que Liége aujourd'hui, cette délégation si touffue n'a pas elle-même le droit d'engager la commune dans les affaires les plus importantes : elle n'est guère qu'un pouvoir exécutif. C'est au suffrage universel, exprimé par les recès de chacun de ces XXXII Collèges électoraux professionnels, qu'appartient le dernier mot dans toutes les délibérations de la Cité.

IV

Les Bons Métiers

On ne connaît pas avec certitude l'origine de ces Corporations ou Bons Métiers dont il faudra faire partie à Liége, à partir du XIV[e] siècle, pour être électeur ou éligible aux fonctions communales. Dans nos régions, il semble plus difficile qu'ailleurs de rattacher aucune d'elles aux Collèges d'artisans, ces associations professionnelles, servilement obligatoires, des Romains.

Nos corporations viennent plutôt soit de ces réunions de travailleurs du même état, formées au temps de Charlemagne dans la domesticité ou dans les vastes exploitations des princes et des grands, soit mieux encore de ces confréries religieuses que nous voyons, dès le XI[e] siècle, grouper dans une pensée de dévotion et de secours mutuels, les artisans et les petites gens de nos principales communes. Nos bons métiers sont sortis, avant tout, de l'esprit de fraternité chrétienne de ces âges de foi.

A Liége, il semble également acquis qu'ils existaient antérieurement au XIII[e] siècle. On ne peut cependant commencer à suivre leur histoire qu'à partir de cette époque.

Au cours même de ce XIII[e] siècle, quand un tri-

bun populaire, magistrat instigateur de révolte, Henri de Dinant, organise le peuple pour en obtenir, au premier appel, une intervention armée, c'est encore d'après les Vinâves, c'est par quartiers et non point par professions, qu'il divise en compagnies cette première levée de la démocratie.

Il faut arriver aux abords du XIVe siècle, en 1296, pour rencontrer dans un bourgmestre élu des petits, Henri le Paire, dit de Chênée, le plus ancien auteur connu d'une fédération des métiers liégeois. Les troubles suscités par l'émission d'une nouvelle monnaie lui fournirent l'occasion de réunir, par sections professionnelles, en une seule association générale, en une seule milice citoyenne, le peuple de la cité. Il prit l'initiative de l'encadrer tout entier dans les métiers et d'engager décidément les corporations qui existaient avant lui et celles qu'il leur adjoignit, dans les luttes de la politique.

Ces corporations ne furent d'abord que douze. S'il est exact, comme le prétend un chroniqueur liégeois, Jean d'Outremeuse, écrivant, il est vrai, un siècle après l'événement, s'il est exact que l'argent joua son rôle dans la reconnaissance faite par le prince, Hugues de Chalons, de cette organisation ; s'il est vrai que, dans la somme offerte, chacun des participants intervint pour un sou, on peut conclure, d'après le total des versements effectués — cent livres — que ces douze premiers métiers liégeois réunissaient tout juste deux milliers d'associés.

Ces chiffres furent bientôt dépassés : le nombre des métiers fut porté peu après à vingt-cinq ; au début du XVe siècle, il atteint ce total de XXXII, qu'il ne devait plus dépasser.

De légères modifications se produisirent sans doute dans la répartition des professions : telle d'entre elles qui formait deux métiers à l'origine, put se fondre en une seule compagnie ; telle autre, classe d'abord moins importante, arriva plus tard à l'honneur de constituer une section distincte ; certaines professions étaient même exer-

cées dans plusieurs métiers. Grâce à ce fait que les corporations étaient devenues à Liége, plus collèges électoraux qu'associations professionnelles, leur chiffre de XXXII ne varia plus du XVe siècle à la *Révolution française.*

Pour se rendre compte de l'action politique de ces Métiers, il ne faut point perdre de vue l'étendue du territoire où ils s'exerçaient. Il ne faut pas croire non plus, abusé par ce nom de Métiers ou de corporations ouvrières, que les affiliés de ces groupes professionnels n'étaient que des travailleurs de l'outil. A la fin du moyen âge, il était encore peu d'ateliers qui ne fussent en même temps boutiques ; le patron cumulait le plus souvent : fabricant et marchand à la fois, il partageait d'un côté le travail des compagnons, de l'autre, pour la vente de ses produits, il traitait directement, en commerçant, avec le client.

Les détaillants qui ne fabriquaient point et se contentaient de vendre, n'en étaient pas moins enrégimentés en métiers, ou dans les métiers: « *Métiers et Négoces* » serait le terme le plus juste pour désigner l'ensemble des XXXII corporations officielles de Liége.

Pour répondre, d'ailleurs, aux divers intérêts économiques soit industriels, soit locaux, qui pouvaient plus spécialement réunir une fraction des agrégés d'un même métier, on divise souvent celui-ci en sections : ce que l'on appelait *Membres*. Chaque *Membre* de Métier réglait lui-même ce qui ne regardait que les associés de sa division : il avait dans la corporation son existence propre, ses réunions , ses pratiques, ses statuts particuliers ; parfois ses dignitaires, ou sa part distincte de charges et d'honneurs.

Ces *Membres* varièrent au cours des siècles ; on les voit se créer puis disparaître, suivant les besoins du temps et les transformations de l'industrie. Le bon métier des Fèbvres, par exemple, put compter de la sorte les *Membres* des armuriers, des éperon-

niers, des serruriers, des pots de stainiers, des chaudronniers, des taillandiers, des fondeurs, des forgerons, des maréchaux, plus tard des cloutiers, des épingliers. Les boulangers de la ville se partagèrent par Vinâves. En dehors de cette ville, le métier des Cherwiers comprenait, au XVe siècle, cinq *Membres* répartis suivant une division purement géographique de nos campagnes à blé : c'étaient ceux de Rocour et de Liers — d'Alleur et d'Awans — d'Aaz et de Hermée — de Milmorte — enfin de Vottem.

Dans le métier des houilleurs, la répartition des charges se fit longtemps à tour de rôle entre les représentants de quatre quartiers : Saint-Servais et appendices — Montegnée et appendices, — Marché et appendices,— quartier de l'Ile et appendices. Les meuniers comptaient cinq membres : ceux de Meuse, de Micheroux, d'Ourthe, de Hollogne, de Herstappe, et cette dernière indication suffit à montrer que certains métiers recrutaient leurs affiliés bien au delà même de la banlieue.

Les naiveurs ou bateliers en comptaient d'établis tout le long de la Meuse, de Givet au delà de Maestricht.

Comme on le voit déjà, — et ce fut une source abondante de fraudes électorales, — il s'en fallait de beaucoup que les métiers ne comprissent strictement que les habitants de la ville de Liége.

Outre ceux-ci, ils enrégimentaient de droit dans leurs rangs des associés de plus de quatre-vingts villages ou hameaux qui formaient la banlieue de Liége.

Participant aux privilèges des bourgeois de la Cité, assurés d'en recevoir secours et d'y trouver refuge en cas de péril, mais obligés de prendre part à sa défense, le plus souvent de garder telle de ses portes, tel point de ses remparts, les habitants de ces villages faisaient à la fois partie de leur commune propre, et par les métiers, de la grande commune liégeoise. Grâce à leur concours, Liége

devenait le chef-lieu d'une fédération communale ; les bourgmestres et le Conseil de cette capitale se trouvaient les élus et les magistrats non seulement de leur ville, mais de tout un vaste canton.

Territoire vingt fois plus étendu que celui de cette seule commune, cette banlieue formait autour de Liége comme un vaste cercle, englobant sur la rive droite du fleuve Cheratte, Saive, Tignée, Evegnée, Micheroux, Magnée, Gomzé, Boncelles, Yvoz ; sur la gauche, Flémalle, Mons-Crotteux, Hollogne, Bierset, Awans, Loncin, Alleur, Lantin, Juprelle, Fexhe-Slins, Grand-Aaz, Petit-Aaz, Oupeye et Vivegnis.

Certains métiers agricoles pouvaient ainsi comprendre tout naturellement, parmi leurs associés plus de campagnards que de citadins, d'autant plus qu'on ne s'arrêtait pas même à cette banlieue : les Retondeurs, par exemple, étaient principalement établis hors elle, à Wonck, Bassenge, Glons, Emael et Roclenge.

On sait déjà que pour assurer, au sein de la corporation, la représentation des diverses régions auxquelles elle s'étendait, les règlements prescrivaient parfois de partager les dignités entre ces divers quartiers, parfois d'appeler à tour de rôle à la direction, les élus des cantons divers habités par les gens du même métier.

Il ne faudrait point croire, au surplus, qu'il ne pouvait exister à Liége d'autres associations professionnelles que les *XXXII bons métiers* : il est vrai seulement qu'il n'y en eut pas d'autres dotées des mêmes attributions politiques.

Les changeurs ne formèrent jamais, par exemple, au sens communal du mot, un métier ; association commerciale des agents de change et banquiers de la ville ils se recrutaient, soit parmi les citoyens de n'importe quel de ces métiers, dès qu'ils offraient des garanties financières, soit parmi les étrangers placés dans les mêmes conditions de crédit.

Dès l'an 1314 cependant, la *Lettre des Changeurs*

leur avait octroyé ou reconnu une sorte de personnification civile, et garanti leur autonomie. Les besoins d'argent que les communes éprouvaient de plus en plus, l'extension des relations commerciales, de l'industrie, du luxe, des arts, de la fortune privée des particuliers, le nombre, la diversité même des monnaies alors en usage, et les fréquentes variations de leur valeur, tout avait contribué à donner à ces négociants en espèces la richesse souvent et toujours une puissante influence.

N'était-ce pas le temps, d'ailleurs, où les Médicis de Florence avaient ouvert à Liége une des deux succursales établies par eux dans les provinces belges?

Sans devenir jamais collège électoral à la façon des trente-deux, les Changeurs, grâce au besoin qu'on avait d'eux en ce temps de trafic, de fêtes, d'agitations et de troubles, arrivèrent a obtenir de la Cité, le 28 mai 1394, octroi du droit de bourgeoisie et pleine liberté de commerce pour ceux d'entre eux qui ne les avaient point, pour tous triple exemption des corvées, des tailles et du service militaire.

Ces avantages précieux, ils devaient, ce semble, les conserver plus de deux siècles : c'est en 1521 seulement qu'une délibération de la commune leur retirera, pour cause d'abus, ces privilèges excessifs.

Quoi qu'il en soit du nombre et des attributions des autres associations, on connaîtra mieux le caractère des XXXII, par une rapide revue de ces bons métiers : passons-la en suivant l'ordre traditionnel.

1° Les premiers sont les *Febvres* : d'eux relèvent, comme fabrication et comme vente, toutes les industries du métal, hors les spécialités réservées aux Orfebvres.

2° Les *Charliers*, dont le titre complet était parfois «Charliers,Fustailhiers et Cendriers de la Cité», comprenaient les charrons, les ébénistes, les tourneurs ; ils façonnaient ou vendaient à peu près tout ce qui concernait l'ameublement des habitations

urbaines ou rurales et des dépendances de celles-ci, la sellerie exceptée.

3° Les *Cherwiers* : tous ceux qui employaient la charrue, ouvriers agricoles aussi bien que fermiers ou agriculteurs propriétaires.

4° et 5° *Meuniers* et *Boulangers* : ouvriers ou négociants en farine, en pains ou en pâtisseries.

6° *Vignerons* : ce métier ne comprend pas seulement les cultivateurs de vignobles, mais encore tous ceux qui remuent la terre autrement qu'à la charrue, ainsi les horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, les marchands grainiers et marchands de lait ou de vinaigre, bref quiconque cultive jardins, houblonnières, cotillage à la bêche ou à la houe et quiconque en vend les produits ou bêtes engraissées.

7° *Houilleurs* : propriétaires ou maîtres de fosses, mineurs à leur service.

8° *Pêcheurs* : pratiquant la pêche en rivière ou faisant commerce de ses produits.

9° *Sclaideurs* : c'étaient les tonneliers, cuveliers, tireurs de vin — et dans ce métier se retrouvaient des fabricants de futailles ; ces fabricants pouvaient, de la sorte, se rattacher à volonté soit aux charliers, soit aux sclaideurs.

10° *Porteurs aux sacs* : portefaix et commissionnaires.

11° *Brasseurs* : patrons, ouvriers, et taverniers débitants de bière.

12° *Drapiers* : fabricants, ouvriers tisseurs, foulons, teinturiers ou marchands de drap.

13° *Retondeurs* : ainsi nommés parce qu'ils tondaient les draps qui avaient déjà subi une première tonte. — Les *Banseliers* ou vanniers formaient un détachement des *Retondeurs*.

14° *Entre-tailleurs* : tailleurs d'habits, couturières, marchands de confections de tous genres pour hommes ou femmes, tous les « besognant en drap, soie, laine et autres étoffes, faisant robes, cappes, manteaux, pourpoints, chausses, etc. »

15° *Vairs et Xhohiers* ou Waire-Hohiers : les

pelletiers, apprêteurs ou marchands de fourrures.

16° *Vieux Warriers* : fripiers et raccommodeurs de vêtements.

17° *Naiveurs* : bateliers, marchands de foin et d'avoine, de grains mêmes et de fagots.

18° *Soyeurs* : scieurs de long ou débitants de bois scié.

19° *Mairniers* : marchands de bois « ronds, carrés ou fendus » et tout débit de ces bois autrement qu'à la scie.

20° *Charpentiers* : outre le *membre* de ce nom, la corporation comprenait, « scriniers et menuisiers, faiseurs de bois d'arquebuse, fabricants de violons», d'épinettes et d'orgues, de buffets, tables, garde-robes, » enfin les « entretailleurs d'images » ou sculpteurs sur bois.

21° *Couvreurs* : ardoisiers, plombiers, marchands de tuiles.

22° *Maçons* : c'était l'association de ceux qui façonnaient, employaient ou vendaient à peu près tout ce qui se place à mortier : pierres, fenestrages, colonnes, marbres, pavements, chaux.

23° et 24° *Corbesiers* et *corduaniers* : les savetiers, cordonniers ou bottiers, marchands de chaussures vieilles ou nouvelles ne tardèrent pas à se donner une organisation commune tout en conservant l'avantage de former deux métiers, travaillant et vendant également « toutes manières de cuir » vaches, peaux de cordouan, veaux, moutons ou cheval.

25° *Texheurs* ou tisserands de «nappes, tigues ou toiles.»

26° *Cureurs et toiliers* : ceux-ci fabriquaient, vendaient ou blanchissaient « lin, chenne, toiles, toilettes, couvre-chefs, harpick, daguet, etc.»

27° *Fruitiers et harengiers* : vendant moules, harengs ou toute espèce, fraîche ou salée, de poissons de mer, faisant commerce de fruits, ou dressant l'échelle pour les couper à prix d'argent.

28° *Mangons* : ce sont les bouchers, trippiers,

charcutiers, marchands de lard et les gens de leur service.

29° *Tanneurs* : patrons, ouvriers et marchands de peaux et de cuirs.

30° *Chandellons et Flokeniers* : les premiers faisaient suif, chandelles, torches, graisserie, huiles, moutarde, savons, goudron, ou débitaient les matières susdites, sans oublier les balais et les brokales.

Les Flokeniers, étaient les matelassiers ; les teinturiers formaient un membre de ce métier ; les tapissiers, les chapeliers ou faiseurs de feutres, les tisseurs de couvertures en formaient d'autres ; et le dernier — qui se fût attendu à cette union ? — était celui des Potiers.

31° Les *Merciers* constituaient peut-être la corporation qui réunissait le plus de différents commerces. Elle ne comprend pas seulement ces merciers, mais encore les fabricants ou marchands de draps d'or ou d'argent, damas, soie, dentelles, filets, toutes espèces d'épiceries ou denrées coloniales, « avec toutes apothicairies », parchemins, papiers, matières tinctoriales, cire, ganterie, passementerie, petits articles de cuir, bourses, *tahes*, cols, boutons, tabliers, bonnets, chapeaux, coutellerie, objets de quincaillerie, ferblanterie, miroir et jusqu'aux lunettes.

32° Les *Orfèvres* proprement dits devaient finir par être les moins nombreux dans la Corporation de leur nom, grâce aux affiliés du membre des Voiriers, Vitriers et Fabricants de vitraux; du membre des artistes peintres, de celui des brodeurs — et même de celui des selliers.

Tels étaient les noms et la répartition professionnelle des XXXII bons métiers de Liége.

On voit par cette simple énumération, que parmi ces métiers, les uns devaient compter bien plus ou bien moins d'associés en général, bien plus ou bien moins de patrons et d'ouvriers que d'autres. Ceux-ci ne pouvaient s'exercer qu'en ville, ceux-là que

hors la Cité ; tel d'entre eux pouvait n'être — ainsi les porteurs aux sacs — qu'une société coopérative de travailleurs d'ordre inférieur ; tel autre, les fèbvres, les tanneurs, les drapiers, les houilleurs, ou les orfèvres, pouvait réunir les industriels les plus importants de la ville ou les professions les plus artistiques.

Légalement, en dépit de la supériorité ou de l'infériorité soit numérique soit professionnelle de certains métiers, on ne fit jamais de différence entre eux : le plus puissant, le plus capable et le plus nombreux n'était pas admis à peser plus dans les décisions prises par corporations que le plus ignorant et le plus faible : égalité toute démocratique, maintenue au cours des siècles avec un soin jaloux, mais égalité fausse, qui n'en constituait pas moins une injustice au détriment du peuple même et des intérêts publics.

Il n'était pas plus facile sans doute de changer autrefois la répartition des métiers d'une commune qu'aujourd'hui celle des circonscriptions électorales d'un pays. De là, le maintien séculaire de ces divisions qui, peut-être équitables à l'origine ou peut-être trop improvisées au lendemain d'une révolution, deviennent, avec les modifications de la population ou du travail, de plus en plus iniques, assurent de moins en moins la représentation exacte du peuple des votants.

Une sage précaution avait bien été prise pour empêcher la surprise des votes obtenus d'enthousiasme ou formulés par la passion.

L'exposé des affaires sur lesquelles les citoyens avaient à prononcer leur était fait en assemblée générale tenue au palais, sur la place du Vieux Marché, ou dans le couvent des Frères mineurs : on n'eut pu demander aux édiles de procéder en trente-deux locaux divers à la répétition de cet exposé. Mais après-celui-ci : « allez vous conseiller, » disaient aux gens de métiers, les magistrats de la Cité. Chacune des corporations se retirait alors

en son local particulier, y délibérait isolément, et formulait, à la majorité des voix, la décision, le recès du métier. C'était donc l'avis de la majorité non des citoyens, mais des métiers qui l'emportait lorsqu'on observait toutes les formalités du scrutin. Trop souvent toutefois, lorsque tribuns ou meneurs ne voulaient point laisser à leurs auditeurs le temps de se reconnaître, ils faisaient, sous l'impression immédiate de leurs discours, prendre une décision par l'assemblée tout entière, sans qu'il fut permis d'aller aux voix par Colléges.

Alors même qu'on votait par corps de métiers au lieu de voter par tête de citoyens, le résultat du vote pouvait, en bien des cas, faire triompher l'avis non de la majorité, mais de la minorité de la ville, non des plus intelligents, mais des plus remuants.

Chaque métier, quelle que fût son importance, élisait ses deux gouverneurs, qui devenaient par cette élection, membres du Conseil de la Cité.

Comme il n'était pas interdit aux citoyens de faire partie de plusieurs métiers; que certains commerces exigeaient même cette multiplicité d'affiliations; qu'on ne prenait pas toujours soin d'empêcher l'électeur de voter dans plusieurs, et que tout citoyen devait même s'inscrire dans un métier pour avoir droit de suffrage, rien n'était plus propre à favoriser les menées de l'ambition que l'existence de ces métiers secondaires, formés d'un petit nombre de petites gens et dans lesquels un intriguant avait peu de peine ou peu de dépense à s'imposer pour se faire porter aux dignités de la confrérie, et par là au Conseil de la Cité.

La répétition et la diversité des mesures adoptées par certains métiers pour se protéger contre cet envahissement de l'intrigue et de l'ambition restent, dans le *Recueil des chartes et privilèges des XXXII*, la preuve historique de la persistance et de l'intensité de l'abus.

Ce ne furent là que les moindres inconvénients

d'un régime qui, bienfaisant, excellent même à d'autres égards, avait le tort de trop subordonner, pour le peuple liégeois, les intérêts économiques aux intérêts et aux variations de la politique communale.

V

Les Grèves d'autrefois

Il faut reconnaître les services rendus par les corporations ouvrières à la cause de la paix sociale. Elles contribuèrent autrefois, de nos jours elles peuvent contribuer encore, adaptées aux besoins de temps nouveaux, à relever le travail et les travailleurs, à procurer à l'ouvrier la rémunération équitable d'un labeur justement modéré, et l'assistance en ses infortunes ; à fournir à son enfant l'éducation morale et professionnelle, à garantir à sa femme la liberté et la sécurité du foyer domestique, à faire s'accorder le travail et le capital, l'employeur et l'employé, le producteur et le consommateur, à maintenir enfin, entre les diverses classes de la société, cette fraternelle entente sans laquelle ni conservation ni progrès ne sont possibles.

Il n'entre pas dans l'itinéraire d'une étude d'histoire politique, de s'arrêter aux bienfaits sans nombre de ces corporations, du point de vue économique et social. Il convient seulement de le redire : quel que soit le régime appelé à régler les rapports entre le fabricant, le vendeur et l'acheteur, entre le patron et l'ouvrier, la loyauté et la cordialité de ces rapports dépendront moins des formes réglementaires qui leur seront données par les conventions entre parties, par les lois de l'Etat ou par les arrangements d'associations, que de l'esprit même que l'on fera présider à ces rapports.

Qu'une société soit pénétrée avant tout des principes chrétiens, que chacun y apporte le bon propos d'y réserver la part légitime non seulement à la jus-

tice mais à la charité—, l'accord social en résultera, lors même que les institutions établies ne lui seraient pas aussi favorables qu'on le pourrait désirer.

C'est de cet esprit chrétien, que les corporations étaient généralement éclairées, bien qu'il ait pu, chez elles aussi, subir parfois éclipse, quand l'intérêt privé ou la passion politique arrivaient à passer devant. Toujours, cet esprit chrétien a constitué leur force, leur valeur bienfaisante : c'est donc lui qu'il faut s'attacher à rétablir, bien plus que les formes passagères de leur organisation extérieure.

Il faudrait, au surplus, ne rien savoir de l'histoire, pour s'imaginer que nos pères n'ont point connu les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, en matière de salaire, durée du travail, voire même de grèves. De même que le moyen âge a utilisé, en faveur de l'ouvrier, tous ces modes du secours mutuels, de la bienfaisance ou de la coopération, que l'ignorance seule peut prendre encore pour nouveautés, de même a-t-il eu à compter avec des abus pareils à ceux dont nous nous plaignons, avec des misères semblables aux nôtres : il s'en retrouvera toujours quelque chose partout où il y aura des hommes, des passions, des compétitions d'intérêts.

Si ces abus ont été jadis, à divers égards, moins grands ou moins généraux, s'il y était plus vite et plus facilement porté remède, si le mal dont souffraient des individus, des industries, parfois des pays entiers, était plus guérissable et n'est jamais devenu, comme de nos jours, une épidémie sociale, c'est moins à l'organisation, aux pratiques économiques des corporations qu'il le faut attribuer, qu'à cet esprit chrétien dont elles étaient animées.

Assigner à n'importe quelle association ouvrière, comme but premier, non l'amélioration morale, mais le seul profit matériel des associés, lui don-

ner comme assise fondamentale l'intérêt pécuniaire et non les sentiments chrétiens, ce sera donc vouloir fonder — fatale erreur — l'union sur ce qui divise, au lieu de l'établir sur ce qui peut rapprocher.

Ces apports de fraternité, ces rapports de famille que les corporations entretenaient entre les maîtres et les ouvriers; ces relations fréquentes et cordiales établies en dehors de l'atelier, par la participation commune aux devoirs et aux fêtes de l'Eglise et de la patrie, aux joies et aux douleurs, noces ou funérailles, des associés ; cette rencontre constante des consciences, des âmes et des cœurs dans la profession de la même foi, la reconnaissance de la même morale, la soumission au même Dieu suprême, dans la même appréciation du but et des épreuves de la vie présente et dans les mêmes espérances pour les jours à venir; cette accoutumance, cette obligation, traditionnellement acceptée de part et d'autre, de s'entendre là où l'entente était plus aisée et plus agréable, en dehors des questions de règlement de travail ou de salaire, voilà ce qui, lorsqu'une difficulté s'élevait pour ce règlement, aidait puissamment, immédiatement, invinciblement, le bon métier à la résoudre, à rétablir bientôt l'accord un instant interrompu.

Vous imagineriez-vous, par exemple, que sous le régime des corporations, on n'aurait pas connu les grèves? Elles furent plus rares, sans doute, plus facilement apaisées; elles se produisirent pourtant et même — conséquence fâcheuse du caractère trop politique donné aux métiers, conséquence aussi des habitudes de domination amenées chez les petits par le régime du suffrage universel, — elles se produisirent surtout, ces grèves, à propos de réformes ou de luttes purement politiques.

De bon compte, il eût été surprenant qu'il en fût autrement.

Un moyen d'action dont l'Eglise avait usé de plus en plus largement, dont certains de ses prélats eu-

rent même parfois le tort d'abuser au profit d'intérêts temporels, c'était l'interdit.

Dans un peuple universellement chrétien, cet arrêt de toute distribution des Sacrements, hors les cas de dernière nécessité, cette suspension de toutes les solennités d'un cultequi pénétrait toute la vie, était une ressource suprême, longtemps efficace comme nulle autre, pour faire reconnaître aux foules la gravité d'un crime social, pour forcer le coupable, si haut qu'il fût placé, à céder sous la pression de l'indignation publique.

Des Papes avaient usé de l'interdit pour ramener des rois adultères ou des empereurs tyranniques au respect des principes essentiels de la morale chrétienne ou des droits du peuple; des évêques, pour faire rentrer dans le devoir des populations ou des princes en révolte contre des lois sacrées ; des chapitres même en étaient venus à recourir à ce moyen de pression religieuse pour obtenir qu'il leur fût rendu justice ou ce qu'ils croyaient tel.

Comment la puissance terrible et presque toujours victorieuse de cette arme de l'interdit, n'aurait-elle pas frappé tous ceux qui détenaient quelque partie du pouvoir, se trouvaient nantis de quelque mission sociale importante ? Ils en vinrent un peu partout, et plus qu'ailleurs peut-être dans l'ecclésiastique principauté de Liége, à faire de cette interruption d'un service public, une sorte d'institution constitutionnelle.

La Paix de Fexhe, ce pacte fondamental de la nationalité liégeoise, ne comprend que 16 articles : six sont consacrés à régler la procédure à suivre pour le cas où l'un des officiers du souverain aurait commis une injustice envers un citoyen, l'aurait « mené hors loi et jugement ». Si l'on n'a pu, après les délais et les mises en demeure dont la Paix indique la gradation, obtenir du prince qu'il fasse rentrer son fonctionnaire dans le devoir, le chapitre de la Cathédrale reçoit le pouvoir redoutable de suspendre, dans le pays entier, le cours de la justice : il

« devra, dit l'art. 10, mander par lettres ouvertes à tous nos jugeurs qu'ils cessent de juger et de donner conseils de tout cas, jusque tant que cette méprésure sera redressée..., lequel mandement de notre dit chapitre — ajoute le prince — nous et nos successeurs tiendrons pour ferme et pour stable ».

C'était l'organisation constitutionnelle de la grève de la magistrature. Le prince, de son côté, avait également le droit de suspendre, lorsqu'il le jugeait nécessaire pour ramener l'ordre dans une ville ou dans une partie du pays, le cours de la justice : peut-être n'usa-t-il parfois que trop facilement de cette faculté.

La magistrature elle-même n'attendait pas toujours l'injonction de l'autorité pour arrêter ses audiences : lésés dans leurs privilèges ou leurs intérêts par quelque mesure inique à leurs sens, la cour des échevins ou d'autres cours se refusaient à siéger tant qu'il n'avait pas été donné satisfaction à leurs réclamations.

Le système vous semblerait-il étrange ? Qu'eussent pu trouver de mieux, autrefois, ceux qui, chargés de faire respecter le droit et la loi, n'avaient point à leur disposition une force matérielle suffisante pour triompher définitivement de toutes les résistances ? Au lieu de la répression active de la police et du militarisme modernes, ils employaient cette répression toute passive, toute négative, mais non moins efficace à la longue : la suspension d'un service public. Le procédé offrait ses inconvénients, ses abus, ses dommages ; n'en offrait-il pas moins, en résumé, que le ruineux entretien de nos armées permanentes ?

Quoi qu'il en soit, on ne s'étonnera pas qu'à la suite de ces usages, la cessation subite du travail fut entrée dans la pratique des métiers comme un dernier moyen légal — ou révolutionnaire — d'obtenir justice, ou ce que l'on prétendait l'être.

On ne voit pas, dans tout ce qui s'est publié jusqu'à ce jour de documents relatifs à ces corpora-

tions, qu'aucune division de patrons et d'ouvriers ait jamais été établie dans aucune d'elles. Nos bons métiers constituèrent toujours ce qu'aujourd'hui nous appellerions des syndicats mixtes. Tous comprenaient et prouvent par leur exemple, que pour accorder employeurs et employés occupés à la même industrie, le premier moyen est de ne point les diviser, de ne point les parquer à part, en sections, presque inévitablement hostiles, du travail et du capital.

Quelques métiers liégeois réglaient en réunion plénière les questions de salaires : la plupart laissaient aux patrons et aux travailleurs la liberté de s'entendre à ce sujet. C'était d'ordinaire aux chefs du métier, à ses rewards ou inspecteurs, au Conseil de ses dignitaires ou à des préposés chargés de ce service, parfois à la Corporation tout entière, qu'était remis le soin de statuer en premier ressort sur les conflits qui pouvaient s'élever soit entre confrères de même profession, soit entre ouvriers et patrons.

Dans le plus grand nombre des métiers enfin, c'était aussi pour des termes de plusieurs années que patrons, ouvriers, apprentis s'engageaient les uns envers les autres. Ces caractères du métier, cet arbitrage de ses chefs, ces contrats à long terme des associés comme la fréquence de leurs rapports d'amitié, tout contribuait à rendre plus rares qu'aujourd'hui les interruptions soudaines du travail, à la façon de nos grèves.

Aussi faut-il peut-être attribuer le plus souvent ces grèves de jadis aux excitations de la politique plutôt qu'aux conflits mêmes du travail.

Chacun a le droit sans doute de se refuser à remplir plus longtemps une fonction ou une profession, dès que ce renoncement soudain ne se trouve pas la violation d'une convention librement consentie ou d'usages équivalents à convention. On n'admit jamais, dans l'ancien pays de Liége, la légalité d'un délaissement subit d'ouvrage, contrairement aux accords faits ou aux habitudes acceptées entre par-

ties, ou plutôt on ne l'admit que lorsqu'il était autorisé par la législation ou les coutumes, prescrit même par elles pour mettre fin à une iniquité ou réparer un tort constaté, déclaré punissable par les autorités compétentes.

De même qu'un ouvrier jugé coupable de n'avoir pas tenu ses engagements envers un patron était mis en interdit, ne pouvait trouver occupation chez un autre maître qu'après avoir donné satisfaction au premier, de même le patron, qui avait commis quelque injustice envers un ouvrier, et s'obstinait à la maintenir, devait être abandonné de tous les compagnons, jusqu'à ce que réparation eût été faite du tort commis.

Interdiction était même intimée parfois aux bourgeois, aux consommateurs, de recourir soit à ce patron, soit à cet ouvrier en suspens, aussi longtemps que l'injustice n'avait pas été corrigée.

Hors ces cas précis, nos règlements prohibaient toute grève, parfois avec beaucoup de sévérité, et les magistrats ou les arbitres en châtiaient l'usage. Il y a cinq siècles et demi, en **1444**, les teinturiers de la Cité, ne pouvant obtenir une augmentation de prix pour la teinture des étoffes que leur confiaient les drapiers, finirent par se refuser tous à teindre quoi que ce fût. Le conflit alla si loin que la menace de bannissement faite aux grévistes par l'assemblée générale des **XXXII** métiers, n'obtint pas des récalcitrants de se remettre au travail.

On ne réussit enfin qu'à les amener à se soumettre à l'arbitrage d'un bourgmestre, Tilman Valdoréal : celui-ci termina l'affaire en partageant la différence pour la question de salaire, mais « en récompensation des grands et horribles dommages, frais et dépens que les drapiers ont eu, pour faute des tindeurs », il condamna les grévistes à leur payer dix pesants florins d'amende.

Les métiers de nos régions s'étaient malheureusement si bien mis, au début du XVe siècle, à recourir à ces suspensions de travail pour imposer leurs

volontés non pas à des patrons, mais à des adversaires politiques, qu'un concile de cette province de Cologne dont Liége faisait partie alors, dut intimer défense expresse, en 1423, aux pouvoirs laïques, de prescrire aux artisans et fournisseurs de refuser ainsi leurs produits ou leur travail aux clercs avec lesquels ils sont en discussion.

Nos bons métiers, toutefois, ne tinrent nul compte de ces défenses : on les avait vu auparavant, on les revit, peu de temps après, sous l'instigation des meneurs de la démocratie, recourir, plus que jamais, à cette façon de violenter qui les contrariait ou contrariait leurs chefs, et se fermer, se *serrer*, comme on disait alors, suspendre tout travail, toute fabrication, toute vente, jusqu'à ce qu'on eût passé par leurs exigences.

Un de leurs chefs, Wathieu d'Athin, réussira deux fois en une année à mettre de la sorte tous les métiers en grève contre le chapitre de la Cathédrale. Celui-ci ayant refusé, en 1428, et c'était absolument son droit, de recevoir comme chanoine un fils de ce Wathieu, vu que ce fils n'avait ni titre de noblesse, ni grade en aucune science, il n'en faudra pas plus au père pour obtenir des métiers une grève générale, de telle façon que personne n'osera plus ni rien vendre aux chanoines, ni travailler pour eux; la lutte ne cessera que devant la décision du Pape qui donnera raison au chapitre.

Quelques mois après, ce sera contre la plus haute magistrature de la Cité, contre les échevins, que la même grève générale sera organisée par tous les métiers, à la suite du refus de ces échevins de se prononcer sur des questions de droit politique soumises à leur appréciation.

En 1442, les febvres se refuseront pareillement à plus rien faire de leur état, tant que la veuve d'un des leurs n'aura obtenu justice contre les assassins d'un de ses fils — et nous verrons aussitôt plusieurs autres métiers s'associer à la grève des febvres, pour obliger la magistrature à agir.

En 1465, un autre agitateur, Raes de Heers, obtiendra même suspension de travail des mêmes febvres, pour forcer les échevins encore, à se saisir d'un sien procès.

On n'en finirait pas à relever tous les cas de cette sorte. Mais pourquoi s'étonner de leur multiplicité? Dès que la multitude se croit le droit, parce qu'elle peut être la force, et qu'on l'a confirmée dans cette conviction, en lui remettant, par le suffrage universel, la charge de prononcer en dernier ressort sur les plus grands intérêts publics, il est naturel, inévitable, qu'elle en vienne à substituer la violence de ses volontés à l'ordre légal, quand l'ordre légal la gêne.

VI

Arnould de Horne

Il n'était pas inutile de faire connaître avec quelques détails l'organisation et le caractère de ces métiers, de montrer, par le seul souvenir de leurs grèves déjà, que la paix sociale fut alors plus encore le fruit de leur esprit chrétien, que de la forme de leur organisation professionnelle, et que leur intrusion outrée dans la politique se trouva l'une des causes les plus puissantes des troubles de l'époque.

Le prince sous lequel la démocratie réussit, à l'aide de ces métiers, à se rendre seule maîtresse du gouvernement communal de Liége, est peut-être le meilleur souverain qui ait régi la principauté de la fin du quatorzième siècle jusqu'aux débuts du seizième, jusqu'à l'avènement d'Erard de la Marck. Ce souverain malheureusement, Arnould de Horne, ne devait régner que dix ans : il mourut d'un anthrax en 1389. C'est en 1378, à l'âge de quarante ans, qu'il avait été transféré par le pape, Urbain VI, du siège princier d'Utrecht à celui de Liége, et il lui avait fallu, dès l'abord, user d'habileté pour se faire

reconnaître de son diocèse : le chapitre de sa cathédrale y venait d'élire évêque le fils d'une noble famille du pays, Eustache ou Persand de Rochefort, auquel l'antipape Clément VII ne devait pas tarder de donner son appui. Arnould, par bonheur, unissait à la supériorité du droit celle des qualités.

Homme de loi, homme d'affaires, homme de guerre, suivant que le demandaient les circonstances, il est avant tout homme de conciliation : on ne pourrait lui reprocher que d'avoir peut-être poussé trop loin les concessions. Il a le souci des travaux publics : il relève le château de Franchimont, détruit par un incendie ; il rejoint par des ponts de bois, en aval et en amont de sa capitale, Jemeppe à Seraing, Visé à Devant-le-Pont. Sur divers points de la principauté, il réprime énergiquement le brigandage de seigneurs larrons et pillards.

Il sait conduire une armée, et mieux encore une négociation. Diplomate expert et pacificateur, on le voit s'employer, à la demande des parties, et le plus souvent avec succès, à l'extinction des différends qui mettent aux prises, autour de lui, tantôt son successeur au siège d'Utrecht, et un seigneur de ce pays, tantôt les Louvanistes et le duc de Brabant, les Gantois et le comte de Flandre. Il apparaît en médiateur à Lille, auprès du roi de France, à Londres auprès du roi d'Angleterre. Mais c'est surtout dans sa principauté, que les occasions se multiplient pour lui, de faire œuvre de patience et de sagesse !

Bonnes villes flamandes ou wallonnes n'y suivent souvent que de trop près les exemples turbulents de la capitale.

Un jour, c'est la bourgeoisie de Saint-Trond qui court aux armes et se révolte à l'instigation d'un brasseur. Les échevins ayant condamné les perturbateurs, la populace proscrit les échevins, se met à piller leurs biens, à brûler leurs maisons, incendie le séjour d'été de l'abbé, son seigneur ; les moines doivent s'enfuir.

Une autre fois, c'est à Dinant que l'émeute éclate : un malheureux, ruiné par les frais d'un procès qu'il avait eu à soutenir devant la Cour de l'Official, vient exposer sa ruine au bourgmestre, aux conseillers, au peuple ; on s'indigne et contre la Cour et contre l'avocat en cause. Celui-ci est exilé de Dinant et de la banlieue : on recherche, par la ville entière, tous les actes, tous les dossiers de cette Cour ; un immense feu est allumé : ces pièces y sont jetées, et les bourgeois de Dinant de se répéter qu'on ne s'est jamais plus joyeusement chauffé.

Non contente de cette exécution, une troupe se forme qui se donne des capitaines et descend la Meuse jusqu'à Huy : là, elle promène, pour ameuter la foule, l'homme ruiné, sa femme, ses enfants. Sous l'influence des déclamations des meneurs, on ne parle de rien moins que de marcher sur Liége pour y détruire la Cour incriminée, et se débarrasser, fût-ce par le massacre, de cette race funeste des procureurs et des avocats!

Le prince, informé de l'agitation, n'attend pas l'invasion : il se rend presque seul à Huy, parlemente avec la multitude, promet de remédier au mal, de tirer prompte justice des coupables. On l'écoute, on se calme, on rentre dans l'ordre, chacun finit par retourner paisiblement chez soi.

C'étaient pourtant alors d'assez sauvages compagnons, que ces bourgeois de Huy : le petit vin du lieu aidant, il leur arrivait d'exposer par leurs impertinences le pays aux pires mésaventures.

En 1388, la duchesse Jeanne de Brabant traverse la Wallonnie pour se rendre dans ses états du Luxembourg, où le roi de France était de passage Suivie d'un brillant cortège, elle fait arrêt à Huy. A peine y est-elle descendue de litière, qu'elle se voit entourée d'une troupe de buveurs sortant du cabaret. Ils lui présentent leur verre : « Il faut que vous en buviez, madame, et nous fassiez raison ! »

La duchesse répond dédaigneusement qu'elle n'a point souci de leur breuvage. Grand émoi aussitôt

chez ces gens à moitié ivres ; ils culbutent, sans révérence, la litière de la duchesse, et pour la contraindre sans doute à rendre hommage au vin de pays, prétendent bon gré mal gré la suivre dans l'hôtellerie où elle s'est réfugiée. Ils allaient en enfoncer les portes, quand un officier de la princesse, mieux avisé, les fait ouvrir, fait dresser les tables et régaler les tapageurs...

Pendant ce temps, la duchesse mandait les bourgmestres du lieu et se plaignait de ce manquement outrageant aux lois de l'hospitalité et aux égards dus à une souveraine.

Il n'en fallait pas plus alors, peut-être n'en faudrait-il pas plus de nos jours, pour amener une guerre. Les magistrats hutois prirent peur, firent saisir les trois plus coupables auteurs du tumulte, et — tragique dénouement d'une émeute d'opéra-comique — deux de ces malheureux payèrent de leur tête, le troisième de la perte de la langue, leur grossièreté trop démocratique et l'excitation du vin de pays.

Les Hutois laissèrent faire cette fois. Ils ne s'étaient pas toujours montrés aussi faciles à conduire. Pour guerroyer alors, fût-ce en servant la meilleure cause, le prince devait obtenir, les hostilités ouvertes, que les métiers de ses bonnes villes voulussent bien le suivre, puis, la campagne commencée, qu'ils se prêtassent à la poursuivre.

En 1380, dans une de ses premières expéditions nécessaires et victorieuses contre des brigands seigneuriaux, Arnould de Horne avait enlevé déjà deux forteresses de déprédateurs ardennais. Il allait achever leur défaite en s'emparant du dernier refuge de Jean de Rademach. Au moment où l'armée s'ébranlait dans cette direction, les milices hutoises refusèrent de continuer la campagne, sous prétexte que le mauvais temps avait gâté leurs approvisionnements de vivres. Les métiers liégeois, voyant les autres quitter l'armée, en firent autant.

En vain, le prince accourt bride abattue, descend de cheval, conjure ses gens de ne point perdre

par cette retraite hâtive la gloire et les fruits de toute une expédition justicière. Rien n'y fit cette fois : il ne lui resta, devant leur obstination, qu'à se retirer avec eux.

Mais tel était alors l'état des choses et des esprits que le souverain ne pouvait songer à imposer quand même ses desseins aux Liégeois.

Le rival qu'on lui avait opposé n'avait point tardé à perdre leurs sympathies ; il n'y avait plus à douter que le Pape Urbain, qui avait choisi Arnould, était le Pape légitime, et Persand de Rochefort, l'élu de l'autre, s'était aliéné ses compatriotes en appelant à son aide des armées de l'étranger. Abandonné par son propre frère, il ne gardait plus que quelques partisans dans la cité. En février 1383, cependant, ceux-ci complotèrent un coup de main pour se débarrasser, par le crime, du prince légitime et de ses plus fidèles suivants.

Un des bourgmestres, averti du complot, réunit les métiers pour leur faire connaître aussitôt la conjuration.

Un meñeur, Henri Gilis, auquel la boisson avait donné la faconde et l'audace sans lui donner l'éloquence, acheva par ses injures et ses menaces contre Arnould et ses amis, d'éclairer le peuple assemblé ! Celui-ci décida de l'arrêter sur le champ.

Des visites domiciliaires furent aussitôt organisées ; elles suffirent à faire découvrir d'importants dépôts d'armes, échouer le complot, et fuir les principaux organisateurs. Le prince n'eut pas à punir rigoureusement un seul d'entre eux : le buveur même qui s'était si imprudemment découvert, se noya en sautant dans la Meuse, de la barque qui l'emmenait dans la prison de Stockem.

C'est l'an d'après, que nous voyons la démocratie triompher décidément dans le gouvernement communal de Liége, et peut-être ce triomphe fut-il un peu la suite du bon accord qui avait uni, dans la répression de ce complot, le peuple et son souverain.

VII

L'Avènement de la démocratie en 1384

Il y avait plus d'un demi-siècle que les gens de métier — ou les Petits — d'un côté, la noblesse, les Lignages — ou les Grands — de l'autre, élisaient à part les uns une moitié, les autres, l'autre moitié des 128 membres du Conseil de la cité, et que chacune de ces moitiés choisissait ensuite, qui le bourgmestre des corporations, qui le bourgmestre de l'aristocratie, de la propriété et du haut négoce.

Ces métiers cependant, de plus en plus puissants par le nombre, par les positions acquises, par les développements du commerce et par leur prépondérance définitive dans les réunions publiques saisies des questions d'administration locale, ces métiers trouvaient inique qu'il leur fallût partager la régence avec la délégation de l'aristocratie, alors qu'ils décidaient de tout le reste en maîtres.

La paix même, assurée au pays par le gouvernement d'Arnould de Horne, donnait tout loisir et une facilité de plus aux meneurs pour échauffer les têtes du peuple à ce sujet.

Peut-être aussi jugea-t-on nécessaire de tenir compte d'autres circonstances.

Les fraudes en vue d'augmenter le nombre des adhérents d'un parti dans un collège de votants, ou d'assurer à un candidat la majorité des suffrages, les fraudes électorales ne sont pas plus invention moderne que les dîners électoraux : dès le quatorzième siècle, le cabaret, la boisson, la cuisine intervenaient beaucoup trop dans la préparation des scrutins.

A Liége, pour déjouer les brigues illicites et les manœuvres coupables, une Commission de trente-deux membres — un par métier — Commission renouvelée chaque année, avait reçu la mission d'empêcher ces fraudes, en privant même du droit élec-

toral et du privilège d'éligibilité, quiconque aurait déloyalement travaillé pour une candidature et surtout pour la sienne.

Ce frein contenait trop bien les élans de l'ambition ; il fut brisé après sept ans, sur les propres instances de ceux qu'il eût dû mater. La place de bourgmestre des Petits, d'élu des conseillers des métiers, était surtout briguée avec ardeur. C'est ainsi qu'en 1380, Pierre le Robier de la corporation des Naiveurs et Henri Frérart, des Tanneurs, se la disputaient au point qu'on vit le premier, au jour d'une procession solennelle, régaler le peuple à grand frais. Le soir venu, c'était, en retournant chez soi, à qui crierait le plus : *Vive l'aigle* ou *Vive le croc*! L'aigle était l'armoirie des Tanneurs, tandis que deux crocs de nautonniers se croisaient sur le blason des Naiveurs.

La facétie ne perdra jamais ses droits à Liége : dans la nuit qui précéda le scrutin, les partisans du tanneur tirèrent du fleuve et furent attacher sur la voie publique, devant la porte d'un certain Nicolas, le chef des adhérents du candidat des naiveurs, une nacelle sur laquelle se lisait cette inscription : « Fais, quand tu le pourras, Nicolas, passer ton Henri Frérart, bourgmestre; nous avons, nous, fait passer Pierre-le-Robier, et voici la nacelle qui pourra te servir. »

D'habiles courtiers électoraux savaient, sans doute, dès le XIVe siècle, prévoir les résultats d'un scrutin. L'inscription disait vrai : ce fut, cette fois comme souvent on l'a vu depuis, le candidat des meilleurs dîners qui obtint la majorité des métiers au Conseil, et ainsi la bourgmaîtrise de 1381 échut-elle pour ces métiers à celui qui, comme le dit le *Recueil héraldique*, avait su le mieux « faire boire largement son parti».

On prit du moins occasion de l'aventure pour rétablir, avec des pouvoirs plus étendus, la Commission chargée d'empêcher les fraudes électorales, mais ces compétitions ne durent-elles pas faire

naître ou affermir dans les artisans la pensée, que, si au lieu d'un siège de bourgmestre à conférer, ils les avaient tous les deux, on pourrait se partager ces places et assurer mieux, au détriment des Grands, la bonne entente des Petits ?.

Rien, au surplus, dans le peu que nous savons de cette transformation du régime communal à Liége, rien ne montre que le prince soit intervenu pour l'empêcher. Pouvait-il alors attendre mieux des Lignages que du peuple ? Ces gens des métiers, ne s'étaient-ils pas des premiers ralliés à lui, lorsque d'autres tenaient encore pour l'élu de l'antipape, pour ce Persand de Rochefort, membre de la noblesse du pays ? Dès novembre 1379, dans une pièce dont les Archives de Dusseldorf conservent encore l'original, et qui, chose curieuse, se trouve rédigée en flamand, les bourgmestres, le Conseil et la Communauté de Liége s'étaient unis à leur évêque pour déclarer adhérer avec l'empereur et les électeurs de l'Empire, au Pape légitime de Rome, contre l'intrus d'Avignon.

Le souvenir du succès que l'intervention personnelle du prince avait obtenu l'année précédente auprès des Dinantais et des Hutois révoltés ; le souvenir aussi de la fidélité des Liégeois, dans l'affaire récente de la conspiration contre leur évêque, n'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour faire observer à celui-ci, dans ce conflit, une neutralité bienveillante ?

Puis, quel fond eût-on pu faire alors, pour la résistance, sur une noblesse affaiblie, épuisée, divisée ? Tous ne se rendaient même pas compte de l'importance de la concession réclamée par les métiers : des chroniqueurs du temps, ainsi Rodolphe de Rivo, n'ont pas jugé que l'incident méritât mention dans le journal qu'ils tenaient des événements.

Deux ans auparavant, d'ailleurs, Arnould avait vainement essayé de soustraire au bannissement décrété par les juges particuliers des Lignages, quelques-uns de ses officiers qui, en cherchant à

arrêter un noble prévenu, Gilles Wotre d'Attenhoven, avaient eu le malheur de le tuer. Une réunion solennelle de la noblesse, en imposant au prince la Paix de Saint-Denis, avait répondu « qu'ils ne se voulaient en rien lier et asservir, et jamais ne s'asserviraient à ce que les officiers du prince pussent tuer nul des Lignages sous ombre de leur office, sans cause raisonnable et sans désierte ».

S'il connaissait ce qui se passait dans sa capitale, l'Evêque n'avait déjà plus à s'abuser sur la façon dont les échevins,élus des Lignages, rendaient alors la justice : une enquête solennelle allait prouver, un an plus tard,que la plupart d'entre eux la vendaient ! N'eût-ce pas été hâter l'éclat de ce scandale qu'engager, par une opposition ouverte, une lutte désespérée entre le peuple et les nobles ?

Les documents manquent pour nous détailler la conduite et les pensées dernières d'Arnould de Horne au sujet du conflit communal. Peut-être songeait-il dès lors à cette codification des règlements de la cité liégeoise, à cette « *Mutation de la loi nouvelle* », dans laquelle il allait essayer, l'an suivant, de préciser et de limiter les attributions des autorités de la ville et qui ne devait obtenir force de loi que sous son successeur. Peut-être même, quelque accord intervint-il dès lors sur ces matières entre le prince et les Métiers.

Bref, soit par confiance ou gratitude pour le peuple de sa cité, soit simplement par crainte d'amener des troubles s'il résistait, ou par conviction de l'inutilité de cette résistance, toujours est-il que dans cette transformation essentielle du régime municipal à Liége, il semble surtout avoir trouvé plus de périls à défendre sa noblesse qu'à la laisser souscrire elle-même à son effacement.

Les Grands, en effet, voyant monter le flot, cherchent à l'arrêter, mais ils hésitent entre les partis à prendre : « *varia iniere consilia* », dit leur historien. Or tel est l'ordinaire et malheureux aboutissement des longues hésitations ou de l'obstination

à se partager entre des solutions diverses : en désespoir de cause, on finit par tout céder, alors qu'il eût fallu transiger et s'accomoder. Mieux conseillés, plus unis et plus sûrs d'eux-mêmes, les Grands auraient trouvé le moyen d'accorder la conservation avec le progrès, de faire une place plus large aux intérêts populaires sans tout abandonner à la démocratie.

Dinant, par exemple, ne s'était-elle pas donné, au milieu du même siècle, une constitution communale mieux pondérée, qu'elle devait garder jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle et qui lui eût épargné bien des désastres, si on l'avait toujours fidèlement observée sans laisser prendre, en fait, à la populace une périlleuse prépondérance ?

A Dinant, les administrateurs de la commune étaient élus par tiers, et nommés par trois catégories distinctes d'électeurs : la haute bourgeoisie, la propriété territoriale, les rentiers, en formaient une ; les « communs métiers, » une autre ; la troisième, composée de la seule corporation des batteurs de cuivre, la grande industrie de Dinant, achevait d'assurer la représentation à l'hôtel de ville de tous les intérêts de la commune.

A Liége, plus encore, il eût importé de trouver un contrepoids de ce genre à faire entrer dans la balance des partis et dans l'équilibre des intérêts. L'aristocratie liégeoise ne le trouva pas.

Peut-être aussi, les voix ne manquèrent-elles pas alors, pour répéter : « Assez de fraudes, assez de brigues, noyons tout cela dans la mer du suffrage universel d'un seul corps électoral ! » La plupart des conservateurs du temps jugèrent, en tout cas, inutile ou impossible de résister plus longtemps.

Il s'en rencontra même qui se flattèrent, en prenant l'initiative d'une concession absolue, en abaissant les derniers obstacles opposés à la domination de la foule, d'obtenir d'elle, en retour, ses faveurs électorales dans l'avenir.

A la veille des comices de 1384, les Grands, à bout d'hésitations, firent donc notifier au peuple leur renonciation à leur droit d'élire la moitié du Conseil, et leur généreux dessein de n'accepter plus désormais, comme électeurs ou comme élus, que les citoyens inscrits dans un métier.

« Nous n'aurons plus, dirent-ils à la foule, qu'un seul corps électoral, maître de tous les choix, mais puisque nous serons désormais vos égaux, vous ne nous traiterez pas moins bien, n'est-ce pas, que vos compagnons, dans les scrutins de la commune ?»

La foule applaudit, comme elle le fait toujours à des propos égalitaires : elle tint même compte de cette égalité... une première fois. Des deux bourgmestres choisis par le nouveau régime, l'un, Jean Lecoq, fut pris dans les rangs plébéiens ; l'autre, Fastré Baré de Lardier, dans la noblesse. Tous les membres du Conseil toutefois se trouvèrent être des Petits.

Mais l'an suivant déjà, plus un noble ne devait entrer dans l'administration de Liége, et l'on n'y voudra plus pour bourgmestre que deux hommes de Métiers.

Cette transformation, quoi qu'on en ait dit, ne s'était pas achevée sans désordres ; elle ne fut pas simplement pour l'aristocratie de Liége, un abandon effectué d'enthousiasme, comme la renonciation de la noblesse française, au sein de la Constituante, dans la nuit du 4 août 1789.

Les menaces avaient fait leur œuvre à Liége, et la violence la devait continuer. Au lendemain de ces élections de la concorde ou de l'effacement, la démocratie célébrait son triomphe de telle façon qu'une pièce du temps nous a conservé l'autorisation délivrée, le 31 juillet, par l'évêque au clergé, de sortir de la Cité, à cause des troubles qui la désolaient. C'était l'immédiat et le premier résultat du triomphe de la démocratie.

VIII

Premiers abus. — Projets de réforme

D'autres incidents politiques suivirent cette arrivée, du parti populaire à l'omnipotence électorale, par le suffrage universel des gens des Métiers : ils devaient tour à tour servir la cause de la démagogie, faire éclater plus rapidement les abus du nouveau régime, et mettre en conflits croissants, presque incessants, le peuple, toujours plus puissant et le prince pour qui devenait de plus en plus difficile, comme de plus en plus urgent, le devoir de résister aux empiètements et de réprimer les abus démocratiques.

Un témoin de l'établissement du nouveau régime à Liége, Jacques de Hemricourt, a bien indiqué, dans son traité sur le pouvoir temporel des princes-évêques, les inconvénients du système qui venait, lorsqu'il prit la plume, d'atteindre à son plein épanouissement :

« Et vos diray les cas singuliers qui sont nurissement des mas avenus, et qui sont à venir s'il ne sont remedyés.

« Le promir est partant que le conseilh del citeit est trop large ; car ilh y a bien deux cens personnes de conseilh, dont ly XX à élection achivenroient miez les besongnes tochantes al citeit et à pays que ly deux cens, car multitude engenre confusion.

« Ly second est partant que ly petis mestirs, qui n'ont point de poisanche en la citeit ne aux champs en temps de guerre, ont oultretant de gens en conseilh, et ont ottant d'avantaige à faire une syete (délibération) quant le citeit est ensemble que ont ly fors et ly honorables mestirs.

« Ly tiers est que, quant le universiteit de ladite citeit est ensemble pour alcun cas notable, ou ly mestirs sont ensemble pour faire leurs offichiens,

ly garçons servans et ly apprendiches ont aultretant de voix, en la syete faisant, comme ont ly maistres et ly chiefs d'osteit (chefs de maison).

« Ly quars est partant que ly maistres (les bourgmestres) et ly mestirs de ladite citeit prendent afforains (étrangers) bourgeois et les sortinent pour bienfais, contre le tenure del lettre de saint Jacques —et soy laisent ly plus grande partye des offichiens corrompre pour argent. »

Le régime ainsi apprécié par un contemporain, ne fonctionnait que depuis un an. Pour la première fois, les deux bourgmestres étaient deux plébéiens. La première mission qu'ils reçurent d'un vote populaire, fut d'aller,pour venger une arrestation faite par les habitants de Dalhem, porter, sans déclaration de guerre, le fer et le feu dans leur canton. Un pillage, voilà tout ce que fut cette expédition ; du butin, tout ce qu'on y gagna.

Il n'y avait pas même un an que les Grands avaient abandonné aux corporations la nomination des administrateurs de la cité qu'un procès était survenu, qui, par le scandale qu'il causa, acheva de discréditer le parti de ces Grands.

Ce procès, resté célèbre dans nos annales et dont il serait superflu de raconter les détails après tant d'autres narrateurs, était intenté aux échevins.

Ce fut devant l'assemblée générale des Métiers, que l'accusation de vénalité fut portée contre ces magistrats, par un noble, irrité d'une condamnation prononcée par ces échevins, et ce furent ces Métiers qui prirent alors l'initiative d'une enquête. Légalement, cette enquête n'eût pu, n'eût dû venir que du prince, au nom duquel les échevins rendaient la justice. Pour éviter un conflit, sans doute, Arnould de Horne, après consultation du pays, fit sienne l'instruction décrétée par l'assemblée communale, puis souscrivit aux conclusions des commissaires : treize des quatorze échevins de Liége furent déclarés déchus de leurs fonctions magis-

trales, condamnés à de grosses restitutions, et bannis du pays.

Inutile d'insister sur le parti que les chefs de la démocratie ne manquèrent pas de tirer de cette condamnation de magistrats qui tous jusqu'alors s'étaient recrutés parmi les Grands.

La foule, d'ailleurs, une fois admise à trancher souverainement des questions d'administration, en vient vite à étendre cette souveraineté à toutes les autres matières, à s'attribuer une compétence plus universelle encore que son suffrage. Elle empiétera sur le pouvoir judiciaire en s'arrogeant le droit soit de juger directement des procès, soit de choisir, faire et défaire leurs juges, à son bon plaisir ; elle empiétera sur l'exécutif, sur le pouvoir du prince même, en s'attribuant à elle-même la charge de traduire immédiatement en fait les condamnations qu'il lui plaît de porter, les châtiments qu'il lui plaît d'appliquer.

Ainsi la verrons-nous à l'œuvre, à Liége, aussitôt arrivée à la domination communale, et verrons-nous se développer de même, avec le suffrage universel, ces abus que certains s'imaginent le plus directement écarter par ce mode de votation : les fraudes électorales.

Des factions ne tardent pas, en effet, à se former au sein du clan populaire : elles s'y disputent la majorité avec d'autant plus d'ardeur, que cette majorité confère des pouvoirs plus grands, une sorte d'omnipotence. De là, cette tendance à multiplier les fonctions pour répondre à la multiplication des appétits, et cette tendance de chaque groupe à introduire, fût-ce au mépris des lois, dans le corps électoral, des adhérents de plus en plus nombreux.

On se flattait de noyer les fraudes électorales dans la mer du suffrage universel ; le flot de cette mer, au contraire, les porte à merveille, et les ramène sans cesse au bord. Nous verrons dans la démocratie liégeoise, les Métiers abaisser de plus

en plus l'âge et les conditions du vote, et les partis se montrer toujours plus faciles à faire entrer dans les rangs des citoyens, l'étranger dont le concours viendrait renforcer l'action du groupe.

Lorsque ces *Métiers* répondaient à leur nom, lorsqu'ils ne renfermaient que les hommes, ouvriers et patrons, d'un même état, et que, d'autre part, le capital, la fortune, la naissance, les hauts emplois, les classes élevées, cantonnées en un mot, dans les Lignages avaient par leurs délégués leur part de bourgmaîtrise et leur part d'influence au sein du Conseil, chacune des corporations ouvrières restait la représentation sincère d'un ensemble d'intérêts professionnels.

Il n'en était plus ainsi, depuis que l'on avait fait de l'entrée dans une de ces corporations, non plus seulement, comme cela existait auparavant, la condition d'éligibilité aux fonctions communales, mais la condition même de l'exercice du droit électoral : un Métier pouvait être envahi, dominé par une majorité de citoyens étrangers à la profession dont il portait le titre ; dans l'ensemble des corporations le nombre pouvait se substituer à la représentation sincère des intérêts : ce n'était plus le réel triomphe des vrais besoins et des vrais vœux du peuple que l'on assurait dès lors : ce pouvait être celui de l'intrigue et des politiciens.

Pour obvier cependant, autant qu'il était possible, à ces abus et à ceux qu'indiquait si nettement Jacques de Hemricourt, comme pour répondre aux nécessités du service de la justice, Arnould de Horne fit préparer une *Mutation et correction de la loi nouvelle et de la lettre aux articles* : elle ne devait entrer dans la législation nationale que sous son successeur. C'était tout à la fois un projet de grande réforme judiciaire et de réforme communale. On y détermine mieux qu'elles ne l'étaient, la composition et les attributions des diverses cours de justice de la principauté : juges d'alleux, juges des fiefs, juges des Lignages, tribunal des échevins surtout.

On y fixe d'assez nombreux points de droit jusque-là trop discutés , trop vacillants. L'on s'attache enfin à faire rentrer et se tenir dans les limites de leurs offices, les administrateurs de la commune, élus du nouveau suffrage.

L'usage avait prévalu de laisser décider des procès d'alleux — les propriétés indépendantes de l'époque — par ceux des propriétaires de ce genre présents au débat ; « et quiconque, rapporte le projet, y peut avoir de son acort plus grande partie, il l'emporte sans peser ni considérer la loi du pays,ni porter plus de révérence au vieux qu'au jeune, ni au sage plus qu'au sot ; d'où plusieurs personnes ont été à tort et à péché déshéritées, contre droit et raison ».

On proposait de substituer, pour les alleux, à ce régime du suffrage universel judiciaire, une Cour de douze prud'hommes, magistrats inamovibles, choisis un tiers par le prince, un tiers par le chapitre, le dernier tiers par les bourgmestres de Liége.

On voulait aussi donner au tribunal des Lignages et à celui des fiefs, une organisation plus stable, déterminer avec plus de soin encore, la compétence et les charges des échevins, remplacer par un traitement fixe la part qu'ils avaient dans les amendes comminées par eux et exiger une plainte écrite pour les mettre en mouvement contre un criminel.

On projetait, d'autre part, d'arrêter les empiètements de la démocratie sur toutes ces magistratures.

L'art. 32 de ce projet porte en termes exprès, qu'on s'est accordé à proclamer : « Que les maîtres ni conseils de la cité ni des autres bonnes villes, n'ont à connaître ni à juger de nuls cas criminels, de nulle chose qui touche à la loi du pays, ni qui touche à la justice spirituelle, mais en doivent laisser convenir les Cours et justices auxquelles il en appartient, et qui sont instituées pour garder le droit et la loi — excepté et réservé à leurs bourgeois, leurs statuts, franchises et libertés d'antiquité usées. »

On sait déjà que les Métiers allaient plus loin et

n'empiétaient pas moins sur le pouvoir exécutif et les prérogatives du souverain que sur le pouvoir de ses juges.

Un des abus du moyen âge contre lesquels les princes-évêques de Liége eurent le plus à lutter dans l'intérêt social, c'étaient les guerres privées. Se faire prétenduement justice à soi-même, les armes à la main, resta longtemps un des plus fâcheux privilèges de la noblesse. Chose étrange, cependant : le peuple et les artisans qui en avaient plus que nul autre souffert, une fois arrivés au pouvoir par la domination communale des métiers et par le suffrage universel, s'attachèrent moins à faire disparaître autour d'eux cet abus qu'à s'en attribuer le bénéfice, comme une conquête de l'égalité !

La chevalerie liégeoise, épuisée par les flots de sang aristocratique répandus dans les guerres d'Awans et de Waroux, venait à peine de signer cette paix des Lignages qui restreint pour elle ces guerres privées ; — huit ans après, en 1343, une ordonnance de l'évêque Adolphe de la Marck, la lettre de Saint-Jacques, devait déjà stipuler en son premier article à l'intention de nos gens de métiers : « que nul, sans congé des maîtres de la cité, ne puisse courir à la cloche du ban, ni porter bannière sur le marché ou ailleurs dans la cité pour émouvoir les gens, ni crier aux *armes* par la cité, sous peine d'être atteint de son honneur ».

A diverses reprises, il avait fallu renouveler ces défenses. La démocratie triomphante se reprit de plus belle à passer outre, estimant sans doute que, maîtresses de la législation, les corporations devaient l'être aussi de la paix et de la guerre, ne fût-ce que pour venger leurs querelles professionnelles.

C'est ce que reconnaît entre autres le projet de *Mutation* de 1386 :

« Par information de partie, sans connaissance de cause et sans avoir puissance raisonnable de ce faire, mais à l'encontre

de la hauteur et seigneurie de nous évêque et mêmement de la paix de Fexhe, accordée et scellée par tous les Etats de notre pays, la Cité et plusieurs de nos bonnes villes ont *accoutumé* nouvellement de traire aux champs en armes, prendre et gaster les biens de nos surséans ou des marchisans, saisir leurs corps, ardre (brûler) et abattre leurs maisons, sans avoir recours ni ressort à nous, le dit évêque, qui sommes leur sire temporel et spirituel, puissant par la grâce de Dieu et le confort de notre pays de corriger tous malfaiteurs. »

Le titre 60 de ce projet le proposait formellement : « La *cité et les bonnes villes ne peuvent lever bannière, ni aller dévaster les héritages.* » De l'aveu de tous, ces offices de haute justice ou ces déclarations de guerre eussent dû être réservés au prince, et s'il manque à son devoir d'agir en ces matières, c'est au « commun Conseil » du pays tout entier qu'il appartiendra d'aviser.

La commission qui, d'accord avec Arnould de Horne, avait préparé ce règlement, ne put sans doute le faire admettre. Il ne recevra force de loi que sous son successeur, Arnould ne devait point vivre assez longtemps pour voir tous les ravages causés par ce fleuve emporté de la démocratie, dont lui-même avait cru sage de laisser rompre les digues. Les vrais désastres devaient commencer sous Jean de Bavière.

IX

Les Débuts de Jean de Bavière. — La commune de Saint-Trond.

Grâce aux compétitions des candidats, puis au refus de celui que l'on avait d'abord choisi pour prince-évêque, des mois s'écoulèrent avant qu'Arnould de Horne eut un successeur : la longueur de cette attente imposa la nomination d'un mambour,

sorte de souverain provisoire que le chapitre élisait et faisait agréer par les autres États pour le gouvernement intérimaire de la principauté. Plusieurs seigneurs auraient voulu l'être ; un autre, Gerlac de Montjardin, pour assurer l'élection de son fils Beauduin, à l'aide des gens du peuple, n'imagina rien de mieux, comme on était en carême, que d'acheter toute une cargaison de cabillauds et de les faire distribuer gracieusement dans les tavernes de la ville à leurs habitués.

Il spéculait sur le faible gastronomique des petits électeurs ; il en fut pour ses frais de poisson. Les Etats préférèrent pour la mambournie au candidat des cabillauds, un neveu du défunt évêque, le seigneur de Perwez, Henri de Horne.

Thierry de la Marck, que l'on avait cependant élu à l'unanimité comme prince-évêque, s'obstinait à refuser un siège difficile à occuper : on se rabattit sur le jeune Jean de Bavière, fils du comte de Hollande, Zélande, Frise et Hainaut, beau-frère du duc de Bourgogne, du duc d'Autriche, du duc de Gueldre et du roi de Bohême.

Jean de Bavière fit son entrée à Liége, en juillet 1390, entouré d'un brillant cortège de seigneurs.

On le reçut avec d'universelles démonstrations de joie et de sympathie ; il y répondit en faisant servir au Palais, à quiconque en voulait, plats de choix, vins rouge et blanc à discrétion. Mais au milieu de ces démonstrations, un homme d'origine scandaleuse s'étant permis de grossiers propos contre certains seigneurs, le poing lui fut coupé « pour l'exemple ».

Le jeune prince ne parut point non plus prendre assez souci de marchands dinantais, ses sujets, qu'on venait d'arrêter en France : il laissa de la sorte à leurs compatriotes de la petite ville mosane, l'occasion, que toutes les communes de l'époque ne saisissaient que trop promptement, de se faire justice à eux-mêmes, en s'emparant

de la forteresse du seigneur, cause de cet incident.

Saint-Trond lui occasionna des embarras plus sérieux.

Cette ville de Saint-Trond était alors de celles où les franchises communales avaient pris leur plus rapide extension, et où les métiers et la démocratie avaient acquis la prépondérance, plus tôt même qu'à Liége.

Dotée dès 1361 de privilèges semblables à ceux de nos communes les mieux traitées, nous la voyons, cinq ans après, refuser le bénéfice de ses statuts municipaux à tout laïque habitant de sa franchise qui ne fait partie d'aucun Métier (art. 45).

A la fin du règne d'Arnould de Horne le brasseur Meus — ou Bartholomeus — avait levé en pleine place publique l'étendard de la révolte contre le prince de Liége, mi-seigneur de la cité avec l'abbé du monastère. Les échevins du lieu le condamnèrent ; le peuple proscrivit les échevins, détruisit leurs maisons et le séjour d'été de l'abbé, profita même de la maladie d'Arnould de Horne pour obliger les moines à s'exiler. Il avait pris Meus pour un de ses bourgmestres. Une main inconnue ayant assassiné ce magistrat, son collègue en bourgmaîtrise fit porter le cadavre à Liége ; cette fois encore la funèbre exhibition suffit à décider le peuple liégeois à envoyer huit à dix hommes par Métier aider les Saintronaires, brûler logis et tours des moines, dévaster les terres de leurs adhérents.

Il y avait quatre ans que ces moines avaient dû fuir, abandonnant leurs récoltes volées, leurs églises pillées, leurs fermes incendiées et leurs gens mis à mal, parfois égorgés, lorsqu'à l'intervention des Etats, Jean de Bavière parvint à conclure la paix.

Les Saintronaires furent condamnés à payer de gros dommages-intérêts au prince et à l'abbé; ceux-ci en retour, non contents d'écarter décidément leurs échevins de toute participation à la gestion des affaires communales, crurent de bonne politique

d'octroyer aux bourgeois de Saint-Trond un régime autonome semblable à celui de Liége et où tout relèverait désormais du vote des seuls bourgeois.

Force était toutefois d'aviser à la crise financière de la Commune.

A partir du XIVe siècle, une publicité plus large que celle même qu'établissent nos lois communales modernes, entourait la reddition des comptes municipaux. Dès 1366, à Saint-Trond, les magistrats locaux devaient les soumettre chaque année, en assemblée publique, au contrôle de tous les habitants sans distinction ; et les nouveaux édiles les examiner dans le mois de leur entrée en fonctions (1).

Mais la publicité ne suffit point pour écarter les abus : le corps électoral le plus nombreux, lorsqu'il ne s'agit pas de mesures qui doivent l'atteindre immédiatement sous la forme d'impôts, se prête facilement à laisser charger l'avenir au profit du présent.

Au XIVe siècle déjà, ce qui ruine les finances publiques, c'est le militarisme, ce sont les dépenses à faire pour remparts et pour forteresses ; dès lors aussi, la plaie des budgets communaux, c'est l'emprunt.

La démocratie de la fin du moyen âge ne diffère à cet égard du libéralisme d'aujourd'hui, que dans la façon d'emprunter. Au lieu de faire appel aux souscriptions de tous, c'est en s'entendant avec

---

(1) Ordonnance de l'évêque Jean et l'abbé Zachee, 25 avril 1366 : « Receptores et pagatores boncrum dicti oppidi... Ordinati per eosdem (burgi magistros) anno quo libet bonam et legalem computationem ac rationem de omnibus et singulis per eos receptis et expositis et ad officium ipsis commissum quovis modo spectantibus, in certo loco, die ad hoc specialiter et publice constituta, ac januis apertis, nec non presentibus quibuscumque personis dicti oppidi, cujuscumque status, conditionis aut officii fuerint vel existant qui hujus modi publice computationi interesse voluerint, quavis oppositione cessante reddere tenebuntur. »



quelques-uns, qu'on se procure alors de l'argent ; c'est en constituant en faveur des prêteurs — le plus souvent riches bourgeois de la commune, — soit des rentes ou pensions foncières, assises sur les propriété de la ville, soit des rentes viagères établies sur une, et plus fréquemment sur plusieurs vies.

Déjà, en vendant ainsi à l'un de ses bourgeois les rentes qu'elle possédait sur divers immeubles, la ville de Liége essayait, en 1347, de payer les dettes contractées par elle pour guerroyer contre Englebert de la Marck.

Les spéculateurs ne furent pas seuls à abuser du système. Des exploiteurs, comme les démocraties en ont toujours compté, surent plus d'une fois profiter de la brièveté des magistratures municipales, de la fréquence de leur renouvellement et surtout des entraînements et de la crédule générosité du populaire, pour assurer, par des pensions, de beaux revenus à des proches, à des adhérents, à eux-mêmes.

Il est vrai que si l'abus devenait criant, ou semblait le devenir, ou si quelque parti voulait blesser au vif des adversaires dans leurs intérêts privés, on recourait, pour essayer de se débarrasser de ces charges, à un procédé non moins expéditif qu'inique. Confondant, comme il est d'usage en ces coups de force ou de violente justice des masses, les honnêtes gens et les coupables, le peuple dinantais brûlera, en 1422, les titres des créanciers de la ville, et bannira ceux de ces pensionnaires de la commune qui refuseront de lui livrer leurs titres. Il en coûtera la tête cette fois à deux des émeutiers et de fortes amendes à beaucoup. Mais force ne restait pas toujours ainsi au droit et à la légalité (1).

A Saint-Trond, les administrateurs de la ville

(1) Bormans, Cartul. de Namur, introduction, p. 140 ; Pirenne, La ville de Dinant, p. 60, Jean de Stavelot, p. 195 ; Kuntziger, Notices sur trois manuscrits liégeois, p. 8.

avaient fait preuve parfois de tant d'ineptie ou de si peu d'honnêteté, qu'il avait fallu les démissionner, en condamner même à l'amende ou à la prison. Ce système d'emprunts ou de pensions y avait si bien ruiné les finances communales, que Jean de Bavière dut, en 1393, en même temps qu'il octroyait aux Saintronaires les plus larges libertés, se faire livrer la liste de ces pensionnaires de la ville, autoriser la perception d'impôts spéciaux pour les payer, et interdire pour l'avenir l'établissement de pensions nouvelles :

« Art. 15. Quant aux accises et banalités, nous octroyons à nos prédits bourgeois que dans un délai de deux ans après la date de cette lettre, ils pourront disposer de ces accises et banalités au profit et dans l'intérêt de la ville, comme ils l'ont désiré ; et moyennant ce, les bourgeois précités nous remettront endéans deux ans, tous les noms des pensionnaires de la dite ville, de sorte que, après ces deux années, ils ne pourront plus vendre des pensions, et qu'ils pourront établir et lever des impôts au profit de la commune précitée, jusqu'après la mort du dernier pensionnaire vivant ; mais nous voulons que si un pensionnaire vient à mourir, sa pension soit levée annuellement au profit et pour l'avantage notoire de la ville précitée. »

Cela se passait en mai 1393. Le régime populaire ne mit pas fin aux désordres, tout au contraire ; aussi, moins de douze ans après, en novembre 1404, à la prière des habitants eux-mêmes, c'est le système un peu moins démocratique du milieu du XIVe siècle que nous verrons rétablir à St-Trond, entouré même de garanties ou de restrictions nouvelles. La petite bourgeoisie y sera répartie alors en treize Métiers : ceux-ci éliront treize conseillers municipaux, qui se choisiront un bourgmestre ; d'autre part, les propriétaires, rentiers, l'aristocratie locale éliront huit conseillers, et ceux-ci un bourgmestre de leur classe. Des précautions seront

prises, d'ailleurs, pour restreindre le suffrage universel des corporations : la base du droit électoral communal devient ce que nous appellerions de nos jours l'habitation : « Pour cette élection, porte l'ordonnance des deux seigneurs, personne ne viendra ni ne donnera son suffrage, sinon le chef de chaque maison, établi à demeure dans la franchise de St-Trond. Il est à noter, en outre, qu'aucun maître de la ville ne prendra part au vote s'il n'a un atelier ou un magasin dans sa maison. »

La distinction précédemment établie entre les attributions judiciaires des échevins et les charges administratives des bourgmestres et jurés est maintenue sans doute, mais non sans quelques souvenirs de l'union antérieure; les échevins ne pourront, pour les crimes qui concernent l'honneur et le corps des bourgeois, instruire les procès, entendre les témoins sans le concours des bourgmestres et d'une partie des jurés. Par contre, pour certains règlements de police, les *Keures*, il faudra approbations réunies de l'échevinage et du Conseil. D'autres fois, comme pour appeler les bourgeois sous les armes, à moins que ce ne soit en cas urgent, c'est avec les écoutêtes du prince que l'édilité doit compter.

Quant aux affaires communales proprement dites, si les bourgmestres et conseillers trouvaient le cas assez grave, ils pouvaient appeler à délibérer avec eux leurs prédécesseurs de l'année antérieure, et « si, après cette réunion, on estimait la chose trop importante ou trop difficile pour oser la résoudre ou la terminer sans l'avis ou le consentement de tous les bourgeois de la ville, les dits bourgmestres, s'ils sont d'accord avec les deux parties des dites personnes qui devront être présentes, pourront inviter nos écoutêtes à assembler la bourgeoisie de la ville, le jour après l'invitation, pour achever l'affaire ». (Ordonnances, p. 405.)

Il eut été difficile, en ce temps-là, d'entourer le suffrage universel de plus de restrictions. Ces pal-

liatifs cependant, pour bien combinés qu'ils fussent, n'empêchèrent ni les brigues violentes, ni les luttes sanglantes, ni les révoltes nouvelles : on a beau greffer sur l'arbre du suffrage universel, il n'en produit pas moins ses fruits naturels de trouble, de discorde et de décadence.

Le docte éditeur du Cartulaire de l'abbaye de St-Trond, M. Piot, le reconnaît avec à-propos, aussitôt après avoir, dans son introduction de ce Cartulaire (II, X4), indiqué le caractère du régime démocratique du XVe siècle dans cette commune :

« A dater de cette époque la ville fut, pour ainsi dire, dans un état continuel d'insurrection qui se terminait le plus souvent par des publications de nouveaux règlements et des pardons accordés aux insurgés.... Les règlements concernant les affaires de la ville furent accordés successivement par les deux seigneurs ou l'un d'eux seulement en 1411, 1417, 1472, 1478. Ces dispositions et celles qui autorisèrent la commune à créer des impôts nouveaux et à faire des emprunts, attestent une gêne incontestable, des embarras financiers et enfin un malaise général, prélude d'événements plus désastreux encore...

« Ces émeutes, ces révolutions, eurent une large part dans la décadence de la ville. Au XVIe siècle, elle n'était plus la cité populeuse — *oppidum populosum* — dont parle, en 1173, Alexandre Ier, évêque de Liége, dans un acte par lequel il érige la paroisse Saint-Gangulphe. Dès le XVe siècle, la décadence de la ville se montre au grand jour : les impôts nouveaux, les emprunts successifs dont notre Cartulaire fait mention, démontrent assez la gêne continuelle dans laquelle elle se trouvait. »

Où qu'on le répande, terre flamande ou terre wallonne, bords mosans ou sol hesbignon, le régime du suffrage universel, même mitigé, fait lever, on le voit, les mêmes moissons de ruine : les concessions de Jean de Bavière à la démocratie, loin de ramener la paix, ne devaient être là aussi

que le point de départ de nouvelles rébellions et de nouvelles querelles, et finalement de l'abaissement de la cité de Saint-Trond.

X

Fraudes, violences et conflits

Revenons à Liége. Deux phases bien distinctes caractérisent les rapports de Jean de Bavière et de la commune de Liége. Elles sont toutes deux pleines d'agitations, et marquées d'alternatives de paix et de troubles. Dans la première, l'évêque finit, non sans peine, par rallier à ses réformes la majorité des électeurs du suffrage universel, par leur faire même condamner certains de leurs élus. Les perturbateurs toutefois ne se tiennent pas pour vaincus, redoublent d'efforts mauvais, et dans la deuxième partie du règne du prince bavarois, rendent inévitable la guerre civile, organisent un pouvoir insurrectionnel, obligent même le souverain à réclamer contre eux l'appui de ses plus puissants parents. Cette fois, il ne faudra pas moins que la désastreuse bataille d'Othée, et les exécutions cruelles dont elle fut suivie, pour ramener dans le pays la paix et le respect du pouvoir légitime.

Le caractère de ces dernières répressions a fait donner, par des historiens modernes, le nom de *Jean sans pitié* à l'élu Jean de Bavière. Pour qui n'accepte point les jugements tout faits de la passion, il est impossible de ne point reconnaître que, respectueux, aussi longtemps qu'il le put, du droit et de la légalité, le prétendu tyran impitoyable s'attachait à gouverner suivant les lois du pays. Il fit montre, longtemps et souvent, de condescendance pour ses sujets révoltés ; il se prêtait aisément à laisser prononcer des arbitres sur les difficultés survenues entre eux et lui ; il s'en faut de

beaucoup qu'il n'ait pas connu la clémence. Sur la démocratie de Liége, sur ses complots, sa passion de la révolte, son obstination coupable, doivent retomber, pour la plus grande part, les malheurs du pays sous ce règne.

Des meneurs avaient-ils mis à profit la jeunesse et les bonnes dispositions du nouveau souverain, pour se débarrasser d'une entrave gênante? Toujours est-il qu'on convainquit le peuple que les trente-deux commissaires institués pour empêcher les brigues et les fraudes électorales, remplissaient leur devoir avec une sévérité outrée. Le peuple ne se contenta point de les forcer à résigner leurs fonctions : il cassa arbitrairement les condamnations qu'ils avaient rendues.

Après un exercice annuel de la bourgmaîtrise, on ne pouvait être reporté à cette fonction qu'à cinq ou six ans d'intervalle. On fit aussi supprimer par l'assemblée des Métiers cette clause de rééligibilité.

Décision et suppression durèrent peu ! Les abus se révélèrent-ils aussitôt, clairs et graves, ou la propagande d'un autre parti amena-t-elle une réaction immédiate? Toujours est-il que si les termes de rééligibilité restèrent rapprochés, puisque nous voyons alors renommer certains bourgmestres, ainsi un Dewez, après une année d'intervalle, les membres de la commission des fraudes furent, à l'approche même des élections, rétablis dans leurs fonctions.

Leur sévérité ne réussit guère à remédier à la corruption électorale, s'il faut s'en rapporter au chroniqueur conservateur, Jean d'Outremeuse (V. 270), qui tenant la plume en ce temps même, accusait les électeurs du suffrage universel de se livrer aux plus offrants, de «faire marchandises contre leur serment, de donner les offices de maîtres, et jurés, et gouverneurs (des Métiers) à ceux qui ne sont mie dignes de porter les dits offices... »

« Ils laissent derrière, ajoute le contemporain, les

prud'hommes qui sont sages, riches et puissants, puisque ceux-ci ne donnent point d'argent. D'où la noble cité de Liége est si faussement gouvernée, que nul n'y peut avoir droit s'il ne donne argent : car il leur convient de reprendre ce qu'ils ont dépensé en acquérant les offices, et ainsi reboivent-ils ceux qui les ont bus; de quoi la cité serait perdue si Dieu n'en a pitié, qui remet les choses en bon point. »

La suite ne devait que trop justifier les appréhensions patriotiques de l'honnête Jean d'Outremeuse.

On ne recourait pas moins, pour réussir, aux violences qu'à la corruption.

Le retour annuel de ces élections communales qui dégénéraient si vite en rixes ; la facilité déplorable avec laquelle on volait aux armes, aux premiers cris soit d'un factieux, soit du coupable qui, pour couvrir sa culpabilité, appelait les compagnons à défendre, en lui, contre les agents du prince ou des tribunaux, les vieilles franchises communales ; d'autre part, les attributions militaires des Métiers, et l'habitude que prenaient de plus en plus leurs gens de guerroyer pour leur compte, tant d'occasions de querelles à main armée ne pouvaient manquer de rendre les batailles particulières, les violences de tout genre, plus nombreuses à Liége : les pratiques sauvages, brutales, immorales des camps et de la guerre, facilitées pour la toute puissance de la démocratie, s'implantaient de plus en plus dans la capitale.

Ces batailles, ces mauvais coups étaient devenus si fréquents dans les rues, que des mesures de police s'imposaient d'urgence à toutes les autorités. De là, le *nouveau Jet*, du 24 février 1394, ordonnance édictée de commun accord entre le souverain et l'administration locale. Considérant que « si de tels excès étaient soufferts, à la fin nulle bonne personne ne pourroit sûrement aller aval notrè dite cité », on ne permet plus qu'aux fonctionnaires du prince et de la Cité, aux bourgeois revenant de

voyage ou partant pour le dehors, de porter dans les rues n'importe quelle espèce d'arme, bâton, hache, épée , dague ou couteau, sauf « le couteau taille-pain ». De même , les habitants de la banlieue devront-ils, pour entrer dans la ville, laisser armes et bâtons en dehors de ses portes ; les voyageurs étrangers, les laisser à l'auberge.

Des peines sévères sont comminées contre les violateurs de ces prescriptions,et plus encore contre qui commettrait quelque violence. On bannit fort justement sans pitié qui tient femme « waignant argent communément à son corps » ou qui tient jeu de hasard. Des enquêtes régulières sont organisées deux fois l'an, pour donner la chasse à ces deux sortes de malfaiteurs, et tous les Métiers sont astreints de faire serment qu'ils prêteront, sans faiblesse, sans considération de famille ou de camaderie, la main à l'exécution de ces prescriptions.

On continuait, malheureusement, d'empiètement en empiètement, à occuper ces Métiers d'autres soins que de celui de maintenir la paix et d'écarter la corruption.

Ceux-là même qui eussent dû payer d'exemple en s'abstenant de s'associer à ces incursions coupables du pouvoir communal sur le judiciaire entre autres,étaient parfois les premiers à y pousser, lorsqu'ils y trouvaient un intérêt momentané.

Le chapitre de Saint-Martin estime que l'on n'a pas aussi bien respecté ses droits seigneuriaux à Caster que ceux de l'évêque : il n'hésite pas, en mai 1393, à s'adresser à l'assemblée populaire des électeurs liégeois, réunie devant le palais, pour la saisir de son procès. Le plus sage, cette fois, fut le peuple. Il décida qu'il fallait s'en tenir aux lois du pays et les appliquer également aux diverses parties (1).

Un autre procès amenait peu après de plus graves incidents.

---

(1) Schoonbroodt. Chart. de S. Martin, 94.

Entre les propriétés de la mense épiscopale — liste civile du souverain liégeois — une des plus importantes était une forêt de quinze cents bonniers qui entourait Seraing. Les masuiers ou fermiers de la mense avaient droit d'y prendre toutes espèces de bois dont ils pouvaient avoir besoin ; les simples manants ne pouvaient toucher ni aux hêtres, ni aux chênes, et seulement aux taillis. Ils prétendirent pourtant y couper à leur gré le bois vif. D'où protestations fort naturelles des masuiers.

Le différend fut déféré aux tribunaux. La justice du lieu donna raison aux manants ; les échevins de Liége, en appel, aux fermiers du prince. Ces échevins condamnèrent même ceux qui, contre son opposition, avaient abattu ses arbres, à ces voyages judiciaires qui se rachetaient par le paiement de véritables dommages-intérêts.

Les condamnés appartenaient à la banlieue liégeoise : ils se prévalurent de cette situation pour réclamer,contre le pouvoir judiciaire, l'intervention du pouvoir communal. Les bourgmestres de la cité, forts de l'appui de l'assemblée populaire, intimèrent aux échevins d'avoir à cesser d'accueillir les plaintes des fermiers : ils prétendirent même, par des menaces d'exil, forcer ces magistrats à révoquer leur sentence.

Imaginez, de nos jours, un Conseil communal prescrivant, sous peine de bannissement, leurs arrêts, aux membres d'une Cour d'appel !

Les échevins menacés en référèrent au souverain : celui-ci les somma de remplir leur devoir jusqu'au bout. Ils maintinrent donc leurs jugements. Le lendemain, les chefs et l'assemblée de la commune les faisaient déclarer bannis et les envoyaient en exil !

Un autre tribunal restait heureusement, si point supérieur aux échevins, aussi élevé du moins par le caractère de ses juges,et non moins étendu par celui de sa juridiction. Le prince seul pouvait le présider, le saisir, et les entraves apportées à l'œuvre

de la justice rentraient spécialement dans les matières qui relevaient de cette Cour : c'était le tribunal de l'Anneau du palais. L'évêque fit citer devant ces juges non seulement les habitants de Seraing, mais des Saintronaires et des Tongrois dont il avait aussi à se plaindre.

Cette cour ne pouvait ouvrir son audience qu'après qu'une sonnerie de la cloche du ban avait invité le peuple à se réunir, et c'est devant ce peuple réuni, que devait se faire la citation aux accusés. Au jour fixé pour l'introduction de l'affaire de Seraing, le peuple se porta si nombreux, si bruyant à Notre-Dame-aux-Fonts où se tenaient ces assises ; il y fit un tel vacarme en dépit de la présence du prince, qu'il fut impossible de procéder seulement à l'appel des prévenus.

A l'audience suivante, les perturbateurs populaires empêchèrent encore de rien entendre. Avant la troisième, les bourgmestres firent défendre de sonner la cloche sans l'appel de laquelle on ne pouvait siéger. Mieux que cela : une proclamation de leur façon annonça qu'on punirait du bannissement quiconque se rendrait à l'Anneau du palais.

Jean de Bavière n'avait plus qu'à recourir à la force ouverte, ou à quitter la partie pour aviser à tourner la difficulté et à ramener les révoltés au respect des lois. Il abandonna la Cité, et alla se fixer à Huy. Un mois aprés, voyant Huy, comme la plupart des autres bonnes villes, faire cause commune avec la capitale, il se retira en Brabant, à Diest, dont il fit officiellement le siège de sa chancellerie et du tribunal ecclésiastique.

Il donnait en même temps ordre au commandant de la forteresse de Stockem de fortifier Maeseyck, comptant s'établir là, sur les frontières les plus proches du pays où régnaient les siens, pour le cas où il faudrait en venir aux armes.

Des gens de bien, des membres du clergé surtout, s'entremirent. Le noble et puissant seigneur, que les distributions de cabillauds n'avaient pu con-

duire à la mambournie, mais qui, par des procédés généreux de cette espèce, était arrivé à exercer une grande autorité sur la démocratie liégeoise, Beauduin de Montjardin joignit ses efforts à ceux des abbés et des chanoines. On finit par aboutir à un arrangement entre le prince et ses sujets.

Voici toutefois qui montre à quel point était fondée l'accusation de vénalité formulée en ce temps-là contre les chefs de la démocratie liégeoise par Jean d'Outremeuse :

Montjardin prétendit que comme négociateur, il lui avait été promis quatre mille francs par les commissaires du chapitre. Ceux-ci niant cette promesse et se refusant à payer, il obtint de l'assemblée des Métiers, un blocus en règle des chanoines. On les tint enfermés dans leur salle capitulaire, en refusant d'en laisser sortir aucun, depuis l'issue de la grand'messe jusqu'à deux heures après minuit jusqu'à promesse enfin de paiement de la somme réclamée.

Aux termes de la paix signée à Caster le 29 décembre 1397, entre le sire de Perwez et autres délégués du prince, et Montjardin, représentant des bonnes villes, concordat ratifié par tous les intéressés, on reconnut à Jean de Bavière tous les droits souverains de ses prédécesseurs.

On convint qu'il lui serait publiquement demandé pardon, et qu'il accorderait ce pardon ; qu'il reconnaîtrait à toutes les bonnes villes et y maintiendrait les franchises comme il l'avait juré à son inauguration ; que les prévenus de Seraing seraient renvoyés par devant les échevins.

Une Commission de trente-deux arbitres devait être chargée de faire loyale enquête à Tongres et à Saint-Trond, et de préparer enfin bonne et durable paix entre le souverain et les sujets.

Cette paix fut préparée peut-être ; on devait en rester aux préparatifs.

XI

Une Guerre démocratique

Jean de Bavière, aussitôt l'accord rétabli avec ses sujets en 1395, était rentré à Liége : trois semaines après, au début de l'an 1396, deux cents bandits qui criaient : Gueldre ! surprennent Visé avant que le jour fût levé ; marteaux et glaives en mains, ils enfoncent les portes des habitations, enlèvent tout ce qu'ils peuvent prendre, mettent le feu à la ville, puis regagnent le pays de Dalhem.

On ne se contenta point de s'indigner à Liége : on accusa le prince d'être de connivence avec ces bandits, soit parce qu'il aurait cédé à quelque secret désir de vengeance, soit parce qu'il avait pour beau-frère le duc de Gueldre : il fallut qu'il attestât solennellement, par serment prêté sur des objets sacrés, qu'il n'était pour rien dans le coup de main de ces brigands ! On ne put d'ailleurs les rejoindre, avant qu'ils ne se fussent mis chez eux en sûreté avec leur butin.

On ne sut pas même bien si le duc de Gueldre avait connu ou toléré ce brigandage de ses gens. Il poursuivait alors de son hostilité un puissant seigneur, fort influent à la Cour de Brabant : Renaud de Schonvoerst serré de près par les Gueldrois dut capituler et leur rendre sa forteresse. L'occasion d'une revanche ne devait pas se faire attendre pour le vaincu. Un des sujets du duc de Gueldre et de Juliers fut condamné et exécuté à Bois-le-duc, qui relevait alors de la comtesse Jeanne de Brabant, pour avoir été l'un des provocateurs d'une bagarre meurtrière. Le duc en prit occasion de déclarer la guerre à la duchesse, et de se préparer à s'emparer de Bois-le-Duc. Jeanne y envoya aussitôt munitions, vivres et renforts, sous le commandement du sénéchal de Brabant, et d'un capitaine liégeois, ce Henri

de Horne, seigneur de Perwez, ancien mambourg de la principauté. Il importait à la duchesse de pouvoir compter, pour cette campagne, sur l'alliance des Liégeois, et particulièrement du pays lossain, qui séparait le Brabant de Gueldre et de Juliers. Malheureusement, une difficulté avait surgi, résultat financier de l'administration d'édilités démocratiques.

Les petites communes se procuraient comme les grandes, de l'argent en constituant des pensions viagères, mais si les années étaient mauvaises ou si quelque guerre sévissait, il leur devenait impossible de payer régulièrement ces pensions. Les créanciers de ces communes recouraient alors à un procédé d'exécution redoutable : ils saisissaient les marchands ou les marchandises, venus du pays qui ne faisait pas honneur à ses dettes, et retenaient les uns et les autres jusqu'à délivrance de l'argent.

A la fin du XIV[e] siècle (De Dynter III. 132) les communes du comté de Looz, imitatrices trop fidèles des grandes villes, s'étaient ainsi liées envers de riches bourgeois du Brabant, mais comme elles ne payaient point ces pensions viagères, on avait tant arrêté de marchands lossains, dès qu'ils s'aventuraient en terre brabançonne, que le commerce était supprimé entre ces deux pays. La duchesse Jeanne redoutait donc que, par représailles, les Lossains n'empêchassent le ravitaillement de l'expédition qu'elle projetait en Gueldre.

C'était la commune de Liége, vu sa prépondérance et son influence sur toutes celles de la principauté, qu'il importait de rallier d'abord à la cause brabançonne. La duchesse envoya à Liége Renaud de Schonvoerst muni de grosses sommes d'argent. Celles-ci, reparties entre les meneurs du peuple, ses magistrats et ses conseillers, créèrent bientôt contre les Gueldrois un courant d'animosité.

Renaud avait, d'ailleurs, rencontré dans un notable, beau parleur, Beauduin de Flémalle ou de la Roche,

l'instrument dont il avait besoin pour réussir; grâce à l'argent de l'étranger, ce Beauduin fut choisi pour bourgmestre: il ne manqua pas de faire comprendre à ses concitoyens qu'il s'agissait moins de venger ces bons voisins du Brabant que de châtier les pillards, auteurs de la surprise de Visé, et d'aller leur reprendre en Gueldre le plus possible de butin.

Le seigneur de Schonvoerst d'autre part s'était fait conférer la bourgeoisie liégeoise ; il protestait, en répandant ses générosités , qu'il voulait désormais vivre et mourir au sein de ce bon peuple wallon. Il se fit recevoir dans le Métier des mangons ou bouchers; il n'hésita point, pour gagner les bonnes grâces du suffrage universel populaire, à revêtir jusqu'au costume de travail de ces bouchers, et à se camper derrière un étal du marché en cet étrange équipage diplomatique « *præcinctus sarroto* ! »

Un des premiers bourgmestres du nouveau régime communal, Alard de Kemexhe, membre de la Cour féodale, s'était aussi fait recevoir peu d'années auparavant dans ce Métier des mangons, et, pour flatter les compagnons sans doute, avait chargé en chef le blason de ses pères, de deux haches de boucherie. Renaud de Schonvoerst fit mieux : il se munit lui-même de ces haches : on le vit à la halle tailler et débiter aux bourgeois quartiers de bœuf ou gigots de mouton.

Ces grossières flatteries achevèrent l'œuvre des discours enflammés de Beauduin de la Roche: malgré l'opposition de l'autre bourgmestre, un vieux démocrate cependant, Jean Lecoq, malgré celle du prince, beau-frère du duc de Gueldre, malgré les protestations de celui-ci, prêt à prouver qu'il n'était pour rien dans le pillage de Visé, et à réparer le tort fait à n'importe quel Liégeois, l'assemblée générale des Métiers résolut qu'on partirait en guerre avec les Brabançons contre le parent du prince.

C'était sacrifier à l'étranger les intérêts du pays et la vie de bien des citoyens. De la part des Liégeois,

au surplus, l'expédition ne fut qu'un pillage : tandis que les Brabançons ravageaient le pays de Juliers, les Liégeois en faisaient autant en Gueldre ; ils détruisirent, entre autres, la petite place forte d'Echt, et, détails qui montreront le peu de scrupule de l'époque, ce fut des tombeaux où les habitants avaient caché leurs joyaux dans l'église, qu'on arracha la meilleure proie, et de la tour de cette église que le Métier des fèvbres enleva comme trophée les cloches qu'il ramena à Liége ; il en fit la sonnerie de l'église paroissiale où il avait sa chapelle, l'église antique de Notre-Dame aux Fonts.

La fin de cette expédition dévastatrice fut moins heureuse. L'armée liégeoise voulait assiéger Ruremonde : une inondation de la Meuse l'en empêcha, et l'impéritie d'un chef qui prétendait connaître le pays faillit la perdre dans les eaux. L'ennemi lui tua quelques hommes de l'arrière-garde, puis profita des difficultés du passage du pont de bois de Mersen, pour tomber sur cette arrière-garde. Le bourgmestre, Jean Lecoq, chevauchait, pressant les traînards d'avancer : sa bête prit peur, se cabra, le jeta dans la rivière; il y périt noyé. L'hiver seul mit fin aux hostilités.

Dès février suivant, un traité formel alliait Liégeois et Brabançons et, de part et d'autre, on avait tenu à faire souscrire à ce traité, pour s'assurer leur concours, les grandes communes des deux pays. Mais le duc de Gueldre tenait à prévenir leur attaque.

L'armée liégeoise allait rentrer en campagne, le matériel était prêt et l'on avait remis à son noble gardien le grand étendard de saint Lambert; quatre jours avant la date fixée pour le départ, le prince fut averti de nuit que le duc allait franchir la Meuse pour ravager la Hesbaye. Jean de Bavière fit, pendant la nuit même, prévenir les deux premiers magistrats de la Cité. On convint qu'il fallait au plus tôt se mettre en marche pour arrêter l'ennemi, mais nos deux politiciens avaient un souci plus pressant,

souci d'ambition ou d'argent ; ils n'entendaient entrer en campagne qu'après avoir obtenu en bonne et due forme de l'assemblée générale des citoyens l'engagement de les maintenir dans leur magistrature aussi longtemps qu'ils n'auraient pas été remboursés des fortes sommes avancées par eux pour le service de la république. On délibéra comme leur cupidité ou leur ambition le voulait, au lieu de courir à l'ennemi ; le duc de Gueldre bénéficia du retard pour piller le pays lossain et la Hesbaye, puis battre aussitôt en retraite.

Jean de Bavière, heureux sans doute de mettre à profit l'occasion de se débarrasser d'ambitieux qui avaient engagé le pays dans une guerre contre son parent, Jean se présenta lui-même à l'assemblée populaire, rendit les bourgmestres responsables des ravages et du déshonneur infligés à la patrie, et comme ils ne surent se disculper, il obtint d'emblée de l'unanimité de cette mobile assistance un décret de démission forcée de ces deux magistrats. Bientôt après l'armée liégeoise se réunissait à celle des Brabançons, dévastait de rechef cette malheureuse Gueldre et finissait par aller mettre, avec ses alliés, le siége devant Ruremonde. La place, après un mois, devait se rendre; déjà la brèche était ouverte : les houilleurs avaient miné les remparts sur une largeur de trente pieds ; le duc sollicita la paix des Liégeois, à l'insu de leurs alliés, l'obtint aisément d'un parent, et l'armée des Métiers, grâce aux conditions avantageuses qu'il leur offrit, ayant accepté ses offres, se retira ; elle oublia les promesses faites aux Brabançons, au point d'arrêter au passage, pour s'en nourrir elle-même, les vivres envoyés de Maestricht à ses alliés de la veille. Ceux-ci, ainsi abandonnés, n'eurent qu'à lever le siège et à chercher de quoi vivre et de quoi se compenser, dans un dernier pillage, du pays de Juliers. En vain, la duchesse de Brabant avait-elle, au début des hostilités, fait proposer à son adversaire d'épargner leurs sujets, et d'en finir par une bataille rangée, à jour

convenu. Sa chevaleresque proposition avait été repoussée. Le temps était passé des combats pour l'honneur et de la chevalerie : se surprendre, se piller, détruire, voilà les batailles des démocraties du XVe siècle ; on guerroye alors comme on vote : pour le butin.

XII

Une réforme électorale en 1402

Les menées des partis agitaient de plus en plus la commune de Liége et mettaient en lumière la vérité des plaintes de Jean d'Outremeuse sur ce fait que tout s'obtenait et devait s'y payer par écus. Une mauvaise récolte et des inondations extraordinaires amenèrent, au début de l'année 1396, une sorte de famine au pays de Liége : on prohiba la sortie des grains. Une commission, en tête de laquelle Renier de Juprelle et un Jean de Mathieu, fut chargée de faire observer cette prohibition : ces deux commissaires se laissèrent gagner à prix d'argent, à ce point qu'accusés devant le peuple, ils furent bannis avec quatre complices. Les bannissements eussent été bien plus nombreux, si l'on avait chassé de la ville les élus du suffrage universel qui trafiquaient de leur vote pour le choix des bourgmestres.

Aussi remettait-on en cause, à chaque élection des magistrats annuels, la façon même de procéder à leur choix. De fréquentes réunions, où chacun pouvait venir exposer ses vues, furent tenues à ce sujet, dans le cloître des Frères Mineurs, qui partageait avec la place du palais ou du Vieux Marché, l'honneur de servir de local pour ces réunions populaires.

Après bien des débats, en vue de couper court aux brigues et au trafic des votes au sujet des places de bourgmestres, la majorité s'était arrêtée — pour peu de temps — à un nouveau mode, assez

original vraiment, de nomination combinée, mélange du sort et de l'élection à deux degrés.

Chaque année, soixante citoyens seront choisis par l'universalité des électeurs. Ces soixante en devront désigner trente autres, les plus dignes à leurs yeux de la magistrature suprême. Au jour du scrutin, tandis que seront nommés tour à tour ces trente citoyens, un enfant tirera de l'urne des petites boules d'argent, « *pilulas argenteas* », et les deux candidats dont la proclamation du nom aura coïncidé avec le tirage de la « pilule » portant le titre de « bourgmestre », seront proclamés, pour l'année, premiers magistrats de la Cité.

Ce système proposé en assemblée générale des Métiers n'y put rallier l'unanimité ; il fallut — c'était en tel cas la règle — recueillir Métier par Métier le vote des XXXII corporations. Celles-ci se partagèrent par moitié ; douze préférèrent l'ancien régime : élection, par le suffrage universel, des conseillers qui élisaient eux-mêmes les bourgmestres ; quatre proposèrent une autre nouveauté ; seize adoptèrent la combinaison proposée du sort et de l'élection à deux degrés : ce fut suivant cette combinaison qu'on désigna les deux bourgmestres de 1397. Ce système trop compliqué avait, soit hasard, soit fraude, amené l'élection de deux candidats connus par leur ambition. Dès l'année suivante, on revenait aux vieux errements — et sans doute aux vieux achats de votes, car aux toutes premières années du XVe siècle, la répression de ces fraudes et la réforme électorale se retrouvent encore à Liége le sujet des luttes communales.

On se souvient qu'une commission spéciale de trente-deux citoyens était nommée, chaque année, avec mission de réprimer les fraudes et pouvoir même de priver du droit électoral ou de l'éligibilité ceux qu'elle prenait en défaut. Les membres de cette commission n'avaient, hélas ! pas besoin, comme les autres, en ce temps de vénalité, de se laisser ache-

ter par les ambitieux. Le plus souvent, ces ambitieux mêmes dont il eût fallu réprimer les excès, se faisaient élire à cette fonction de surveillant, et la gardaient plusieurs années durant, en dépit des lois!

Un parti lésé par ces pratiques réussit à obtenir du peuple l'abolition de cette commission fallacieuse, qui entretenait l'abus des brigues au lieu de l'arrêter.

On la remplaça, en janvier 1402, par un Collège de douze citoyens. Ceux-ci sont choisis pour la première fois par les bourgmestres puis devaient, d'année en année, désigner leurs douze successeurs en les prenant chaque fois dans les douze Métiers qui, depuis deux ans, n'auraient point fourni d'élus à cette commission.

Ces commissaires n'avaient pour charge unique, à cela liés par serment, que de réprimer les fraudes et la vénalité électorales. Si quelqu'un d'entre eux se laissait lui-même gagner par don, promesse ou convention quelconque, il devait être aussitôt dépouillé de son mandat, condamné à de grosses amendes, privé pour la vie de l'éligibilité à n'importe quelle magistrature communale.

Ces statuts, ou ces lois de la commune, à l'observation desquelles devait s'employer la Commission des douze; furent revisés par la même occasion, surtout en ce qui concernait les manœuvres électorales, la recherche des offices publics.

Quiconque aura recouru à cadeau, promesse ou prêt en vue d'obtenir le suffrage de ses concitoyens pour les emplois que le suffrage universel des Métiers conférait alors soit directement, soit de seconde main: fonction de bourgmestre, de receveur, de juré ou conseillers communaux, de gouverneur d'un Métier, de membre du tribunal des XXII, des commissions, de la foire ou de la recette communale et des travaux publics — ce que l'on appelait *Fermeté* —, ou de la répression des fraudes électorales —, celui-là perdra sa fonction à jamais, et devra, dans les trois jours de la condamnation,

après avoir payé l'amende de cinq marcs, être en route pour un pèlerinage judiciaire expiatoire, à Roc Amadour. Nul n'entrera dans une fonction qu'après avoir juré qu'il n'a pas obtenu cette fonction en violation du présent statut. Interdiction de cumuler deux emplois communaux quelconques, ou d'en occuper un après un autre, à moins de six ans d'intervalle. Avoir accepté n'importe quel don, dans l'exercice de ces fonctions, entraînera, outre les peines stipulées, l'inéligibilité à toute magistrature.

On reconnut, sans doute, qu'il ne suffisait pas d'interdire la vente ou l'achat des votes pour arriver au but : qu'il importait d'écarter du corps électoral, une partie au moins de ceux qui n'offraient pas de garanties suffisantes d'indépendance ou de capacité. Celui-là seul sera désormais admis à prendre part au scrutin, qui habite dans les limites de la *franchise*, ou banlieue légale, qui compte au moins quinze ans d'âge ou n'est plus seulement apprenti dans son Métier. On peut voir, par les détails de cette réforme, à quel point, sous la poussée des partis, le suffrage universel s'était lui-même fâcheusement étendu à Liége.

D'autres dispositions montrent également combien peu il fallait d'excitation pour que ce peuple nerveux, irritable à l'excès, tenu sans cesse en alerte politique, se portât aux pires désordres. Quiconque, de jour ou de nuit, poussera quelqu'un de ces cris à l'appel desquels les citoyens se croyaient alors obligés de répondre, sera banni pour un an ; s'il rentre avant le terme expiré, on l'arrêtera aussitôt pour le tenir six mois au pain et à l'eau et lui faire, après cela, recommencer son année d'exil.

Législation sévère, sans doute, mais qui, « par les pourchasses » des bourgmestres mêmes, devait être revisée après un an, à la suite de nouveaux troubles.

XIII

A Prince en révolte Peuple révolutionnaire

La ferveur religieuse des bons siècles avait faibli à Liége singulièrement; trop de gens y faisaient consister la religion en pratiques souvent respectables, parfois superstitieuses. Tous entendaient rester fidèles à la foi catholique, tous mouraient en chrétiens: il ne faudrait pas croire toutefois qu'à l'égard même de cette foi, la démocratie, souveraine absolue par le suffrage universel, ne se livra pas à des empiètements du genre de ceux où elle se poussait dans tous les autres domaines. A Maestricht le peuple proscrira ses premiers magistrats et ses plus notables concitoyens, parce qu'ils repoussent ces hérétiques cruellement excentriques, la secte des Flagellants ; à Liége, c'est contre le Pape légitime que va se prononcer la multitude.

Le roi de France, sous couleur de mettre fin au schisme qui désolait alors l'Eglise, prétendait imposer au vrai et au faux Pape, à celui de Rome et à celui d'Avignon, une démission qui permit d'élire un nouveau Pontife agréé par tous. Il envoya ses ambassadeurs à Liége pour obtenir qu'on y suivit sa conduite, et qu'on n'y reconnut plus pour Pape, ni le légitime, ni l'intrus. Ces ambassadeurs lui firent savoir que le seigneur de Montjardin, maître alors des Métiers grâce à l'influence de l'argent, commandait plus dans cette capitale que Jean de Bavière : le roi éleva Montjardin à la dignité de chambellan, et ses partisans profitant de l'absence du souverain de la principauté, occupé à guerroyer en Hollande avec son frère, firent avancer l'élection communale annuelle pour s'y donner des bourgmestres favorables ; ils proposèrent alors au peuple de se soustraire également à l'obédience du Pape et de l'antipape.

Les nouveaux bourgmestres et l'assemblée des

Métiers à leur dévotion accueillirent la motion, s'attribuèrent bravement la faculté de conférer non pas à l'Evêque, car Jean de Bavière n'était pas même prêtre, mais à l'élu, en son diocèse, les pouvoirs réservés au Pape, et saisirent, pour les appliquer à leur guise aux besoins de l'Église et de la patrie liégeoises, les revenus que le St-Père et les cardinaux percevaient au pays de Liége.

D'autres bonnes villes ne faillirent pas à suivre l'exemple de la capitale : Montjardin, et Surlet l'un de ses bourgmestres furent même députés en France pour assurer le Roi du schismatique concours des Liégeois et pour lui demander en retour ses bonnes grâces et son éventuel appui. On imposa bon gré mal gré la charge de payer les frais de leur voyage aux chanoines mis en possession des prébendes des divers membres du Chapitre élevés au cardinalat.

Le Roi, comme bien on pense, fit accueil aux ambassadeurs : il ne les renvoya qu'après avoir offert à chacun une coupe d'argent doré, pleine de florins d'or. Il savait apparemment comment on conduit les élus de la démocratie. Mais il le comprit aussi, en dépit des Métiers : un seul des trois États, celui des bonnes villes, ne pouvait, ne fût-ce que du point de vue de la légalité, engager tout un pays catholique dans la révolte contre le Pape.

Il expédia donc de nouveaux ambassadeurs : ils réussirent cette fois, non sans effort, à faire entrer la majorité officielle du clergé dans leur sentiment : Jean de Bavière parut céder, soit pour jouir des avantages que lui offrait le marché, soit par politique, pour ne pas se brouiller avec ses turbulents sujets. Un décret fut lancé qui prétendait priver de leurs droits sacerdotaux, les bénéficiers liégeois qui resteraient à Rome !

En vain, le seul Pontife légitime, Boniface IX, envoya-t-il un légat pour essayer de ramener les Liégeois à leur vieille orthodoxie. Instruit des dispositions populaires, ce légat n'osa se présenter à

Liége ; il écrivit de Cologne aux révoltés. Lecture fut donnée de cette lettre en réunion publique : la seule réponse qu'on y fit fut d'avertir le messager que s'il se représentait encore avec une pièce de ce genre, on le jetterait à la Meuse !

Le suffrage universel n'empiétait pas moins tyranniquement, on le voit, sur l'Eglise, la Papauté, leurs droits et leur autorité, qu'il ne l'avait fait sur la justice ou sur les pouvoirs du prince.

Que ce fut faiblesse, lassitude, ou calcul politique, Jean de Bavière avait été coupable, il avait donné le plus fâcheux exemple d'insurrection, en se prêtant, après dix ans de fidélité, à ne plus reconnaître pour chef de l'Eglise, le Pape des mains duquel il avait reçu le siège épiscopal. *Par pari refertur* : ses sujets ne devaient point tarder à traiter leur souverain comme lui-même avait traité le Souverain Pontife.

Les pouvoirs de chef de l'Eglise qu'on lui avait arbitrairement conférés pour le diocèse de Liége, sous prétexte d'aider à mettre fin au schisme, durent rappeler, d'ailleurs, l'attention sur l'irrégularité de la situation religieuse de l'*élu* ; il y avait dix ans qu'il avait été nommé prince-évêque, et il n'avait pas encore rempli la première condition de son élévation au trône : il n'était toujours ni évêque, ni prêtre. Ce peuple qui venait de tenir à l'égard du Pape légitime une si étrange conduite, se scandalisait de voir son prince reculer devant l'épiscopat : on se demandait si, trop fier de la noblesse de sa maison et de ses hautes alliances, il n'avait que mépris pour les dignités sacrées ; on craignait surtout qu'il ne songeât à séculariser à son profit l'ecclésiastique principauté de Liége ; on devait finir par prétendre — et la fin de l'existence de Jean de Bavière ne fut pas sans justifier rétrospectivement ces craintes — qu'il avait dessein de se marier et de faire souche de princes. Or, les Liégeois, peu portés aux dépenses, comme contribuables, habitués alors à payer moins d'impôts que tous leurs voisins, les Liégeois

n'eussent point voulu d'un souverain que son état de famille eût conduit à réclamer d'eux plus de subsides et de *donatifs*. Le caractère épiscopal du prince était, à bon droit, à leurs yeux, la meilleure garantie d'indépendance du pays, la clef de voûte de tout l'édifice de leurs institutions républicaines. La conduite d'un élu pouvait tromper leurs espérances sans doute ; l'élection à vie du chef de l'état ne leur en paraissait pas moins le meilleur système de monarchie. Ce régime ne donnait-il pas satisfaction à ces besoins de changements qui tourmentent si vite les populations wallonnes ? Ne permettait-il pas, après chaque décès de prince, de ne conférer sa succession qu'au plus digne, au plus capable, au plus puissant ou au plus utile ? Ces avantages semblaient d'autant plus l'emporter pour nos pères, sur ceux du maintien d'une même dynastie, qu'ils voyaient disparaître autour d'eux les dynasties nationales des petits Etats voisins. Ces Etats des provinces belges jusqu'alors indépendants, ne devaient-ils pas finir par passer tous, par héritage, vente ou cession, sous le pouvoir étranger, autoritaire et redouté des ducs de Bourgogne ? Ainsi, retour vengeur, comme l'histoire en offre tant, plus l'élu s'éloignait des consécrations de l'ordre et de l'épiscopat, plus le prince brisait avec l'autorité du Pape, plus aussi les sujets devaient s'éloigner du prince, et se sentir entraînés à briser avec lui.

Les Hutois tout d'abord essayèrent de se soustraire à leurs devoirs de sujets d'un souverain qui ne voulait pas être évêque. Il les fit citer en 1400 devant le tribunal dont relevaient les empiètements commis contre sa juridiction, devant l'*Anneau du palais*.

Ils s'efforcèrent de faire réduire les attributions de ce tribunal, et convoquèrent à cette fin la plupart des bourgmestres des bonnes villes à s'entendre avec eux, dans une réunion tenue à Waremme : là, ils réussirent à entraîner à leur

suite Maestricht et Dinant ; les Saintronaires déjà en lutte avec le prince, s'engagèrent dans la même voie, puis, reconnaissant le péril, préférèrent s'en tirer, en faisant la paix avec Jean de Bavière, au prix de 2,500 florins du Rhin.

Liége résista cette fois aux instigateurs de révolte. L'habileté administrative du prince, son respect de la légalité, certains côtés chevaleresques de son caractère, les largesses peut-être qu'il savait répandre à propos, les honneurs, les commandements, les profits que, par l'octroi des hautes fonctions, il avait procurés aux Perwez, aux Montjardin, aux seigneurs les plus puissants, et les plus influents sur la foule des petits électeurs, tous ces éléments avaient contribué à lui rattacher pour un temps une partie notable des citoyens de sa capitale. Le tribunal de l'*Anneau du palais* les gênait peu, d'ailleurs : un record des échevins avait déclaré que nul ne pouvait contre le gré d'un citoyen liégeois le citer devant une autre justice que celle de ces échevins.

Tongres et Hasselt tenaient avec Liége, et restaient également fidèles au prince. Aussi les Hutois, comprenant qu'ils n'aboutiraient à rien si la capitale ne les appuyait, demandèrent à être entendus de la Commune, ou plutôt de la grande communauté électorale de la Cité. Jour leur fut donné pour cette audience, mais avertis sans doute des dispositions, peu favorables cette fois. du populaire pour la révolte, ils s'attachèrent plutôt à s'excuser qu'à entraîner les autres, protestèrent qu'ils ne voulaient point empiéter sur les droits du souverain, qu'ils entendaient respecter son autorité telle que les ancêtres l'avaient établie, connue, conservée. Ils demandaient au plus, pour couper court aux controverses et aux conflits, que l'on déterminât exactement l'étendue des pouvoirs du prince, les limites précises de sa juridiction, de façon à n'être plus exposés à les franchir.

Peut-être s'étaient-ils dit que la discussion sur

ces points délicats, entre gens si jaloux, les uns de leurs franchises, les autres de leurs privilèges, aboutirait toujours par quelque côté à donner aux révoltés des alliés contre le Souverain. La discussion de cette proposition se prolongea sans aboutir; nos Hutois durent retourner chez eux, sans avoir réussi qu'à échauffer les esprits.

Le prince de son côté laissa tomber l'affaire; il lui fallait, en ce moment-là, réprimer, à Maestricht, les excès de la secte des Flagellants. Par sympathie pour ces sectaires, le peuple de cette ville, dont les bourgmestres venaient de s'allier aux Hutois, avait chassé ces bourgmestres, avait banni d'autres notables, et refusait au prince lui-même l'entrée de la commune : cette fois encore des amendes infligées par l'Anneau du palais eurent raison de la résistance.

Jean de Bavière continuait cependant à ne vouloir être que prince et point évêque. Il avait été convié par son beau-frère, le duc Jean de Bourgogne, à prendre part, à Paris, à une réunion de seigneurs amis, assemblée qui devait aider le duc à s'emparer de la direction du gouvernement de la France, pendant la maladie du roi Charles VI ; l'*élu* tint à figurer là en grand et fastueux équipage, entouré d'une brillante escorte de seigneurs, mais sans rien d'un pontife, en chevalier bardé de fer, casque en tête, épée au côté.

Il y donnait à jouer, et comme un soir le hasard l'avait particulièrement favorisé au détriment de ses nobles hôtes : « Quel diable, s'écria l'un d'eux furieux, quel diable de prêtre est-ce celui-ci : il nous gagne tout notre argent ! » Jean, non moins vexé d'une exclamation qui laissait ouverture au soupçon, se leva de table aussitôt : « Je ne suis pas prêtre, s'écria-t-il avec colère et n'ai que faire de votre argent. » Et prenant tout ce qu'il avait gagné, il le jeta par poignées à qui voulut le ramasser.

Les traits de ce genre n'étaient pas, si chevaleresques qu'ils fussent, pour écarter les appréhensions

des Liégeois au sujet des desseins sécularisateurs de leur prince.

Il n'y avait pas deux ans que les Saintronaires avaient fait leur paix avec lui : il méconnurent de nouveau son autorité en se livrant à des actes de violence envers les échevins qui rendaient chez eux justice en son nom : d'où citations nouvelles à l'Anneau du palais.

Les prévenus n'y comparurent point et furent condamnés par défaut; ils en appelèrent à la justice de l'Empereur d'Allemagne ; leurs concitoyens choisirent même, par bravade, pour bourgmestres, deux de ces prévenus et s'entendirent derechef avec Hutois et Maestrichtois pour résister à l'élu. Les Liégeois prirent avec leur vivacité ordinaire, parti pour le prince, et pour le tribunal qui fonctionnait en leur ville. Jean de Bavière, toutefois, en présence de l'appel des premiers condamnés à l'Empereur , appel que celui-ci accueillit, d'ailleurs, quelques mois plus tard, Jean de Bavière se refusait à étendre à d'autres accusés saintronaires, les poursuites et les condamnations dont il avait frappé les premiers.

C'en fut assez pour que les deux bourgmestres liégeois en fonctions, Surlet et Badût, le missent en quelque sorte en demeure, au nom de la Cité, de proscrire tous les prévenus. Il ne pouvait admettre qu'une administration communale vînt ainsi lui dicter son devoir de chef d'Etat, au risque de le mettre en conflit direct avec son impérial suzerain. Rien n'y fit : l'insolence de ceux qui maintenant se montraient plus jaloux de ses droits que lui-même, en vint à ce point que la démocratie liégeoise s'insurgea contre son souverain... parce qu'il n'avait pas assez puni ailleurs les prévenus d'une moindre insurrection !

Comment ne point se demander, devant pareille conduite, si ce souci des privilèges du souverain n'était pas seulement à Liége un prétexte, saisi par une opposition, plus hostile que logique, pour raviver le conflit du prince et des sujets.

Il s'était prêté à contester la légitimité des pouvoirs supérieurs du Pape ; élu lui-même de ce Pape, on en vint bientôt à contester la légitimité des siens, puis les droits et les franchises de tout son clergé. Une fraction s'était formée, en effet, qui reçut et devait conserver dans notre histoire locale le nom de *Haydroits*, parce qu'elle faisait mépris de ces droits de l'élu, des lois traditionnelles du pays et des privilèges ecclésiastiques. Ces Haydroits avaient poussé la hardiesse jusqu'à faire nettement entendre au prince par leurs représentants qu'il ne lui restait plus qu'à choisir entre l'épiscopat et l'abdication.

En vain alléguait-il la tolérance dont le Pape avait usé à son égard en cette matière, et que ce n'était point à ses sujets de le rappeler au devoir. Les Haydroits, invoquant sa propre conduite à l'égard de la Papauté, se refusaient à faire encore état de l'avis du Pape en ce différend; l'élu ne s'était-il pas, avec la ville entière, soustrait à cette autorité ! N'était-ce pas logique et justice, au contraire, de rompre avec lui, comme eux et lui déjà l'avaient fait avec le Saint-Père ?

Jean de Bavière, sans garde particulière et sans force armée qui put le défendre, ne se trouvait plus en sûreté à Liége : il en partit en septembre 1402, gagna Huy, devenu pour lui moins à craindre que sa capitale et y convoqua les représentants du pays entier, à l'exception de Liége; il réussit à rallier Hutois et Maestrichtois la veille en insurrection, même ces Saintronaires dont on lui faisait un grief énorme de n'avoir pas assez châtié les égarements.

Que la promesse de quelque nouvelle exemption, comme celle que nous leur verrons accorder après la conclusion de la paix, ait été ou non pour quelque chose en cet accord, l'opposition liégeoise demeura cette fois à peu près isolée.

Cette situation solitaire, le tort fait à la capitale par la retraite du prince et la réaction provoquée par les excès de ses adversaires devaient finir par rendre en ville courage aux partisans de la paix.

XIV

Blocus de Chanoines

La commune liégeoise avait commencé par saisir les revenus des prébendes que possédaient chez elle des dignitaires de l'Eglise romaine, coupables de ne point se séparer du St-Père; elle ne manqua pas d'appliquer le même système de main-mise à l'égard de l'élu et de ceux qui, contre elle, lui demeuraient fidèles.

Et comme on avait prononcé la peine du bannissement contre les Liégeois qui resteraient à Rome, on se mit à la décréter contre les chanoines qui se déclaraient pour le prince, au lieu d'obéir à la démagogie. Une des dépendances de l'official était une tour, une prison, dans laquelle on retenait les condamnés de la justice ecclésiastique, justice qui jugeait non seulement des procès de prêtre, mais des causes nombreuses intéressant les serviteurs des églises, les veuves et les jeunes filles, des causes de mœurs et de testaments. Une émeute força la porte de cette tour et rendit à la liberté jusqu'aux prisonniers les plus coupables.

Il devenait impossible de laisser exposés à de telles violences, les membres de cette Cour de justice. Jean de Bavière la divisa en deux sections, dont l'une, pour la partie wallonne du diocèse, fut transférée à Huy, l'autre, pour la partie flamande, à Maestricht. Les factieux profitèrent de cette mesure rendue nécessaire par leurs excès pour soulever contre le prince tous ceux dont elle pouvait léser les intérêts et pour accréditer dans le populaire la pensée que Jean de Bavière n'avait, à l'égard des Liégeois, que haine et desseins liberticides, prêt à supprimer toutes les franchises de la cité, résolu à pendre à leur porte ceux qui lui résisteraient et à se marier pour imposer à la principauté une dynastie de tyrans.

Le terrain, ainsi préparé, les meneurs en vinrent, en février 1403, à saisir l'assemblée des Métiers de la question du choix d'un mambour. Ce choix ne se faisait que lorsque le siège était vacant, ou le prince hors d'état de remplir ses fonctions souveraines.

L'élu avait fait montre d'esprit de conciliation : poussant les concessions jusqu'au bout, il s'était déclaré prêt à laisser des arbitres prononcer entre lui et les mécontents de sa capitale, il avait même accepté, proposé peut-être, de confier cet arbitrage à deux hommes aimés du peuple, l'ancien mambour Henri de Perwez et le seigneur de Montjardin. Ces propositions n'avaient pu que fortifier en ville le parti de la paix. Aussi les Haydroits tentèrent-ils d'empêcher, par un coup de force, les négociations d'aboutir.

Le 12 juillet, à la veille des élections annuelles des membres du Conseil de la cité et de ses deux bourgmestres, les attroupements se forment, parcourent les rues, réclament en tumulte l'adoption de la proposition du parti de la révolte : si tout va si mal au pays, c'est faute d'un Mambour. L'élu n'a-t-il pas désigné l'homme le plus capable de tirer la patrie de la crise, en prenant le sire de Perwez pour arbitre ? Plus d'arbitrage toutefois, plus de ces vaines négociations de paix : que Perwez soit mambour, et nous conduise, s'il le faut, au combat ! — Et les acclamations populaires de lui confier, de lui imposer cette charge.

Les élections communales eurent lieu peu après : le même courant révolutionnaire y porta les candidats de la démagogie : un noble, Beauduin de la Roche, et un bourgeois, Laurent Lamboret, dit le Mangon, furent nommés bourgmestres. Ceux-ci ne pouvaient l'ignorer : il n'appartenait pas à la commune de Liége de donner au pays ce souverain intérimaire, le mambour : il fallait pour que le choix fût ou restât valable, la désignation ou l'acquiescement du chapitre de Saint-Lambert.

Les nouveaux chefs de l'édilité firent rédiger le

texte d'une lettre d'approbation, et la transmirent aux chanoines avec invitation menaçante à la signer, à la sceller sans délai, et à ratifier ainsi le coup d'Etat populaire.

Les chanoines se réunirent en chapitre dans leur salle capitulaire de Saint-Lambert, revendiquèrent leur droit d'élire le mambour, mais se refusèrent à en faire usage : les circonstances n'autorisaient pas cette nomination ; tout ce qu'ils pouvaient promettre, c'était de s'employer à obtenir du prince les conditions de paix les plus acceptables pour sa capitale.

Ces sages et courageuses conclusions indignent les Haydroits : ils accusent ces chanoines d'être des traîtres, des vendus, dignes du dernier supplice. On ne laissera pas échapper d'aussi mauvais patriotes. Les deux bourgmestres ont, d'ailleurs, pris leurs mesures : la salle capitulaire était surveillée. Elle est cernée par les factieux ; ils empêchent les chanoines d'en sortir, leurs serviteurs, leurs proches, leurs amis, de communiquer avec eux, même de leur porter à manger : on se flatte d'obtenir d'eux, par ce blocus, par la famine, par les menaces de mort, leur acquiescement à l'établissement de la mambournie. Le soir vient sans qu'ils aient cédé, la nuit se passe de même. Une réunion solennelle des comices de la Cité doit se tenir le lendemain. A s'en rapporter à un annaliste de l'époque, il n'était question de rien moins que de lui demander, si les chanoines n'avaient cédé, de les livrer à la hache.

Ces parents, ces amis, ces confrères, ces obligés qu'ils ont en ville ne tenteront-ils rien pour les délivrer ?

La grandeur du péril heureusement, le sentiment du devoir ont rendu courage aux braves gens : les pacifiques, cette fois, rare phénomène, feront preuve d'énergie et d'action.

Les Haydroits ne se sont pas contenté de convoquer à l'assemblée tous leurs plus ardents adhérents : comptant sur la contagion, parfois si rapide,

de la fièvre révolutionnaire, ils y ont appelé, outre les habitants de la cité, ceux de la banlieue tout entière. C'était sur la place publique, devant le palais abandonné par le prince, que se tenaient ces comices du suffrage universel ; des places y étaient réservées, comme d'usage, au clergé ; ou plutôt c'étaient de certaines fenêtres ou balcons du palais que les membres de ce clergé suivaient les débats. A l'exception des prisonniers de Saint-Lambert, les abbés, prélats, chanoines des autres chapitres, tous sont en nombre pour occuper ces places — en nombre aussi, cette fois, leurs amis dans la foule.

Seules les fenêtres où se voyaient d'habitude les tréfonciers de la Cathédrale restent vides de leurs hôtes accoutumés. Quelques gens de cœur remarquent de plus en plus haut cette absence : « Où sont les seigneurs de Saint-Lambert ? Pourquoi ne les va-t-on quérir ! » Les cris d'approbation qui partent de divers côtés font reconnaître aux bons citoyens qu'ils n'ont pas à craindre d'agir : allons, crie-t-on, allons les chercher !

Les Haydroits protestent : leurs protestations sont étouffées par des clameurs contraires et plus puissantes. Les bourgmestres se prennent à hésiter, ils ne sont plus assurés de leur majorité, ils laissent délivrer les chanoines : on amène ceux-ci aux fenêtres du palais ; il y avait près de vingt-quatre heures que durait leur détention. Le silence se fait de part et d'autre pour les entendre. Cette délivrance, commencement de victoire, le souvenir des périls courus, le sentiment du danger présent, la conviction que leur vie pouvait être l'enjeu de ces débats, et qu'en ce moment la paix ou la guerre, la ruine ou le salut du pays dépendaient de la parole de leurs orateurs, tout contribue sans doute à donner à ces orateurs une suprême éloquence.

Ils parlent de leur tribune improvisée.

La foule écoute, approuve de plus en plus : ces bourgmestres si hardis hier, aujourd'hui flottants,

indécis, inquiets, n'osent ou ne savent répondre. Les autres insistent avec force; ils disent les désastres de la guerre civile, l'abandon où les bonnes villes ont laissé Liége, la défaite certaine au devant de laquelle on courrait à engager seul la lutte contre le prince et le pays. Ils sont si émus, si pressants, si bien soutenus par leurs amis, que la raison cette fois l'emporte sur la passion et réussit à rallier le nombre : ces chanoines mêmes que la veille on parlait d'égorger pour ouvrir la guerre sont chargés par le peuple d'aller négocier la paix avec le prince !

Ils l'allèrent trouver à Maestricht, escortés de représentants de toutes les classes de la population. Il ne mit à l'accord que ces conditions qu'accepta la Cité : abdication du mambour et choix de seize arbitres, nommés pour moitié par les deux parties, et qui se réunissant à Tongres au jour convenu n'en partiraient qu'après avoir, sans porter atteinte à l'autorité du prince ni aux libertés du peuple, statué, *ex equo et bono*, sur les questions discutées et ouvert enquête sur les auteurs des dernières séditions.

Perwez abdiqua la mambournie. Une chronique prétend qu'il ne demandait pas mieux ; la plupart lui reprochent, au contraire, comme une trahison et un trait d'odieuse ingratitude, de l'avoir acceptée. Toujours est-il qu'il la résigna, dégoûté de la politique, et rentra dans la vie privée, avec le dessein de s'en plus laisser tirer.

Au lendemain de cette abdication, Jean de Bavière arrivait dans sa capitale ; il désigna ses huit commissaires qui se trouvèrent à la fois les représentants du prince et les représentants de l'Etat primaire, des chanoines de Saint-Lambert : les huit que choisit d'autre part la Cité représentaient pareillement l'Etat noble et la commune de Liége.

Ils ne tardèrent pas à se réunir à Tongres : l'accommodement auquel ils s'arrêtèrent après de longs débats, et le minutieux examen des plaintes écrites

de l'évêque, a gardé dans nos annales le double nom de Paix de Tongres ou de Paix des Seize.

XV

La Paix de Tongres ou des Seize

Pour apprécier cet accommodement du 28 août 1403, il ne faut point séparer cet acte public de ceux qui le complétèrent, souscrits et publiés deux mois après : la *Modération* de la Paix des Seize, ou plutôt de la Loi nouvelle, et le règlement communal connu sous le nom de *Lettre des VIII*. Il ne faut pas moins tenir compte de l'enquête officielle et des condamnations populaires qui suivirent à Liége la conclusion de cette Paix des Seize.

Aux termes mêmes de celle-ci, ses négociateurs avaient mission de rechercher les auteurs responsables des derniers troubles, des spoliations et des violences qui avaient accompagné ces troubles. Les commissaires justiciers procédèrent à l'audition de nombreux témoins, et le dimanche 7 octobre, ils vinrent faire connaître, en réunion plénière des Métiers liégeois, les conclusions de cette enquête. Lecture fut donnée de toutes les pièces, sans nommer les témoins entendus : c'eût été les exposer peut-être à d'odieuses vengeances. Le peuple toutefois n'hésita pas ; les faits parurent si bien établis et le rapport si concluant, la réaction contre les perturbateurs s'était si nettement accusée, que l'assemblée elle-même prit l'initiative de livrer les coupables au châtiment. La lecture des pièces achevées, elle ne laissa point, comme d'usage, ses membres se grouper par Métiers, pour ceux-ci formuler une décision motivée. Une clameur générale se fit entendre dans la foule : « Qui voulez-vous donc, criaient au prince ces gens qui, deux mois auparavant, élisaient les pires révolutionnaires au pouvoir, qui voulez-vous que l'on vous livre ? »

L'enquête signalait spécialement une vingtaine de coupables, et cette liste montre bien qu'en cette occurrence, comme en beaucoup d'autres, la démagogie avait eu pour chefs surtout des ambitieux ou des mal intentionnés des hautes classes sociales. Les vingt principaux fauteurs de troubles étaient les deux bourgmestres de cette année-là, le chevalier Beauduin de la Roche et le boucher Laurent Lamboret, le fils de ce dernier, Gilles Lamboret ; un ancien bourgmestre, l'entrepreneur de pavages Jacques ou Jacquemin Badut, un chanoine de Sainte-Croix égaré dans la démocratie, Messire Mathieu de Glain, et le jurisconsulte, Lambert Grégoire, docteur *in utroque jure*, le grand conseil des révolutionnaires, homme perdu de réputation d'ailleurs, au point qu'il passait pour s'être donné au diable et pour se livrer aux criminelles pratiques de la magie.

Les autres étaient deux marchands de pierre ou carriers, Mathonet ou Mathias de Flémalle, et Elias, son frère ou son père ; Gilles Malchar, Jean de Hodaige ou Donneux, Jean del Berwinne et Lorent Hustin son frère, Collart Blancmoyne, Ernout Stene, Jean des Prest, Renchon Hardy, Henrotay de Grace, dont nous ne savons ni la profession, ni le passé, Jean de Villers, clerc du métier des charpentiers, Ernoul le joueur et Mathonet d'Oreye, appelé le Tigneux (1).

On voit par cette liste même si, comme à l'ordinaire dans les troubles de Liége, la banlieue avait fourni bon contingent.

A peine les noms de ces prévenus avaient-ils été prononcés que leur arrestation fut ordonnée par l'assemblée ; plusieurs d'entre eux s'y trouvaient encore, peut-être même les bourgmestres la prési-

(1) Foullon, *Historia leod.* I. 460, a cité leurs noms d'après l'arrêt de bannissement. Fisen, II. 161; Jean de Stavelot, 34, et Zantfliet, 363, ne donnent que des listes incomplètes.

daient-ils comme le demandait leur fonction. Tous, à la première mention faite d'eux « craignant pour leur peau », dit le chroniqueur, avaient cherché à s'éclipser. On leur donna la chasse dans l'assemblée même : ils y gardaient des amis qui leur ouvrirent les chemins pour s'enfuir ; on n'en put arrêter, séance tenante, un seul.

Le prince, témoin de cette fuite, et entendant murmurer autour de lui que les condamnés ne manqueraient pas de partisans, le prince n'hésita pas à faire prendre les armes aux bons citoyens, pour occuper le marché.

Lui-même fit déployer sa bannière de bataille et vint militairement camper sur ce marché ; les gens des métiers l'imitèrent, se réunirent chacun autour de l'étendard de leur corporation : il en passa la revue, recevant de tous nouvelle promesse de fidélité. Cela suffit pour empêcher les derniers partisans des condamnés de rien tenter.

Le soir on put licencier cette milice citoyenne en laissant le soin de veiller sur la cité à quelques corps de garde et à quelques patrouilles.

Le lendemain, une nouvelle réunion était tenue pour édicter dans les formes le décret de bannissement ; il fut entendu entre le prince et l'édilité liégeoise que d'aucune des deux parts, on ne pourrait, sans le gré de l'autre, faire grâce à n'importe quel des criminels ; l'on se promit même de ne jamais revenir sur cette proscription. Aussi, peu de temps après, l'un des bannis, Collard Blancmoyne, s'étant laissé surprendre et arrêter, ce fut à l'unanimité que ce peuple mobile, dont il avait été l'un des meneurs, l'envoya subir la peine capitale sur l'échafaud du marché.

Les quelques réformes et les sages restrictions apportées à l'exercice du droit de suffrage avaient incontestablement amélioré le corps électoral communal.

Le prince, à en juger par ces faits, se trouvait en position d'abuser de la victoire : il ne le fit point.

De l'ensemble des actes publics auxquels il s'associe alors,il résulte, au contraire,que,tant qu'il tint à ses prérogatives souveraines, il se garda de leur donner plus d'extension ; il rétablit la légalité, il n'attenta en rien aux libertés nationales. Reprenant article pour article les projets même de 1386 qu'Arnould de Horne n'avait pu faire entrer dans la législation, et leur donnant enfin force de loi, il s'employa loyalement, courageusement à faire tomber les griefs invoqués par la révolte, à réformer les abus, surtout à diminuer les frais des procès, à procurer à ses sujets justice meilleure, moins coûteuse, plus sûre, plus stable et plus rapide.

Les amis de la paix et de l'ordre, s'efforcèrent, de leur côté d'atténuer en pratique, autant qu'on le pouvait sans toucher aux institutions liégeoises, les inconvénients du suffrage universel, d'arrêter les empiètements vers lesquels les factieux l'avaient poussé dans toutes les directions.

On se mit d'accord pour adopter les réformes judiciaires d'Arnould de Horne. En quelques années, les procédés de ce suffrage universel s'étaient introduits ou réintroduits dans beaucoup de tribunaux; le nombre et la passion du moment y dictaient des sentences, dont on ne gardait même pas trace : désormais on n'engagera les plus graves poursuites que sur plaintes écrites, et l'on tiendra partout registre des jugements rendus : on réprime la vénalité, on fixe les salaires du personnel, on taxe avocats et procureurs ; on s'efforce même d'en diminuer le nombre, comme si, dès lors,leur multiplicité eût été source de trouble !

On interdit aussi aux plaideurs d'amener avec eux ces troupes d'amis, parents, ou membres des *fraternités* de métiers qui imposaient leurs avis aux magistrats, ou qui, dans certaines cours ou jurys, ceux des fiefs et ceux des alleux, par exemple, voire à l'Anneau du palais, venaient bon gré mal gré prendre place parmi les juges et dicter l'arrêt à coups de majorité : on donne à ces cours un per-

sonnel fixe, des magistrats inamovibles, en nombre déterminé; on règle l'âge que devront avoir et les garanties d'indépendance que devront offrir les citoyens portés par élection à d'autres magistratures.

De nombreuses stipulations étaient devenues nécessaires pour empêcher les autorités communales de s'attribuer une compétence excessive ou des pouvoirs sans limite.

Appuyés sur le despotisme du suffrage universel, les bourgmestres et le Conseil de la capitale s'étaient conféré le droit de former un tribunal pour juger, non seulement des atteintes portées aux privilèges communaux, des violations des règlements de la cité, ou des différends commerciaux de leurs concitoyens — ce qui leur appartenait de par les lois du pays, mais encore de toutes espèces de procès civils, criminels ou de matière ecclésiastique : « héritages, testaments, convenances de mariage, biens de sainte église, exécutions », etc. On devine ce que pouvait être une justice ainsi rendue, par ce temps de vénalité électorale et de luttes démagogiques.

Le tribunal compétent avait-il, quand on le laissait agir, prononcé dans un sens qui déplaisait aux maîtres de la commune : ils s'attribuaient pouvoir d'empêcher l'exécution de ces jugements. Quant aux arrêts qu'eux-mêmes avaient rendus, ils en poursuivaient l'exécution, au contraire, dans ces territoires d'autres communes et dans ces ressorts d'autres juridictions, dont légalement il ne leur appartenait pas de franchir les limites.

Leurs empiètements allaient bien plus loin : usurpant les prérogatives du gouvernement national, et du Sens du pays, ils s'arrogeaient le droit de conférer à d'autres villes des franchises et des privilèges que seul le prince pouvait octroyer; ils prétendaient à leur fantaisie, sur le seul vote d'une assemblée communale, déclarer la guerre aux voisins et ouvrir des campagnes qui, forcément, engageaient,

dans les plus injustes querelles, une nation tout entière dont on n'avait pas même pris l'avis.

Les affaires religieuses n'étaient pas mieux partagées que les politiques : la commune entendait disposer des bénéfices et de l'usufruit du revenu des prêtres absents, parfois des présents, décider de questions de discipline ecclésiastique, ou de difficultés de conscience.

Il fut admis par les représentants de la Cité que ses officiers renonceraient désormais à ces usurpations pour rentrer dans la légalité. Mais les libertés et droits acquis des citoyens et des bonnes villes n'étaient pas moins hautement reconnus par le prince.

La Paix des Seize consacre spécialement la renonciation des Grands ou des Lignages à leur ancien privilège d'élire un des bourgmestres et la moitié du Conseil ; elle constate qu'aux seuls métiers il appartient de choisir ces deux magistrats, les quatre receveurs ou rentiers de la ville, tous les jurés ou membres du Conseil et tous les gouverneurs des corporations.

Le suffrage universel de ces métiers, les choix qu'il fait, et les décisions qu'il rend, à deux degrés à la majorité de ses trente-deux corporations, restent donc à Liége le dernier maître et le dernier mot de la Commune. On s'efforce seulement d'en améliorer le fonctionnement.

Il est interdit d'avancer, comme on l'avait fait parfois, dans des intérêts de faction, la date du renouvellement électoral annuel du jour de la Saint-Jacques.

Dans le nouveau règlement qu'ils se donnent à eux-mêmes les membres de l'administration urbaine conviennent que « du temps passé, en élisant les bourgmestres et tous les autres officiers de la dite cité, on a tenu manière et voie disconvenable, de telle sorte que la dite cité en a été diffamée et en a eu petite renommée. Pour cette diffamation *mettre jus* et pour acquérir louange et bon renom », ils li-

mitent et déterminent mieux leurs attributions, imposent à leurs successeurs l'obligation de jurer qu'ils n'ont point usé de manœuvres pour se faire élire, et l'obligation de s'engager par serment à ne garder jamais plus d'un an de suite les fonctions de bourgmestre.

Désormais, il faudra remplir certaines conditions élémentaires d'âge, d'habitation et de profession pour exercer en ville le droit électoral ; tout bourgeois demeurant au delà des limites de la banlieue, les apprentis ou les fils de maître, *dessous âge*, c'est-à-dire âgés de moins de quinze ans, ne pourront plus prendre part ni aux délibérations, ni aux élections.

Des mesures sont arrêtées aussi pour empêcher tant l'introduction frauduleuse d'étrangers parmi les bourgeois jouissant du droit de vote, que ces passages des Liégeois d'une corporation à l'autre, passages trop pratiqués par les ambitieux sans scrupule en quête seulement de fonctions et d'honneurs !

Les réformes décrétées nous rappellent que la plaie à guérir était surtout cette vénalité si souvent signalée parmi les élus du suffrage universel.

Les émoluments et profits des officiers municipaux sont réglés avec minutie, comme le fonctionnement de la police des Vinâves ou des grands quartiers de la Ville; il est interdit notamment d'occuper jamais à sa sortie de fonction, avant plusieurs années d'intervalle, une autre fonction de la commune, ou quelqu'une de ses dignités.

Dorénavant quiconque, en secret ou non, par lui ou par autrui, prendra, donnera, promettra, procurera, ou prêtera ou fera obtenir, donner, procurer ou prêter n'importe quelle chose ou quel avantage, en vue d'arriver à une dignité ou fonction communale, devra, sitôt le fait juridiquement bien établi, être destitué immédiatement, condamné à l'amende de 10 marcs et privé pour dix ans de l'éligibilité à n'importe quel emploi municipal. Si le coupable était un des bourgmestres, ou l'un des membres de

la Commission des VIII, chargé de la répression des fraudes et manœuvres électorales, la peine et l'amende seraient doublées ; on bannirait même celui qui refuserait de s'exécuter.

On ne punira pas moins quiconque, bourgmestre, receveur, conseiller, gouverneur, juge de Vinâve, serait convaincu d'avoir accepté or, argent, breuvage ou autre bienfait quelconque au sujet d'une affaire dont il aurait à s'occuper pour la ville.

Tout cela dénote sans doute une suite d'efforts louables pour porter remède au mal; mais tout cela fait voir aussi l'étendue de ce mal.

Trop heureux si ces palliatifs, si ces réformes, forcément incomplètes, puisqu'elles ne touchaient pas à l'une des causes essentielles de ce mal, le suffrage universel, avaient pu retarder seulement de nouvelles crises !

XVI

Nouveaux Conflits

Extérieurement, la paix semblait rétablie à Liége; aussi les chroniqueurs du temps ne trouvent-ils à nous signaler, au cours de l'été de 1404, que les divertissements dont s'amusait la ville.

L'argent y abondait, s'il faut en juger par le nombre des changeurs qu'elle renfermait à cette époque, et les sociétés d'agrément se constituaient, en dehors même des métiers, pour aider aux plaisirs publics : le peuple le plus prompt à la révolte n'est pas celui qui travaille, peine et souffre ; c'est trop souvent celui qui jouit de l'abondance et s'amuse.

Au dernier jour d'août de l'an 1404, par exemple, c'était grande fête et danse comme on n'en avait jamais vue, au quartier de l'Ile de Liége. On y fit le simulacre d'une petite guerre dans le goût du temps, de la prise d'assaut d'un château fort de bois et de lattes. Hutois et Tongrois prenaient part au jeu avec les Liégeois : les projectiles étaient

grains de blé, farine, fleurs, roses surtout, voire des deniers d'argent ; un crâmignon monstre couronna la réjouissance. Cette ronde immense dans laquelle se mêlaient hommes et femmes fut tellement longue qu'elle put à la fois entourer l'église Saint-Paul, se prolonger jusqu'au couvent des Carmes, dont une rue du même nom a, de nos jours, gardé le souvenir, et s'étendre d'autre part jusqu'au couvent, aujourd'hui remplacé aussi par la rue — des Dominicains. A tous les carrefours, à tous les coins de place étaient installés des groupes de musiciens qui soutenaient des accents de leurs instruments la marche de cette armée de danseurs.

Le goût des fêtes bruyantes, des belles cavalcades et d'un faste coûteux n'était pas à Liége, on le voit, le privilège du souverain.

Jean de Bavière continuait pourtant à se donner le tort de vouloir demeurer l'élu, d'être le prince et non l'évêque, de vivre plus en seigneur séculier qu'en pontife ; parfois les voyages de plaisir l'attiraient plus que les intérêts religieux ou politiques de sa principauté. Il faut lui rendre toutefois cette justice qu'il poursuivait d'autre part la réforme des abus dont ses sujets pouvaient avoir à se plaindre, surtout dans le régime judiciaire.

Le jour même de la signature de la paix des Seize, pour récompenser Huy, Maestricht et Saint-Trond, trois des principales bonnes villes, de la fidélité témoignée en ces derniers temps, et pour combler du même coup une source de difficultés administratives il avait étendu à leurs bourgeois le privilège, jusque-là réservé à ceux de la capitale, de n'être plus justiciables de son tribunal féodal de l'Anneau du palais. Le 5 janvier 1405, une commission composée des intéressés et des hommes politiques les plus notables de tous les partis déterminait, dans la *Déclaration de l'Anneau du palais*, les limites précises de la compétence de cette Cour.

Trois mois après, c'était à la justice ecclésiastique, à la Cour de l'Official et aux tribunaux des

archidiacres qu'il donnait des statuts de réforme.

Mais déjà le feu révolutionnaire ne se contentait plus de couver sous la cendre. L'élu se trouvait à Saint-Trond, la veille de la Toussaint. Pour permettre sans doute à l'édilité de cette ville de faire face à ces charges financières, à ces pensions ou emprunts qui grevaient alors les budgets communaux, il avait autorisé la perception d'un impôt dont se plaignaient surtout les cabaretiers. Or les cabaretiers n'obtiennent, ce semble, jamais plus d'écoute que sous le régime du suffrage universel.

Ceux-ci entraînèrent d'abord leurs fournisseurs, les brasseurs, puis leurs clients du petit peuple ; l'occasion leur paraissait bonne pour s'emparer du prince et pour le forcer à céder. Ils occupent en armes le Marché, en barricadent les abords , en entassant meubles , tonnes, chars et chariots , de façon à empêcher qu'on vînt les prendre à revers, puis se portent à l'assaut du monastère où le prince était descendu chez l'abbé, son ami. Jean de Bavière, avait été prévenu de l'émeute : toujours plus soldat qu'ecclésiastique, il arme en hâte, comme il peut, les gens de sa suite, les amis dont il était entouré, et fond à leur tête sur ce ramassis d'émeutiers, plus bruyants que braves ou disciplinés. Les révoltés ont pour eux le nombre ; le nombre, dans la circonstance, eût suffi pour leur assurer la victoire, mais voilà qu'un bruit se répand, dont s'effrayent les plus courageux : toute une troupe armée va, crie-t-on, arriver du fort de Montenaeken au secours de l'élu et tomber sur les derrières des assaillants ! Ceux-ci lâchent pied , prennent la fuite et, vainqueur sur toute la ligne, c'est le prince dont on voulait s'emparer tout à l'heure, qui se saisit des perturbateurs les plus turbulents. La Cour des échevins en envoya plusieurs à l'échafaud.

D'autres furent bannis : ils allèrent augmenter le nombre et seconder les complots de ces exilés de Liége qui, par leurs correspondances lorsqu'ils

n'osaient se montrer, ou par leurs incursions, s'efforçaient d'exciter de nouveaux troubles dans la principauté, et de se procurer ainsi occasion et moyen d'y rentrer.

Cette fois encore, le prince n'abusa pas de sa victoire, en ce qui concernait les franchises communales. Trois semaines après cette échauffourée il réorganisait l'administration de Saint-Trond : les treize métiers de la ville gardèrent le choix de la majorité du Conseil, les propriétaires et rentiers celui de la minorité, 8 contre treize ; chacun de ces deux groupes d'élus nommait un des deux bourgmestres annuels. C'était l'ancien régime de Liége et celui qui fonctionna toujours à Dinant : la restriction de détail la plus importante, consistait à ne conférer le droit de vote, pour l'élection de ces magistrats et dans les délibérations de la communauté, qu'aux seuls chefs de ménage.

Les Saintronaires s'accommodèrent de ce régime, mais la victoire même que le prince avait remportée sur les émeutiers, et le châtiment infligé aux plus coupables furent aussitôt exploités contre lui, par les Haydroits.

Ils n'exploitèrent pas moins un autre incident, tout à l'honneur de Jean de Bavière. Celui-ci avait saisi l'occasion de la mort du Pape Boniface, et de son remplacement par Innocent VII, pour rompre avec ce schisme indirect dans lequel le roi de France nous avait engagés, lorsqu'il avait décidé les Liégeois à ne plus reconnaître, tant que durerait la rivalité, ni l'autorité du Pontife légitime de Rome, ni celle de l'intrus d'Avignon.

Innocent VII ne manqua point d'accueillir et de louer fort ce retour au respect de l'autorité légitime; le clergé liégeois et les vrais chrétiens, de s'en féliciter. Mais les meneurs y rencontrèrent un thème d'attaques nouvelles contre l'élu : précédemment il s'était mis d'accord avec le peuple de sa capitale pour sortir de l'obédience romaine : pourquoi y retournait-il sans leur avis ? Il avait d'autant moins le

droit, répétait-on, d'engager de sa propre initiative le pays dans cette voie de retour, qu'après quatorze ans d'attente, lui-même n'était pas encore évêque.

Les conflits renaissaient de toutes parts, et les assemblées populaires, à l'instigation des meneurs, en dépit des engagements les plus formels des traités de paix et des règlements récents, se reprenaient à empiéter sur les droits du souverain.

A Tongres, les échevins se refusent à condamner, sans en référer à la Cour supérieure, au siège scabinal de Liége, un homme prévenu de violence envers un banni de Saint-Trond : la populace voulait qu'on lui coupât le poing. L'assemblée communale de Tongres ne trouva rien de mieux, pour faire expier ce scrupule à ses magistrats, que de les frapper eux-mêmes d'exil.

Celle de Liége, de son côté, enlevait de plus en plus aux tribunaux réguliers, ecclésiastiques aussi bien que séculiers, la connaissance des affaires dont seuls ils pouvaient légalement se saisir ; elle prétendait reviser leurs arrêts à sa guise ; elle laissait rentrer au pays ces bannis, qu'elle s'était engagée à ne pas gracier; elle violait toute l'organisation de la responsabilité ministérielle de l'Etat, en bannissant, par un simple décret de sa façon, le chanoine Haccourt, le chancelier du Prince.

Celui-ci n'avait plus, pour éviter les dernières violences, qu'à quitter sa capitale, et pour assurer le respect de la magistrature qu'à transporter ailleurs avec lui — et ce fut à Maestricht qu'il se retira en juin 1405 — sa chancellerie, le siège de la justice et de son administration ecclésiastique, enfin qu'à suspendre à Liége, comme il le fit en septembre, l'exercice de la justice des échevins.

Il ne devait malheureusement plus rentrer dans sa capitale qu'après trois ans de luttes et par un chemin couvert de ruines et de sang.

XVII

Les Perwez : Évêque intrus et Mambour

A la suite de cette victoire de Saint-Trond qui semble avoir, en fait, remis l'*élu* avec les Saintronaires, et pendant qu'il voyageait à l'étranger, une alliance nouvelle avait été conclue entre les principales édilités populaires de ses bonnes villes, en vue de lui résister.

En vain, des gens de bien, des chanoines dévoués à la paix, tentèrent-ils de s'interposer entre lui et les révoltés : ceux-ci exigeaient le rappel des bannis ; lui, que l'on commençât par reconnaître ses droits de souverain.

On lui conseillait de rentrer à Liége, d'y rétablir toutes choses administratives et judiciaires dans leur fonctionnement antérieur et d'appeler les trois Etats à juger entre ses sujets rebelles et lui. Il n'osa tenter l'entreprise. Les chroniqueurs du temps s'accordent pourtant à le constater : c'était surtout de la part des Haydroits qu'on se refusait à la paix.

Leur propagande révolutionnaire avait porté ses fruits : parmi les bonnes villes, Huy, jusque-là fidèle, venait d'abandonner le prince : il ne pouvait plus compter que sur Maestricht qu'il habitait et sur Saint-Trond. Plusieurs aussi de ces seigneurs les plus notables du pays, ses suivants aux jours des fêtes, des distributions d'honneurs et de bénéfices, ainsi le seigneur de Perwez, Henri de Horne, ainsi celui de Montjardin, étaient passés, oublieux des bienfaits reçus, au parti populaire.

Une grande réunion fut convoquée pour le 6 septembre: tous les représentants des bonnes villes, ou de l'Etat tiers y prirent part. D'autres y furent-ils convoqués ? Il paraît bien que la plupart y manquèrent. Ces prétendus Etats décidèrent d'une voix à peu près unanime — Maestricht et Saint-Trond seuls opinant contre — qu'il y avait lieu, la patrie

étant en danger, de créer un Mambour. Ils portèrent à cette dignité Jean de Rochefort et d'Agimont. C'était l'un des plus puissants seigneurs du pays, le chef d'une maison où les partisans de l'antipape d'Avignon avaient choisi peu auparavant l'évêque intrus qu'ils avaient opposé chez nous au légitime.

Jean de Rochefort eut la sagesse de ne point accepter le poste périlleux auquel on voulait l'élever. Il s'autorisa seulement de cette nomination pour se rendre, avec des membres du chapitre de Saint-Lambert, auprès du prince à Maestricht, et pour se mettre à sa disposition, en vue d'aider à rétablir la paix. Inutile et dernière tentative d'accommodement, les Haydroits se refusant à reconnaître au préalable les droits de leur souverain. Le seigneur de Rochefort se garda de rentrer à Liége, il se retira dans ses terres.

Qui prendre à son défaut ? Les deux bourgmestres de la cité étaient alors Guillaume Dathin et un de ses alliés, Jean de la Chaussée. Celui-ci, feignant de se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Hal, arrive soudain à Perwez : le seigneur du lieu, Henri de Horne, devait sa haute fortune à l'église de Liége, à son oncle d'abord, l'évêque Arnould de Horne, puis au successeur de celui-ci. Jean de Bavière l'avait pris pour conseiller principal, placé dans son amitié et dans les emplois publics au-dessus de tous les autres nobles du pays, entretenu souvent de sa bourse et conservé quatorze ans au poste fructueusement élevé de sénéchal du comte de Looz. De son fils Thierry, Jean de Bavière avait fait hâtivement un chanoine de Saint-Lambert, et, malgré la jeunesse du candidat, un archidiacre de Hesbaye. Henri de Horne avait été mambour du pays entre le décès de son oncle et le remplacement de celui-ci par Jean de Bavière ; il avait déjà accepté de l'être une seconde fois contre ce dernier : l'on sait si l'aventure avait piteusement tourné. Il s'était distingué certes à la tête de milices liégeoises au service

du pays, mais il comptait soixante ans; les fatigues d'une vie fort remplie avaient déjà courbé sa taille et diminué ses forces physiques comme celles de son intelligence. Bref, toutes les raisons d'âge, de position, de reconnaissance et d'expérience lui faisaient une loi de ne pas accepter une dignité qui l'établirait le chef de la révolte contre son bienfaiteur.

Le bourgmestre qui s'était donné la mission de représenter, auprès de lui, la démocratie liégeoise, se rendait compte, faut-il croire, des objections que le devoir et l'honneur suggéreraient à Henri de Horne. Aussi ne fut-ce pas à lui qu'il s'adressa tout d'abord : ce fut à sa femme. Elle était issue de cette famille de Rochefort d'où l'on avait tiré naguère ce faux évêque, Persand qui, accepté seulement par un pape intrus, était allé mourir près de ce Pape, en 1395, à Avignon, de cette famille où l'on avait voulu prendre un mambour avant de choisir son mari. Ambitieuse pour celui-ci, peut-être l'était-elle plus encore pour leur fils Thierry. Jean de Bavière avait-il, comme on l'a prétendu, promis à ce jeune homme, devant les plus nobles témoins, de lui céder un jour le siège épiscopal ? Cette promesse avait-elle été donnée dans un élan de trop généreuse bienveillance ou seulement en vue de dispenser le prometteur d'entrer en règlement de comptes plus précis avec le mambour de l'interrègne, au sujet de l'emploi des revenus de la liste civile du souverain pendant cet interrègne ? Si cette promesse d'un siège épiscopal fut réellement faite par Jean de Bavière, ce n'est pas l'attachement pour lui qu'elle avait développé chez les Perwez, mais la cupidité. Impatiente de voir conférer la mitre à son fils, l'ambitieuse mère se laissa bénévolement assurer que le peuple liégeois tout entier demandait pour évêque cet adolescent de dix-huit ans. Cachant donc sous les grands mots de dévouement au pays et de généreuse déférence pour les vœux populaires, des calculs d'intérêt, la soif des honneurs et les trahisons de l'ingrati-

tude, la femme du vieux Perwez d'abord, lui-même ensuite, le jeune homme enfin acceptèrent pour le père la mambournie, pour le fils l'épiscopat.

Jean de la Chaussée revint en hâte à Liége, y fit accueillir des Haydroits le projet admis par Perwez. Le candidat à l'épiscopat et le candidat à la mambournie arrivent en ville et secondent le complot. Une grande assemblée populaire est convoquée sur la place du palais. C'était le 27 septembre 1406. Le bourgmestre de la Chaussée et son frère Henri s'y répandent en discours perfides ou violents contre Jean de Bavière; on l'accuse avec passion de négligence et de haine;on dénonce,dans son obstination à ne pas se faire sacrer,le dessein arrêté de trahir à bref délai la république liégeoise pour prendre femme. Prévenez,citoyens,s'écrie-t-on,prévenez son abandon par le vôtre : vous avez maintenant devant vous ce jeune héritier d'une de vos plus nobles maisons ; prince-évêque, il sera ce que fut son grand-oncle, le regretté Arnould de Horne ; il aura pour le conseiller, un père dont vous savez la valeur, les services, un père que vous avez vu remplir vaillamment les fonctions de mambour !

Ces appels, développés avec feu, enflamment la multitude, entraînent l'adhésion de tous. Violant sans hésiter toutes les prescriptions de la Constitution liégeoise, la commune de Liége se substitue une fois de plus au pays, le suffrage universel populaire s'attribue une fois de plus le droit de proclamer la déchéance du souverain légitime ; il élit ensuite par acclamation, ou plutôt par cris tumultueux, le jeune Thierry de Horne, lui laisse un délai de trois ans pour recevoir les ordres et se faire sacrer, et porte, pour ce même triennal, son père, Henri de Perwez, à la mambournie. Celle-ci devient de la sorte la tutelle administrative et militaire d'un souverain de dix-huit ans, et reçoit la mission d'amener, par les armes, le pays entier à reconnaître Thierry.

Une autre décision est prise aussitôt après ces

élections, de l'illégalité sacrilège : en dépit toujours des promesses si nettes précédemment souscrites par le même suffrage, il rouvre le pays à tous les bannis des révoltes antérieures : la plupart étaient déjà rentrés soit en secret, soit sans le cacher ; dès cet instant, ils se montrent, agissent, commandent en vainqueurs.

Le lendemain Henri de Ramet, Henri Malchair, Berthold de Crehen, Henri d'Anceau et Jean le Maistre, prennent la tête d'une bande d'émeutiers : le tribunal auquel il eût appartenu de juger des méfaits politiques commis la veille, était celui de l'Anneau du palais : il est aboli par l'insurrection, et interdiction est intimée au nom de Liége à toutes les villes, à tous les villages de la principauté de saisir encore ce tribunal d'une plainte.

Une approbation manquait cependant, sans laquelle tout ce qui s'était fait restait œuvre de parti, violation révolutionnaire de la législation nationale : le chapitre de la Cathédrale à qui seul appartenait en propre le droit de choisir l'évêque avait protesté contre l'élection de Thierry. On lui fit sommation d'adhérer à ce choix. Les chanoines, convoqués d'urgence se gardèrent de se réunir dans cette salle capitulaire où naguère on les avait bloqués si étroitement. Ils tinrent leur séance le 5 octobre dans le chœur même de la Cathédrale, autour de ces reliques sacrées du patron et du martyr dont le souvenir devait leur donner le courage de tout braver pour demeurer fidèle au devoir et devait les protéger contre les violences populaires. En dépit des menaces dont on les accabla, ils refusèrent à l'unanimité d'enregistrer l'illégale nomination du suffrage révolutionnaire, et protestèrent derechef qu'elle était à maints titres irrégulière et coupable : leur honneur et leurs serments leur interdisaient de signer la lettre de ratification qu'on leur présentait. La réponse des perturbateurs à cette courageuse opposition ne se laissa pas attendre : ils firent publier, le jour même, du pied du Perron, ordre à

ceux qui n'approuveraient pas l'élection de vider la Cité avant le coucher du soleil. La plupart des chanoines de la cathédrale la quittèrent aussitôt et se rendirent à Saint-Trond, pour s'y mettre à l'abri d'un mauvais coup. Quelques-uns demeurèrent, espérant, qu'on leur saurait gré de ne pas s'éloigner : l'assemblée populaire qui se tint le lendemain décida que s'ils ne ratifiaient, par l'apposition de leur sceau, l'élection de l'intrus, on les tiendrait pour ennemis du pays : les retardataires n'avaient plus dès lors qu'à déguerpir et à rejoindre leurs confrères dans l'exil. La populace se rua aussitôt sur les maisons claustrales désertées par leurs hôtes, en détruisit plusieurs, après les avoir pillées. Ce qui ne fut pas emporté par ces voleurs, fut vendu au plus offrant pour le profit des larrons et de leur chef, l'intrus.

Les chanoines de la cathédrale s'étant soustraits par la fuite aux dernières violences, on se rejeta sur ceux des autres collégiales, sur les abbés et les moines de la ville : à leur tour ils furent sommés de se rendre à l'Assemblée populaire tenue devant le palais. Ils obéirent, crainte de pis, à la convocation, mais ils refusèrent également d'approuver une élection faite sans légalité, non sans crime.

On se rua sur eux, on les poussa au palais, et la foule les y retint enfermés, dix-sept heures durant, en les poursuivant de menaces et de cri de mort : quelques-uns, épouvantés, commirent la faiblesse de céder. La plupart tinrent bon ; on dut finir par leur ouvrir les portes ; échappés de là, on devine que leur premier soin fut de franchir celles de la Cité.

Un seul chanoine de Saint-Lambert avait manqué de courage et de fidélité; c'était un fils de ce Beauduin de la Roche banni comme artisan de troubles antérieurs, rappelé après l'explosion des nouveaux ; les instances et les menaces de ce Beauduin réussirent à intimider son fils. Un chanoine seul toutefois ne peut former un chapitre ; on avisa donc à lui don

ner un associé ; il s'adjoignit un membre de la Collégiale de Saint-Barthélemy, Wauthier Thirys. Ils acceptèrent à eux deux de remplacer le chapitre de la Cathédrale, s'en laissèrent attribuer le sceau par décision populaire et prétendirent ratifier l'élection de l'intrus !

Pendant ce temps, on arrêtait à Huy, un des vieillards du vrai chapitre, un septuagénaire, Jean de Widoye : il fut, malgré son grand âge, jeté durement en prison, gardé là, en proie aux pires outrages ; il ne put se tirer des mains de ses bourreaux, après plusieurs semaines de détention, qu'au prix d'une grosse rançon et de la promesse de ne plus s'associer à ses collègues avant la fin des troubles !

XVIII

Les Progrès de la Révolte

Ce fut une guerre misérable, cruelle, ignominieuse parfois, que celle qui se poursuivit entre les Haydroits, leur mambour et leur intrus d'une part, et de l'autre le souverain légitime avec ceux qui lui étaient demeurés attachés.

Dès le mois d'octobre, un puissant seigneur de nos frontières, Jean de Heinsberg, épousant la cause de Jean de Bavière, avait déclaré la guerre aux révoltés de Liége, et ouvert les hostilités, comme on les ouvrait alors, en ravageant le pays ennemi : il avait, le 15 octobre, incendié Fléron, Micheroux et les environs de Herve. Le jeune élu de la rébellion se mit à la tête d'une troupe de cavaliers et de piétons pour châtier les agresseurs ; défense trop tardive ! Il ne put les rejoindre ; mais par représailles sans doute, une partie de la populace liégeoise d'Outremeuse et des alentours alla piller, à la Boverie, la maison d'un partisan du Bavarois, Bertrand de la Boverie, maison dont le mambour et son fils firent achever la démolition.

Ce fut le tour ensuite de celle de l'échevin Jacques Chabot, du chanoine Hake, de Marsilhe de Holzet. Pour arrêter ces ravages, il fallut les faire interdire par une réunion populaire, où l'on décida que ces démolitions ne se feraient plus dans la cité, mais que l'on complèterait, bon gré mal gré, le chapitre, dont un seul membre était resté à Liége.

Peu de jour après, le mambour lui-même reprenait la campagne contre Jean de Heinsberg, et pour le joindre gagnait Visé, le 26 octobre, avec quelques cavaliers. Là, ne se jugeant pas en forces pour poursuivre, il s'arrête et fait demander à l'assemblée communale de Liége de lui envoyer du secours. L'assemblée décida de lui expédier les bourgmestres pour tâcher de le ramener en ville; que s'il refusait, les milices des métiers le suivraient sans doute,mais après s'être donné le temps de réunir leurs provisions.

Comme Perwez ne voulut pas rentrer, une nouvelle réunion décida que l'on se mettrait en campagne à sa suite le dimanche d'après, dans la nuit de la Toussaint : il avait fallu cinq jours pour entraîner l'armée communale à moins de trois lieues de Liége!

Les gens de Heinsberg, pendant ce délai, avaient eu le temps de se mettre en sûreté avec leur butin. Aussi, au lieu de se diriger vers les frontières allemandes, ce fut vers la Hesbaye que l'on obliqua soudain et devant Saint-Trond qu'on alla mettre le siège. Saint-Trond tenait pour Jean de Bavière ; il y avait jeté quelques troupes, et là s'étaient retirés la plupart des chanoines fugitifs : l'armée liégeoise livra aux flammes tout ce qu'elle put brûler des abords et faubourgs de la ville. Elle comptait un certain nombre de partisans dans la place ; Jean de Bavière en quête d'alliés en était trop éloigné en ce moment pour lui porter assistance. Les jeunes milices de Huy, Dinant, Tongres, Hasselt étaient venues d'autre part se joindre à celles de Liége. Dans ces conjonctures la résistance de la place assiégée ne

pouvait être longue : elle capitula donc après neuf jours de siège, capitulation honorable d'ailleurs. Les soldats de Jean de Bavière devaient abandonner la ville, celle-ci bannir deux de ses capitaines, et reconnaître l'autorité des Perwez ; les chanoines enfin s'en éloigner pour gagner Leau sans délai, et sans qu'il leur fut fait plus de mal qu'aux soldats. Les accommodements convenus furent loyalement observés cette fois. La plupart des chanoines se réfugièrent d'abord dans le pays de Namur, mais le comte de ce pays, redoutait pour son peuple les vengeances des Liégeois s'il accueillait les fugitifs : ce fut dans le Brabant que ces derniers purent enfin trouver un plus sûr asile, en se réunissant à Louvain.

Une place forte importante restait à Jean de Bavière : c'était la forteresse de Bouillon, que lui gardait son gouverneur, Guillaume de Xhendremael. L'élu venait de la ravitailler en vivres et en soldats. Le mambour somma, par cri du perron, les citoyens qui avaient cheval de se mettre à sa suite ; les Dinantais partirent de même en guerre, et malgré l'hiver, le 30 novembre, ces deux corps d'armée opéraient leur jonction en face de la petite ville ardennaise. Ni la rupture du pont ni la profondeur de la Semois n'arrêtèrent leur premier élan : on franchit la rivière en armes, Liégeois à cheval, Dinantais à pied, bannières déployées. Les habitants de la ville, effrayés, ne tentent même pas de résistance : ils se réfugient dans la forteresse, laissant les assiégés s'installer dans leurs maisons et vivre de leurs provisions.

La forteresse devait tenir deux mois : ce ne fut pas la valeur des assiégeants qui en triompha. Détail ignoble, sans doute, mais qui fait bien voir ce que devenaient ces guerres de la démocratie : les assaillants conservaient tous leurs excréments dans de fragiles tonneaux, et ceux-ci, remplis de ces immondices, étaient lancés à l'aide de machines, dans le château fort, ou ils se brisaient, infectaient

l'air et empoisonnaient toutes les eaux des citernes. Aucun secours n'arrivait ; la faim commençait à se faire sentir ; la place, battue en brèche, empestée, fut obligée de se rendre le 28 janvier 1407. Les assiégés purent du moins la quitter, et faire acter qu'ils ne la livraient qu'à Dieu, Saint-Lambert et le pays de Liége, en la remettant au mambour et à son fils !

Dans le dessein, sans doute, de tenter une diversion, tandis que le mambour assiégeait Bouillon, Jean de Bavière et le comte Guillaume de Hainaut, son frère, étaient partis de Mons le 12 décembre avec quatre cents hommes pour porter le ravage et l'incendie dans ce pays de Thuin qui tenait avec les révoltés. Leurs soudards en ramenèrent gros butin, mais les Liégeois ne manquèrent point, par représailles, d'envahir aussi le Hainaut, de le ravager de même, et de rapporter à leur tour le plus qu'ils purent de ce pillage.

C'était peu de soumettre au pouvoir insurrectionnel les places fortes de la principauté : il importait de faire donner l'apparence au moins de la légalité à l'intronisation de l'intrus, l'apparence d'une ratification de sa fallacieuse élection, par le Pape et par l'empereur.

Il n'y avait pas de doute que le Pape légitime, Innocent VII auquel Jean de Bavière avait fait sa soumission, n'approuverait pas le remplacement de celui-ci par le jeune Perwez : on ne pouvait donc espérer une sorte de sanction d'une élection épiscopale aussi irrégulière, que de la part de l'antipape.

On ne pouvait espérer non plus que l'empereur Robert accorderait à Perwez une investiture semblable à celle dont Jean de Bavière avait reçu le bénéfice. Mais lorsqu'on va se contenter de l'agrément d'un faux pape, pourquoi ne pas tenir pour suffisant celui d'un empereur déchu ?

Au lieu de s'adresser à Robert, ce fut à Wenceslas, au souverain privé de l'Empire en châtiment

de ses fautes et de ses iniquités, que s'adressa Thierry en lui prêtant hommage. Trop heureux qu'on voulut bien lui reconnaître encore quelque autorité, le César dépossédé se hâta d'accorder tout ce qu'on demandait de lui.

D'autre part, aussitôt après la prise de Bouillon, ce fut à cet antipape d'Avignon, Benoît XIII, avec lequel les Liégeois n'avaient entretenu jusque là nul rapport, qu'au nom de ces Liégeois mêmes, à leur insu cependant, un diplomate approvisionné d'argent fut envoyé pour obtenir une sorte d'approbation de l'intrusion. Ce diplomate était l'ancien entrepreneur de pavages, l'ex-bourgmestre Jacques Badut : il manœuvra si bien à la cour schismatique d'Avignon, que grâce à l'intervention de deux cardinaux gagnés à prix d'or, Thierry recevait en mars, d'un Pape intrus comme lui, les bulles qui prétendaient ratifier son élection ; elles lui octroyaient, en outre, dispense d'âge, faculté de recevoir tous les ordres ecclésiastiques en un jour, pouvoir enfin de priver de leurs dignités ou revenus tous les ecclésiastiques qui ne reconnaîtraient point la validité de son épiscopat.

Fort heureux de ce succès, Jacques Badut revenait d'Avignon en traversant la France, quand il fut arrêté à Langre, par les agents du duc de Bourgogne : ceux-ci le conduisirent à Paris et l'y retinrent prisonnier plusieurs mois. Pour obtenir sa délivrance après une longue détention, il fallut les instances, les démarches répétées du mambour et de ses suivants, il fallut les attestations, arrachées, à Liége, à nombre de braves gens ; en France même l'intervention de ce duc d'Orléans, contre lequel Jean de Bavière avait pris parti autrefois en faveur de son parent le duc de Bourgogne. Le captif n'était pas encore sorti de sa prison parisienne que la démocratie liégeoise, en témoignage de gratitude et peut-être en vue d'aider à sa délivrance par l'octroi de cette dignité, le choisissait pour un de ses bourgmestres.

Les Perwez, au reçu des bulles d'Avignon, s'étaient empressés de convoquer l'assemblée populaire afin de l'en saisir : la foule n'en demanda pas plus pour décider que, rompant avec Rome, le pays de Liége passait au schisme, à l'obédience d'Avignon !

Il restait à Thierry de se choisir un suffragant. Il promut à ces fonctions un de ces prélats, comme il s'en rencontre en ces temps de trouble. C'était un homme sans conscience et qui, recteur de Saint-Pierre à Malines, avait osé prendre sur lui de casser des mariages parfaitement légitimes, Jean Yswin, évêque *in partibus* de Tripoli. Aux quatre-temps de la Noël Yswin ne craignit pas de procéder à des ordinations en l'église Saint-Michel à Liége, tandis que le vrai suffragant les faisait à Maestricht.

Il fallait aussi un vicaire-général à l'intrus ; Thierry choisit pour ce poste, Henri de Loen, un vieillard taré, jadis curé de Mortroux, et qui déshonorait ses cheveux blancs par le concubinage.

XIX

Violences démocratiques

Le mercredi de la Semaine Sainte, ordre fut donné aux prélats, chanoines, et curés de la ville de se rendre au palais à l'effet d'y recevoir les saintes huiles du faux évêque et d'y prêter à Thierry un serment dont les termes étaient combinés pour lier le clergé à la fois à l'intrus de Liége et à l'anti-pape d'Avignon.

Tous refusèrent le serment, comme ils refusèrent d'accepter ces sacrements sacrilèges.

Tandis que de la rue leur arrivaient des cris furieux, des menaces de mort, le jurisconsulte de la révolte, Maître Lambert Grégoire, s'efforçait de leur prouver par raisons démonstratives la légitimité du pouvoir des Perwez : il avait toutefois affaire à forte partie. La cause du Pape légitime et du bon

droit était confiée à un moine de Saint-Laurent, Lambert de Stockis ou Lambert Eustache : celui-ci réfuta si bien l'orateur de la démocratie et du schisme qu'il finit par le mettre *a quia.*

Les sophismes de l'avocat des intrus étaient soutenus toutefois par des alliés plus redoutables que « fallaces et argumens souffistiques » : par la faim et la soif. Depuis le matin les membres du clergé, bloqués dans le palais même, n'avaient pu ni boire ni manger : à l'heure du couvre-feu, que venait de sonner la *Copareie*, cédant à la violence et à la famine, convaincus qu'à prolonger la résistance, ils perdraient la liberté ou la vie, ils se prêtèrent à faire le serment, sans valeur, exigé d'eux par force et à recevoir les huiles de l'intrus. A ce prix seulement, ils purent enfin se retirer dans la nuit.

On ne s'obstina à garder au palais que le courageux bénédictin de Saint-Laurent. Grâce aux instances de son abbé et de ses frères, il obtint du moins licence d'aller loger à l'abbaye, en s'engageant à se représenter le lendemain matin au mambour. Il revint de si bonne heure, que le mambour n'était pas levé ; Lambert s'en fut lui dire au lit : « Me voici, je me relivre ». Il avait rempli sa promesse. Profitant aussitôt de ce que nul ne met obstacle à son départ, il quitte le palais, enfourche un cheval qu'on tenait là tout prêt : un temps de galop, et il avait gagné la route de Maestricht où commandait Jean de Bavière.

Après le clergé, la magistrature. L'empereur déchu n'avait pas manqué d'octroyer des lettres de régale à l'intrus qui venait de lui prêter hommage. Le mambour qui s'était installé dans les cloîtres de Saint-Lambert, y manda ces échevins auxquels Jean de Bavière avait, lui, interdit de rendre la justice : il les somma de reprendre leurs fonctions au nom du nouveau souverain. Ils réclamèrent répit pour se concerter avec leurs confrères ; mais n'entendant faillir ni au devoir, ni au serment prêté au prince légitime, ils quittèrent la ville en hâte, le Vendredi-Saint même, qui pour Maestricht, qui pour Namur,

d'autres pour le Brabant, où l'un d'eux, André Chabot, alla mourir, à Diest.

Un autre, le voué de la Roche, n'osa pas même s'enfermer dans sa forteresse, bien qu'elle ne relevât point du pays de Liége ; il s'enfuit comme eux tant il redoutait les violences des Perwez.

Cette retraite des échevins jeta la démocratie liégeoise dans une irritation violente : elle fit convoquer une réunion générale de semblants d'Etats. Seul, en effet, le Tiers y put être en nombre ; la plupart des membres de l'Etat noble restaient attachés à Jean de Bavière, et deux chanoines de Saint-Lambert, dont un intrus, ne pouvaient représenter le chapitre. Ces prétendus Etats n'en déclarèrent pas moins tenir pour bonne l'investiture octroyée par l'Empereur déchu ; ils attribuèrent à Thierry le droit de substituer des échevins de sa façon aux inamovibles absents, ils commandèrent enfin à tout ceux qui tenaient fief de l'évêque de venir en faire relief auprès de Thierry à peine d'être proclamés ennemis du pays.

Une partie seulement des seigneurs auxquels s'adressait cette dernière sommation y répondit ; beaucoup même, qui commencèrent par s'exécuter, s'empressèrent ensuite de se ranger sous la bannière du souverain légitime.

On se piquait encore, comme au début de tout régime révolutionnaire, de respecter les formes : le mambour et son fils nommèrent deux nouveaux échevins, les firent recevoir , à défaut du chapitre, par le chanoine resté à Liége et par l'associé irrégulier qu'il s'était donné. Ces deux échevins à leur tour installèrent comme maire, un des Haydroits les plus violents, Henri de la Chaussée, et dès lors assuré de la connivence des nouveaux tribunaux, on se porta de plus en plus loin dans les voies de la violence.

Dix jours après leur installation, le mambour, et les deux bourgmestres sortaient de la ville, à la tête d'une troupe de six à sept cents cavaliers,

vingt par métier : ils allaient se venger du courage avec lequel Guillaume de Xhendremael avait défendu Bouillon contre eux : ils mirent le feu à sa maison et l'abattirent. Ils en firent autant à Houtain et à Slins des habitations des deux échevins fidèles, Jean de Houtain et de Guy de Slins. De là, ils se dirigèrent sur Oupeye, où ils s'employèrent trois jours à abattre le château d'Adam, sire d'Oupeye et Herstal ; celui-ci pourtant, comme gouverneur de Franchimont, n'avait pris nulle part aux hostilités, il avait même quitté son gouvernement à la réquisition du nouveau pouvoir, et n'avait demandé qu'à vivre en paix. Mais déjà l'on traitait de plus en plus en ennemis ceux qui ne prenaient point de parti.

Déjà les Tongrois avaient renversé à Odeur, non seulement la tour et le château de Godenoels, sénéchal de Jean de Bavière pour le comté de Looz, mais encore le château d'un damoiseau d'Odeur qui, lui, s'était retiré à la Cour de Brabant, pour ne pas avoir à prendre parti entre le prince et les rebelles.

Le jour même de la rentrée à Liége du corps expéditionnaire des métiers, on détruisit par le feu, à Wez, entre Liége et Grivegnée, l'habitation de l'échevin André Chabot, à Chênée celle de Jean d'el Chièvre.

Une nouvelle assemblée du suffrage universel communal fut tenue au lendemain de ces destructions ; elle devait en compléter l'effet.

On y résolut de traiter en bannis tous ceux qui prêtres, magistrats, nobles ou bourgeois s'étaient enfuis de la ville ; leurs biens confisqués furent attribués par moitié au prince intrus et aux deux bourgmestres de la ville, Guillaume Dathin et Jean de la Chaussée, le frère du magistrat qui les faisait poursuivre !

L'intrus cependant complétait, par la nomination d'adhérents de la noblesse et des métiers, entre autres d'un Henricour, fils de ferronnier et de Colard Mathieu, le houilleur, la Cour de ses échevins ; il dis-

tribuait à ses affidés de Liége, de Bruxelles, ou des bonnes villes, les bénéfices ecclésiastiques et les canonicats dont les suspects étaient spoliés; il remplissait même de ses créatures les stalles de la cathédrale.

En dépit du départ de nombreux émigrés, et de la terreur que les Haydroits faisaient peser sur la population liégeoise, celle-ci inspirait si peu de confiance aux meneurs de la démocratie que mambour, bourgmestres, conseillers, échevins du nouveau régime, formaient une sorte de club secret, où l'on délibérait, en se cachant du public, crainte de voir informer le prince légitime des projets de ses ennemis et pour circonvenir l'assemblée populaire. On avaitcependant réussi à entraîner dans ces conciliabules, par terreur, menaces, promesses ou octrois de dignité, quelques nobles connus, ainsi Jean de Rochefort, l'allié des Perwez, et qui d'abord n'avait point voulu de la mambournie ; ainsi le chevalier Jean de Seraing; ainsi quelques bourgeois notables de la capitale ou d'ailleurs.

Des sentiments de vengeance venaient se joindre aux sentiments de révolte. Parmi les exilés volontaires, qui s'étaient dérobés par la fuite au dernier supplice auquel le peuple même les avait livrés en septembre 1406, figurait le boucher Laurent Lamboret. Réfugié sur le territoire français, à Mouzon, un émissaire du prince avait réussi, sous couleur de lui vendre des porcs, à l'entraîner dans un bois, où des gens apostés l'enlevèrent, pour le livrer à la justice du prince. Ses fils, Gilles et Lambert, ne demandaient qu'à venger la mort de leur père. A qui veut du sang, il n'est pas malaisé de trouver occasion de le répandre.

Dès le mois de mai un valet du mambour accusé d'avoir nourri le dessein d'assassiner son maître, avait été mis à la question, puis écartelé à Sainte-Walburge, sans que l'on put savoir si l'accusation reposait sur quelque fondement.

Une exécution non moins sanglante et plus solen-

nelle, devait achever de terroriser la population par un exemple d'impitoyable rigueur. Un des seigneurs les plus respectés du pays, Guillaume de Horion, son fils messire Guillaume, Nicolas Le Texheur ancien bourgmestre, Jean de Corswarem le jeune, et le clerc de ces chevaliers Jean de Saint-Martin, sans avoir posé un seul acte d'hostilité contre le régime révolutionnaire, en regrettaient les excès, et restaient tacitement fidèles au souverain légitime. C'en fut assez pour qu'à l'instigation des frères de la Chaussée, le maire et le bourgmestre, et du forcené meneur du métier des meuniers, Michelot de la Préalle, une réunion générale des métiers décidât sans pitié de les envoyer ensemble au dernier supplice.

L'exécution eut le marché pour théâtre ; les métiers y assistèrent tous, rangés en armes autour de leurs bannières ; ce fut de la fenêtre du *Détroit*, le local du tribunal des échevins, que le jeune intrus et le vieux mambour, son père, se donnèrent la cruelle jouissance de voir tomber ces cinq têtes sous la hache du bourreau.

Ces exécutions capitales eurent pour premier résultat de faire fuir de Liége les plus notables de ce qui pouvait y rester de bonnes gens. Cette émigration diminuait les ressources sur lesquelles comptait la révolte, elle augmentait encore l'irritation de ses meneurs. Aussi le mois suivant on proclamait par nom et surnom tous ceux qui avaient quitté Liége, bannis « pour faux, parjures, vendeurs de pays et de communes » et une récompense de vingt couronnes d'or était promise à quiconque pourrait livrer, mort ou vif, un de ces proscrits de la démocratie !

On fit en outre annoncer au prône de toutes les paroisses que nul ne pourrait désormais payer n'importe quel cens ou quelle dette à ces proscrits: il n'était plus permis de s'acquitter de ce qu'on leur devait qu'aux mains des préposés de la tyrannie.

A vrai dire, on ne rançonnait pas que les proscrits:

chacun des nouveaux chanoines, âgé de moins de 23 ans, dut abandonner pour les frais militaires, la moitié des revenus de sa prébende ; les plus âgés en furent quittes pour équiper à leurs frais deux cavaliers contre le Bavàrois.

XX

Liégeois et Brabançons

On se souvient que dès la mi-juin de l'an 1406, Jean de Bavière avait transporté le siège de son gouvernement à Maestricht. Cette ville ne relevait que pour moitié du prince de Liége; et, juste reconnaissance de la fidélité, avait reçu de lui, naguère. de nouveaux privilèges. Son second souverain était le duc de Brabant ; position doublement embarrassante pour l'administration de la commune.

Cette administration n'entendait point manquer à ses devoirs de sujet de Jean de Bavière, et de là l'hospitalité donnée par elle à l'élu, aux seigneurs de sa compagnie. Elle eût voulu toutefois ne point se mêler à la guerre entre son hôte et les villes rebelles de la principauté.

Le 27 septembre elle avait déclaré libres et inviolables tous les biens de ceux qui s'étaient réfugiés dans ses murs ; mais le 20 octobre, six semaines après l'établissement de la Mambournie et de l'évêque intrus à Liége , elle avait interdit à tous les habitants de Maestricht , sous peine de mort et de confiscation de leur avoir, de prendre parti entre Jean de Bavière et les Perwez. A l'instigation du souverain brabançon, on renouvela ces ordonnances de neutralité le 17 mars 1407 ; il fut même prescrit aux bourgeois de s'armer pour veiller uniquement au maintien, au respect de cette neutralité ; le 1er avril on ajoutait à cette prescription, la défense à ces bourgeois de sortir de la ville pour assister en spectateurs à une rencontre de

belligérants, voire de stationner, pour ce spectacle, devant les portes ou sur les remparts de la Cité.

Jean de Bavière n'eût pu forcer les Maestrichtois d'embrasser sa querelle : il n'eût fait que risquer, à ce jeu, de perdre son dernier refuge.

Il lui fallait donc aviser à trouver du secours ailleurs. Il s'éloigna pour en solliciter tout autour de lui, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre.

Le mambour et son fils de leur côté ne négligeaient rien pour se faire reconnaître comme pouvoir légitime par les Etats voisins, et par les villes mêmes des Pays-Bas. Au cours du siège de Bouillon, déjà ils avaient, par exemple, sollicité cette reconnaissance de la ville de Mons, dont les échevins eurent à recevoir leur message le 17 janvier. Ils ne pouvaient attendre un appui sérieux de ce Hainaut où régnait le frère de Jean de Bavière. Ils espéraient mieux d'un autre voisin.

En Brabant, en effet, un prince de la maison Bourguignonne venait de recueillir la succession de la duchesse Jeanne : c'était Antoine de Bourgogne. Il devait d'autant moins désirer d'entrer en guerre avec ses voisins liégeois, à peine arrivé au trône, qu'il les savait plus querelleurs, destructeurs et pillards, en humeur et en position de causer, si la brouille éclatait, les plus grands dommages aux sujets d'un duc, dont les Etats s'enchevêtraient de maints côtés dans l'Etat de Liége. Antoine craignait surtout qu'on ne vînt le troubler d'Allemagne dans la prise de possession de l'héritage de sa parente. Les diplomates des Perwez eurent l'art de lui donner à croire que le nouvel empereur songeait à lui faire querelle et que Jean de Bavière préparait, de Maestricht, les voies à l'Empereur.

Dans ces conjonctures difficiles, Jean de Bavière ne pouvait espérer trouver aide qu'auprès d'autres amis et parents. Son frère Guillaume, comte de Hollande et de Hainaut, le duc Jean de Bourgogne, son beau-frère, le comte de Nevers, époux d'une autre de ses sœurs, lui promirent également de lui

amener des renforts, pour la fin de septembre. Promesses qu'ils ne purent tenir ! Le duc de Bourgogne se trouvait occupé tantôt en Flandre où des troubles s'étaient produits à Bruges, tantôt en France où, pendant la folie du roi Charles VI, il disputait de plus en plus ambitieusement le pouvoir à son rival le duc d'Orléans. Guillaume, que nous voyons, en septembre, convoquer ses hommes de fiefs et interdire à ses chevaliers de s'éloigner du Hainaut, pourvoyait par ces appels moins à la défense de son frère, l'élu de Liége, qu'à celle de son propre pays, qu'il pouvait croire menacé d'une invasion du nouveau duc de Brabant, motivée par de vieux différends entre les deux Etats.

Le duc de ce Brabant en effet avait aussi réclamé le concours de ses parents : il parut même en être plus pressé que le prince de Liége puisqu'il redoutait d'avoir affaire avec l'Empereur. En réalité il avait plutôt à prendre possession de la ville de Maestricht, pour sa part de suzeraineté et du pays de Fauquemont, puis à forcer le duc Renauld de Gueldre à lui rendre hommage pour cette ville de Grave qui relevait, quoique Renauld s'obstinât à l'oublier, du duché de Brabant.

Le mois de septembre venu, Jean de Bourgogne ne put songer à se rendre dans nos régions ; le comte Guillaume dut se contenter de prendre au Hainaut des mesures de défense personnelle : la seule armée qu'on vit s'approcher du pays de Liége fut celle du duc de Brabant.

Quoique les Liégeois eussent attendu de lui, les négociations des Perwez, leurs instances, leurs projets d'entente n'avaient pu aboutir à faire sortir le duc de son attitude de neutralité au sujet de leurs différends. Ils ne désespéraient cependant pas de l'amener à quelque bon traité d'alliance, de l'amener même à les seconder pour emporter Maestricht, la dernière citadelle de Jean de Bavière.

Le soin qu'il avait pris de ne pas indiquer contre qui s'effectuaient ses préparatifs militaires ne pou-

vait manquer de les entretenir dans leur illusion. Aussi à l'annonce de sa prochaine arrivée, une armée liégeoise, de 20,000 hommes, dit-on, chiffre fort élevé pour une troupe composée de gens de métiers, prétendit prendre les devants pour lui faciliter le passage vers les frontières allemandes; elle quitta Liége le 1er octobre, et se porta sur le chemin par lequel le duc devait passer pour arriver à Maestricht. Elle vint s'établir à Wonck, aux bords du Geer, dévastant et pillant le pays au long et au large, enlevant les fourrages, abattant les haies et les arbres, incendiant les chaumières soit parce que tout cela aurait pu gêner le mouvement des troupes ou l'effet de l'artillerie, soit simplement pour vivre, détruire et rapiner.

Les Maestrichtois comprirent le danger, réorganisèrent leur milice bourgeoise, et appelèrent à la commander, avec leurs deux consuls, un de leurs anciens bourgmestres, Henri Bovier, qui déjà s'était distingué dans d'autres expéditions contre des bandits, et trois seigneurs de la banlieue, ce Godenoel d'Elderen, dont les Tongrois avaient brûlé le château, Thierry de Mopertingen, et Jean de Ciney, seigneur de Gruitrode.

Incertain encore de l'accueil maestrichtois, le duc, que son beau-frère de Nevers et les gens de guerre de ses bonnes villes ne devaient rejoindre que plus tard, n'avait pas d'autre parti à prendre que de livrer une bataille, qu'il pouvait craindre voir mal tourner pour lui, ou de s'accommoder avec ces Liégeois en force et en position pour l'empêcher d'entrer à Maestricht.

Le 7 octobre, son armée s'arrêtait à Vlytingen : le mambour, les bourgmestres de Liége et quelques-uns de leurs conseillers furent aussitôt y trouver Antoine : il s'empressa de se porter à leur rencontre et l'on se mit promptement d'accord ; il le fallait bien. Dans ces expéditions générales, le corps électoral de la commune de Liége n'était plus à Liége ; il composait l'armée des hommes

de métiers, il se trouvait sous les drapeaux. Aussi pour réunir les comices, c'était l'armée même que les bourgmestres, ses généraux, assemblaient. On la réunit donc à Wonck en grande séance populaire, pour lui donner lecture publique des conventions proposées entre Liége et le Brabant : les Liégeois devaient livrer passage au duc, l'aider à pénétrer dans Maestricht si les habitants lui en refusaient l'entrée ; le duc, s'employer en retour, une fois reçu dans la place, à décider ces habitants à recevoir le mambour et l'évêque intrus. Inutile d'ajouter que le corps d'armée électoral approuva la convention. Ce qui acheva de le charmer fut la visite que le duc vint lui rendre, en homme qui se confie à des amis, suivi d'une faible escorte, de quelques-uns de ses conseillers et de magistrats des villes brabançonnes. Antoine passa lentement à cheval devant les divers régiments liégeois rangés sur le Jonckeu chacun sous la bannière de son métier, les saluant et complimentant, comme ferait de nos jours un roi dans une revue de milice citoyenne. Cette revue achevée, le duc de Brabant vint se placer entre le mambour et l'évêque intrus aux fenêtres du pavillon d'entrée du manoir d'Ernar Malhar et de là, par la bouche d'un des chevaliers de sa suite, le plus beau parleur sans doute, il fit renouveler à l'assemblée armée de la commune liégeoise, l'expression de son amitié, de ses sentiments de bon voisin et promit de ne rien négliger pour ramener à une autre conduite ces Maestrichtois trop favorables aux émigrés bannis de la cité.

Antoine ne tarda pas à regagner son quartier de Vlytingen. Les Maestrichtois, mis en défiance peut-être par les égards témoignés aux révoltés liégeois, avaient fait connaître au duc qu'ils étaient prêts à le recevoir dans leur ville en seigneur et maître à la condition de n'y point venir accompagné de plus de soldats que ses prédécesseurs, et de leur garantir au préalable « leurs droits, libertés, privilèges, cou-

tumes et observances » avec quelques additions. On parvint, par l'entremise de représentants des communes brabançonnes, à se mettre d'accord sur le texte de ces concessions. Antoine, toutefois, ne réussit pas à obtenir entrée pour les Perwez, de quoi les Liégeois ne manquèrent pas de lui garder rancune.

L'armée Brabançonne dut se contenter de traverser Maestricht par petits détachements, entre deux files de bourgeois en armes rangés le long des rues principales, les autres rues restant gardées, barricadées ou fermées de chaînes. Comme au début une compagnie brabançonne ne pénétrait dans la ville que lorsque l'autre en était sortie, ce défilé prit trois jours. Quand ce vint le tour du duc d'y pénétrer, le clergé, les magistrats et le peuple l'accueillirent avec tous les honneurs dus au souverain.

On reçut, à Saint-Servais, son serment de joyeuse entrée, en retour duquel les régents et le Conseil de la Commune lui promirent fidélité à l'hôtel de ville.

Au cours de la lecture donnée après cela, par le clerc de la commune, des points sur lesquels on s'était accordé, le duc remarqua une modification introduite par ce clerc dans les dispositions convenues : était-ce erreur involontaire ou véritablement perfidie ? Toujours est-il qu'il s'indigna ; il eût fait arrêter le clerc si celui-ci ne s'était enfui. Lui-même, sur le champ, s'éloigna courroucé.

Dans l'entretemps, les troupes nouvelles qu'il attendait s'avançaient, de plus en plus nombreuses, de Diest ou de Tirlemont.

Le duc de Gueldre s'était lié envers les Liégeois par un traité dont on ignore les stipulations; effrayé de la venue et des forces croissantes du Brabançon, il n'en attendit pas l'approche : il se hâta de conjurer le péril en offrant de racheter ses torts à prix d'argent et de faire, à bref délai, hommage pour Grave au nouveau souverain.

La hâte et l'irritation avec lesquelles Antoine était parti de Maestricht, lui avaient fait oublier la

promesse donnée aux Perwez d'essayer de les y introduire à sa suite. Il s'en ressouvint, arrivé à Fauquemont, et envoya de là son beau-père, le comte de Saint Pol, essayer de négocier une entente entre Liégeois et Maestrichtois. Les efforts de ce diplomate échouèrent auprès des rebelles, comme avaient échoué précédemment ceux du duc lui-même, lorsque, dans la visite qu'il leur avait rendue, il avait tenté de les rapprocher de leur souverain.

A Maestricht, d'autre part, on ne se refusait pas avec moins de persistance à reconnaître l'illégitime autorité des Perwez. Le Conseil de la ville repoussa les instances faites en leur faveur; les Métiers s'associèrent sans hésiter à ce refus, et non moins prompts qu'on ne l'était à Liége aux résolutions emportées, ils demandèrent même que, pour être prêt à braver l'éventualité d'un siège immédiat, on mit le feu au village de Saint-Pierre, sorte de faubourg extérieur, dont ils craignaient de voir l'ennemi faire un camp retranché pour ce siège.

L'habile Antoine avait atteint, lui, le double but de son expédition : faire reconnaître par Maestricht sa souveraineté, et par le duc de Gueldre, seigneur de Grave, la suzeraineté du Brabant. Les Liégeois révoltés se voyaient, au contraire, de plus en plus déçus dans leurs espérances : ils n'avaient gagné ni l'allié qu'ils comptaient s'attacher, ni la dernière ville restée fidèle à Jean de Bavière. Aussi, de plus en plus dépités de leur insuccès, tout près déjà d'accuser le duc de trahison et de se déclarer contre lui, ils s'éloignèrent des abords dévastés de Maestricht, pour occuper Münsterbilsen : appuyés des contingents hutois, ils entendaient barrer au besoin le passage aux troupes nouvelles arrêtées à Diepenbeck et Zonhoven, milices que le comte de Nevers amenait au duc de Brabant ou que les communes d'Anvers et de Bois-le-duc lui envoyaient.

Celui-ci n'en apporta que plus d'ardeur à négocier entre les belligérants si point la paix, un armistice

qui lui permit de se retirer sans conflit ; il finit par obtenir une suspension d'armes de six à sept semaines. Mais à peine avait-il quitté Maestricht pour regagner le Brabant qu'on la violait de part et d'autre, chacun accusant son adversaire, de Liége ou de Maestricht, de l'initiative de la rupture.

XXI

Entre Liége et Maestricht

L'armée des métiers avait aussi regagné sa capitale : ces armées ouvrières, une fois le butin fait, s'accommodaient peu de prolonger une expédition ; — mais des troupes de partisans liégeois continuaient de pousser leurs ravages jusque sous les murs de Maestricht.

Fiers, sans doute, de l'organisation nouvelle, de l'énergie de leur milice, et du succès qu'ils venaient d'obtenir auprès du duc Antoine, en le contraignant à confirmer et à étendre leurs franchises, vexés des attaques que leur seule neutralité leur avait values, irrités de voir saisir et enlever de plus en plus par l'ennemi tout ce qu'il pouvait prendre à des Maestrichtois, ceux-ci paraissaient moins disposés que jamais à céder à la démocratie liégeoise.

D'eux-mêmes ils écrivirent à Jean de Bavière, alors en Hollande, où il recrutait des renforts, pour le presser de venir s'associer en hâte à la défense de la ville. L'élu ne se fit point prier : dix jours après le départ de Maestricht du duc de Brabant, il y rentrait en libérateur, avec une troupe puissante d'hommes de guerre. Il leur avait donné pour capitaines un vieil adversaire des Liégeois, le seigneur de Heinsberg, le seigneur de Reide, l'avoué de Cologne, seigneur de Nienarde, l'avoué d'Alpen, seigneur d'Elpenstein, le seigneur de Millendonck et le brave Scheeffard de Mérode ; chacun d'eux commandait à trois cents bons soldats.

Trois jours après ce retour du prince, le Conseil de la ville renonçait définitivement à la neutralité dans laquelle elle s'était renfermé jusque là, et se déclarait prêt à soutenir Jean de Bavière pourvu que celui-ci complétât l'œuvre d'Antoine de Brabant, en confirmant, pour sa part indivise de souveraineté, les privilèges reconnus par le duc. La confirmation, qui devait donner satisfaction à cette édilité toujours pratique, ne se fit pas attendre, et Maestricht aussitôt, assurée qu'elle était d'être assiégée sous peu, commença par brûler, comme l'avaient demandé ses métiers, le village de Saint-Pierre, et par forcer les habitants de ce faubourg, à rentrer dans la ville, pour aider à la défendre.

A la nouvelle de ces préparatifs et du retour de Jean de Bavière dans la place, l'impétuosité liégeoise ne se contint plus ; bien qu'on fût aux débuts d'un des plus rudes hivers qui aient sévi dans nos régions, cette ardente démocratie décida de se remettre aussitôt en campagne. Peut-être spéculait-elle aussi sur ces rigueurs de la saison, pour empêcher l'arrivée des secours promis à l'élu par ses parents de Bourgogne et du Hainaut.

Les deux Perwez reprirent donc, le 23 novembre, à la tête des métiers de la cité le chemin de Wonck; le lendemain, à la soirée, établis autour de Maestricht, ils en commencèrent le siège.

Ils y furent rejoints malgré le froid, par les milices communales de Huy, de Tongres, de Hasselt, des autres bonnes villes du comté de Looz, et par une partie de celles de Saint-Trond. L'investissement fut complet, avec fossés, retranchements, barrières de pieux, machines de jet ; l'artillerie, à l'aide de ces lourds pierriers qui ne pouvaient tirer par jour qu'un petit nombre de coups, lança dans la ville quinze cents de ces boulets de granit dont on chargeait alors ces canons primitifs : ils trouèrent assez bien de toits, renversèrent quelques pans de mur, mais ne causèrent point grand mal aux assiégés. A part ce bombardement peu

redoutable, le siège, par cette température qui ne permettait que malaisément assauts ou sorties, le siège restait plutôt un blocus. Depuis la Saint-Martin de novembre le temps s'était mis à la gelée sans un jour d'adoucissement : l'hiver devenait de plus en plus rigoureux. Il fallait toute l'âpre passion, toute la brutale énergie de ces milices populaires pour ne le pas abandonner dans d'aussi mortelles conditions. Les Maestrichtois, d'autre part, tenaient bon avec le même entêtement, inquiétant l'assaillant autant que le permettaient neiges et glaces. Il restait dans les environs un certain nombre de seigneurs et chevaliers, qui avaient reçu le droit de bourgeoisie dans leur ville : c'étaient les seigneurs de Withem, de Rimborg, de Berg, de Hoen, de Kessel, de Cyuel, de Hulsberg, de Gronsvelt, de Pietersheim, de Schonvorst, de Born, de Heer, de Brialmont, de Corthys, de Sombreffe de Reckheim. Le Conseil de Maestricht les fit inviter, par lettre publique du 30 décembre, à venir prendre place parmi les défenseurs de la cité : la plupart, si pas tous, répondirent aussitôt à l'appel.

La venue de ces renforts contribua-t-elle à refroidir enfin les assiégeants, ou ne cédèrent-ils qu'à l'irrésistible rigueur de l'hiver ? La Meuse était prise sur presque tout son parcours : de Jemeppe à Liége les voituriers qui approvisionnaient la ville, ne se servaient plus d'autre chemin que le fleuve pour amener blés et denrées dans la cité. Le fleuve n'était pas moins gelé aux abords de Maestricht.

C'était du vendredi d'après Noël qu'était datée la lettre d'appel du Conseil de cette ville aux seigneurs inscrits parmi ses bourgeois. Le samedi de la semaine suivante, le détachement des assiégeants hutois n'y tint plus : chaque commune alors guerroyait à sa guise; celle de Huy abandonna ses alliés sans plus attendre, et regagna le Condroz. Cinq jours après les Liégeois, vaincus par les éléments, durent en faire autant ; le siège avait duré plus de six semaines : impossible de le prolonger davantage. Ce

fut sur la Meuse, en remontant son cours, par la solide chaussée de son lit gelé, que l'on vit enfin s'éloigner de Maestricht la longue file des chariots et des troupes de l'assiégeant.

Entre les chroniqueurs qui nous ont décrit la rigueur de cet hiver du début de l'an 1408, et dit ce qu'il fit périr d'animaux et d'êtres humains, il n'en est pas un qui se put souvenir d'avoir vu température aussi cruelle. La débâcle des rivières ne se produisit que le 28 janvier ; elle emporta la plupart de nos ponts: ceux entre autres de Jemeppe, de Seraing, de Visé à Liége celui d'Amercœur.

Les hostilités reprirent aussitôt, de plus en plus sanglantes, entre ces mercenaires de la garnison de Maestricht, que Jean de Bavière avait levés un peu partout et qui pensaient ne pouvoir mieux le servir qu'en pillant et ravageant, et ces révoltés populaires, irrités de plus en plus de leur insuccès.

Ces révoltés cependant avaient compris que les milices des métiers, soldats d'occasion, que les exigences du travail et de la famille finissaient toujours par rappeler au foyer, ne pouvaient se flatter de tenir tête, seules et sans désemparer, à des troupes d'hommes de guerre, chevaliers habiles ou soudards rompus à la profession des armes.

Le roi Henry d'Angleterre allait défendre à tous ses sujets de prendre part aux luttes intestines qui désolaient en ce moment la France ; il entendait qu'on laissât les malheureux sujets de Charles VI s'entredéchirer à loisir et préparer de la sorte à l'Anglais une victoire facile et plus certaine : le Conseil révolutionnaire de Liége n'eût pu choisir meilleur moment pour députer ses ambassadeurs au monarque anglais et pour le requérir d'autoriser un certain nombre de ses archers à prendre service à Liége.

Les envoyés réussirent-ils à bien exposer leur cause? Le roi trouvait-il avantage à faire guerroyer au loin une partie de ses gens?

Toujours est-il qu'il permit qu'un de ses régiments, sous la conduite d'un gentilhomme, allât se mettre à la disposition des Liégeois. Ceux-ci, grâce aux confiscations de biens d'absents et aux retenues opérées sur les revenus ecclésiastiques, ne manquaient pas de ressources : les archers du Roi furent payés, au départ « pour trois mois, de bel or et de bon argent. » Aussi, ajoute Wavrin en ses *Chroniques d'Angleterre* (IV. 6, 20) « en avaient assez qui eussent bien voulu que le plaisir du roy eût été de les laisser aller au service des Lyégeois, pour le bon paiement qu'ils voyaient, et le gras pays qu'ils savaient être en Liége, mais le roy n'en voulut congier que deux cents. » De ces deux cents, bien peu, s'il en fut, devaient revoir l'Angleterre!

La garnison de Maestricht n'avait point attendu leur arrivée pour pousser, par représailles, tout autour de cette ville, sur les pays liégeois ou lossain, ses expéditions destructrices. Ses cavaliers avaient incendié Emael, brûlé tout ce qui n'était pas en pierres du village de Wonck, mis le feu à Fall-Mheer, Bolrée, Riempst, avant que le mambour se fût trouvé en état de repousser leurs incursions. Un poste des révoltés s'établit à Millen ; on le surprit : morts, blessés, prisonniers, incendie ; l'église seule échappa aux flammes. Houtain, Nivelle, Fexhe, Herderen, les environs de Bilsen ne devaient pas être mieux traités.

Le 16 février, quelques-uns de ces Maestrichtois s'aventuraient jusqu'aux palissades des remparts mêmes de Tongres : les Tongrois indignés de tant d'audace se mirent à poursuivre ces gens qui s'enfuirent à travers champs : on allait les atteindre à Herderen, lorsque, tout d'un coup, des troupes qui s'étaient cachées là en embuscade, se démasquent de toutes parts, entourent les Tongrois : elles leur tuèrent ou firent prisonniers de cent quarante à deux cents hommes.

A la suite de cet incident, l'assemblée communale de Liége et le mambour décidèrent d'installer à

Fexhe et Slins, une garnison qui protégerait les villages liégeois contre les ravages de l'ennemi : les cavaliers de Maestricht n'en continuèrent pas moins à pousser leurs pointes incendiaires dans toutes les directions.

Le 22 mars, Wonck était surpris de nouveau : hommes et femmes, se réfugièrent dans l'église et s'y renfermèrent : on les somme de se rendre. Ils refusent, comptant pour leur délivrance sur l'arrivée du mambour et des Liégeois qu'on avait fait avertir du péril. Illusion mortelle ! les assiégeants mirent sans pitié le feu à l'église : tous ceux qui s'y trouvaient périrent dans les flammes ; seuls les deux fils de Bertrand Malhar, du haut de la tour où ils s'étaient enfuis, se lancèrent, suspendus aux cordes des cloches, dans les rangs des assiégeants et furent faits prisonniers.

Jean de Bavière du moins n'avait point pris part personnelle à cette exécution sauvage : il avait de nouveau quitté Maestricht pour aller chercher aide à l'étranger et solliciter l'envoi des renforts de sa parenté.

Troisjoursaprès l'incendiede Wonck,lemambour, son fils et l'armée communale de Liége se portaient à Castert, non loin de Maestricht, dans l'espoir d'amener une partie au moins de la garnison de cette ville à tomber à son tour dans leur embuscade. Mais en vain envoyèrent-ils quelques hardis compagnons se montrer aux portes : ils ne purent surprendre que deux pauvres diables, qui furent saisis n'étant point sur leurs gardes, et qu'on massacra, de dépit, à Houtain, en regagnant Liége.

Il parut expédient de reporter à Heure près Houtain, la garnison de Fexhe : chaque métier eut à fournir pour la composer un certain nombre de soldats citoyens. Les Maestrichtois ne manquèrent pas de reprendre le stratagème qui leur avait déjà si bien réussi auprès de l'impétuosité liégeoise : tandis que le gros de leur détachement se cachait au-dessus de Wonck, proche la chapelle de Saint-

Germain, une petite escouade affectait d'aller braver la garnison des gens de métier. Ceux-ci coururent sus aux insolents, leur donnèrent la chasse sans ordre ni discipline : les Maestrichtois n'eurent encore qu'à paraitre pour tuer plusieurs des poursuivants, et mettre le reste en fuite. Si les vainqueurs avaient continué, c'en était fait en une fois des plus turbulents des Haydroits !

Les archers anglais cependant étaient arrivés à Liége ; accueillis là par des démonstrations de joie, ils avaient été envoyés, en partie, en garnison à Bilsen. Ces gens aussi, unis aux milices du lieu, commirent la faute de se laisser entraîner à quitter la place pour donner la chasse à quelques ennemis ; ceux-ci, beaucoup plus nombreux qu'on ne l'avait cru tout d'abord, firent soudain volte-face et tuèrent ou blessèrent à mort cent cinquante hommes, sans compter ce qu'ils en firent captifs.

Le mambour s'avisa d'une diversion en vue d'éloigner des champs liégeois ces déprédateurs redoutables ; il envoya une troupe de cavaliers ravager, aux frontières allemandes, le pays du seigneur de Heinsberg, l'un des plus puissants capitaines de Jean de Bavière à Maestricht. Mal en advint aux excursionnistes : les gens de Heinsberg appuyés de plusieurs de ces seigneurs qui tenaient le parti du prince, leur tombèrent dessus, en mirent à mort plusieurs, et en saisirent une quarantaine qu'on retint prisonniers dans le château de Heinsberg; parmi eux le frère et les neveux du bourgmestre Jacquemin Badut. Le seigneur de Heinsberg, d'autre part, pour venger les dommages causés aux siens, se reprit à ravager de rechef les campagnes lossaines.

Peu de jours après, ses compagnons, les seigneurs de Reide, de Millendonck et Scheiffard de Mérode, à la tête de leurs troupes, se portaient soudain sur Heure-le-Romain, où ils savaient réunies les milices de dix métiers liégeois. Ils les chargent à l'improviste, massacrent les compagnies des febvres et

des meuniers, forcent les autres à prendre la fuite avec le mambour lui-même. Ils ne firent qu'un prisonnier, c'était Michelot de la Préalle, le meunier forcené dont les excitations avaient poussé à l'échafaud, contre toute justice et toute légalité, les deux seigneurs de Horion. Michelot, garrotté sur un cheval, fut conduit tout près de Maestricht, au château de Lichtenberg, et livré à Herman de Horion ; celui-ci, fils et frère des victimes du meunier, n'entendait laisser à nul autre le soin de venger le sang innocent des siens : lui-même pendit Michelot à un arbre de la montagne.

L'ignominie de cette exécution, accomplie de la main d'un noble, marquait sans doute d'un caractère particulier d'infamie celui qui en était la victime; elle entachait l'honneur de sa corporation tout entière. Ce qui survivait de cette corporation des meuniers en poussa tant de cris d'indignation, les autres métiers prirent si vivement parti pour elle que le mambour ne put résister aux clameurs de la populace : trois jours après l'exécution il prenait, à la tête de six mille piétons des métiers et de trois cents cavaliers, le chemin de Lichtenberg, pour y détacher de l'arbre le pendu qui allait tomber en décomposition. Déposé sur un char, on le ramena en grand cortège à Liége : il ne fallait pas moins, pensait-on, que ces honneurs funèbres pour laver la corporation des meuniers de la tache reçue par l'outrage fait à l'un des siens.

XXII

Le siège de Maestricht

Les Maestrichtois n'avaient pas inquiété ce cortège; Jean de Bavière restait éloigné de la ville, recrutant des soldats et pressant ses alliés de se hâter; la guerre d'escarmouches n'avait guère favorisé les révoltés. Il devenait de plus en plus urgent

pour eux de tenter en hate un suprême et général effort en vue d'enlever à leur prince la dernière mais puissante forteresse d'où il ne cessait de les inquiéter. Les meneurs se reprirent à travailler le suffrage universel dans la cité, à répéter au peuple peu désireux sans doute de se remettre tout entier en campagne et en péril, que les vivres allaient manquer aux gens de Maestricht; que les informations les plus sûres, venues de cette ville même, certifiaient qu'elle ne supporterait plus sans se rendre un siège de quinze jours. Le bourgmestre Jacquemin Badut se déclarait garant du fait en alléguant devant tous qu'il le tenait d'un sien cousin, habitué de pénétrer à Maestricht et d'en revenir à sa guise : quelle faute, dans ces conditions, de ne point profiter sans délai de l'éloignement du prince, du désir, qu'avaient plusieurs de ses alliés d'Allemagne et de Hollande de quitter la partie, et de la bonne volonté secrète d'une fraction des bourgeois maestrichtois d'entrer dans la confédération liégeoise ! Les beaux parleurs de Huy et de Dinant ne faillirent point à joindre leurs efforts à ceux des Haydroits de Liége, et l'assemblée populaire, prenant comme toujours pour réalités les espérances dont on l'abusait, décida enfin de recommencer le siège. Les milices dinantaises avaient pris les devants ; le contingent hutois se réunit aux métiers liégeois, et sous la conduite encore du mambour et de son fils, l'armée communale remit, le dernier jour de mai, le siège devant Maestricht.

La ville fut investie de trois côtés ; les Liégeois s'établirent sur la rive droite, en face du faubourg de Wyck ; les Hutois, les Dinantais et les Tongrois sur l'autre rive, entre la Meuse, et le Geer, à cheval sur la montagne de Saint-Pierre ; les milices du comté de Looz gardaient du même côté les routes du Brabant et de la Campine. Un pont de bateaux, recouvert de planchers solides, fut construit sur la Meuse, en deçà de la ville et permit à ces divers corps d'armée de se réunir, suivant

les besoins, pour attaquer ou pour se défendre.

Une première déception cependant attendait les assiégeants: ils s'étaient flattés d'en finir avant le retour de Jean de Bavière et l'arrivée des renforts qu'il levait en Allemagne.

Dix jours n'étaient pas écoulés que les penonceaux du prince apparaissaient en vue du camp des rebelles. En vain, ceux-ci s'efforcèrent-ils de lui barrer le passage : à la tête d'une troupe de chevaliers choisis et l'épée à la main, il s'ouvrit un chemin au travers des révoltés, et rentra dans Maestricht en vainqueur ; des renforts allemands de plus en plus considérables y pénétrèrent à sa suite.

Ce retour redoubla l'ardeur des siens et souleva dans les rangs populaires de l'armée de la démocratie une première irritation : n'était-ce point, de la part des Perwez, tenter l'impossible que sacrifier tant d'hommes et tant de peines à triompher d'une citadelle imprenable ?

A peine l'élu avait-il repris la direction de la défense que les seigneurs de Heinsberg, de Virnembourg, de Houffalize, de Rivescheid et de Reide, à la tête d'onze des seize cents cavaliers réunis dans la place indépendamment des milices bourgeoises et des suivants du prince, faisaient une nouvelle incursion dans le comté de Looz, et en ramenaient un grand troupeau de bœufs et de moutons. A leur retour, tous les assiégeants de la rive gauche, Dinantais, Hutois, Tongrois, Hasselaires tentèrent de les empêcher de rentrer dans la ville : ce fut un ardent combat. On put croire même qu'acculés entre un profond fossé et les milices communales, ces cavaliers allaient devoir renoncer à leur entreprise et battre en retraite en abandonnant leur butin : ils se lancèrent hardiment dans le fossé, si profond qu'il fut, et parvinrent à regagner la place en ne laissant, pour mort notable sur le champ de bataille, qu'un ami du Bavarois, le chevalier Sicher de Desselt.

Autre déception pour les assiégeants : le Geer

traversait la ville et en activait les moulins ; pour arrêter le travail de ceux-ci et priver l'assiégé de farine, les troupes communales n'avaient pas hésité à creuser à la rivière un lit nouveau, plus profond, qui la conduisit à la Meuse sans plus passer par Maestricht.

Travail considérable, mais qui fut inutile : les Maestrichtois reconstruisirent aussitôt leurs moulins sur des bateaux amarrés au bord de la Meuse et ne souffrirent en rien de la disette annoncée.

De part ni d'autre, cependant, on ne s'épargnait ni attaques ni surprises : on se traquait à la fois avec les armes des temps antérieurs et les armes qui devaient rester celles de l'avenir : archers et arbalétriers s'envoyaient flèches et traits ; des machines de jet se lançaient des balles de plomb ; de grosses bombardes déchargeaient du haut des murailles sur l'assiégeant d'énormes boulets qu'il renvoyait cribler de trous les toitures de la ville.

Jean de Bavière voulut-il profiter des hésitations que cette victorieuse résistance avait jetées dans les rangs de l'assiégeant ? Il se trouvait entouré d'assez de forces pour qu'on ne le soupçonnât plus de ne poursuivre la paix que dans une pensée de crainte ; il pouvait donc céder à un véritable sentiment de pitié pour ces populations sacrifiées, parmi lesquelles la seule perversité de quelques meneurs s'obstinait à répandre les ravages, la ruine et la mort. Il adressa, par lettres, à toutes les villes révoltées, un appel suprême à la concorde !

Il les pressait, en termes mesurés et miséricordieux, de mettre fin à une lutte désastreuse pour elles et de ne plus contester à leur prince légitime les droits reconnus de tout temps au souverain de l'Etat Liégeois. Il ne leur demandait que d'écarter de leurs conseils les quelques hommes, fauteurs de troubles, auteurs de tout le mal. Que les bonnes villes se prêtent à reconnaître, dans les conditions d'autrefois la souveraineté du prince : elles le trouveront prêt à oublier les attaques et les affronts dont

on l'avait poursuivi, prêt à pardonner, à rendre à chacun ses bonnes grâces, résolu même, loin de vouloir réduire ces franchises et privilèges, dont elles étaient si jalouses, à les confirmer et à en assurer la durée et les développements. Il avait demandé aux Liégeois qui l'assiégeaient de répondre dans les trois jours à cette dernière offre de paix ; la réponse n'arriva qu'au terme du délai fixé : la démocratie, cédant une fois de plus aux basses instigations de ses chefs, y joignit l'outrage au refus : la lettre qu'on remit à Jean de Bavière, ne contenait pliée en guise de message, qu'un sale lambeau d'écorce d'arbre, auquel on avait, pour comble de dérision, appendu sept sceaux de bouse de vache.

Outré de l'ignominieux accueil fait à de loyales propositions, d'autant plus indigné même qu'il avait obéi à un plus sincère sentiment de compassion pour des sujets révoltés, le prince, au reçu de l'ignoble envoi, ne se contint plus : ses conseillers le poussaient à riposter à l'insulte par le supplice, il ne les écouta que trop cruellement : plusieurs de ceux des assiégeants qu'on avait fait captifs dans les dernières rencontres, furent pendus sur les remparts à la vue des insulteurs ; on eut la cruauté d'arracher les yeux à six ou sept autres et ce fut sous la conduite d'un malheureux, auquel on n'avait crevé qu'un œil, qu'on renvoya ces misérables aveuglés au camp des assiégeants !

Ces exécutions atroces n'étaient-elles que des représailles ? C'est aux Liégeois que nous entendrons plus tard le duc de Bourgogne reprocher cette cruauté.

Quoiqu'il en soit, il n'y avait décidément plus de paix à espérer entre adversaires aussi grossiers ou aussi impitoyables ; les Liégeois s'obstinaient à continuer le siége, et le prince trouva dans leurs derniers outrages une raison plus pressante d'appeler à l'aider, à le venger enfin, ses parents et ses alliés.

En enfermant dans Maestricht, comme dernier refuge, le prince contre lequel elle s'était soulevée, la démocratie mosane se flattait de le forcer à la laisser maîtresse du pays : elle ne devait aboutir, à force d'excès, qu'à attirer sur ce pays tous les désastres de l'invasion étrangère, sur elle-même le châtiment et la ruine.

Les appels de Jean de Bavière à sa parenté et aux souverains voisins allaient être entendus.

XXIII

L'Intervention étrangère

Sollicité de plus en plus de choisir entre les deux partis, le duc Antoine de Brabant continuait à se renfermer dans une neutralité intéressée : il alléguait, pour la justifier, que d'une part le seigneur de Perwez était de ses vassaux, que de l'autre Marguerite, la sœur de Jean de Bavière, avait épousé son frère aîné, le duc Jean de Bourgogne ; il promettait bien à celui-ci de le suivre lorsqu'on serait entré en campagne, mais soit qu'il se défiât de quelques-unes de ses communes trop favorables peut-être à la démocratie liégeoise, soit par simple calcul de prudence, il devait ne se rapprocher des combattants qu'à la dernière heure et même alors, à la tête d'une véritable armée, ne se prononcer qu'après la victoire.

Le comte Guillaume de Hainaut avait toujours tenu, lui, pour l'élu de Liége ; dès janvier 1408, il faisait procéder au relevé des « gens aidables tant à pied comme à cheval » de ses chatellenies hennuyères ; l'été venu, il sollicita et obtint des Etats de ce comté, nobles, prélats et bonnes villes, une subvention de « 20,000 florins nommés couronnes de France pour aide et confort à son très aimé frère » contre les Liégeois « inobédients et rebelles ». Nous le voyons aussitôt après autoriser Mons et Ath,

à constituer et vendre des pensions viagères pour se procurer l'argent nécessaire à l'acquittement de leur part dans cette allocation. On ne l'assistait pas moins dans ses autres Etats, en Hollande.

L'intervention qui devait surtout décider du dénouement de la guerre était celle du duc de Bourgogne ; les Liégeois s'étaient vainement flattés de le voir retenu en France par les plus tragiques événements.

Pendant qu'ils prenaient, pour le premier siège de Maestricht, le chemin de cette ville, il était à Paris, et il y faisait traîtreusement assassiner, le 23 novembre 1407, son rival, le duc d'Orléans, frère du Roi. Il poussa l'audace du crime jusqu'à soutenir et faire soutenir devant ce royal frère de sa victime, qu'il avait, lui, Jean de Bourgogne, servi la France et son monarque par cet assassinat.

Trop redouté pour qu'on osât le poursuivre, trop flétri cependant pour rester à Paris, peut-être fut-il heureux de trouver dans les appels pressants de Jean de Bavière, l'occasion de s'éloigner de cette capitale, et d'aller chercher au loin, dans quelque éclatant fait d'armes, un moyen de raffermir son prestige et sa popularité ébranlés. Il regagna son comté de Flandre et rejoignit, à Gand, sa femme Marguerite de Bavière, la sœur de l'élu de Liége, pour préparer auprès d'elle l'expédition à laquelle il convia dès juillet les hommes de fief et les milices de ses divers domaines; il emprunta en Flandre, en Bourgogne, à Paris; il fit prélever à Salins et vendre, pour sa future expédition, 3,000 charges de sel ; il engagea pour son service force chevaliers bannerets au prix de 40 sous la journée, chevaliers bacheliers, 20, écuyers ou archers à dix.

Le comte Guillaume de Namur, trop faible pour préserver seul de l'invasion des Liégeois son comté, tout entouré de ces turbulents voisins, s'était longtemps renfermé dans une neutralité intéressée : on pouvait prévoir qu'il ne se refuserait pas, dès qu'il se sentirait protégé, à entrer dans l'alliance des

princes contre des communes révoltées, d'autant qu'il était depuis plusieurs années déjà le pensionnaire du duc de Bourgogne, au taux de 3,000 fr. l'an.

Le nord de la France, la Belgique presque entière, et les provinces allemandes ou hollandaises limitrophes du pays de Liége, étaient donc appelés à se lever: Bourguignons, Flamands, Picards, Artésiens, Namurois, Hennuyers, Hollandais, Frisons, allaient se trouver unis pour écraser la démocratie mosane.

Encore qu'il eut été contraint de faire appel à leur intervention, le prince de Liége devait être peu désireux de voir des armées étrangères ravager ses états ; le duc de Bourgogne ne se serait pas moins accommodé sans doute de réserver ses efforts et ses levées de soldats pour assurer sa prépondérance en France : il y avait profit pour tous et pour l'humanité plus encore, à éviter la vaste effusion de sang d'une bataille décisive. L'élu, outrageusement repoussé ne pouvait plus essayer de traiter ; les princes alliés tinrent, avant d'ouvrir les hostilités, à épuiser les moyens de conciliation.

Un messager fut envoyé par eux au sire de Perwez : on lui rappela, en termes des plus modérés, l'inévitable résultat de ces luttes intestines plus désastreuses pour les peuples que les guerres avec l'étranger, la famine ou la peste. On le pressait de rendre aux soins de leur commerce ou à l'exercice de leurs professions, tous ces gens de métiers qu'il retenait sous les drapeaux. Pourquoi ne pas revenir à la fidélité qu'un loyal sujet devait à l'élu ? Il était temps encore de conclure avec celui-ci une paix avantageuse et durable, de prévenir l'intervention armée de ses alliés; il suffisait pour cela d'abandonner le siège de Maestricht, et au lieu de braver les princes, de s'assurer leur puissante amitié, par l'envoi d'une ambassade liégeoise qui solliciterait d'eux une entrevue pacificatrice et prendrait jour et lieu à cet effet.

Perwez ne vit-il, dans ces démarches des princes,

que la preuve de leurs hésitations à l'attaquer? Se flattait-il de conserver, en dépit d'eux, le pouvoir dans l'Etat liégeois ? Ne dût-il pas plutôt se faire simplement l'interprète de l'orgueil de ceux dont il avait accepté d'être le chef? Il affecta de répondre à ces conseils de paix et de soumission sur un ton d'indifférence insolente : tout d'abord, les affaires liégeoises ne regardaient point les princes; il se prêtait sans doute à ne pas absolument repousser leurs ouvertures de paix, mais la condition préalable à tout arrangement, c'était que Jean de Bavière quittant la place — ce qu'on voulait bien lui permettre — allât rejoindre ses alliés, et abandonnât décidément au nouvel évêque le gouvernement des Liégeois. A ce prix seulement ceux-ci se prêteront à lever le siège et à signer la paix avec les princes. L'envoyé de ces princes n'avait, si ces conditions ne lui plaisaient qu'à les aller rejoindre, sans esprit de retour : «Tous, autant que nous sommes ici, avait ajouté Perwez, nous avons juré la mort de Jean de Bavière : en fin de compte, il ne s'échappera pas de nos mains. »

Le moine de Saint Denis qui nous a conservé ces détails, ajoute que, pour joindre aux bravades des discours, la bravade des faits, Perwez détacha de son armée une partie de ses gens et les envoya ravager le Hainaut.

Ces ravages eurent lieu ; mais à quel moment précis ? Leur principal auteur fut un capitaine intrépide, auquel les factieux avaient confié le soin de leur garder la citadelle de Thuin pendant qu'ils assiégeaient Maestricht ; il s'appelait Jean Bothier de Fexhe. Il poussa plusieurs fois, à la tête de hardis compagnons, ses chevauchées dans le Hainaut où ils brûlèrent diverses localités des frontières. Ils rencontrèrent un jour, à Merbes-le-Château, des gens d'armes et la milice bourgeoise de Mons : plusieurs de ceux-ci restèrent, blessés ou morts, sur le champ de bataille ; la troupe victorieuse de Bothier put regagner sa citadelle sans être inquiétée.

Elle avait impitoyablement incendié, pillé, saccagé ; l'ennemi ne le lui rendit que trop bien, s'il n'avait pas pris le devant.

Tandis que le duc de Bourgogne assemblait le gros de son armée, le comte Guillaume de Hainaut s'était mis à la tête de cinq cents hommes recrutés dans ses provinces du Hainaut ou de Hollande, et de six cents picards de l'avant-garde du Bourguignon. Ces sortes de francs tireurs, armés à la légère, se précipitèrent sur les territoires liégeois englobés dans le Hainaut, avec le dessein non seulement d'y détruire tout ce dont pouvait s'approvisionner l'ennemi, et tout ce qui portait les armes, mais encore de faire lever le siège de Maestricht, en attirant sur eux l'effort des milices liégeoises. On était au commencement d'août; les détachements de ces bandes incendiaires brûlèrent les moissons encore sur pied dans les champs, les moissons en gerbes dans les granges, et sans trouver de résistance coururent le pays deux semaines durant, en pillant et massacrant.

Entre les chefs de ces soudards, le plus impitoyable était le sire de Jeumont : le moine de Saint-Denis veut qu'il se soit conduit en vraie bête féroce : il interdisait aux siens de faire quartier ; il n'aurait pas réduit en cendres moins de trois cents paroisses, n'épargnant pas plus églises que chaumières, livrant sans pitié à l'incendie des édifices sacrés où femmes, infirmes, vieillards malades, jeunes mères, petits enfants, avaient cherché refuge et ne trouvaient que la mort.

Ce sire de Jeumont avait servi d'intermédiaire entre Jean de Bourgogne et Jean de Bavière ; il avait séjourné quelques mois auparavant, comme chargé d'affaires du duc, dans le pays liégeois ; il le connaissait mieux que d'autres ; il savait surtout ceux qui, dans ce pays, combattaient pour ou contre le souverain légitime.

Instruit que toute la jeunesse de Florennes était encore retenue au siège de Maestricht, il résolut

de s'emparer de cette ville laissée sans défense : les habitants, pour empêcher l'ennemi de s'installer aux abords de la place afin d'en faire le siège, mirent eux-mêmes le feu au faubourg : un vent violent s'éleva presque aussitôt,qui poussa les flammes vers la malheureuse petite ville : l'incendie allumé par ses défenseurs l'attaquait d'un côté, tandis que l'ennemi y pénétrait de l'autre. Chassés de leurs maisons par les flammes, les habitants ne pouvaient, en fuyant, que se livrer aux massacreurs.

La ville de Fosses qu'on attaqua ensuite était mieux défendue : fossé profond, solides remparts, population plus nombreuse.

Cette population ne put empêcher les assaillants d'ouvrir une brêche dans ce rempart : le torrent meurtrier s'y précipita, le franchit, déborda dans la ville entière : là encore on passa au fil de l'épée, tous ceux qui furent rencontrés les armes à la main. Les habitants des campagnes voisines y avaient réfugié tout leur avoir : on y fit un butin considérable, mais en vain, les soldats vainqueurs supplièrent-ils le comte de Hainaut de les laisser se partager ces richesses : le comte s'y refusa, non par pitié toutefois : « Le plus gros reste à faire, répétait-il ; de plus rudes travaux vous attendent ; la besogne pour laquelle je vous ai réunis est commencée à peine: si je vous laissais partir chargés de butin vous vous en iriez,sans achever la campagne.» Et il commanda de tout brûler.

L'incendie allumé dans ce dessein sauvage de discipline n'épargna ni la grande église de Fosses, la collégiale de Saint-Pholien, ni les habitations de ses chanoines : on ne sauva que la châsse du saint, qui fut portée à Mons, où le clergé de Saint-Waudru devait en donner reçu par acte du 7 septembre suivant.

Après trois jours employés à détruire et à brûler Fosses, ce fut le tour de Couvin : la ville et son château furent aussi pris, mis à sac et incendiés. L'on ne traita pas autrement Fontaine-l'Evêque,

Marchiennes, Jemeppe et Lobbes qui devait à la suite de ce désastre voir se fixer à Binche son chapitre de Saint-Ursmer.

Thuin restait, que défendait la troupe de Bothier. Il eût fallu l'assiéger en règle : les assaillants préférèrent regagner le Hainaut, laissant derrière eux tout un pays dévasté.

La nouvelle de ces ravages ne pouvait tarder d'arriver à Maestricht. Les princes dont on avait rejeté si dédaigneusement les derniers appels à la paix avaient riposté par de formelles déclarations de guerre : le duc de Bourgogne, le comte de Hainaut, le comte de Namur et à leur suite tous ces seigneurs, leurs vassaux ou leurs alliés, qui se piquaient de quelque indépendance militaire, avaient envoyé aux Perwez leurs lettres de défi : il en était même venu de Savoie. Suivant l'usage des chefs d'une démocratie redoutée, on commença par tâcher de laisser ignorer le fait aux milices communales, on espérait sans doute, en les retenant au siège, emporter la place avant l'arrivée de l'ennemi.

Maestricht pourtant commençait à craindre de manquer de vivres ; de là sans doute, la décision prise le 2 juillet par le Conseil de la ville, de déclarer privés de leur droit de bourgeoisie, ceux qui la quitteraient, quoique leur position de fortune leur permit d'y vivre, mais d'autoriser les pauvres gens à s'en éloigner avec femmes et enfants.

De là aussi la sortie du seigneur de Heinsberg, qui, pour dégager et ravitailler la place autant que pour tenir l'assiégeant en alerte, et surtout pour hâter l'arrivée des secours, avait quitté Maestricht et occupait la campagne.

Il fut impossible toutefois de cacher aux assiégeants les dévastations du Hainaut liégeois. A ces nouvelles, la débandade commença : les milices de Fosses, de Thuin, de Couvin, de tous les pays qu'avait ravagés l'ennemi, abandonnèrent le siège en hâte le 22 août. Celles de Dinant craignaient le même sort pour leur ville; tout ce qu'on put obtenir

d'elles fut de ne s'en aller que par petites escouades, de façon à ne pas donner l'éveil à l'assiégé.

Privés de ce concours, les Liégeois et leurs autres alliés devaient, dix jours encore, poursuivre le siège : ils se flattaient, ce semble, d'ouvrir enfin dans les remparts une brèche suffisante pour un assaut victorieux. On achevait, pour cette tentative suprême, une énorme machine nommée chat. C'était à la fois une tour et un puissant bélier, giganteste construction, charpentée et bardée de poutres extraordinairement fortes, et qui, sur d'énormes roues,devait prendre en quelque sorte corps à corps le rempart du faubourg de Wyck, et le jeter à bas. La terrible machine fut enfin mise en mouvement, mais parvenue à portée des assiégeanls, elle essuya de leur part un feu si nourri ; leurs bombardes et leurs pierriers la criblèrent de tant de projectiles et de boulets de granit, que bon nombre de ceux qui la montaient ou la manœuvraient y périrent : il fallut renoncer à poursuivre. Aussi bien, n'était-il plus que temps d'abandonner le siège pour essayer de faire obstacle à ces envahisseurs étrangers que l'obstination coupable de la démocratie avait attirés sur le pays.

XXIV

Les armées en marche

Le duc de Bourgogne après avoir rallié sous ses drapeaux ce qu'il avait pu lever de troupes en Flandre avait pris le chemin de Valenciennes et du Tournaisis : outre les chevaliers et soldats de ses fiefs et domaines, il avait enregimenté le plus possible de ces compagnies qui passaient indiftéremment à la solde de qui les payait ; une troupe d'Ecossais de ce genre se trouvait à Bruges sous le commandement d'un comte de Mar ; le duc les prit à son service. On devait lui amener des recrues

de même sorte, d'au delà des monts, des archers Génois sans doute, alors très renommés.

C'était à Tournay qu'il avait donné rendez-vous à ses chevaliers et chefs de bandes; ce fut là qu'avec eux il arrêta le plan de campagne et les derniers arrangements. Le 11 septembre, il en partait sans attendre les derniers renforts engagés, à la tête déjà d'une armée d'au moins douze mille hommes, qui devait s'accroître encore, et dont certains auteurs ont fini par évaluer l'effectif à la trentaine de mille. Elle se porta sur Enghien où le seigneur du lieu la reçut magnifiquement, avant de prendre place dans ses rangs ; puis vers le pays de Nivelles où l'on tenait peut-être à rançonner la seigneurie des Perwez, et se rabattit enfin sur le territoire déjà dévasté de Florenne.

Ici, devait s'opérer la jonction des forces alliées ; ici, ne tardèrent point d'arriver aussi trois envoyés du roi de France.

Charles VI, ou plutôt son conseil, pressé d'intervenir en faveur des révoltés Liégeois par les appels de ceux-ci, pressé d'un autre côté par la veuve et les amis du duc d'Orléans de tirer vengeance de son assassin, faisait sommer le puissant duc de Bourgogne de venir, toute affaire cessante, se justifier à Paris. Les ambassadeurs étaient Messire Guichard Dauphin d'Auvergne, le sire de Tignonville, auquel le duc de Bourgogne avait fait retirer peu auparavant la charge de prévôt de Paris, et le secrétaire même du Roy, messire Guillaume Bouratier.

Ils firent connaître au duc ce que le suzerain réclamait de son vassal : laisser au Roi et à son grand conseil de prononcer comme arbitre entre les Liégeois et leur prince, et déférer lui-même à l'appel du tribunal royal, puisqu'il était impossible au monarque de ne pas rendre justice, comme la veuve du duc d'Orléans le réclamait, sur l'assassinat de son mari : c'était à Paris et non (au Liége) que l'auteur du crime avait à se rendre tout d'abord.

Le duc, dans sa réponse, paya plus de politesse que de soumission réelle : si prêt qu'il fût à se rendre aux ordres de son suzerain, pouvait-il différer de secourir, comme il l'avait promis, contre des sujets rebelles, ce prince de Liége dont il avait épousé la sœur? Pouvait-il abandonner son beau-frère et allié, le comte de Hainaut qu'il s'était engagé à suivre dans cette campagne libératrice ?

S'il licenciait son armée, s'il laissait même aux ambassadeurs du Roi d'essayer d'amener la paix par leurs démarches, les Liégeois révoltés ne profiteraient-ils pas de ces délais pour mettre leur prince dans le plus pressant danger et ce succès définitif d'une révolte de communes ne pouvait-il alors devenir le point de départ d'une rébellion générale?

Au surplus, ajoutait le duc, rien n'obligeait le Roi et son Conseil d'intervenir dans ces querelles : aucune des parties en cause, ni les Liégeois ni leur Prince ne relevant de lui !

Pour l'autre point, Jean de Bourgogne déclarait que, son expédition menée à bonne fin, il reviendrait vers le Roy, et ne manquerait point de se conduire à son égard en bon sujet et loyal parent.

Les diplomates ne pouvant tirer meilleure réponse du duc, affectèrent de se tenir pour satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu. Le duc fit mieux. Après les avoir entendus comme ambassadeurs, il les pria si bien de le conseiller comme amis, sur le point de savoir s'il n'était pas trop engagé d'honneur pour s'arrêter dans son expédition, que les deux chevaliers non seulement l'approuvèrent de poursuivre la campagne entreprise, mais, soit par amour pour le métier des armes qu'ils professaient, soit pour surveiller la conduite de Jean, se prêtèrent à partager son expédition : Guichard avait apporté son équipement de guerre dans ses bagages de diplomate; l'autre revêtit l'armure bourguignonne que lui fournit le prince ; leurs gens en firent autant.

La dernière démarche tentée pour arrêter ceux qui se proposaient d'écraser la révolte liégeoise

n'avait encore abouti qu'à lui susciter des ennemis de plus.

Les troupes du comte Guillaume de Hainaut et celles du comte de Namur ne tardèrent pas à faire leur jonction autour de Florennes, avec l'armée du duc de Bourgogne : elles comprenaient douze cents bassinets, — c'était le nom de la coiffe de fer pointue des cavaliers complètement équipés ; deux mille piétons, non moins bien armés, et cinq à six cents chariots et charrettes chargés de provisions et de munitions de guerre.

Plusieurs conseils furent tenus entre les princes alliés : ils aboutirent à la résolution de partager leurs forces en deux corps qui, pour vivre plus aisément du pays ennemi, et pour le ravager d'une façon plus complète, prendraient des chemins divers et arriveraient à se réunir aux abords de Tongres d'où ils se porteraient ensemble sur Maestricht. Le corps principal devait suivre, par la Hesbaye, avec les plus lourds bagages sans doute, la vieille grand'route romaine de Bavay à Tongres, la chaussée de Brunehaut ; l'autre, opérer plus près de la Meuse, en passant par Huy.

Les deux armées des alliés se dirigèrent parallèlement de Florennes dans la direction convenue, répandant de même autour d'elles, suivant l'odieux usage du temps, la dévastation et la mort : on ne pouvait songer à inquiéter leur marche, ni de Thuin où Bothier de Fexhe n'avait avec lui que le contingent nécessaire pour défendre la place, ni de Dinant où venait à peine de rentrer la milice communale au retour de Maestricht.

Fût-ce par égard pour le roi de France, fût-ce parce que les alliés ne se rendaient pas compte des forces de l'ennemi et eussent préféré traiter que de combattre, fût-ce par sentiment de pitié? Toujours est-il qu'ils estimèrent devoir tenter une nouvelle démarche en faveur de la paix. Une seconde ambassade fut envoyée, en avant des armées, auprès du sire de Perwez.

Elle vint, au camp de Maestricht encore, lui rappeler les serments de fidélité prêtés par lui à l'élu, les devoirs de loyauté que lui imposait sa noblesse, la tâche dont la persistance de sa rébellion souillerait son honneur de gentilhomme, l'utilité de se prêter à une entrevue : on s'en rapportait à lui pour en fixer le temps et le lieu, s'il voulait entrer dans la seule voie à suivre pour aboutir à la paix sans effusion de sang, et ne pas attendre les résultats d'une campagne meurtrière, peut-être d'une catastrophe. Les chefs des alliés, ajoutait leur envoyé, n'avaient point de plaisir à se livrer aux dévastations, il leur répugnait de verser le sang humain ; tous leurs vœux tendaient au contraire à la conclusion d'un accord durable signé dans des conditions acceptables pour tous. Si le mambour laissait échapper cette dernière occasion de solution pacifique, ils tenaient à l'en avertir : il ne restait plus pour eux, en droit et en équité, qu'à s'en remettre au sort des armes, résolus qu'ils étaient d'en finir coûte que coûte avec la révolte.

On le conjurait de rechef de faire connaître en hâte ses sentiments à ce sujet. Au lieu d'accepter cette dernière planche de salut, il la repoussa dédaigneusement, il affecta de se croire à la tête de forces immenses, invincibles : elles n'étaient point capables, à ce qu'il répondait, de se laisser intimider par des menaces de prince ! Il ne souscrivit donc qu'à une suspension d'armes de huit jours, comme pour se donner le temps de s'entendre avec le suffrage universel de ses gens, sur la réponse à faire aux propositions des alliés. L'impétueuse mobilité des Liégeois ne devait pas même respecter cette trêve !

Certains écrivains toutefois n'hésitent point à attribuer une bonne part de sa rupture aux manœuvres et aux propos déloyaux d'un envoyé du duc Antoine de Brabant. Cet envoyé était le damoiseau de Montjoie : Antoine avait chargé ce conseiller de confiance de se rendre auprès du duc de Bourgogne,

pour offrir à celui-ci, s'il en était besoin, les secours de son frère du Brabant. Montjoie avait-il reçu mission de visiter d'abord les Liégeois pour apprécier l'état des choses et des esprits dans leur camp ? Le fait est qu'il commença par s'arrêter chez eux et n'y fit que besogne de traître : « Je vous suis doublement attaché, très chers amis, leur dit-il, et par les nombreux services que vous m'avez rendus depuis ma première jeunesse, et par mon mariage avec une parente des Perwez. Aussi, pour ne pas encourir le reproche d'ingratitude, viens-je vous trouver afin que vous avisiez plus sagement à ce qu'il convient de faire. Rien de plus louable que votre entreprise ; elle offre toutefois des chances bien redoutables : le duc de Bourgogne, je le sais de source sûre et secrète, est résolu à vous faire quitter ce siège ; il vient d'appeler à lui assez de troupes pour vous rendre la résistance impossible. Suppléez par l'habileté à l'infériorité du nombre : aussitôt que s'approchera le duc, ne lui laissez pas le temps de réunir ses forces, ramassez toutes les vôtres, et quittant soudain le siège, tombez à l'improviste sur lui, le plus rapidement possible. Vous n'ignorez pas, bonnes gens, de quoi vous êtes capables : comptez ce que vous serez, et ce que vous aurez d'adversaires. A lutter homme pour homme, vous combattrez bien plus vaillamment pour la justice et la liberté que ces stipendiés pour la tyrannie. Mais quoi ! Il suffira de vous montrer prêts à la bataille, prêts à repousser la force par la force, pour les voir fuir, effrayés de votre multitude, ou tomber sous vos coups ! »

Ces conseils n'obtinrent que trop d'écoute : ils répondaient bien à l'orgueil confiant d'une armée populaire. Ce projet de surprendre l'ennemi était d'ailleurs, si l'on persistait à poursuivre les hostilités, le seul qui put offrir de sérieuses chances de succès pour des milices citoyennes en lutte contre une armée de chevaliers et de soldats aguerris.

Tandis que le perfide Montjoie allait transmettre

au duc de Bourgogne les offres d'appui de son frère le Brabançon ; tandis que, chargé par le duc d'appeler en hâte ce frère à la rescousse, il ne revenait qu'à petites journées, en Brabant, pour ne rapporter à son maître que la fallacieuse annonce de la conclusion d'une trève sans durée, les chefs des assiégeants, ignorants ou mal informés de l'approche des alliés, tâchaient d'empêcher Liégeois, Hutois, Tongrois et Lossains de déserter le siège de Maestricht comme l'avaient déjà fait les Dinantais et les milices d'entre Sambre-et-Meuse. Le commun de l'armée cependant murmurait de plus en plus contre les exigences de ses chefs, leur obéissait de moins en moins. Il ne fut plus possible de ne point céder à la foule, quand elle apprit des fuyards l'incendie que les troupes princières allumaient sur leur passage et l'effroi des populations ravagées. Tout ce qu'on avait, depuis près de quatre mois, élevé de retranchements, ou creusé de fossés, donné d'efforts, de ressources, et d'existences pour s'emparer de la dernière retraite de Jean de Bavière, tout se trouvait sacrifié en pure perte, il n'y avait plus qu'à détaler !

Dans la nuit du vendredi au samedi 22 septembre, les assiégeants firent en silence leurs préparatifs de départ, après avoir éteint tous les feux de leurs campements pour laisser croire à la persistance du blocus, et ne point courir le danger d'être arrêtés dans leur retraite par une sortie des Maestrichtois.

Au petit jour, le siège était levé ; l'incendie détruisait les baraquements établis tout autour de la ville ; les Liégeois avaient franchi leur pont de bateaux pour regagner leur capitale par la rive gauche du fleuve ; les Hutois seuls prenaient le même chemin ; Lossains et Tongrois retournaient chacun chez soi.

Il ne s'agissait pour chacun que d'aller embrasser en hâte femme et enfants, avant le combat général et prochain pour lequel tous s'étaient donné rendez-vous immédiat.

On s'était juré qu'on ne se séparait que pour un jour, pour se retrouver le lendemain plus nombreux, plus persévérants, résolus même à ne plus faire quartier à aucun adversaire !

Serment bien vite oublié ! Beaucoup de ces soldats des métiers, une fois débandés, ne songèrent qu'à se mettre en sûreté, eux, leur famille et leur avoir.

XXV

Les armées en présence

Une partie seulement des Hutois et non la plus considérable, consentit à s'arrêter à Liége. Là, il eût fallu ne point perdre une minute, pour se préparer à l'action : on se mit à délibérer en assemblée populaire !

C'est le plus complet et, ce semble, le mieux informé des historiens d'une expédition à laquelle il paraît avoir pris part, c'est Enguerran de Monstrelet qui nous l'apprend des Liégois revenus de Maestricht : « Eux la venus, tinrent moult grand parlement avec les autres Liégeois, qui point n'avoient été au dit siège. » Le moment était bien choisi pour discourir : l'ennemi était aux portes !

Ses deux corps d'armée qui s'étaient séparés le mardi à Florennes, pour marcher sur Maestricht, venaient, le samedi même, tandis qu'on délibérait à Liége, de commencer leur jonction ; le duc campait à Montenacken, et les Liégeois, abusés comme toujours, ne connaissaient que l'arrivée à Herstappe et Russon du corps le moins important, celui des comtes de Hainaut et de Namur.

Le vieux Perwez avait du moins le sens pratique d'un homme de guerre ; il eût voulu, et ce fut sans doute le sujet de la délibération populaire, qu'on ne s'exposât pas à tout perdre dans une bataille rangée. Il avait tenté de faire comprendre à ses soldats d'occasion, le péril qu'il y aurait pour eux à

s'attaquer en rase campagne à des chevaliers redoutablement experts dans la profession des armes, et à leurs troupes de mercenaires rompus à la discipline. Il avait insisté même sur la cohésion et la force que donnaient à l'ennemi l'unité des volontés, et l'autorité d'un chef toujours obéi de tous, en regard de l'indépendance de sentiments et d'action que les soldats citoyens des métiers prétendaient garder, même au milieu d'un combat. Il conseillait aux révoltés de s'enfermer dans leurs villes et forteresses, de s'en tenir à bien garder celles-ci pour, de là, travailler, harceler sans cesse l'envahisseur, et l'obliger, par cette guerre d'escarmouches, l'hiver et la famine aidant, à quitter un pays où lui-même avait répandu partout la dévastation.

Conseils trop sages pour être suivis par ces foules populaires qui, tant qu'elles ne voient que leur propre multitude et rien de l'adversaire, se croient facilement capables de tout braver ! On se souvenait d'ailleurs, des suggestions du damoisel de Montjoie ; certains hableurs prétendaient bien tenir de bonne source que le corps ennemi, à la rencontre duquel on proposait de se porter, ne comptait pas plus de quatre cents cavaliers avec un ramas de piétons sans valeur. N'avait-on pas déjà trop différé de les écraser par une impétueuse surprise ? Les clameurs, les menaces de la populace l'emportèrent : une fois de plus le chef de la démocratie dut céder à ses gens pour n'en être point maltraité.

En vain avait-il insisté sur ce fait que le lendemain était un dimanche : tout devait être oublié pour marcher à l'ennemi !

Les hérauts eurent donc à proclamer par la ville, à son de trompe, que tout liégeois en âge de combattre, chevalier, écuyer, franc bourgeois, homme de métier, habitant quelconque de la cité, voire clerc ou prêtre, devait se tenir prêt, sous peine de perdre corps et biens, à partir, la nuit, avec l'armée.

Il ne faisait pas jour encore que les trompettes de

la cité appelaient sous les armes tous les citoyens valides et que les milices liégeoises, hissant à force de bras et de chevaux leur artillerie au-dessus de la montagne de Pierreuse, débordaient dans la campagne par la porte de Sainte-Walburge. Ignorant toujours la marche du duc de Bourgogne, elles se flattaient de surprendre et d'écraser à Russon et Herstappe, avant l'arrivée du duc et de son armée, le corps des comtes de Hainaut et de Namur.

Il y a peu de batailles de ce siècle dont il nous soit resté plus de récits que de celle qu'allaient livrer les Liégeois ; tous les mémoires du temps en font mention, et les détails abondent souvent plus dans les relations françaises, que dans nos chroniques locales (1).

---

(1) — *Amplissima collectio*. V. *Cornelii Zanfliet* chronicon, p. 389.

— *Chronique de Jean de Stavelot*, publiée par Borgnet, p. 117.

— *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, publiés par de Ram. *Analecta leodiensia ;* « la *Bataille de Liége* », p. 304.

— Chronique des Ducs de Brabant, par De Dynter III, pp. 173, 672.

— Chapeauville. *Gesta pontificum leodiensium* III, Suffridi Petri p. 80.

— *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, publiée par L. Drouet d'Arcq. I. 259, 350-387 — et VI. *Chronique bourguignonne anonyme*, 199-203.

— *Chronique de Jean Lefebvre de Saint Remy*, publiée par François Morand, I, 9 13.

— *Mémoires de Pierre de Fenin*, publiés par Mlle Dupont, p. 8-14.

— *Chronique de Saint-Denis*, concernant le règne de Charles VI, tome IV, p. 55, 141-179.

— *Histoire de Charles VI*, par Juvenal des Ursins, édit. de D. Godefroy, p. 196.

— *Histoire de Bourgogne* par dom Plancher III, p. 259 263, et preuves CCLXI (lettre du duc Jean sur la bataille d'Othée).

— *Recueil des Chroniques de Flandre* par J. J. de Smedt — III. (Chronique tournaisienne no 19684 de la bibl. de Bourgogne) p. 337-339.

— *Chroniques de la Belgique sous la domination des ducs de*

Leurs auteurs, toutefois, varient beaucoup dans l'estimation numérique des troupes du mambour ; ceux qui s'attachent le plus à mettre en lumière la victoire du Bourguignon, ne se font pas faute de grossir l'effectif de ses adversaires : l'auteur du *Livre des trahisons de la France contre la maison de Bourgogne* en viendra même à porter le nombre des Liégeois à... cent mille combattants !

Monstrelet l'évalue à cinquante mille. Le chroniqueur liégeois Zantfliet, s'arrête au chiffre, trop modeste peut-être, de quinze mille piétons auxquels il faut joindre, dit-il, les cent vingt hommes qui restaient des archers anglais et dont on avait fait l'avant-garde et sept cents cavaliers, parmi lesquels le petit escadron des nobles liégeois engagés dans la rébellion. Le duc de Bourgogne dans la lettre adressée à son frère le duc de Brabant, deux jours après la bataille, s'en réfère aux dires des prisonniers, pour répéter qu'il avait devant lui une bonne trentaine de milliers d'hommes C'est vraisemblablement entre le chiffre du duc et celui de Zanfliet que se trouve la vérité.

Au défaut sans doute de l'avoué de Hesbaye, la garde de l'étendard national, la bannière de Saint-Lambert, avait été confiée au jeune comte Henri de Salm, dont le père, au contraire, avait pris place parmi les chevaliers de la suite du duc de Bourgogne.

Quelques chefs seulement furent laissés à Liége pour contenir la ville où les Haydroits savaient

---

Bourgogne : I. Brandon. 118-124. — II. Le livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne 32-33, 36-39. — La Geste des ducs de Bourgogne 3?5-26, 331-332. — III. Chronica Petri monachi Bethleemitici 340, 351, 358.

— *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, par Léopold Devillers, III. 311-330.

— *Cartulaire de Saint-Lambert*, par Schonbroodt, p. 286.

Les historiens récents J. Daris, F. Henaux, C. de Borman : les *Echevins de la Souveraine Justice de Liége*.

que Jean de Bavière conservait de nombreux partisans : c'étaient entre autres le chevalier Jean de Seraing, le ferronnier Arnold le Jeune, un meneur des métiers, et le beau-frère du mambour, le seigneur de Rochefort, que son âge, l'épaisseur de sa taille et l'opulence de sa poitrine de matrone mettaient hors d'état de s'enfermer dans une armure et de se risquer au combat.

Les gens de métiers de Liége et de Huy, rangés chacun sous la bannière de sa corporation, formaient le gros de cette armée ; elle comptait particulièrement sur ses armes à feu. Sans casque et mal protégés par leurs vulgaires vêtements de travailleurs contre le glaive et les traits, ces artisans, peu accoutumés au maniement de la lance et de l'épée, se trouvaient plus exercés, par leurs professions mécaniques, et par l'expérience récente du siège de Maestricht, à l'emploi de ces armes à feu.

Aussi Monstrelet signale-t-il, surtout,du côté des Liégeois «ce grand multitudes de chars et charetes, *ribeaudequins* et *couleuvrines* chargés et troussés de plusieurs et divers habillements à eux duisibles et nécessaires. »

Les couleuvrines étaient de petits canons, maniés par deux hommes ou par un cavalier, et dont l'avenir devait faire le mousquet et le fusil ; les ribeaudequins, des canons de plus fort calibre, fixés isolément sur une espèce de cube en charpente, ou alignés par série sur un gros fût transversal. Ni le mécanisme des boîtes à poudre adaptées à ces simples tubes de fer plus ou moins épais, ni la poudre trop peu forte qu'on y employait ne faisaient encore prévoir la mobilité, la précision, la rapidité, ou la puissance du tir de l'artillerie du XIXe siècle.

Le vieux Perwez avait pris, bien qu'à contre cœur, la conduite de ces troupes. Deux de ses fils, dont le prince intrus, chevauchaient à ses côtés ; un autre, Jean, commandait au contingent qui, de Tongres, devait ce même jour rejoindre l'armée

liégeoise. A la tête des métiers de la capitale, marchait l'un des bourgmestres, Jacques Badut ; on ne sait pas ce que fit l'autre, Wathieu de Fléron, mais, comme on le voit, peu de temps après, reparaître dans notre histoire, investi des mêmes fonctions municipales, il est à croire qu'il s'était, pour cette campagne, ou plutôt sans l'attendre, séparé de son collègue. On remarquait, par contre, dans ces rangs populaires, les deux fils de l'ancien bourgmestre, le boucher Laurent Lamboret, que Jean de Bavière avait envoyé à l'échafaud ; un ancien bourgmestre encore, le tribun du métier des maçons, Hélias de Flémalle ; Guillaume de la Roche, le seul chanoine resté en ville, lors de la retraite du chapitre ; son père Beaudouin, des échevins de l'intrus et quelques membres de cette ambitieuse et puissante famille des Datin qui, parce qu'ils étaient chefs du peuple, avaient bien dû le suivre.

Ils joignaient sans doute leurs efforts à ceux du mambour qui, chemin faisant, s'attachait encore à discipliner son monde, ne cessait de conjurer ses gens de ne plus s'obstiner cette fois à n'en faire chacun qu'à sa tête : c'était l'heure où jamais d'avoir une seule volonté, de se montrer résolu à vivre, combattre, vaincre ou mourir en s'appuyant l'un sur l'autre.

En dépit des circonstances et faute d'informations précises, on avait si bon espoir de triompher que nombre de femmes « étaient là, tant avec leurs maris que aultrement, nous dit un chroniqueur, les unes venues cuidant rapporter quelques dépouilles de leurs adversaires, les autres pour voir les ordonnances des Français et Bourguignons ! »

Arrivés au village d'Othée, en descendant vers Tongres, l'avant garde aperçut tout à coup dans la plaine les étendards ennemis.

Averti dès la veille à Montenaeken de la levée du siége de Maestricht, le duc de Bourgogne, n'avait pas négligé de détacher quelques escadrons de batteurs d'estrade afin de surveiller la route de Liége.

Aux premières heures, un d'eux accourait, bride abattue, lui annoncer la sortie des Liégeois ; un autre, bientôt après, lui confirmait leur approche : à l'en croire, ils formaient une armée de trente-cinq mille hommes au moins, dans les rangs de laquelle un certain nombre de nobles allemands se mêlaient à des bandes de gueux.

Enfin la troupe des deux cents chevaucheurs, envoyés en reconnaissance sous la conduite de Robert le Roux et de quelques gentilshommes du pays, se replia sur l'armée brabançonne; elle certifiait qu'en effet, les Liégeois arrivaient en bonne ordonnance de bataille.

Le duc se hâta de donner les ordres nécessaires pour achever la concentration des armées alliées et pour les mener au devant de l'ennemi.

En assemblant ces bataillons, aux uns il rappelait la jactance de ces Liégeois, toujours avides de nouveautés, plus prompts, disait-il, à la révolte que persévérants et vaillants, nation mobile, capable un moment de toutes les bravades, bientôt après de toutes les épouvantes; aux autres, il redisait les perfidies de ces Liégeois, leur violation des traités, leur refus obstiné de ses propositions de paix, leurs cruautés : « Ils ont crevé les yeux de certains dès nôtres, coupé bras et jambes à d'autres, pendu plusieurs ; ils en ont même écorché un tout vif. Voilà ce qu'ils nous réservent si nous ne triomphons d'eux. »

Et mêlant les souvenirs religieux à ces appels de vengeance, il insistait sur la justice de la cause de l'élu, sur le chapitre de la cathédrale chassé de la ville, sur le saint Chrême jeté à terre en maintes églises, par haine et par mépris pour le souverain légitime : « Comment Dieu nous refuserait-il la gloire d'être ses instruments pour châtier de tels crimes ? Victoire facile, d'ailleurs, que celle que nous remporterons sur ces gens de métiers et ces marchands : ils ne savent se servir de leurs armes, ils ne s'entendent qu'au commerce ! Soyons donc

fermes et plaçons notre espoir en Celui qui n'a jamais abandonné qui se fie en lui.»

Il n'y avait pas une demi-heure que les deux corps des troupes alliées s'étaient mis en marche à la rencontre des Liégeois, quand elles les aperçurent à quelques jets d'arbalète.

Ni l'un ni l'autre des combattants ne disposait en ce moment de toutes les forces sur lesquelles il avait compté pour l'engagement décisif. Les comtes de Savoie et de Nevers, outre plusieurs seigneurs français, n'avaient pas encore amené au duc de Bourgogne les hommes d'armes levés pour lui; son frère, le duc de Brabant, bien qu'à la tête de toute une armée, se contentait, abusé par Montjoie, de se tenir dans l'expectative, sur la frontière voisine.

Les Liégeois, d'autre part, accompagnés seulement d'un parti de Hutois, se trouvaient à peu près réduits à leurs propres forces ; ils n'avaient pas même été rejoints par ces voisins de Tongres, attendus d'un instant à l'autre.

Ils n'en saluèrent pas moins, des décharges de leurs bombardes de siège, l'apparition de l'ennemi.

Le duc, toutefois, d'après ce qu'on lui en avait dit et répété, pour le presser d'arriver à la délivrance de Maestricht, avait cru l'armée liégeoise plus redoutable et plus disciplinée qu'elle ne l'était en réalité : quand il en eut reconnu les éléments, il conçut espoir d'en triompher sans devoir attendre des renforts encore en route pour le rejoindre, mais il ne songea point d'abord à prendre l'offensive.

Les Liégeois, qui pensaient n'avoir qu'à tomber par surprise sur un corps détaché de l'armée ennemie, la rencontraient tout entière prévenue de leur attaque. Mais telles étaient leur confiance et leur soif de combattre, qu'en dépit des fatigues de la veille, du retour de Maestricht, et du chemin déjà parcouru ce dimanche, ils ne demandaient qu'à se jeter sur l'ennemi.

Le vieux mambour s'efforçait, en vain, cette fois encore, d'arrêter un élan irréfléchi ; il les pressait de respecter la sainteté d'un jour sacré, d'attendre du moins avant d'engager l'action, d'attendre la rentrée au camp des contingents lossains et des autres milices des bonnes villes : « Non, non ! crièrent des voix indignées, nous voulons livrer bataille. Nous sommes assez pour vaincre ! Mort à qui refuserait de nous conduire au combat » ! On s'était déjà trop avancé pour résister à ces forcenés.

Par un dernier scrupule de chevalerie, ou dans l'espoir de trouver de la sorte une occasion d'éviter le combat, Perwez voulut qu'on s'assurât que la bannière du duc de Brabant, dont il était l'homme féodal, ne flottait point dans les rangs des alliés : c'eût été trahison de sa part que de combattre contre elle. Ses éclaireurs purent lui répondre en toute vérité qu'elle n'était point à la bataille. « Eh bien, soit, dit-il résigné aux braillards. Il en sera comme il vous plaît, et que ce soit le doux ou l'amer, aujourd'hui je partagerai tout avec vous. »

Le sort en était jeté : une partie suprême allait s'engager dans laquelle il ne lui restait plus qu'à vaincre, par quelque coup de désespoir ou à se faire tuer en combattant. Il prit du moins ses dispositions en soldat qui se rend compte de ce que valent les adversaires en présence, et qui, pour compromise que soit sa cause, n'entend rien négliger de ce qui pourrait la sauver.

Il ne porta son armée en avant que pour la rapprocher de Tongres d'où il attendait secours et pour l'arrêter autour de la tombe qui domine le vallon peu profond, entre Othée et Russon. Au fond de ce vallon, se formait en temps de pluie un ruisseau dont l'écoulement avait partagé le val par une sorte de fossé naturel.

De la hauteur qu'il venait ainsi occuper, Perwez apercevait au loin les tours de Tongres, commandait au vallon, laissait à ses adversaires l'inconvénient

d'avoir le soleil dans les yeux, et pouvait, si le temps lui en était donné, se fortifier comme dans une citadelle, en s'adossant à la tombe. Déjà l'artillerie avait repris son œuvre : tandis que les bataillons bourguignons allaient occuper leur poste de combat, elle tentait de les arrêter par ses décharges. Ces petits canons liégeois avaient été surtout employés jusque-là, devant Maestricht, pour tirer sur des remparts, ou par delà des murailles : ils ne laissèrent point que de faire quelque mal, mais leurs boulets, le plus souvent, passaient par dessus les têtes bourguignonnes. Pour mettre ses compagnies hors de leur portée, le duc les fit ranger, de l'autre côté du fossé, sur les hauteurs en face des Liégeois.

Le ciel s'était couvert de nuages, et les révoltés perdaient ainsi l'un des avantages de la position que Perwez leur avait fait occuper.

De part et d'autre, on demeura quelque temps à s'observer en délibérant. Il semblait que nul des adversaires n'osât plus prendre sur lui d'ouvrir la bataille.

Les alliés de Jean de Bavière surent du moins profiter de cette hésitation des deux armées à s'attaquer pour essayer une dernière fois d'empêcher l'effusion du sang. Un héraut du duc de Bourgogne s'en vint adresser un suprême et solennel appel aux révoltés. Les princes ne leur demandaient, pour conclure la paix, que d'abandonner l'intrus, son père le mambour, les quelques fauteurs de troubles, antérieurement bannis par la justice, et de reconnaître leur souverain légitime.

Comme toutes les foules populaires, l'armée liégeoise devenait d'autant plus hardie qu'elle se croyait plus redoutée : elle vit dans cette démarche pacifique, la reconnaissance de sa supériorité ; elle ne répondit à cet appel que par des cris de dérision.

Elle venait de perdre la dernière chance de paix : il n'y avait plus qu'à engager l'action.

XXVI

La bataille d'Othée

Le duc avait pris conseil de ses officiers les plus expérimentés : il pensait que « plus hardis sont en bataille, les envahissants que les attendants », il craignait surtout de voir les Liégeois se fortifier sur la hauteur qu'ils occupaient, y recevoir les renforts réclamés par eux : « Nous délibérâmes, écrira-t-il plus tard, que nous irions tout bellement, en reposées, les combattre en leur place. »

Il se rendait bien compte, d'ailleurs, de ce que cette journée avait de décisif pour lui, et se montrait résolu à ne pas s'épargner ; il tint à se confesser avant l'action et fit confesser les gens de sa maison.

Voici cependant qu'un mouvement se produit parmi ses cavaliers. Quatre cents d'entre eux s'ébranlent; ce sont surtout des chevaliers picards conduits par quelques-uns des capitaines bourguignons, les seigneurs de Croy, de Helly, de Neuville, de Rasse et Enguerran de Bournonville, et par des nobles du Hainaut, les de Ligne, de Hameide et Robert le Roux : ils sont suivis d'un millier de piétons. Mais ce n'est pas sur les Liégeois qu'ils se dirigent ; ils s'éloignent en hâte du vallon d'Othée. Et les Liégeois, témoins de cette retraite subite, les Liégeois, toujours prêts à prendre leurs désirs pour réalité, de poursuivre de leurs huées cavaliers et fantassins. *Fuya ! Fuya !* crient-ils injurieusement en wallon à ceux qu'ils croient des déserteurs du champ de bataille.

Perwez ne veut pas laisser cette illusion à ses milices ; il a compris le mouvement que va opérer ce détachement : « Non, mes amis, ce ne sont pas des fuyards ! La bataille demandera plus de prudence que vous ne croyez ; cette retraite cache quelque piège. Si le renfort que nous attendons de

Tongres n'arrive pas bientôt, nous pouvons être cruellement tournés tout à l'heure par ces cavaliers. » Il offre d'aller en personne quérir ce renfort pour déjouer la ruse qu'il prévoit. Il veut au moins se mettre en tête de la cavalerie liégeoise, à la poursuite de l'autre. La foule des piétons proteste, s'indigne, éclate en reproches, en injurieux soupçons : « Nous laisser sans chef ! T'éloigner à l'heure de l'action ! quel est ce dessein sinistre ! Voudrait-on nous trahir ! C'est toi qui, par tes ordres, en nous faisant espérer la victoire, nous a jetés dans cette aventure ; il faut, bon gré mal gré, que tu partages notre sort dans la bataille. »

Et le malheureux de céder derechef ! On ne commande à la démocratie que pour lui obéir, fût-ce jusqu'à la mort.

Tout ce qu'il obtient de son armée, c'est qu'elle attendra l'ennemi.

Ses troupes ne pouvaient offrir une résistance durable à un assaillant bien mieux pourvu de cavalerie, que par leur masse et leur cohésion : il en forme une sorte d'épais et vaste bataillon carré, forteresse vivante qui n'aura besoin pour vaincre que ne pas se laisser entamer par une brèche.

A l'arrière et sur les flancs de droite et de gauche, pour se protéger contre l'attaque des cavaliers, il dispose en barricade chars, charrettes et chevaux ; au centre, il poste ses archers et ses arbalétriers, dont les traits, toutefois, ne portent guère, hormis ceux que lance la main des Anglais ; en avant du carré, la cavalerie disposée en triangle fait face à l'ennemi, et c'est à la tête de cette troupe, pour la mener à l'attaque, que viennent se placer le mambour et ses meilleurs compagnons.

Le duc de Bourgogne ne paiera pas moins de sa personne.

En regard du bataillon carré des Liégeois, il développe sur une ligne plus étendue ses deux armées, unies maintenant de manière à n'en plus faire qu'une.

Celle de gauche est commandée par les comtes de Hainaut et de Namur, entourés de leurs plus vaillants capitaines wallons ou hollandais; c'est de ce côté, sous les ordres du frère de leur prince, que se sont rangés bon nombre de ces chevaliers, échevins, notables liégeois, bannis, spoliés par les Haydroits, ou simplement fidèles, jusqu'au sang, suivant leurs serments, à leur souverain légitime.

La droite est composée des troupes du duc de Bourgogne, partagées en trois corps distincts : il s'est réservé le commandement de celui du milieu, où se sont groupés la plupart des barons présents de France, Normandie, Flandre, Bourgogne ou Artois.

Les alliés ont formé derrière eux, comme les Liégeois, un rempart de charriots et de bagages: leurs chevaux ne pouvant les servir utilement dans l'assaut qu'ils vont tenter, c'est en fantassins que combattront ces chevaliers bardés de fer.

Avant d'engager la lutte, pour exciter leurs gens à se mieux comporter, plusieurs de ces chefs arment chevaliers sur le champ de bataille nombre de leurs suivants : Jean de Chalons, prince d'Orange, conféra cet honneur à ses vingt-six écuyers.

Au moment de prendre la bannière de Bourgogne, Jacques de Courtiambe, qui devait la porter pour cette journée, s'embarrasse et tombe à genoux, aussitôt relevé d'ailleurs par ceux qui avaient à la garder avec lui. Ce présage parut fâcheux aux plus superstitieux, mais le duc Jean a bientôt ranimé tous les courages. Assez petit de taille, il parcourt les compagnies sur un vigoureux petit cheval, et semble, à force d'intrépidité, se grandir aux yeux de tous; il est partout à la fois, excitant les siens à la vaillance : « Voici le moment, crie-t-il aux uns, de faire preuve de courage, recommandez-vous à Dieu, et pensez qu'avec lui, ne fussions-nous qu'une poignée, nous triompherions d'une multitude. » A d'autres : « Montrez-vous gens de cœur, et ces Liégeois, si hardis à la révolte en temps de paix, si prompts

à lâcher pied au combat, ne soutiendront même pas votre attaque !» A d'autres encore : « Fermeté, bravoure ! mes amis ! nous défendons la cause du droit, le Ciel est avec nous, la victoire assurée ! »

Il est convenu que c'est en bon ordre, sans se hâter, en s'arrêtant pour reprendre haleine, « par pauses et reposements pour le faix des armures » que l'on descendra la pente, et que, franchissant le fossé du fond du val, on montera résolument à l'assaut des Liégeois.

Ceux-ci, plus impatients, favorisés par leur position, ne savent se retenir de descendre aussi, de quelques pas, au devant des agresseurs.

Les ménestrels font entendre leurs appels les plus guerriers, les trompettes sonnent la marche, couleuvrines et bombardes leur répondent. Aux décharges des canons liégeois ripostent celles des quatre à cinq milliers d'archers, picards ou autres, disséminés sur les flancs de l'armée bourguignonne.

Quelques-uns de ses officiers pressent le duc de se ménager, d'attendre, à l'écart de la mêlée, l'issue de la bataille :

— « A Dieu ne plaise, répond-il fièrement, que j'abandonne ceux que j'ai conduits au péril ! Suivez mes ordres, et suivez mon exemple, Dieu aidant, nous allons au triomphe !»

Il saute à bas de son cheval, se place au front de bataille : « *Notre-Dame au duc de Bourgogne* ! crie-t-il.— *Notre-Dame et Bourgogne* ! répètent ses troupes ! — *Notre-Dame et Hainaut* ! redit plus loin l'armée du comte Guillaume — *Saint-Lambert !* répondent les Liégeois, *Saint-Lambert*, *Perwez !* Les traits volent de toutes parts : au milieu de clameurs de plus en plus sauvages, les deux armées se sont ruées l'une sur l'autre.

Quand on put reconnaître les résultats de ce premier choc, il avait été désastreux surtout pour ces Liégeois, luttant visage découvert, et la plupart sans armure qui les protégeât : recul de courte durée !

Déjà ce ne sont plus les archers et les arbalétriers qui s'attaquent : les premiers rangs se sont confondus ! De mémoire d'homme, aucune mêlée n'a été aussi sanglante, en ce siècle ; aucune ne devait rester indécise aussi longtemps. Aux carreaux des archers, aux coups des lances et des épées des chevaliers, ces hommes de métier opposaient, ici, les dernières décharges à bout portant de leurs couleuvrines ; là, les poussées sanglantes de leurs piques, ou de ces fauchards, à grands couteaux emmanchés sur de solides plançons ; ailleurs, les moulinets meurtriers de leurs haches et de leurs fléaux de fer.

On lutta près d'une heure, avançant, reculant, frappant, frappé, tuant, tué, sans qu'il fût possible de reconnaître à qui demeurerait le champ de bataille.

Les mémoires bourguignons sont unanimes à rendre hommage au courage des Liégeois, et le plus significatif éloge est celui que fait d'eux le duc de Bourgogne à son frère, le duc de Brabant : « En vérité, très cher et très aimé frère, ceux qui en ont eu connaissance disent qu'ils ne virent oncques autres gens mieux combattre et tant duré qu'ils ont fait ; car la bataille dura près d'une heure et demie, et fut bien une demi-heure que l'on ne connaissait qui aurait le meilleur. »

Tous les mémoires du temps le déclarent aussi : sans l'intervention du corps chargé de tourner les Liégeois, ceux-ci l'auraient emporté.

Mais tandis qu'ils ne s'occupaient plus qu'à faire face au duc, les quatre cents cavaliers s'ouvrant laborieusement la voie à travers chars et bagages, tombaient dans le dos des combattants, et leurs traits ou projectiles épuisés, s'excitant furieusement à bien charger, ils ouvraient, lance au poing, des trouées sanglantes dans cette citadelle de chairs liégeoises. Les « gros valets » suivaient les cavaliers : ils achevaient, de la hache, du poignard ou de la masse d'armes, ceux que lances et chevaux avaient abattus.

Des soldats de Bourgogne, écuyers, chevaliers même, épouvantés de l'ardeur de la lutte, avaient déserté le combat pour en attendre l'issue et pour chercher refuge à l'arrière de leur armée, dans les bagages et chariots.

Ce fut le tour des Liégeois de plier et parmi ceux qui pensèrent les premiers à racheter leur vie en renonçant au combat, il faut citer ces ambitieux et intéressés Datin, aussi prompts à se tourner vers les princes vainqueurs qu'ils l'étaient auparavant à flatter le populaire : ils se rendirent pour bonne rançon à celui de leurs adversaires qu'ils savaient le plus sensible à l'argent, le comte de Namur, et arborèrent aussitôt sa livrée, qui les sauva. D'un autre côté un corps de plusieurs milliers d'hommes de métier, se voyant coupé sans doute, pris de terreur panique, ou cherchant un lieu pour s'y fortifier, battit en retraite, enseignes déployées, vers un village voisin.

Mais les cavaliers occupés d'assaillir les Liégeois par derrière ont remarqué ce mouvement : ils quittent aussitôt leur attaque du gros de l'armée pour se précipiter à la poursuite des fuyards, tombent dans leurs rangs ébranlés, renversent, navrent égorgent tout ce qu'ils peuvent atteindre : bien peu de ces malheureux , qui ne savent plus se défendre, échappent au massacre. Laissant alors se perdre dans les bois, se cacher n'importe où les rares survivants de ce corps détruit, les cavaliers bourguignons reviennent à la bataille principale : il était temps.

Dès le début de l'action , Perwez avait compris que sa dernière chance de victoire était quelque coup d'éclat qui, en privant l'ennemi de son chef, jetterait dans l'armée entière l'indécision et la terreur. Il pousse ses meilleurs lames au plus fort de la mêlée pour joindre le duc de Bourgogne ou lui abattre son étendard. Leur attaque avait été si prompte et si impétueuse, que le duc, en un instant, se trouva entouré d'assaillants ; plusieurs des che-

valiers de sa bannière, Florimond de Brimeu, entre autres, y périrent, avec Jean de la Trémouille, Jean de la Chapelle, le vicomte de Burniquet. Les coups criblaient l'armure du duc ; ce fut miracle qu'il en sortit sans blessure. Mais frappant de droite et de gauche,avec l'énergie du désespoir, faisant autour de lui un carnage affreux, il parvient à se dégager, à force de vaillance personnelle et de secours d'amis.

Aux Bourguignons maintenant de se ruer, furieux, implacables, sur le chef de l'armée liégeoise, sur la bannière de Saint-Lambert : le jeune comte de Salm est tué en la défendant; l'étendard sacré vole en lambeaux sous les coups ; le combat n'est plus qu'une boucherie.

Les cavaliers de Croy, revenus du massacre des premiers fuyards, ont repris leurs charges furibondes dans l'arrière de l'armée liégeoise.

« Ferant, lançant, stichant » ils y répandent tant de désordre, y sèment tant de blessures, y font tant de morts, qu'elle ne présente bientôt plus que l'aspect d'un champ d'épis fouettés de la tempête ou dévorés par les flammes.

Ces malheureux Liégeois sont cernés de toutes parts, en groupes isolés ; serrés de plus en plus les uns contre les autres, renversés, par les poussées de leurs propres compagnons, il en périt plus d'écrasés et d'étouffés que d'abattus par l'épée ou par les traits de ces archers qui n'ont plus qu'à tirer dans le tas. Morts et blessés s'accumulent en monceaux, au-dessus desquels les derniers combattants poursuivent vainement, en piétinant leurs frères, une résistance meurtrière devenue inutile.

Ceux-là seuls sont épargnés dont le soudard bourguignon espère, en les faisant prisonniers, tirer quelque grosse rançon.

Mais tandis que les vainqueurs achèvent d'abattre les vaincus ou parlementent de la sorte avec les rares survivants qui se rendent à merci, voici qu'enfin ce contingent de Tongres, attendu depuis

le matin, appelé encore par Perwez au cours de l'action, fait son apparition dans la campagne.

Il ne comptait peut-être pas plus de deux milliers d'hommes; les alliés s'imaginèrent qu'il y en avait dix mille. Effrayés de ce retour offensif, ne voulant point laisser derrière eux d'ennemis, tandis qu'ils allaient faire face aux nouveaux assaillants, ils se hâtent d'égorger les captifs dont se marchandait la vie, et se précipitent au devant des Tongrois. Ceux-ci ont déjà reconnu qu'ils arrivaient trop tard : ils se débandent, ne songent plus qu'à fuir ; leur chef Jean, le fils de Perwez, s'échappe dans la direction du Brabant ; la plupart des autres se précipitent vers ces murs de Tongres qu'ils ne purent atteindre, abattus, avant d'y toucher, par les cavaliers bourguignons.

La victoire assurée, on avait demandé au duc de Bourgogne s'il fallait épargner les vaincus. Jean fut impitoyable : furieux encore du péril qu'il avait couru, de la mort de ses plus chers officiers, du souvenir des refus opposés à toutes ses propositions de paix, et de la vue de ce que la victoire même avait coûté de sacrifices aux siens, il défendit de faire quartier. On ne suivit que trop fidèlement ses ordres: les vainqueurs, ivres de sang et de massacres, n'épargnèrent même pas ces femmes et ces enfants si follement accourus en curieux sur le champ de bataille!

On ne fit guère prisonniers que quelques chefs, bannis par la justice, fauteurs de révolte, réservés à une mort plus cruelle ou moins honorable, que celle du champ de bataille.

Les Bourguignons, mieux armés que leurs adversaires, n'avaient perdu dans ce combat, l'un des plus meurtriers du siècle, que six à sept cents des leurs, dont une centaine au plus d'écuyers ou chevaliers ; parmi ceux-ci quelques-uns des nobles liégeois les plus courageusement fidèles à leur prince.

Pour le chiffre des morts de l'armée des révoltés, les mémoires mêmes du temps s'accordent

aussi peu que pour celui des combattants : l'estimation la plus modérée, celle de Jean de Stavelot, indique 8,368 ; celle d'un autre Liégeois, Zanfliet, s'arrête à treize mille, d'autres vont aux trente ; les plus nombreuses varient, comme le rapport même du duc de Bourgogne, de vingt-quatre à vingt-six milliers.

Vainement ce duc permit-il aux parents de rechercher et d'enlever leurs morts de ce champ de bataille, tandis qu'il faisait célébrer, corps présent, à Maestricht, de solennelles funérailles aux plus nobles des siens.

Il demeura tant de cadavres pourrissant en tas dans la campagne, que les vainqueurs durent en hâte aller loger plus loin leurs troupes, à Heure-le-Tixhe, Frère et Nederheim, pour n'être pas empoisonnés de l'infection, ou, comme l'écrit le vieil annaliste liégeois,« afin que la flaireur des morts ne leur portât grevance ! »

C'est parmi ces morts qu'on avait du moins relevé les cadavres du vieux Perwez, tué d'un coup de lance au cœur, on ne sut jamais par qui, et ceux de ses deux fils.

Victimes de la même ambition coupable, pareillement châtiés de leur révolte, de leur ingratitude et de leurs trahisons, le mambour et le prince intrus, avaient du moins fait preuve de la même bravoure ; fidèles, jusque dans la mort, à cet esprit de famille auquel ils avaient tout sacrifié, on les retrouva expirés sur le champ de bataille, se tenant par la main. Ce n'était pas eux qu'il fallait plaindre le plus ; c'étaient ces gens du peuple entraînés par eux à la révolte, c'étaient ces vingt milliers d'hommes de métiers liégeois et hutois, dont les cadavres couvraient amoncelés les champs d'Othée et de Russon ; c'étaient ces innombrables mères,veuves et orphelins dont une démocratie obstinée avait follement, criminellement poussé à la boucherie fils, frères, époux, pères, tous les soutiens.

Mais la bataille d'Othée ne fut pas seulement une de

celles où se répandit le plus de sang pour l'époque, un des éclatants et derniers triomphes de la lance et de l'épée des chevaliers sur les armes à feu de l'infanterie nouvelle. Ses conséquences devaient se faire sentir au delà des limites de la principauté de Liége, au delà de l'existence des vainqueurs.

Le duc de Bourgogne y conquit tout à la fois : ce nom de Jean sans Peur, que l'histoire lui garda en reconnaissance de sa bravoure personnelle; l'hégémonie de fait, pour lui et pour sa maison, sur les états Belgiques; un prestige tel enfin, que l'on n'osa plus en France songer à lui demander raison de l'assassinat du duc d'Orléans. Dès que les ambassadeurs du Roi qui avaient pris part à l'action et en rapportaient même des blessures, en eurent fait connaître l'issue à Paris, la reine eut beau s'enfuir avec le royal malade, Charles VI, on n'eut plus qu'à se préparer à livrer la régence au duc.

Ce qu'il importe de constater ici pour notre sujet, le voici : cet écrasement, accompli en quelques heures, d'un peuple de révoltés qui tenait son prince en échec, et se croyait tout près d'enlever à ce prince le refuge d'une dernière place forte, cet écrasement de la démocratie liégeoise, effraya, affaiblit toutes les démocraties de nos régions ; elle facilita, autour de nous, l'extension de la prépondérance des souverains sur le pouvoir des communes; elle rendit pour un siècle le nom même du Bourguignon, suspect et odieux, aux Liégeois ; d'autre part elle assura, chez eux une tranquillité relative jusqu'à l'avènement à la vie publique d'une génération qui ne se souviendra malheureusement plus des désastres d'Othée pour en craindre le retour, mais pour rêver d'en venger l'affront.

XXVII

La reddition de Liége

La répression, commencée sur ce champ de bataille, allait se poursuivre dans le pays entier, marquée de ces exécutions sanglantes qui nous révoltent aujourd'hui, et qui semblaient, en ce temps mauvais, le droit de la victoire et presque le jeu naturel des partis.

Jean de Bavière n'avait point quitté son dernier asile, n'avait pas eu le malheur de devoir participer aux massacres d'Othée. Il ne pouvait s'attendre à ce que cette armée d'insurgés qu'il venait de voir s'éloigner de Maestricht, se serait fait anéantir trente heures après sur un autre terrain.

Un messager des vainqueurs, envoyé à Maestricht dans la nuit même, lui apprit à la fois et la rencontre générale et le dénouement décisif.

Dès le lendemain, escorté de son frère le duc de Clèves, du damoiseau d'Arckel, et de tout ce qu'il avait pu réunir immédiatement de cavaliers, il arrivait, vers midi, à la tête de treize cents lances à Wihogne, village quelque peu fortifié où les princes et leurs principaux officiers avaient transporté leur quartier-général, non loin du champ de bataille.

Une fois la victoire assurée, ces princes, en se retrouvant sains, saufs et triomphants, avaient rendu grâce à Dieu avant d'échanger leurs félicitations.

Jean de Bavière en fit autant en les abordant, puis ne leur ménagea pas les remerciements.

La tête coupée du mambour avait été fichée au bout d'une pique, pour que chacun la put reconnaître ; on la présenta de la sorte au prince délivré.

Il est moins pénible de noter qu'après le repas qui le réunit avec ses libérateurs, ils s'en furent ensemble visiter le lieu du combat et qu'à la vue

de ces amoncellements de cadavres, celui qu'on allait nommer Jean sans Pitié, se sentit, pour heureux qu'il fut de la victoire, pénétré de douleur ; devant les triomphateurs même, il ne retint point les gémissements que lui causait l'affreuse destruction de ses sujets.

C'est alors qu'on lui amena, captifs, quelques-uns des premiers instigateurs des révoltes auxquelles ce désastre venait de mettre fin : tous furent condamnés à mort. Hélias de Flémalle fut décollé peu après à Tongres ; Lambert, l'un des fils de Laurent Lamboret, fut pendu là tout près, à une aubépine de Wihogne ; l'autre, du nom de Gilles, se tua dans sa prison, crime rare, en ce temps ; le bourgmestre Jacquemin Badut fut livré à cette ville de Maestricht qu'il avait si durement assiégée et y fut écartelé.

Que se passait-il à Liége cependant ?

Fort peu de piétons de la commune avaient échappé au massacre. Des cavaliers avaient été plus heureux ; une partie du moins put se sauver dans diverses directions, une partie regagna Liége où ils vinrent annoncer la défaite.

On se souvient que pour y maintenir dans l'obéissance les partisans du prince, Perwez y avait laissé son beau-frère, le massif seigneur de Rochefort, Jean de Seraing et le ferronnier Arnold le Jeune.

La seule nouvelle de la défaite de leurs amis suffit pour réduire à rien leur puissance,si redoutée la veille. Les citoyens fidèles au prince et qui s'étaient refusés à marcher contre lui, se réunissent et cherchent à s'entendre; le bruit se répand, d'autre part, que parmi les chanoines intrus, mis sacrilègement en possession par le faux évêque des stalles de la cathédrale ou des chapitres secondaires, ceux qui avaient atteint l'âge de combattre se sont résolus à prendre les armes pour défendre, non la patrie, mais leurs prébendes usurpées. Tenter de prolonger la résistance contre les vainqueurs d'Othée, c'eût été attirer immédiatement sur Liége même la destruc-

tion et la mort : les bons citoyens le comprirent, et qu'il n'y avait plus de temps à perdre. Un d'entre eux, un changeur, qui avait été l'un des premiers bourgmestres élus par les métiers après la renonciation des nobles au partage de la bourgmaîtrise, Werner de Bierset, court se munir à la cathédrale d'une vieille bannière de saint Lambert ; il descend, en l'agitant, les degrés du temple national, appelle à se joindre à lui sur le marché, les bonnes gens, résolus à en finir avec la révolte. On se groupe autour de Bierset : le voilà maître de la ville.

Les chefs mêmes que les révoltés avaient laissés à Liége pour contenir la cité, s'effraient, n'ont plus souci que d'obtenir la protection de ceux qu'ils avaient pour mission de terroriser: Jean de Seraing et l'énorme sire de Rochefort accourent se réfugier auprès des bourgeois fidèles au prince, ils protestent que désormais ils ne les quitteront plus. Bierset et la foule qui s'est mise à sa suite pénètrent en force dans les habitations claustrales de la cathédrale, dans celles de deux autres collégiales ; ils recherchent, poursuivent et arrêtent sans différence les plus notables des prêtres ou clercs, entrés induement en possession des canonicats ou les laïcs servants connus des Haydroits.

Quelques-uns de ces gens purent s'échapper. Ceux qu'on saisit furent incarcérés dans la prison communale de la Violette ; le légat de l'antipape d'Avignon, l'indigne évêque suffragant des Perwez sont ainsi arrêtés avec deux douzaines d'autres : tous serviront d'otages pour assurer le salut de Liége.

Les hommes d'ordre qui venaient de ressaisir le pouvoir décidèrent aussitôt d'écrire et d'envoyer des délégués au prince légitime et à ses alliés, pour leur demander d'épargner tous ceux qui ne s'étaient pas associés à la rébellion, les églises et la ville entière. On chargea du message quelques religieux de Liége : ils allèrent trouver les princes, au lendemain de la bataille, tout proche encore du

terrain où elle s'était donnée, reçurent d'eux bon accueil et revinrent, le même jour, avec un sauf-conduit pour douze notables de la ville. Etrangers à la révolution, ces délégués devaient être munis de pleins pouvoirs pour traiter au nom de la Cité, et pour recevoir en son nom la réponse des princes. On ne perdit plus cette fois de temps à délibérer : les douze furent bientôt choisis, en tête desquels un membre considéré de la noblesse, Gilles Surlet. Le mardi même, ils chevauchaient vers le camp. Les princes y étaient réunis dans le logis du duc : les envoyés tombèrent à genoux devant eux. Gilles parla « bien humblement et piteusement» pour tous ; ils protestaient contre la révolte, imploraient pardon pour la ville rebelle, se livraient à la merci du vainqueur, et apportaient à leur prince, en signe de reconnaissance de son autorité, les clefs magistrales de la cité et les clefs de ses portes. La soumission, les mains tendues, les larmes des suppliants ne pouvaient que toucher les princes. Ceux-ci, avaient tenu entre eux un rapide conseil : «Nous savons, répondit le duc au nom de la réunion, que ce qui s'est fait n'est point dû à votre volonté, mais aux suggestions de quelques scélérats, dont plusieurs déjà sont morts. Nous acceptons votre soumission, et nous accueillerons votre prière à la condition que les principaux chefs de la rébellion nous soient livrés, pour être envoyés au dernier supplice et que vous vous engagiez à exécuter tout ce qu'il nous conviendra d'établir pour l'administration du pays. »

Les délégués redoutaient de pires exigences, d'autres exécutions surtout que celles de ces chefs ; ils s'empressèrent d'acquiescer à ce qu'on demandait d'eux, s'engagèrent à le faire accepter des Liégeois ; et partirent emportant par écrit reçu des princes le texte des articles sur lesquels « l'*université* » de la cité avait à se prononcer immédiatement.

Le même jour, aussitôt après leur retour, ce qui restait de citoyens à Liége, était réuni devant l'hôtel

de ville et saisi de ces conditions préliminaires. Elles portaient que clercs et bourgeois viendraient processionnellement demander pardon à leur souverain devant les princes réunis ; qu'ils lui prometraient obéissance à nouveau; et lui garantiraient par livraison d'otages leur soumission aux réformes administratives qu'il plairait au vainqueur d'édicter. Jean de Bavière de son côté garantissait leur vie et leurs biens à tous les braves gens, aux simples égarés et les recevait à merci ; il se réservait de punir les coupables et entendait que l'on commençat par lui livrer tous les détenus de la Violette, plus Jean de Rochefort, Jean de Seraing, et la dame de Perwez, femme, mère et instigatrice des usurpateurs.

Le suffrage universel se montra aussi complaisant pour les exigences des vainqueurs qu'il l'avait été pour celles de l'insurrection : « Ils accordèrent, écrit Jean de Stavelot, de tenir faire, accomplir tout ce qui dans la cédule était contenu ». Le seigneur de Rochefort et Jean de Seraing, furent aussitôt arrêtés ; la dame de Perwez avec eux.

Le duc de Bourgogne avait fait proclamer par hérault qu'il permettait aux familles liégeoises d'aller rechercher leurs morts sur le champ de bataille. Il éloigna de plus en plus son armée de cette campagne tant par crainte de contagion que pour faciliter le ravitaillement de ses troupes et tenir Liége en respect. Gagnant la Meuse, la grande voie de transports du temps, il vint établir son quartier un peu au-dessus de la ville, à Jemeppe, tandis que Jean de Bavière, son frère Guillaume et leur corps d'armée occupaient les hauteurs de Saint-Gilles et des environs. Laisser pénétrer à Liége des troupes excitées par l'ivresse de la victoire, avides de pillages ou de destruction, c'eût été exposer à un véritable sac la capitale où Jean de Bavière avait à reprendre le pouvoir.

Seul, le capitaine le plus impitoyable de l'armée confédérée, Jean de Jeumont, y entra, escorté d'un

nombre suffisant de bourreaux : il venait se saisir des prisonniers.

On se faisait scrupule de verser le sang de gens d'église ou de femmes, non de les mettre à mort. Le légat de l'antipape, le prêtre concubinaire qui avait accepté de remplir les fonctions de vicaire général de l'évêque intrus, la vingtaine de clercs qui s'étaient emparés des sièges des chanoines en fuite ou exilés, furent saisis par le terrible maréchal; conduits par lui sur le pont des Arches, on les précipita dans la Meuse. Quelques femmes, dont nous ne connaissons point la culpabilité, ni les noms, subirent le même honteux supplice ; parmi elles, se trouva, croit-on, cette veuve du mambour, cette mère vaniteuse, dont la criminelle ambition et les coupables instances avaient causé la perte des siens et de tant d'autres.

Pendant que se préparait à Liége, la noyade de ces malheureux, les troupes des alliés avaient été réunies,aussitôt après le repas de midi, en ordre de bataille, dans les champs de Grâce et Bolsée : à deux heures elles virent venir de Liége une longue procession en tête de laquelle les croix et les bannières des églises. Prêtres, religieux, bourgeois notables s'avançaient têtes nues, pieds nus, deux à deux,en attitude de suppliants.

Parvenus devant les princes, en face de l'armée entière, ils se jetèrent à genoux, sollicitant miséricorde : ils amenaient avec eux ces chefs de la révolte qu'eux-mêmes avaient arrêtés, le seigneur de Rochefort, Jean de Seraing, vingt-quatre autres. Une sorte de Cour martiale avait été constituée pour les juger.

Les prévenus avaient longuement poursuivi la guerre contre leur souverain légitime. Sous prétexte que celui-ci, resté sous-diacre, ne s'était pas fait ordonner prêtre, ni sacrer évêque,— ce pourquoi le Pape lui avait octroyé délai — ils lui avaient substitué un jeune noble qui n'avait, lui, reçu aucun des ordres sacrés, n'avait même ni l'âge, ni l'instruction

nécessaires pour les recevoir et qui se déshonorait au vu et au su de tous par ses relations criminelles avec une fille de Perwez, une certaine Agnès, dont, avant vingt-trois ans, il avait eu plusieurs bâtards !

Pour substituer ce jeune viveur au prince légitime fort tout à la fois des droits d'une élection régulière, d'une administration correcte, d'une longue possession, de l'appui constant du Pape, de l'empereur, de la plus grande partie de ses sujets, ces perturbateurs et les quelques nobles ambitieux, leurs chefs n'avaient reculé devant aucune violation de la Constitution, aucune violence contre les personnes ; ils avaient bravé l'interdit lancé contre eux, forcé la principauté à renier sa traditionnelle fidélité au Pontife romain, à suivre l'antipape d'Avignon dans le schisme, et à recevoir d'intrus des sacrements sacrilèges; ils avaient brutalisé les prêtres, les chanoines, les magistrats; les fonctionnaires légitimes avaient été chassés et remplacés par des créatures de la démocratie, les revenus du prince confisqués, ceux du clergé, ses biens et des propriétés privées des sujets fidèles, et jusqu'aux ressources sacrées affectées au soulagement des pauvres avaient été volés au profit de la rébellion; les organisateurs de celle-ci avaient par haine ou vengeance envoyé des innocents à l'échafaud; ils en avaient fait tuer des centaines, des milliers d'autres dans divers sièges, pillages et batailles.

Tout en prétendant agir de la sorte au nom du peuple liégeois, eux-mêmes savaient si bien à quel point ce peuple répudiait leur oppression, que pour faire respecter leur jeune et indigne élu, il leur avait fallu, comme nous l'apprend un contemporain, moine de Saint-Jacques, interdire par décret spécial de prononcer seulement son nom, ou de parler de lui en public à peine d'être considéré comme un traître et puni à ce titre dans son corps et ses biens. Ç'avait donc été un régime non-seulement d'insurrection, mais de vol, de spoliation, d'oppression, de tyrannie et de mort, que le régime dont le seigneur

de Rochefort, oncle de l'élu du schisme, et ses complices, avaient à répondre. Rochefort reconnut sa participation à l'ensemble de ces crimes que nos codes, tant adoucis, punissent encore de mort. Les compagnons de Rochefort n'eurent qu'à ratifier ses aveux. Tous furent condamnés, en expiation à avoir la tête tranchée. Or, voici le dénouement douloureusement instructif de l'aventure révolutionnaire ; ce peuple trop longtemps soumis aux chefs de sa révolte, se retournait maintenant contre eux avec fureur ! C'est le chroniqueur de St-Denis, narrateur des faits d'après le témoignage des assistants, qui nous le rapporte : lorsqu'on conduisit ces condamnés au lieu de l'exécution, des hommes de métier indignés, des femmes furieuses se précipitèrent sur leur passage : pas un dans cette foule qui n'eut à pleurer la mort de quelqu'un des siens tombé autour de Maestricht ou dans la campagne d'Othée. Aussi insultait-elle aux condamnés, elle leur reprochait maintenant le crime de leur révolte, elle les vouait à l'infamie à mesure qu'on les livrait au bourreau. La seule prière dont ce peuple mobile, naguère si prompt à suivre, à fêter ses chefs, accompagnait leur mise à mort, c'était une malédiction : « Ils ont fait égorger nos amis, nos alliés, nos parents : puissent-ils, les traîtres, dans l'éternité des flammes infernales, partager le sort de Judas ! »

On n'honora pas même leurs dépouilles d'une sépulture : leurs cadavres furent jetés à l'abandon dans les ravins les plus proches.

XXVIII

Otages et Répression

Le lendemain de cette solennelle, amende honorable, Jean de Bavière vint reprendre possession de son palais et de son autorité princière. Il évita de rentrer dans Liége en conquérant et de s'y

faire accompagner d'aucun chef des vainqueurs ou de trop de soldats. Il se rendit à Saint-Lambert, et sa prière dite, gagna le palais dont la révolte l'avait chassé depuis trois ans et demi : « où il fut très humblement requis de tout son peuple généralement qu'il eût d'eux miséricorde. »

Il leur répondit par de bonnes paroles, que la suite devait trop souvent démentir. En réalité, il était bien moins le maître des événements que ses libérateurs. Aussi le verrons-nous tout à la fois s'efforcer d'obtenir d'eux des conditions plus douces pour ses sujets et soumettre ceux-ci à de cruelles exactions. C'est le malheur, presque inévitable, de toutes les réactions, même les plus légitimes et les plus nécessaires : elles outrent la répression, et la foule en rend responsables, non pas ses meneurs dont les violences ont appelé cette répression, non pas même ceux qui l'imposent, mais ceux qui ont à l'appliquer,ne fût-ce qu'en exécution d'ordres venus de plus puissants.

Si Jean de Bavière ne sut ou ne put assez faire la part de la miséricorde après la victoire, d'autres révélèrent des sentiments bien plus bas.

Le peuple surtout rencontre souvent, parmi ceux qui l'abusent, de ces intrigants sans scrupule, passant indifféremment du jour au lendemain d'un camp dans un autre, fidèles seulement à la cause de l'égoïsme ambitieux et de l'intérêt personnel.

Tels furent ces Datin que nous verrons reparaître à d'autres mauvaises pages de l'histoire de la démocratie liégeoise. Tour à tour courtisans du prince légitime aux jours de sa puissance, ou exploiteurs du peuple en révolte, ils avaient été des premiers, sur le champ de bataille d'Othée, à déserter les drapeaux qu'allait abandonner la victoire : sauvés, à prix d'argent, par le comte de Namur, entre les mains duquel ils s'étaient rendus, autant ils avaient affecté de servir la rébellion, lorsque le peuple semblait l'emporter, autant ils s'efforçaient maintenant

d'effacer ce passé compromettant, à force de s'employer au service des nouveaux maîtres.

Tandis qu'un d'eux, s'il faut s'en rapporter aux termes du défi que lui adressait plus tard le seigneur Jean de Bernalmont, tandis que Guillaume Datin, à Liége, affectait de soutenir la révolte, il avançait à Maestricht, à Jean de Bavière, 6,000 couronnes de France, pour l'aider à la combattre ; il devait, après Othée, s'en faire rembourser par la commune vaincue. Il n'y avait pas huit jours qu'il s'était racheté à prix d'or sur ce champ de bataille, et nous le voyons remplir à Liége, au profit de ceux contre lesquels il avait combattu, les fonctions de bourgmestre intérimaire.

C'est à ce titre, que le dimanche même d'après la défaite, il faisait partir pour Jemeppe, afin d'y rencontrer Jean de Bavière et ses alliés, plus d'une centaine de citoyens liégeois, nobles, propriétaires, négociants, procureur, apothicaire, febvre, mercier, pelletier, boulanger, notables de tous les métiers. Datin leur avait laissé entendre qu'il ne s'agissait que d'aller souscrire aux engagements réclamés de la cité par le vainqueur.

Ces gens s'étaient mis en route aussitôt, qui en bateau, qui à pied ; arrivés à Jemeppe, le camp venait d'être levé. C'était à Huy qu'il leur fallut se rendre incontinent. Ils y restèrent trois jours, attendant les princes retenus en Hesbaye, par l'arrivée même des renforts que le comte de Nevers, frère du duc de Bourgogne, d'autres capitaines, un seigneur de Savoie même, Amé de Viri, amenaient tardivement au vainqueur. Le 3 octobre seulement, nos Liégeois eurent à signer, comme on le fit faire le même jour aux représentants de Saint-Trond, le lendemain à ceux de Huy, Dinant, Hannut et Tongres, l'acte par lequel ils protestaient de leur soumission complète à leur souverain légitime, s'engageaient à accepter toutes les décisions qu'il plairait aux princes de prendre en vue de réparer les torts commis et leur livraient otages pour garants de l'accomplissement

de tous les engagements à venir. Cette pièce avait été souscrite de confiance, sans que les signataires liégeois eussent soupçonné qu'eux-mêmes devaient être ces otages ; mais leur signature donnée, ordre leur fut signifié de se laisser conduire à Namur : ils avaient perdu toute liberté. Quelques-uns voulurent protester contre la surprise : nul d'entre eux ne s'était douté en s'acheminant vers Jemeppe qu'il partait pour l'exil, ni pourvu en conséquence. Guillaume Datin et son cousin Wathieu, leur firent entendre qu'à se rebeller, dans la circonstance, ils risqueraient de perdre corps et avoir : les malheureux n'avaient plus qu'à se résigner.

Les vainqueurs d'Othée ne s'étaient pas rendu tout d'abord compte eux-mêmes de l'importance décisive de leur succès : Liége ne songeait plus à leur résister , mais parmi les bonnes villes de l'Etat liégeois il en restait au pouvoir de la révolte qui eussent pu se défendre quelque temps encore. Aussi voyons-nous, dans la semaine qui suivit la victoire, le bailli du Hainaut, tout en informant ses subordonnés du combat dans lequel son redouté seigneur a « mis en déconfiture vingt-cinq mille liégeois ou plus », leur annoncer que le comte Guillaume « a volonté, sans déport, de détruire, ruer jus et mettre à exil la ville de Dinant et aussi celle de Thuin. » pour les déplaisirs que ces deux villes lui ont faits, à lui et à son pays de Hainaut.

Le bailli requérait sur le champ, pour aller mettre le siège devant Thuin , tout ce qu'on pouvait lever dans le pays de gens d'armes, archers et arbalétriers à pied ou à cheval.

Thuin comme Dinant n'attendirent pas l'exécution dont ces convocations les menaçaient. Tandis que le terrible Jean de Jeumont opérait d'un côté, le maréchal de Bourgogne, Jean de Vergy, avait fait diligence pour reprendre de l'autre possession des bonnes villes. Dès le 4 octobre, Dinant s'était rendu au souverain légitime, et aux princes vainqueurs, s'était engagé à recevoir punition des méfaits com-

mis « saufs les corps et les biens des bons » et avait livré ses otages en garantie de l'observation de la sentence à intervenir.

Huit jours après, le 12 octobre, grâce à la soumission de Thuin, qui souscrivit littéralement aux mêmes conditions et fournit pour otages « manants et habitants » il ne restait plus dans la principauté une ville qui ne se fût livrée à la merci des alliés. Peut-être même ce Jean Boltiez, qui commandait à Thuin au nom de la démocratie, passa-t-il au service du vainqueur : du moins voit-on, deux ans après, dans une revue faite à Paris, le 10 octobre 1410, un capitaine de ce nom figurer en tête des arbalétriers du duc de Bourgogne.

De Namur déjà, les otages amenés de Liége avaient été conduits à Mons : là un tirage au sort les partagea entre le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut : soixante-six Liégeois, cinquante Dinantais, vingt Hutois, furent colloqués à Mons ; la moitié des otages de Thuin et de Saint-Trond, dans la ville d'Ath ; on distribua l'autre moitié de ces derniers, et autant de Liégeois, de Hutois et de Dinantais que Mons en devait garder, entre des villes qui relevaient du duc de Bourgogne : Lille, Arras, Douay, Gand. Bref, le nombre de ces otages s'élevait pour la principauté à cinq cents : ils répondaient sur leur tête de la tranquillité du pays de Liége, et du paiement des indemnités de guerre auquel on allait le condamner.

Ce ne furent pas les plus maltraités. Les princes n'étaient point encore arrivés à Huy, ils campaient à trois lieues de cette ville, en Hesbaye, dans une localité à laquelle Monstrelet attribue le nom de Beaucloquier : ce fut là que l'impitoyable Jean de Jeumont leur amena dix-neuf bourgeois de Huy, les plus compromis des Haydroits « qui, comme les autres et pour pareil cas, furent décapités, ajoute Monstrelet, et comme devant furent noyés plusieurs gens d'église et aucunes femmes. » Ces exécutions cruelles se répétèrent dans les princi-

pales localités, dans nombre de villages même ; elles furent aggravées de maints côtés par les vengeances privées des seigneurs ou des capitaines liégeois du parti vainqueur, Bolle de Saint-Trond, Thiry de Mopertinghen et l'échevin Jacques Chabot, maires liégeois du nouveau régime, Adam d'Oupeye, le maire de Dinant et beaucoup trop d'autres :

« Mirez-vous en ceci, braves gens, s'écrie à ce propos le religieux de Saint-Laurent, Jean de Stavelot, prenez en exemple de bien faire, et d'obéir à votre seigneur et à vos chefs où vous leur devez obéir; faites et aidez à faire justice des mauvais, car vous avez vu, et entendu ci-devant comment, pour dix huit à vingt mal intentionnés contre leur droit seigneur, comment ont été nombre de belles et bonnes maisons, nombre de villages, abattus et brûlés ; les nobles, les échevins, les prélats, religieux et clercs chassés hors du pays avec leur propre seigneur, son conseil, ses officiers spirituels et temporels; combien de milliers d'hommes furent occis tant en la bataille d'Othée qu'après ; comment ceux-là même qui avaient brassé tout cela moururent misérablement..., comment les bourgeois du pays eurent moult à souffrir en otages au pays étranger, comment tout le pays fut appauvri des grandes tailles et crénées dont le frappèrent seigneurs de l'intérieur et du dehors; comment enfin la verge de Dieu y tomba sur les seigneurs et officiers qui travaillèrent les sujets du pays liégeois!...»

XXIX

La Sentence de Lille

Dès sa première entrée à Liége comme exécuteur des hautes œuvres, Jean de Jeumont avait en dessein d'enlever l'emblème national de l'indépendance et des libertés liégeoises, d'abattre le noble perron dressé sur la fontaine du Marché, ou, comme l'écrit

Jean de Stavelot, de déshonorer cette fontaine. Heureusement, messire Renard de Houffalise était là : ce seigneur avait toujours aimé Liége, il intervint intrépidement pour défendre le symbole sacré : la fontaine ne fut point déshonorée. Les libertés et les franchises dont elle était le symbole aux yeux des Liégeois, n'en allaient pas moins être presque toutes abattues, en châtiment de la rébellion.

On a vu qu'avant d'édicter leur regime définitif de réforme, les vainqueurs avaient réussi à se mettre en possession des cinq cents notables qui devaient répondre de son exécution. Il fut plus difficile, ce semble, d'obtenir pour la sentence à rendre l'adhésion anticipée de Jean de Bavière lui-même, et de ce sénatorial chapitre dont les princes s'arrogeaient, en cette circonstance, les droits et les pouvoirs. Le dix octobre cependant, ce chapitre constituait deux des siens « à l'effet d'être présents à la prononciation de la sentence », et déclarait, uni dans cette déclaration à Jean de Bavière, que sur le gouvernement du pays et la réparation des dommages faits, les seigneurs ducs pourraient en ordonner, déterminer, appointer et faire exécuter à leur bon plaisir, sans qu'après prince ou chapitre en fît ou pût faire aucune poursuite, question, débat ou contredit.

Cet arrêt suprême, on était convenu qu'il serait rendu à Tournay : les habitants de cette ville alléguèrent que les vivres leur manqueraient pour nourrir un Congrès d'autant de souverains, suivis d'aussi nombreuses escortes.

C'est à Lille que se tinrent les dernières conférences préliminaires et qu'un mois juste après la victoire d'Othée, les princes proclamèrent solennellement les conditions imposée aux Liégeois.

Ils débutent dans leur arrêt par déclarer qu'ils ne règleront que les points sur lesquels ils se sont jusqu'ici mis d'accord: ils entendent, pour tout le reste, se réserver d'user, comme ils le trouveraient bon, de l'autorité absolue que les révoltés

leur ont reconnue en faisant leur soumission.

C'est pourtant rude traitement déjà que celui qu'ils infligent au pays et à ses grandes communes :

« Premièrement, nous mettons en nos mains toutes les franchises, usages, lois et privilèges qu'avaient et ont ceux de la cité de Liége et des autres villes du pays de Liége, du comté de Looz, du pays de Hesbain, de Saint-Trond, de la terre de Bouillon et des appartenances ayant privilèges, lois, franchises et usages ». Toutes les chartes où sont consignés ces privilèges devront être remises, à Mons, aux commis des princes. Les villes qui ne les livreront pas, en perdront tous les bénéfices. De même faudra-t-il livrer tous les traités d'alliance conclus, soit entre ces villes, soit entre elles et des cités ou des seigneurs de l'étranger.

Le vainqueur verra, par la suite, ce que l'on pourra conserver ou rétablir de ces traités ou privilèges. En tout cas, rien n'en sera maintenu, nulle franchise nouvelle ne sera désormais accordée par les évêques de Liége et leur chapitre cathédral, que de l'agrément des vainqueurs ou de leurs successeurs.

Dès à présent toutefois, ces métiers, dont la démocratie avait fait, en s'emparant, l'organisation même du désordre, ces métiers « cessent : dès maintenant nous les mettons au néant ! » Leurs bannières seront comme leurs chartes livrées aux députés des princes : plus de gouverneurs, de dignitaires, de réunions électorales de métiers ou du peuple, plus de maîtres ni de jurés, — de bourgmestre ou de conseillers — dans la commune : « dès maintenant, répètent les vainqueurs, nous mettons tels offices et l'exercice d'iceux au néant ». Il est interdit désormais aux citoyens d'une commune de se réunir soit avec ceux d'une autre, soit simplement entre eux, sinon « par l'autorité, seu et consentement de leur seigneur, l'élu ou l'Evêque de Liége, ou le chapitre en cas de vacance du siège. »

Nul ne sera plus accepté pour bourgeois d'une

ville, s'il ne l'habite, en effet, et l'octroi de ce privilège de bourgeoisie ne soustraira plus aussi largement que devant les biens ou la personne des bénéficiaires à la juridiction de leurs seigneurs.

Dans toutes les villes du pays, les baillis, prévôts, mayeurs, échevins seront nommés par le Seigneur-Evêque, pour un an. Rééligibles à sa volonté, ils n'auront plus uniquement à s'occuper de rendre la justice ; c'est à eux qu'il appartiendra en outre, substitués aux administrations municipales supprimées, de gouverner les choses et biens communs appartenant à la ville ; c'est à leur prince et non plus au peuple qu'ils rendront compte chaque année de leur administration.

Il eût été malaisé de pousser plus loin la suppression des franchises communales dans toutes les grandes communes coupables de s'être associées à la rébellion démocratique ou seulement de lui avoir laissé le champ libre : les communautés rurales devaient seules conserver, tant que durera ce régime, un reste d'indépendance.

Mais le pays lui-même, dans son ensemble, ne sera guère moins mis sous tutelle que ses bonnes villes.

Aux termes de l'arrêt césarien des vainqueurs, le prince de Liége et la principauté s'interdiront de guerroyer contre les rois de France, contre leurs libérateurs, ou les héritiers de ceux-ci, sauf pour se défendre chez eux d'une agression armée : ils livreront aux troupes de ces princes, autant que ces princes le voudront, libre passage par l'Etat liégeois; ils accepteront leurs monnaies au taux des pays d'émission.

Les châteaux-forts de Huy, Stockhem et Bouillon recevront bien garnison du chef de la principauté et ne relèveront que de lui ; mais les places fortes plus rapprochées du Hainaut et du Namurois, seront démantelées : les murs, les portes, les tours de Thuin, Fosses, Couvin, Dinant seront abattus, leurs fossés comblés, rien ne restera de n'importe

quel ouvrage de défense édifié aux bords de la Sambre ; désormais, entre cette Sambre et la Meuse, plus de ville fermée de Namur au Hainaut. Tongres même verra renverser celle de ses portes qui regarde Maestricht avec 80 pieds de murs et ses habitants auront à combler tout ce qu'ils ont creusé autour de la ville où ils avaient aidé à assiéger leur prince.

Il restait encore, survivant aux massacres d'Othée et des jours suivants, certains conspirateurs « defuys hors des pays de Liège et comté de Looz. » On chargera « d'habiles personnes » de s'enquérir de leur séjour, et l'on tâchera d'obtenir qu'ils soient livrés par les seigneurs du lieu où ils ont pris retraite, si n'aiment mieux ces seigneurs procéder eux-mêmes à l'exécution.

Quant à ceux des perturbateurs « rebelles à leur seigneur et commoveurs de peuple » qui se trouveraient encore au pays, ils sont déclarés bannis ; chacun doit, à peine d'être réputé leur complice, les arrêter, s'il en a la force, les dénoncer s'il ne peut les saisir; chacun restera indemne de crime s'il tue, en essayant de s'en rendre maître, quelqu'un de ces proscrits.

A l'énoncé de ces actes de sévérité vengeresse se mêlent, suivant l'usage de l'époque, des prescriptions religieuses, et le souci de l'âme des défunts. Une messe solennelle d'actions de grâces, une messe de Notre Dame, sera célébrée chaque année, au jour anniversaire de la bataille, dans la cathédrale de Liége; on requiert toutes les églises du pays d'imiter en cela la cathédrale. Le lendemain, c'est pour les morts de ce combat que doit être chantée une autre messe. De plus, sur le champ de bataille même, une église commémorative sera fondée par les vainqueurs, pourvue par eux du mobilier nécessaire et dotée par le prince de Liége de façon à en assurer le service : quatre chapelains et deux clercs à demeure y prieront pour les morts.

Enfin une contribution de guerre de 220,000 écus sera prélevée sur le pays liégeois, à l'effet d'indemniser les vainqueurs. Pour assurer le paiement de cette indemnité plus encore que la tranquillité de la principauté, non seulement les cinq cents otages seront maintenus en captivité, mais ceux d'entre eux qui viendraient à décéder seront aussitôt remplacés par d'autres, de même rang, de même valeur financière et de même origine.

Il n'est pas jusqu'au prince et au chapitre de Liége, les victimes délivrées de l'oppression, que leurs libérateurs n'entendent enchaîner par de lourds liens d'argent à l'observation de cette sentence : on les contraint à promettre leur approbation à toutes ces dispositions justicières ou liberticides, à s'engager même au paiement de deux cent mille écus d'or pour toute violation de ces stipulations draconiennes : tous accepteront en outre, pour chacune de ces violations, d'être mis en interdit par leur évêque, le métropolitain de Cologne ou le Pape à venir, « sitôt qu'il y aura unique et paisible Pape en Sainte Eglise. » Comme si cette Eglise elle-même avait été soumise aux vainqueurs par la bataille d'Othée !

Les otages enlevés par surprise au pays de Liége, Jean de Bavière, sa nombreuse suite, les représentants du chapitre et des bonnes villes étaient présents à la lecture de cet arrêt en la grande salle du palais de Lille. On stipula de plus qu'un récépissé approbatif serait donné par chaque bonne ville et par chacun des grands corps nationaux.

Aucune velléité de résistance ne se fit jour dans les rangs de la démocratie vaincue. Le prince heureusement était là, et le chapitre cathédral ; celui-là réclama dès l'abord, celui-ci refusa d'approuver par l'apposition de son sceau des actes attentatoires aux vieux privilèges religieux des Liégeois; cette fois encore comme toujours, l'Eglise et le clergé furent les premiers et d'abord les seuls à s'employer à relever la liberté renversée ou vinculée

par les tribuns de la démagogie ou par les soudards de l'absolutisme.

XXX

La Revision de la sentence de Lille

C'est à la fois un des cruels résultats de la guerre et l'une des circonstances qui empêchent les libertés publiques d'en pâtir trop longtemps : les battus ne sont pas seuls à payer l'amende, les frais de leur défaite; les vainqueurs en doivent toujours solder quelque chose. Et plus ils s'efforcent même d'en faire retomber la grosse part sur le vaincu, plus ils sont obligés pour lui permettre de les satisfaire, de lui rendre de ces franchises dont ils voulaient le priver.

La solde de ses troupes de chevaliers,d'écuyers,de simples soudards et les cadeaux faits à leurs chefs après la victoire avaient coûté gros au duc de Bourgogne,au comte de Hainaut,à leurs alliés Jean de Bavière, de son côté, ne s'était pas moins endetté, pour soutenir cette campagne de trois ans.

D'autre part, le pays, ruiné, mis à feu et à sang, tantôt par les révoltés,tantôt par les troupes de l'élu, finalement par l'armée des princes alliés, le pays disposait du moins de ressources que jamais, dans le moment où il eût été nécessaire d'en avoir le plus.

Comment n'en pas arriver, dans ces circonstances, à relâcher, pour lui rendre la liberté du travail,ces liens dont on l'avait tout d'abord surchargé afin de s'assurer de sa soumission ?

Tous les corps constitués de l'Etat liégeois étaient condamnés, d'après la sentence de Lille, à donner à celle-ci leur approbation formelle. Le prince cependant se refusait à ratifier ce qu'il y avait dans ce document d'attentatoire à ses droits de souverain, et de contraire à ses serments d'inauguration ; le chapitre refusait plus énergiquement encore d'ap-

prouver, par l'apposition de son sceau, des dispositions qui restreignaient ses pouvoirs, et le punissaient d'une révolte qu'il avait répudiée, dont il avait été déjà la première victime ; la noblesse enfin protestait contre la méconnaissance de ses privilèges et de ses devoirs féodaux. Le moyen d'obtenir l'acquiescement du tiers-état quand les autres lui donnaient cet exemple de résistance ?

On n'exécuta donc qu'en partie la sentence des princes.

Le 12 novembre, les deux Datin, qui continuent à figurer au premier rang dans l'accomplissement de ces sortes de commissions, et quatre autres notables liégeois, déposaient, dans la salle des Ecoliers, à Mons, en présence de tous les otages du lieu deux paniers de chartes liégeoises ; ils jurèrent n'avoir pas gardé une seule pièce de celles qui leur avaient été remises, et que s'il manquait quelques lettres de métiers, c'est qu'il n'avait pas été possible de les retrouver, leurs gardiens, des gouverneurs de corporations, ayant péri dans la bataille d'Othée.

Les Hutois en firent autant, et autant sans doute les envoyés de Dinant, Saint-Trond, Tongres, Maeseyck, Thuin, Hasselt, Herck, Bilsen et Beeringen. Rien ne vint de Visé ou d'autres localités moins importantes.

Quelques jours après, à Liége même, où Jean de Bavière était rentré, ce qui se retrouva des registres et parchemins des métiers, leurs insignes et leurs bannières étaient remis au prince et par lui livrés aux flammes.

Ceux des membres du clergé qui avaient pactisé avec la révolte ou ne s'étaient point prononcés contre elle et les envahisseurs du temple se virent priver, en partie ou en totalité, de leurs bénéfices ou de leurs dignités, sans qu'aucun recours leur fut ouvert près de l'autorité apostolique. Mesures justes et nécessaires d'ailleurs : la liste des intrus installés par le faux évêque dans le cha-

pitre de Saint-Martin, établit que ces prétendus chanoines étaient, pour bonne part, des écoliers, qu'il avait fallu placer en pension chez le doyen ou le chantre, incapables de toucher même l'argent de leur prébende; on le remettait à leurs maîtres d'école. Ce qui s'était passé à Saint-Martin s'était reproduit dans la ville entière; ces prébendes, distribuées à des gamins ignorants ou polissons, n'avaient été qu'un moyen, pour l'intrus, de payer les services de leurs pères. Nombre de curés ou bénéficiers plus âgés furent atteints par les mesures de réparation; elles firent même perdre leur dignité à l'abbé de Saint-Jacques et à celui de Florennes.

Mais si les auteurs de la sentence de Lille étaient pressés de toucher leur indemnité de guerre, Jean de Bavière ne l'était pas moins de se libérer de ses engagements financiers. Les confiscations de biens avaient suivi, pour les plus coupables des Haydroits, l'exécution ou le bannissement.

De leur côté les commissaires désignés par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut pour procéder au recouvrement de la contribution de guerre avaient reçu mission de la faire rentrer le plus tôt possible; ils eurent beau en arrêter la répartition et demander au chef de l'Etat liégeois de publier celle-ci. Ils trouvèrent d'autant moins, auprès du prince, le concours qu'ils avaient attendu de lui, que ses agents ne s'employaient qu'à exiger le paiement des compositions auxquelles ils condamnaient, au profit de leur propre seigneur, parfois même ces gens qui étaient demeurés au pays, sans prendre part aux troubles.

Au dire des commissaires bourguignons, ces compositions étaient si fortes que des habitants des campagnes ou des citadins émigraient pour ne pas avoir à les payer.

Par une cruelle rencontre, l'hiver, au cours duquel on prétendait de côtés divers tirer de si grosses contributions d'un pays épuisé par une succession de pillages et par la mort de tant d'hommes,

l'hiver arriva particulièrement rude et désastreux. Les commissaires avaient dû prendre sur eux de publier eux-mêmes leur répartition de villes en villes. L'inondation les arrêta plus d'une fois en chemin. Lorsque vint la débâcle, elle emporta, dans la cité de Liége jusqu'à ce pont des Arches, qui, depuis quatre siècles, avait résisté à tous les assauts du fleuve et des mauvais temps.

Les moyens d'exécution manquaient d'ailleurs aux collecteurs : on ne leur opposait toutefois, dans la plupart des localités, que les refus passifs du dénuement, tant le pays entier était maintenant écrasé sous le pied des vainqueurs. Une seule des bonnes villes semble à cet égard avoir fait preuve d'énergie, c'est celle où le régime démocratique, n'avait jamais triomphé sans partage et dans le gouvernement de laquelle une sorte d'aristocratie industrielle garda toujours quelque pouvoir : heureux si on l'y avait écoutée plus souvent ! A Dinant les hauts bourgeois, les puissants batteurs de cuivre menacent de quitter la place si l'on continue à la démanteler. Leur position de fortune, leurs relations commerciales avec l'étranger leur eussent permis cet exode ; mais, eux partis, sur qui les collecteurs des vainqueurs auraient-ils tablé pour percevoir la part de contribution assignée à la ville ? Eux-mêmes signalaient le péril à leurs maîtres, et le duc de Bourgogne donnait, dès le 12 mars, ordre de surseoir provisoirement aux démolitions de Dinant, ou permettait de relâcher, provisoirement aussi, tel ou tel otage, afin de l'employer à presser la rentrée des écus.

De son côté, Jean de Bavière, dès janvier 1409, avait insisté pour obtenir réduction de l'indemnité, prolongation des termes de paiement, retour de la moitié des otages. Les vainqueurs commencèrent par se refuser à tout, et par faire sommation de s'exécuter aux intéressés, s'ils ne veulent encourir les grosses amendes supplémentaires comminées par leur sentence.

Tout au plus accordent-ils quelques prorogations de congé aux otages qui ont obtenu de revenir au pays pour y hâter les paiements, ou permettent-ils qu'un parent — comme le neveu de Jean le Carpentier de Dinant — remplace celui de ces otages qui aide à la levée des fonds.

Par instructions du 17 mars 1409 le duc maintenait encore sa prétention première de voir les Liégeois payer pour les Pâques de cette année 120,000 couronnes ; les cent mille autres pour la Toussaint.

Bientôt pourtant, devant le dénuement du pays, la résistance passive des populations, les menaces de départ des Dinantais, l'obstination du prince et du chapitre à ne pas souscrire à la condamnation outrée de Lille, il comprit qu'il fallait céder quelque chose pour obtenir le reste. A la fin d'avril des négociations s'ouvrirent donc, entre ses délégués et les représentants des Etats de Liége et de Jean de Bavière : celui-ci même prit part en mai à ces conseils.

D'autre part, on avait fait procéder à l'inventaire et à l'examen des chartes envoyées à Mons par les principales villes : les trois agents du Comte de Hainaut qui secondèrent ceux du duc dans cet examen, y gagnèrent un salaire de 55 livres, 16 sous, 8 deniers.

Les communes insistaient pour rentrer en possession du plus possible de ces pièces, le prince et le chapitre pour obtenir le rétablissement des droits dont on les avait dépouillés. On fit espérer au duc et au comte que, ces satisfactions obtenues, tous montreraient plus d'empressement à hâter la libération financière du pays.

C'est ainsi que le 12 août 1409, une nouvelle séance solennelle se tint à Lille, pour reviser la sentence d'octobre 1408. Les mêmes hauts juges y siégeaient devant les mêmes assistants.

Il est un point tout d'abord sur lequel les vainqueurs déclarèrent n'admettre aucune transaction :

ils se prêtent à restituer aux bonnes villes un nombre assez considérable de chartes de libertés ou statuts communaux : 75 à Liége, 26 à Huy, 13 à Dinant, 7 à Saint-Trond, 15 à Tongres, 1 à Beeringen, 1 à Hasselt, 9 à Maeseyck. Ils refusent absolument de rendre aucune pièce relative aux métiers « tant de laCité de Liége, comme des bonnes villes du pays de Liége et du comté de Looz. »

A la mention générale du maintien des dispositions de la sentence d'octobre, qui ne sont par formellement amendées, ils joignent, au contraire, le renouvellement spécial de la « mise à néant » de ces métiers; ils maintiennent notamment la confiscation de celles des bannières de métiers ou de confréries qui n'ont pas été détruites; ils y ajoutent l'interdiction formelle d'en refaire de l'espèce ; tout au plus rendra-t-on aux bonnes villes quelques étendards communaux, à condition de n'en user qu'au commandement et pour le service de leur seigneur.

On semble bien, par faveur exceptionnelle, autoriser le prince à réglementer tout d'abord à nouveau les échevinages et les corporations de Saint-Trond , de Hasselt et de Maeyseck ; mais afin de mieux faire entendre que ce qu'on prétend abolir dans ces métiers, c'est l'institution politique plutôt que la professionnelle, les princes ordonnent textuellement, au sujet de toutes les autres bonnes villes, que « chacun des dits métiers requerra à Monseigneur de Liége, leur seigneur, d'avoir ordonnances nouvelles, sur le gouvernement des dits mestiers, et icelui Monseigneur de Liége les leur baillera bonnes et raisonnables, par l'avis de son Conseil et autres qui en ce se connaissent. » C'était rendre Jean de Bavière seul arbitre du sort de ces corporations ; nous les lui verrons rétablir en plusieurs bonnes villes, mais dans sa capitale, elles ne retrouveront les privilèges d'autrefois qu'après son abdication, après une suppression de dix ans.

Dix mois d'exécution n'ont d'ailleurs pas affai-

bli l'ardeur des vainqueurs à poursuivre et punir les auteurs de la rébellion : ils prescrivent de reprendre la traque faite aux bannis : on s'adressera de rechef, pour obtenir l'extradition de ces criminels, aux seigneurs voisins, au duc de Brabant surtout, sur le territoire desquels ils se cachaient.

Pour le reste cette modération de la primitive condamnation, vise surtout à donner satisfaction aux réclamations du prince de Liége, du chapitre et de la noblesse.

Ce prince et ce chapitre sont formellement déchargés de la responsabilité des actes d'hostilité que des populations liégeoises commettraient malgré eux contre ce roi de France et ces vainqueurs ou leurs successeurs, auxquels on s'est engagé à ne plus faire la guerre.

Si le passage de ces troupes auxquelles les souverains alliés avaient fait réserver le droit de traverser à volonté le pays liégeois, entraînait pour celui-ci pertes, dégâts ou guerre, la réparation du mal incomberait à ces princes.

Il est entendu aussi qu'en déclarant mettre en leurs mains toutes les lois du pays, ils n'ont visé que les règlements communaux et n'ont pas entendu porter atteinte à ces « lois impériales » d'après lesquelles le souverain régne, les échevins jugent, les hommes de fiefs et officiers remplissent leurs obligations féodales. Aussi les chevaliers du pays, engagés par l'hommage prêté pour leurs fiefs au service de quelque prince étranger, pourront-ils librement rester fidèles à ce service.

Quant aux châtelains préposés au gouvernement des places fortes laissées au prince de Liége ils ne préteront pas seulement serment à ce prince, mais au chapître aussi, qui le remplace, *sédé vacante*.

Jean de Bavière et ses chanoines n'avaient pas cessé de protester contre la démolition des fortifications des bonnes villes et d'entre Sambre et Meuse : ils alléguaient que leurs serments d'inauguration et de réception les empêchaient de souscrire à cette

destruction : on ne voulut d'abord leur accorder, en droit, qu'une demi satisfaction : les destructions et les prohibitions édictées ne seraient plus maintenues que pour la vie durant du duc de Bourgogne et de son fils aîné, du comte de Hainaut et de sa fille; après cent ans l'état liégeois recouvrerait même toute liberté d'avoir villes fermées entre Sambre et Meuse. Mais au dernier moment de nouvelles instances, appuyées peut-être de la part des Dinantais par quelque argument financier, obtinrent que, « de grâce espéciale les démolitions qui sont encore à faire, se cessent d'ores en avant.» (1)

Une autre concession, intéressante surtout pour Liége, vint, peu après, compléter la modération du 12 août.

On se souvient qu'il avait été ordonné après Othée que partout les échevins ne seraient plus nommés par le prince que pour un an : cette mesure avait aussitôt fait perdre son crédit à l'Echevinage liégeois : les populations redoutaient sans doute, de ne plus rencontrer assez d'indépendance chez les magistrats aussi fréquemment soumis au bon plaisir du prince. Celui-ci fit comprendre à ses alliés qu'à la suite de cette mesure, les nombreuses petites cours accoutumées de venir en recharge, sorte d'appel, à Liége, se soustrayaient de plus en plus à ce contrôle supérieur, au grand dam de la justice : on accorda que désormais dans les bonnes villes les échevins seraient comme par le passé, nommés à vie.

---

(1) Certaines copies de la sentence du 12 août 1409, portent que les démolitions seront achevées, ainsi celle qu'a reproduite M. Bormans dans les ordonnances de la principauté de Liége. D'autres comme celle reproduite dans l'acte d'agréation de cette sentence par Jean de Bavière (Cartulaire des comtes de Hainaut, III, 390), mentionnent l'arrêt de ces démolitions. Serait-il interdit de rapprocher cette concession de la pension faite peu après par les Dinantais au comte de Hainaut ?

XXXI

La Rançon et les Rançonnés

Le but pratique que les princes alliés avaient poursuivi dans cette revision de la sentence primitive, c'était, en l'adoucissant, de la faire accepter plus facilement des populations, des communes et d'abord des souverains et du chapitre de l'Etat liégeois ; c'était surtout de faciliter et d'activer l'exécution de ses stipulations financières.

Le prince et le chapitre, ne purent plus différer cette fois d'accuser réception de la sentence des alliés, de l'agréer, et d'en promettre l'exécution, à peine d'avoir à payer pour chaque violation de ses articles deux cent mille écus d'or de France. La cité, les villes et le pays de Liége déclarèrent le jour même aussi, par acte authentique, l'avoir reçue « agréablement et à grande révérence », comme ils avaient reçu les chartes restituées « en renonçant expressément à toutes les autres lettres comme de nulle valeur et en voulant à toujours mais être privés. »

Il était plus facile d'obtenir ces adhésions de commande que de se faire apporter l'argent du pays.

Quoique les Pâques de 1409, fussent passées depuis longtemps, le paiement, fixé à cette fête, de la première échéance de l'indemnité de guerre, n'était pas achevé à la mi-août. En dépit des requêtes et sommations des commissaires, il en restait encore « grande somme à payer »; ordre fut donné aux vaincus de compléter ce premier versement pour la la fin du mois, et de solder à la Toussaint le reste de cette contribution. On n'en obtint guère autant.

Liége, où résidait le prince et qui ne pouvait plus recevoir que de lui ses administrateurs, était la ville où il était le moins difficile de prélever la part imposée de la contribution de guerre : on y

pourvut,en dépit de ses anciens privilèges, et grâce à une autorisation spéciale obtenue du Saint-Père, par des taxes extraordinaires, maltote ou gabelle, qui frappèrent, sans acception de personne, durant vingt mois et cinq jours, la vente de toutes espèces de provisions ou de marchandises.

Les autres localités présentaient moins de ressources, et leurs paiements se firent plus attendre.

Il semblait que dans ce pays si éprouvé un fléau dut toujours succéder à l'autre ; après la guerre, les massacres et l'inondation, une épidémie était venue dont les ravages mortels s'étaient étendus surtout dans la capitale et les localités voisines. Mais les campagnes ne devaient pas être plus épargnées : d'innombrables grosses souris rousses avaient détruit en herbe ou en semailles les moissons de l'année.

On essayait bien de donner aux princes d'autres satisfactions que les paiements en espèce : Jean de Bavière se laissait engager par son frère, le comte de Hainaut, dans le traité de Melun, au service de la reine de France dont le duc de Bourgogne était redevenu le véritable régent ; bientôt après, il accompagnait ce duc dans diverses expéditions contre ses rivaux et bataillait à ses côtés autour de Paris.

Il autorisait d'autre part les dix-huit chanoines de Lobbes à quitter le territoire liégeois pour se fixer au comté de Hainaut, dans la ville de Binche, et y transporter avec eux non seulement un de nos plus anciens chapitres, mais le trésor sacré des reliques de Lobbes.

Il avait en outre ratifié l'acte par lequel la ville de Dinant, soit en retour d'une complaisance passée du Comte de Hainaut, soit pour se concilier ses bonnes grâces, s'était engagée, à payer une rente annuelle de 1,000 florins, au comte devenu son avoué depuis l'exécution du sire de Rochefort, et à ses successeurs.

Malheureusement les besoins d'argent allaient grandissant chez ce comte de Hainaut que pressait

le duc de Brabant, son créancier, et surtout chez le duc de Bougogne. Celui-ci se trouvait toujours embarrassé de pourvoir, soit à l'entretien des armées qu'il lui fallait lever à chaque instant pour rester maître de Paris et de la royauté française, soit aux dépenses de luxe et aux fréquents cadeaux princiers qu'il ne jugeait pas moins nécessaires au maintien de son influence. Il en était réduit parfois à mettre en gage ses joyaux, ou à distribuer en guise de solde à ses officiers les pièces de sa vaisselle d'or et d'argent. Il n'en commandait pas moins, pour les répartir en récompenses, toutes sortes de pièces d'orfèvrerie, ou pour orner ses palais, de magnifiques tapisseries. Les plus remarquables qu'il fit exécuter à Arras étaient, peut-être, celles qu'il destinait à conserver le souvenir de la *Bataille de Liége*.

Rehaussées d'or et d'argent de Chypre, elles comprenaient cinq grandes compositions. Quatre de celles-ci, hautes de seize aunes, large de 7 chacune, représentaient le premier campement du duc à son entrée au pays liégeois ; l'abandon du siège de Maestricht par les assiégeants ; Liége, Tongres, Huy, Dinant et les autres bonnes villes faisant leur soumission au duc, et lui livrant les chefs de la révolte ; l'exécution enfin de la sentence de Lille.

Au milieu de ces quatre scènes, une autre, plus vaste, de 24 pieds de haut, sur une largeur de sept, était la représentation complète de la bataille d'Othée.

Aux Liégeois de payer ces monuments de leur défaite. Aussi fut-ce rude existence que celle des malheureux otages réduits à servir d'appeaux pour faire tomber les contributions du pays dans les filets de la tenderie bourguignonne. Tour à tour on les renvoyait chez eux pour y presser la rentrée des fonds promis, puis, comme les derniers de ces fonds n'arrivaient pas, on rappelait rudement les otages en captivité. Encore qu'enlevés à leur profession

ou à l'administration de leurs biens, on les forçait, puisqu'on les tenait, ceux-là, à payer une taxe personnelle plus forte que de plus riches et plus libres; ils n'obtenaient qu'à ce prix d'aller rendre à leur famille une ruineuse visite.

Après les Pâques de l'an 1411, les commis des alliés avaient reçu la plus grande partie de l'indemnité promise et le pays s'en croyait libéré : tous comptes faits, il apparut qu'il restait un arriéré de 37,800 couronnes. On promit de les payer à la Trinité « sous peine de quinte denier d'abandon à appliquer à quel seigneur qui mieux plairait aux créanciers » ; à défaut de ce paiement tous les otages qu'on venait de relâcher rentreraient en captivité. La Trinité se passa, hélas ! sans que le paiement fut achevé : tous ces malheureux durent regagner leur lieu d'exil ; le *quinte* denier fut donne au duc de Brabant et celui-ci, pour contraindre l'Etat de Liége à s'exécuter, ne mit pas seulement saisie-arrêt sur les revenus des biens d'églises liégeoises au Brabant, il fit saisir de même, en septembre, les pèlerins liégeois qui se rendaient à Notre-Dame de Hal et les retint aussi strictement en prison que le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut y maintenaient leurs otages. Finalement, grâce à l'intervention généreuse du chapitre de la Cathédrale et des collégiales de Liége, l'arriéré allait être fourni; ils n'y manquait plus que deux mille couronnes : ce furent les otages mêmes qui se résignèrent à les payer, pour ne point devoir rentrer, une dernière fois, dans une détention, qui serait devenue définitive peut-être. On désintéressa au même prix de deux mille couronnes, le spéculateur ducal du Brabant et,le 19 juin 1412 seulement, instruit qu'enfin ses alliés se trouvaient satisfaits, il donna l'ordre de rendre à la liberté ces malheureux pèlerins de Hal. Le lendemain, la libération se trouva complète : la détention de ce gros demi milliers d'otages n'avait pas duré moins de trois ans et demi.

Ce qui avait pu soit accroître la sévérité des souverains étrangers, soit attiédir le zèle du souverain liégeois pour l'œuvre de libération, c'étaient de nouvelles tentatives de désordres qu'il avait eu à repousser.

A peine venait-il d'obtenir, en août 1409, la modération de la sévère sentence du lendemain d'Othée que le 29 septembre, des Heydroits bannis, traqués peut-être dans le Brabant, passèrent la frontière et se jetèrent sur la petite place de Herck-la-Ville : dès le lendemain, le sénéchal du comte de Looz, Godenœl d'Elderen, à la tête des habitants mêmes des bonnes villes de ce comté, les assiégeait dans cette place et s'emparait de la plupart d'entre eux. Il importait d'empêcher, par la promptitude de la répression, le renouvellement des catastrophes qui avaient coûté tant de vies et tant d'or à la patrie : la répression fut d'autant plus prompte, plus impitoyable qu'elle était l'œuvre de populations qui n'avaient que trop pâti des troubles : septante-deux des captifs furent décollés puis roués sur la voie publique ; dix-huit, conduits à Liége, y eurent la tête tranchée le samedi 5 octobre.

On réserva Jean de Spaes, leur chef sans doute, pour un plus cruel supplice : il fut écartelé vivant sur le marché de Liége, et l'on eût la cruauté de faire transporter ses affreux débris par quatre de ses complices au champ d'exécution de la porte Sainte-Walburge où ces porteurs eux-mêmes furent exécutés et abandonnés sur la roue.

A Huy, une trentaine de bourgeois avaient pris part à la même conspiration : ils furent décapités sur le pont de la ville et leurs cadavres jetés à la Meuse.

Il restait peu de ces bannis que le châtiment n'eut fini par atteindre ! Il en restait cependant, et d'assez hardis, quelque soin qu'on mit à les poursuivre.

On se souvient de ce Lambert Grégoire, le jurisconsulte, qui, après avoir fait partie du Conseil

de Jean de Bavière, avait été dès le début du gouvernement révolutionnaire des Perwez l'avocat, le procureur, l'orateur en titre de la révolte. Il avait réussi — comme le font le plus souvent ces beaux parleurs — à se soustraire aux périls de l'action où il avait poussé les autres et aux châtiments qu'il leur avait attirés. Aussi ne savait-on à Liége ce qu'il était devenu. Il eut l'audace d'y revenir, tout banni qu'il fut : l'âge avait blanchi ses cheveux qu'il avait laissé croître ; une longue barbe achevait de le rendre méconnaissable. Comment retrouver l'éloquent tribun dans ce vieillard courbé, difforme et loqueteux ? Il ne craignit point de se rendre au palais dans un moment où qui le voulait de la foule pouvait aborder le souverain. Voyant que nul ne le reconnaissait, il s'approcha de Jean de Bavière, dans l'attitude de mendiant, et le pria de lui faire la charité pour l'amour de Dieu. Le prince prit sa bourse, en tira trois blancs deniers appelés bogdrais et en fit l'aumône au pauvre vieux qui lui baisa la main. Trois jours après le faux mendiant avait regagné sa retraite et, une fois en sûreté, il fit remercier monseigneur, de lui avoir permis de baiser sa main, et de lui avoir, dans telle salle de son palais, en tel costume qu'il décrivait, devant tels seigneurs qu'il désignait, donné telles pièces de monnaie. On n'eut plus jamais après cela de nouvelles de Lambert Grégoire.

Ce trait d'audace d'un traître était bien fait pour exciter la verve railleuse des Liégeois à l'égard de leur prince, mais celui-ci en fut si vivement irrité, que pour en éviter le retour, il fit publier, au Perron même, ordre à tout qui portait à Liége grande barbe et longs cheveux, de les faire incontinent tondre ou raser, à peine de bannissement : force fut à chacun de s'exécuter : « De quoi, nous dit le chroniqueur contemporain, nombre de beaux anciens bourgeois furent moult irrités, qu'on les obligeât de raser ces belles barbes auxquelles ils avaient plaisance. » Mais qu'y faire, il n'y avait plus d'appel possible à

Liége contre une mesure de l'espèce, et ce n'était pas leur barbe que les Liégeois avaient le plus à regretter.

Ç'avait été cruelle exigence que de faire célébrer dans la ville vaincue l'anniversaire de sa défaite. Aussi voit-on par les réclamations des Bourguignons que le Chapitre et Jean de Bavière lui-même n'avaient apporté nul empressement à assurer la célébration de cette douloureuse solennité. Mieux valait prier pour les morts : par ordonnance rendue plus tard à Paris, le 4 août 1410, le duc de Bourgogne avait fait prélever 2,000 écus sur ce qui lui restait encore à toucher de l'indemnité due par les Liégeois, et affecter cette somme à la construction de la chapelle promise. S'il faut s'en rapporter à ce qu'en put voir un quart de siècle après Piccolomini, le futur pape Pie II, en parcourant notre pays, la chapelle commémorative fut construite, sur l'emplacement même du champ de bataille, et l'on en fit un véritable ossuaire. Y plaça-t-on jamais les quatre chapelains qu'y devaient nommer par moitié les deux vainqueurs ? L'édifice lui-même ne tomba-t-il pas bientôt en ruines, victime de l'abandon dans lequel on le laissait ? Nul, jusqu'ici, n'a fait connaître ce que devint dans la suite ce sanctuaire funèbre.

XXXII

La réglementation des professions alimentaires

Aux difficultés politiques et financières amenées par l'exécution des conditions de paix imposées aux Liégeois après leur écrasement, des difficultés d'un autre genre étaient venues se joindre ; les difficultés économiques et administratives, suite des bouleversements apportés par les vainqueurs

dans le régime, trop politique, des corporations professionnelles.

La toute puissance octroyée par ces vainqueurs d'Othée au souverain liégeois dans les grandes communes de sa principauté, la suppression non seulement des autorités municipales dans ces communes, mais des corps de métiers, et l'obligation pour le prince de pourvoir aux divers services d'administration et de police, dont ces autorités et ces corporations avaient été chargées jusque-là, ne tardèrent pas à mettre Jean de Bavière dans l'obligation d'édicter, pour Liége et pour les bonnes villes, d'importants règlements.

Dès le mois de décembre 1411, d'accord avec l'abbé de Saint-Trond, il avait restauré dans cette localité la confrérie des drapiers, en lui rendant ses privilèges d'autrefois, mais en se réservant le droit de designer les hommes honnêtes et prudents chargés de la gouverner et administrer. Quant au régime communal, on le réduisit à sa plus simple expression : le corps judiciaire des échevins élira chaque année un receveur et un architecte chargés, l'un de gérer les finances de la ville, l'autre d'en employer l'argent en travaux publics, sous le contrôle et l'approbation de la magistrature échevinale.

Peu après cependant, d'autres métiers ont repris vie à Saint-Trond puisqu'un second règlement détermine les conditions d'admission dans ces corporations ; nous voyons se tenir des assemblées de citoyens, et le prince en écarter tous ceux qui n'habitent que la banlieue, et sont encore apprentis ou au service d'un patron.

Herck-la-Ville devait de son côté, le 14 septembre 1414, obtenir une nouvelle charte communale : la cour de justice du lieu sera chargée de s'adjoindre chaque année « quatre ou cinq bons bourgeois des meilleurs et des plus sages », qui aideront cette magistrature de leurs conseils, chaque fois qu'ils en seront requis : ils devront s'associer à elle pour ordonner et asseoir les taxes locales, en employer le

produit au mieux des intérêts de la ville, rendre compte de cet emploi devant les commissaires du prince et aviser aux mesures et arrêtés de police nécessités par les circonstances.

Le même corps judiciaire aura aussi chaque année à désigner quatre bons compagnons chargés de faire office de doyens et d'administrateurs du métier des drapiers de la commune.

A Liége, le premier acte de restauration avait été celui par lequel Jean de Bavière déclare que, suivant l'ancienne coutume, les brasseurs ne pourront plus être membre de la Cour de la fermeté. Ce Collège était établi pour la perception d'un impôt destiné à payer l'entretien des voies et remparts, et perçu sur la fabrication de la bière. Détail assez curieux peut-être : l'original, encore aux archives, de cet acte princier exclusivement édicté pour la grande ville wallonne, le 2 décembre 1412, est rédigé en flamand ! En faut-il conclure ou que cette langue était celle que le prince parlait de préférence ou que la plupart de ces brasseurs de Liége étaient flamands ?

Bien plus important est le règlement promulgué pour la capitale en juillet 1414

Le prince y rappelle que les vainqueurs d'Othée lui avaient réservé le droit de donner à la commune et aux unions professionnelles des ordonnances nouvelles « pourvu qu'en ce, il n'y eût maître, juré, gouverneur ni délibération de métiers. » Il constate aussi que, faute de règlements municipaux, sont advenus grands débats et inconvenances ; — que chapitre, maire, échevins et notables l'ont pressé, à diverses reprises, de porter remède au mal, et pour répondre à leurs vœux, qu'il a pris maintes fois avis de son Conseil, et de clercs et laïcs. Ces mesures sont arrêtées pour maintenir l'accord entre le prince, le chapitre et la cité, et pour que « en icelle le petit se pust paisiblement governer, vivre et chevir deleis le grand en bon amour et le grand deleis le petit, et aussi que les malfaiteurs soient punis et corrigiés solont leurs démérites et excès. »

Bon nombre de ces mesures ne sont point nouveauté ; elles consacrent un régime traditionnel, mais elles l'organisent, ce régime, comme l'exigeait la substitution de l'autorité du prince à l'autonomie de la commune et des métiers.

Aussi convient-il, pour apprécier cette législation, de se rappeler qu'à cette époque d'indépendances municipales bien plus étendues et de relations commerciales bien moins faciles et moins fréquentes entre villes qu'aujourd'hui, toute commune formait une sorte de petit Etat, une fédération de corporations obligatoires.

On ne s'étonnera donc pas de voir résoudre d'autorité dans un seul « régiment » des questions qui, de nos jours, relèveraient tantôt de la municipalité, tantôt de la province ou de l'Etat, tantôt de la libre initiative du trafic ou de l'industrie privée.

Ce serait s'abuser toutefois d'en conclure que, dans les circonstances normales, l'autorité publique réglementait directement de la sorte, le négoce et les métiers : elle leur laissait en général, une assez grande latitude, et si, ailleurs, ces corporations usèrent de leurs privilèges, pour fixer minutieusement salaires, heures de travail, prix de fabrication ou de vente, ce qui faisait loi, le plus souvent, dans nos régions wallonnes, à Liége assurément, pour régler ces matières, c'étaient ou bien, comme de nos jours, les conventions particulières et variables, conclues librement entre les intéressés, ou bien des usages non moins librement établis.

A Liége, pendant la domination de la démocratie, les métiers avaient fait abus d'une prépondérance libre de tout contrepoids ; leurs syndicats avaient fait peser sur les citoyens,sur leurs adversaires surtout et sur le clergé, une véritable oppression en mettant, sous le moindre prétexte, la puissance de l'association au service des intérêts particuliers, des passions personnelles, ou des haines politiques des meneurs, en interdisant par exemple, à

toute une classe de travailleurs, de plus rien faire pour l'homme ou le corps dont ces meneurs entendaient tirer vengeance ou obtenir soumission forcée. Ces excès durent contribuer à faire prendre facilement d'abord leur parti aux bourgeois de la suppression des corporations.

Mais, d'autre part, chacune de ces corporations faisait autrefois sa police; dans chacune, on était obligé de ne pas pousser trop loin les exigences de l'ouvrier envers le patron, du patron envers les ouvriers, du marchand envers le client, pour ne pas amener les protestations, l'intervention autoritaire et réparatrice d'une coalition d'autres classes ou d'autres corps de métier, non moins jaloux de leurs intérêts et de leurs prérogatives.

Au lendemain de tant de désastres, alors qu'il y avait tant de pertes à réparer, et par suite, plus de besogne que jamais pour les travailleurs moins nombreux et décimés par la guerre, la liberté, substituée soudain au régime de ces monopoles, avait permis, ce semble, à ces travailleurs, de trop rançonner le client : ce n'est donc pas dans l'intérêt de l'ouvrier, c'est, au contraire, pour protéger le client contre les prétentions outrées de cet ouvrier, que nous verrons le souverain essayer d'établir pour quelque professions un minimum de salaires — qui ne dura pas deux ans, si tant est qu'on l'ait jamais respecté.

Vainement le pouvoir central s'efforcera-t-il de réglementer les journées d'un certain nombre de métiers, ce que la plupart des corporations de Liége ne faisaient pas officiellement. L'œuvre du prince à cet égard ne tiendra pas: une seule partie durera, de ses réglementations; ce sera celle qui confirme la vieille législation locale, en ce qui concerne les professions d'approvisionnement nécessaire, les matières qui sont à la fois choses d'hygiène, de police et d'alimentation publique.

Outre la brasserie d'autant plus strictement surveillée que c'était elle qui devait, par la taxe établie

sur la cervoise, fournir aux.frais ordinaires des travaux publics de la ville, les professions ainsi réglementées sont surtout la meunerie, la boulangerie, celles des bouchers, des charcutiers, des marchands de sel et des marchands de vin ou viniers, négociants ou cabaretiers dont les débitants d'alcool, n'avaient pas encore pris la place pour les consommateurs populaires.

Chacune de ces professions aura donc ses surveillants spéciaux, *wardains*, inspecteurs ou *gardiens*, chargés de veiller à ce que la marchandise produite ou fournie, soit toujours bonne et loyale, et à ce qu'on ne la débite que dans les conditions déterminées.

Elus maintenant, soit par la Cour des échevins, soit le plus souvent, par l'accord de ce tribunal, la justice du prince, et de délégués tantôt du chapitre de la cathédrale, tantôt de ce chapitre et d'autres églises, ces inspecteurs, dont le nombre varie d'un à quatre, suivant l'importance de leur service, sont nommés pour un an, mais peuvent, ce semble, voir renouveler leur mandat; ils s'engagent par serment, à bien remplir ce mandat; s'ils le violent ou le négligent, ils sont,suivant l'importance des cas, punis par l'amende, la déchéance, voire le bannissement. Ils sont payés, pour remplir, cet office, par certains salaires fixes, par certaines taxes proportionnelles prélevées sur la marchandise, ou par certain tantième dans le produit des amendes prononcées à la suite de leurs dénonciations.

Chaque année, à la Saint-André, le Chapitre de la Cathédrale, le maire et les échevins établissaient de la sorte un juré du muid et des gardiens du blé « pour remédier et pourvoir sur les malices et cantèles qui peuvent être en fait des blés et autres grains » ; ce service était complété par l'établissement d'agents ayant charge officielle de « mesurer les blés ». De même établissait-on chaque année aussi un « courtier du sel » qu'assistaient des mesureurs officiels.

C'était un des devoirs en outre de la Cour des échevins d'aller vérifier, dès qu'elle le croyait utile, le poids et la qualité du pain de tous les boulangers, les fournitures des autres négociants.

Quatre commis étaient spécialement désignés pour procéder, au moins tous les quinze jours, à la visite des celliers et au contrôle des vins et des opérations des viniers ; l'amende en nature et le bannissement étaient les peines encourues pour fraude ou pour empêchement apporté au contrôle de ces commis.

La volaille et les venaisons, avaient aussi leurs deux ou quatre inspecteurs, délégués toujours de la Justice épiscopale et du Chapitre, pour visiter ces bêtes et les faire jeter à la rivière, s'ils les trouvaient trop vieilles ou d'odeur suspecte.

Il était interdit à ceux qui apportaient en ville volailles ou gibiers, soit de jour, soit de nuit, de les déposer dans une habitation ou un garde-manger particulier, avant de les avoir soumis à la visite de ces inspecteurs : la peine de l'infraction était cette fois encore d'un florin d'amende, et à défaut du paiement de cette amende, c'était pour un an qu'on était banni de la ville et d'un rayon d'une lieue autour.

C'est surtout à l'égard des bouchers et des poissonniers qu'étaient prises les mesures les plus sévères « afin qu'on puisse avoir leurs denrées pour prix raisonnable et aussi qu'elles soient suffisantes sans nulle déception ».

Non seulement les viandes destinées à la vente devaient être, aussitôt la bête abattue ou apportée au marché, soumises à l'inspection des gardiens de la boucherie : cette chair ne pouvait reparaître à l'étal que le lendemain en été, parfois le surlendemain au plus en hiver, mais chaque fois après un nouvel examen.

Bien plus, si la négligence d'un gardien laissait à quelque consommateur l'initiative de signaler à l'agent officiel « aucune forfaiture perpétrée par un

mangon », c'est à ce consommateur que revenait moitié de la part du droit à percevoir par bête pour l'inspecteur officiel. On n'eût pu trouver moyen plus pratique que celui-là d'intéresser tout passant ou tout concurrent à réprimer l'abus, et tout inspecteur à ne se laisser dépasser en zèle par personne.

Un poisson de mer n'a-t-il pas été vendu au marché le jour de son arrivée, il faut, le soir venu, lui couper la queue; et quoique ce signe suffise à prévenir l'acheteur que la bête n'a plus sa fraîcheur première, on ne pourra la remettre en vente le lendemain qu'après nouvel examen de l'inspection. Interdiction est intimée de la rapporter le troisième jour, et pour complèter le système, interdiction aussi de saler aucun poisson frais qui aurait passé par l'étalage du marché.

Pour la viande de boucherie on craint tant d'exposer le public à manger des bêtes gâtées, que l'on fixe le minimum de ce que chaque mangon devra abattre, manière de s'assurer que son débit aura une activité suffisante.

Il ne peut tuer à la fois, moins d'un demi-bœuf, ou d'une demi-vache, en hiver : de la Saint-Remy au Carême ; moins d'un quart en été : de Pâques à la Saint-Remy ; en tout temps moins d'un porc, d'un veau ou d'un mouton entier.

« Ensanglanter venaison quelle qu'elle soit, d'autre sang que de la bête même ; » fondre graisse ailleurs que dans les lieux pour ce désignés, *dorer* une viande d'autre graisse que sa graisse propre ; souffler agneau, chevreau, mouton; vendre chair jardeuse, chair de truie, de taureau, de chèvre ailleurs qu'au perron en Vesquecourt ; vendre même une chair quelconque dans un autre quartier que celui où la bête a été abattue et écorchée, à la halle du marché, en Ile, Outremeuse, où que ce soit, sont autant de délits châtiés d'amendes diverses.

Les peines les plus sévères sont celles qui punissent la vente des viandes gâtées.

Le seul fait de débiter veau, agneau, chevreau, âgés de moins d'un mois entraîne amende et bannissement pour deux ans de la cité — et celui de vendre, ou d'exposer en vente sur son étal chair de bœuf, vache, veau, porc ou mouton morts de maladie, est puni « sans rémission » outre le jet de la viande à la rivière, d'un bannissement de cinq années.

Ainsi les précautions les plus minutieuses d'hygiène et de police étaient prises pour empêcher le vendeur de tromper l'acheteur non seulement sur la nature, la fraîcheur, mais aussi sur le poids, la qualité, le prix même de la marchandise alimentaire.

Les viniers ne pouvaient avoir, dans un même cellier, que vins de même espèce, même année, voire même couleur.

Ils ne pouvaient y introduire du nouveau vin, qu'à la condition préalable d'enlever et transporter ailleurs le plus vieux : le fait seul de conserver jeune et vieux en même cave, l'un à côté de l'autre, les exposait à l'amende !

Et comme sans doute, il n'eût pas toujours été facile de faire acquitter cette amende en espèces par des cabaretiers, elle était, en ce qui les regardait, généralement perçue en nature : une ayme du vin, parfois le meilleur, du condamné.

La même amende d'une ayme frappait quiconque faisait annoncer son vin comme produit d'une côte autre que celle dont il arrivait en réalité, ou quiconque, après avoir mis une pièce en perce, la rebouchait pour en débiter une autre. Les ouvriers tonneliers devaient même prêter serment chaque année qu'ils ne feraient et ne laisseraient rien faire de tel au patron : il pouvait leur en coûter deux ans d'exil pour chaque violation de ce serment. Tout mélange exposait d'ailleurs son auteur à se voir confisquer le produit et à s'entendre condamné lui-même à un an de cet exil. Il y a loin, comme on voit, de ce régime extrême de surveillance du vin

populaire au XVe siècle, à l'extrême liberté d'empoisonnement laissée aux débitants de genièvre du XIXe !

On ne veillait pas avec moins de soins à la quantité qu'à la qualité des marchandises. Meuniers et boulangers ne pouvaient faire usage que de « certaines mesures scellées et justifiées de notre justice » dit le prince. Le règlement spécifiait le nombre et le poids de pains, grands ou petits, miches ou michots, que chacun avait le droit d'exiger du boulanger en retour de ce qu'il lui livrait de blé : « pour un muid de blé, trente grands blancs pains de deux coins, dont chacun devra peser huit marcs,» ou « trente grands pains de wessen que on dit à *Tamis*, chaque pain pesant dix marcs, » ou encore « six vingt miches livriches de deux marcs», et ainsi de suite.

Pour le sel, il était même interdit de l'acheter par bateaux, monceaux, autrement que par mesure.

Régler le prix de vente des denrées était chose plus difficile : le pouvoir n'hésitait pas à le faire alors pour le blé, le pain, la volaille et le gibier, ce qui s'expliquait au surplus par ce fait que bon nombre de rentes ou de loyers se payant en nature, aussi bien qu'en argent, force était d'en fixer la valeur en numéraire, comme les Députations permanentes de Belgique le font encore aujourd'hui.

C'est ainsi qu'au XVe siècle, chaque année, à la Saint-André, le 30 novembre, les échevins mandaient en leur local les jurés du muid pour arrêter, d'après les ventes privées de l'année, le prix officiel des grains, pour les termes échus : ce prix faisait loi pour les rentes en nature et en cas de différends à ce sujet entre débiteurs et créanciers, ces jurés du muid devaient donner gratuitement un avis au vu duquel les échevins rendaient leur arrêt.

C'était le droit non seulement des boulangers mais de tous les bourgeois, d'obliger les meuniers à moudre ce qu'on leur confiait de blé pour un vingtième,en comprenant dans les frais ainsi payés,

la mise en sac du blé, son transport au moulin, et le report de la farine au domicile du client.

Chaque semaine d'ailleurs, le tribunal des échevins constatait ce que les grains se vendaient et d'après le prix de ceux-ci, déterminait pour la semaine le tarif, auquel les boulangers seraient contraints de livrer les pains qu'ils mettaient en vente.

En 1414, quand le blé se débitait en commun marché de Liége, six livres de commun paiement, en vendage faisant, on devait payer pour le pain de deux coins quatre sous et quatre deniers (on sait que le sou valait douze deniers); pour le pain d'un coin vingt-six deniers, et pour le petit pain, ou miche d'une livre, treize deniers « et todis, quant bleid montera on se rabasserat, deverat-ons payer les dis pains de plus plus et de moins moins. »

Pour faciliter le contrôle, il était interdit aux boulangers de faire d'autres pains que ceux dont le poids et le prix étaient fixés par le règlement, et comme on le sait déjà, la justice du prince avait droit et devoir, chaque fois qu'elle le jugeait expédient, de peser partout le pain en ville, aussi bien que de s'assurer qu'il était cuit à point, qu'il ne renfermait pas trop d'eau, bref qu'il réunissait les qualités d'un bon pain.

De même que les jurés du muid établissaient chaque année le prix légal des grains pour l'exercice écoulé, une Commission mixte, formée des échevins d'une part, et d'autre part des délégués du chapitre et des églises de Liége, établissait, deux fois par an, l'assise des vins, le plus justement qu'elle le pouvait, dans l'intérêt à la fois des marchands et de la généralité du peuple : libre à qui le voulait de vendre en dessous de ce tarif maximum; on n'encourait l'amende qu'à vendre au-dessus.

Deux fois l'an aussi, à Pâques et à la Saint-Remy, l'Echevinage et les délégués du chapitre taxaient le plus justement possible, suivant la saison et le prix

trop variable des monnaies, toutes les volailles qu'on était accoutumé d'apporter en ville « afin que chacun qui veut d'icelles denrées avoir, s'il les trouve à vendre, les puisse prendre sans méfait, parmi payant le prix à quoi taxées seront. » Cette taxation était criée et publiée au Perron, et pour que nul n'en ignorât, affichée, par écrit, sur une tablette appendue à la maison échevinale.

Dès lors, comme de nos jours, on cherche à supprimer les intermédiaires, pour permettre aux moins fortunés d'acheter directement et au meilleur marché. De là maintes dispositions prises en vue de faciliter l'approvisionnement des bourgeois et petites gens, de préférence aux spéculations des revendeurs et détaillants de tous genres.

Certains emplacements publics sont désignés où les denrées alimentaires doivent d'abord faire station. Pour les vins et vinaigres, l'*estaple* de l'étranger à Liége, est établie, s'ils sont amenés par chars ou charroi, sur la partie du marché sise entre la maison de la Chaîne, celle du Faucon, et celle du Fer de Moulin. Arrivent-ils par eaux, c'est sur le rivage « En Meuse au Vivier » ou à la Sauvenière. Sont-ils débarqués le matin; il faut, pour les mettre en vente, pour les marchander, pour les goûter, ou les remuer, il faut attendre l'après-midi ; le débarquement ne s'est-il effectué que l'après-midi, c'est le lendemain qu'il faut attendre ; cette exposition permettra au petit peuple d'être avisé de la mise en vente et d'en profiter. Lorsque ces vins sont en route vers Liége, il est même interdit de les acheter en chemin, dès qu'ils ont, en charroi passé Terwangne, en bateau atteint Maestricht.

Arrivent-ils de l'étranger en ville sur commande des marchands liégeois, on ne peut dans le cellier même de ceux-ci, mettre la tonne en perce, donner à goûter aux clients qu'après primes sonnées à la Cathédrale, devant au moins un des courtiers officiels, à portes largement ouvertes, afin de permettre à tout venant de prendre part à l'em-

plette pour son approvisionnement au prix du premier adjudicataire.

Il faut toutefois qu'il prenne cette part par lui-même et non par quelque représentant, et qu'elle soit destinée à sa provision personnelle, non à quelque commerce ou spéculation.

Aux hôtes et courtiers il est également interdit de se faire payer des frais de commission pour conclusions d'un marché, notamment pour la vente du vin qu'ils auraient en cave.

De même, à peine d'un florin, dont le non paiement entraînait bannissement d'un an, les détaillants des denrées alimentaires « recopeurs ou recopresses, cabaretteurs ou cabaretresses» ne pouvaient dans la ville même ou à une lieue de pourtour de cette ville, acheter volaille, fromages, œufs, gibiers, poisson d'eau douce, denrée quelconque, qu'elle n'eût été au préalable exposée en vente sur le marché et que la grand'messe quotidienne ne fût achevée à la Cathédrale.

Pour le poisson de mer, les interdictions étaient plus minutieuses encore ; on ne pouvait plus, dès qu'il était arrivé à Waremme ou à Maestricht, l'acheter frais ou salé sans le laisser parvenir au marché de Liége. Là, sa vente ne pouvait commencer que lorsque la cargaison complète en avait été déchargée. C'était un délit puni de trois florins d'amende d'en faire emplette pour le revendre aux détaillants et ceux-ci ne pouvaient, sans encourir même peine, s'entendre à plus de deux pour en prendre un lot ensemble.

La peine stipulée était plus élevée encore s'il s'agissait de sel, soit qu'on l'eût acheté entre Maestricht et Liége, ou dans le pourtour de quatre lieues autour de cette ville, à des marchands qui l'amenaient vers Liége, soit que la vente s'en fût faite en gros, hors de la présence du courtier de la ville. Ce courtier était tenu de faire connaître à qui le voulait les conditions du marché conclu devant lui.

Chacun avait droit de participer, pour son ap-

provisionnement, à l'achat dont le courtier venait de lui communiquer le prix. Et le régime du sel à cet égard ne différait point du régime du vin ou de la viande achetée sur pied. A cet égard la commune liégeoise constituait au XVe siècle pour ses citoyens comme une vaste coopérative de consommation.

De même que les boulangers sont astreints à faire le pain aux taux, dans les formes, poids et prix fixés, pour qui leur apporte sa farine, les marchands de vin sont contraints de laisser prendre part à l'achat de chaque tonne, au prix admis pour nn acheteur, quiconque veut y participer.

Au fort de l'hiver, pendant près de deux mois, de la Saint-Martin de novembre à la Noël, un boucher a-t-il acheté bête au marché pour la tuer? Tant qu'elle n'est pas sortie de ce marché il est libre à chacun, chanoine, clerc, citain ou leur valet de se faire livrer l'animal au prix que vient d'en payer le boucher, en lui donnant au plus, s'il exige une commission, une *vieux gros* pour chaque grosse bête, une demi-vieux gros pour chaque menue bête.

Toutes ces mesures, reprises pour la plupart des vieux règlements de métiers, mais dont l'application n'a pu toujours être très stricte et n'était réalisable qu'en temps de villes fermées et de relations fort limitées, tendaient au même but : faciliter l'approvisionnement du peuple et des bourgeois de la cité ; ce pouvait être souvent au détriment de ces gens des campagnes, astreints indirectement à venir faire leurs emplettes en ville, et à se défaire de leurs denrées à un prix parfois peu rémunérateur.

XXXIII

Expérience de règlementation légale des salaires et des heures de travail en 1414

Les professions qui ne devaient pas procurer nourriture et boisson aux Liégeois n'étaient pas

soumises à une législation aussi précise ; plusieurs textes de l'ordonnance de 1414 font voir qu'il n'y avait même pas à Liége unité de mesures légales.

Le pouvoir profita de l'abolition des corporations pour se rapprocher de cette unité.

Ainsi pour la houille extraite de la bure ou tournie aux clients, les mesures variaient suivant les charbonnages. L'ordonnance prescrit que les échevins en devront adopter une, dont ils imposeront l'emploi à tout le monde et au maintien de laquelle seront préposés certains fonctionnaires.

De même pour les fagots de bois, les échevins exigeront qu'ils aient telle longueur, et que leur lien fasse tel circuit, avec telle dimension, sept poignées de long et six de tour. Pour le charbon de bois, il faudra désormais qu'on l'achète à la banse ou au panier d'une contenance uniforme, arrêtée par la justice.

En somme, pour la plupart des professions, ces prescriptions princières ne font que répéter en d'autres termes ce qu'elles décrètent, par exemple au sujet de mercerie, épicerie et apotikairie : que « les marchands livrent le poids, mesure et compte partout où il appartiendra, selon la denrée et prix d'icelle » et que les denrées soient vendues « bonnes loyales, marchandes, sans être colorées, teintes ou sophistiquées par faux art ou déception ». Afin de suppléer aux magistratures professionnelles électives supprimées, les échevins doivent chaque année désigner des eswardeurs pour surveiller la fabrication du drap, visiter l'ouvrage des foulons, teinturiers, tisserands, et faire punir tout oubli des règles de la fabrication, d'autres pour inspecter de même le travail de flokenerie et de tapisserie ; d'autres pour la pelleterie ; d'autres pour l'orfèvrerie, pour le commerce d'étain, pour celui du suif et des chandelles, pour la tannerie, bref pour toutes les fabrications ou trafics exercés en ville.

On n'entre dans quelques détails d'application

qu'au sujet d'une industrie que l'autorité a presque toujours plus étroitement surveillée, celle des métaux précieux.

Là aussi c'est moins le travail et les travailleurs que l'on entend protéger, que leur clientèle « afin que tous seigneurs ecclésiastiques et séculiers, chevaliers, écuyers, bourgeois, marchands étrangers et autres qui voudront acheter ouvrage ou marchandise d'orfèvrerie ne soient et ne puissent être en cela fraudés ou déçus ». De là, ces prescriptions de ne travailler or et argent que « aussi fin comme celui de Paris » conformément aux étalons adoptés d'autorité et conservés en trois mains ; de là, l'obligation pour chaque orfèvre d'avoir son poinçon propre, et de ne rien mettre en vente qui n'ait été soumis en outre à celui de l'eswardeur ; de là ces défenses de trop surcharger les bijoux d'émail et de soudure, d'enchasser dans l'or d'autres pierres que des pierres fines « sans être sofistikées par faux art, » — de dorer même ou faire dorer des joyaux de cuivre ou de laiton, si ce ne sont des joyaux d'église. Pour l'étain aussi, il n'est permis que d'en employer de deux qualités dont le poinçon officiel d'une couronne indiquera la meilleure, et celui du perron l'autre : là encore, chaque fabricant devra, par l'apposition de sa marque, donner le moyen de retrouver l'auteur en cas de fraude, tout comme de nos jours, la mention du nom de l'éditeur est obligatoire sur tout imprimé afin de permettre de retrouver au besoin un auteur responsable.

On s'imagine assez souvent que nos vieux métiers fixaient minutieusement dans leurs statuts le taux des salaires et la durée des journées. D'après ce qu'on a publié jusqu'ici de ces statuts, il ne paraît pas qu'à Liége la corporation ait souvent substitué son action, à cet égard, aux libres accords des parties. Elle n'intervient en général que lorsqu'une difficulté s'est produite, et que maîtres et ouvriers, n'ayant pu s'entendre, ont appelé ses autorités, ses

délégués ou son assemblée à faire office d'arbitres ou de conseil d'usine.

Ainsi qu'on l'a déjà rappelé, lorsque la paix eut succédé dans la principauté à ces guerres civiles, si longues et si ruineuses, une période de travail et d'activité dut s'ouvrir au cours de laquelle les ouvriers purent se montrer d'autant plus exigeants que les batailles, les pillages, les intempéries des saisons et les épidémies, avaient plus détruit de produits et de travailleurs.

Le pouvoir, si puissant qu'il fût en 1414, et tout nanti qu'il fût des prérogatives des autorités corporatives, se garda de se substituer aux particuliers, pour régler les questions de travail et de paiement dans la plupart des métiers : nous ne le voyons intervenir qu'au sujet de quelques-unes de ces catégories de journaliers qui passaient fréquemment d'un patron à un autre.

Et ce n'est pas au profit des ouvriers, c'est encore contre eux, en faveur de ceux qui avaient à les employer, que l'autorité fixe d'office, bien moins un minimum de salaire, qu'un maximum obligatoire au delà duquel ces ouvriers ne pourront porter leurs exigences, un tarif au prix duquel ils seront contraints de travailler. Réaction contre le régime démagogique du travail ou continuation du système antérieur, voilà bien la suite logique du système des corporations fermées obligatoires : elles aboutissent au salaire légal et aux travaux forcés!

C'était dans la corporation des vignerons que prenaient place alors tous ceux qui s'adonnaient au jardinage et à la culture maraîchère ; c'est « pour pourvoir sur le fait des ouvriers et manouvriers, gagnant leur journée en notre dicte cité, et à ce mettre taxe raisonnable en gardant eux et le bien commun, et afin qu'on les pût avoir *pour prix raisonnable* » que l'ordonnance fixe le prix de la journée de travail de ces ouvriers vignerons, à seize sous par jour pour la saison d'été, à treize sous pour l'hiver.

En dehors de ces journaliers de la petite culture, des salaires ne sont établis par l'ordonnance de 1414 que pour certaines catégories, non pour toutes les classes d'ouvriers du bâtiment : maçons, charpentiers ou menuisiers, couvreurs, plaqueurs ou plafonneurs. On distingue parmi ces gens les maîtres-ouvriers, ou ouvriers complets — les simples ouvriers, les maîtres varlets, les varlets et apprentis.

Les chiffres arrêtés pour certains d'eux seulement, et non pour les plus nombreux, constituent aussi le maximum obligatoire au-dessus duquel ils ne pourront porter leurs exigences, ou dont, comme le dit le règlement « ils se contenteront chacun ».

« Tous maçons, carpentiers et couvreurs, qui seront maîtres-ouvriers auront et *devront* être contents, chacun pour sa journée, chaque jour qu'il travaillera » — en été, de la mi-mars à la Saint-Remy, 32 sous s'il vit à ses frais, 23 s'il est nourri par l'entrepreneur, et c'est à celui-ci qu'il appartiendra de choisir entre les deux régimes.

Pour la saison d'hiver, de la Saint-Remy à la mi-mars, ces journées d'ouvriers maîtres seront réduites à 20 ou 28 sous, au choix de l'employeur suivant qu'il nourrira ou point ses employés.

Dans une autre catégorie, les maîtres varlets auront, de la mi-mars à la Saint-Remy, 26 sous ou 18, suivant qu'ils ne recevront pas ou recevront leur nourriture, et de la Saint-Remy à la mi-mars 20 ou 14 sous, le choix du régime restant toujours à l'entrepreneur.

Pour les deux dernières catégories de ces travailleurs, les simples varlets ou les apprentis, tout ce que l'ordonnance stipule, c'est qu'ils seront payés « en dessous des prix des susdits » et qu'ils n'en devront pas moins « desservir raisonnablement. »

Quant aux plaqueurs, leur métier n'ayant qu'une saison, leurs journées sont fixées uniformément à 21 sous à leurs frais, ou 13 aux frais de ceux qui les

mettent en œuvre ; les journées de leurs manœuvres respectivement à 18 et 12 sous.

D'après ces tarifs, qui généralement ramenaient le travailleur au taux d'avant les troubles, un ouvrier pouvait se nourrir pour 9, 8 ou 6 sous et comme, d'après la même ordonnance, la livre de pain se vendait, en moyenne à Liége 13 deniers, c'est-à-dire un sou et un douzième de sou, les ouvriers complets, maçons, couvreurs ou menuisiers arrivaient donc à gagner leur trentaine de livres de pain par jour, ce qui, au prix de 10 centimes où cette livre se vend maintenant à Liége, et si l'on veut bien oublier que le pain dont le travailleur se contentait alors était de qualité inférieure à celui d'à présent, correspondrait à la valeur d'une journée de 3 francs en 1895. Quant aux ouvriers agricoles, généralement nourris, un gain journalier de 13 à 16 sous équivalant à 12 ou 15 livres de pain, répondrait à un salaire en 1895 de fr. 1-20 à fr. 1-50.

Après quatre siècles et demi la situation, on le voit, n'est pas tant changée pour les salaires dans leur rapport avec le prix du pain, et si l'on tient compte que le paiement des 32 sous est le maximum de la bonne saison pour les meilleurs ouvriers les plus payés, l'avantage en faveur du travailleur semble bien rester au XIXe siècle sur le XVe, au siècle de la liberté, même outrée parfois, sur celui du régime corporatif obligatoire.

Nous n'arriverions pas, ce semble, à une conclusion différente pour la durée des journées de travail.

Comme on ne peut régler le taux des salaires, sans régler du même coup le chiffre des heures de travail, l'ordonnance de 1414 n'a pas manqué de fixer ces heures pour les travailleurs dont elle arrêtait le paiement.

De la Toussaint à la mi-mars, début à 8 heures, repos à midi, rentrée à 1 heure, départ entre 4 et 5 « alle vesprée », soit une journée de 8 1/2 heures.

De la mi-mars à la Saint-Remy, on se mettait au travail entre cinq et six heures, on le quittait à 11

pour rentrer à 1 heure après none soit une heure après-midi, et laisser œuvre entre six et sept « alle vespreie » soit une journée de douze heures et demie.

De la Saint-Remy à la Toussaint, on commençait à 7 heures, arrêt à 12, reprise à 1 heure et départ à 5, en somme une journée de onze heures.

Tout en tenant compte des jours de fêtes ou de chômage, alors plus nombreux qu'à présent, et de la très louable coutume de nos pères d'arrêter le travail de meilleure heure les samedis, et les veilles des grandes fêtes, il le faut bien reconnaître, l'ouvrier liégeois du XVe siècle ne peinait, en somme, pas moins que celui du XIXe.

Il arriva même positivement à travailler plus, et voici qui prouvera que l'ordonnance de Jean de Bavière était peut-être plus favorable aux ouvriers que ne l'eussent été les prescriptions directes d'une corporation.

Peu d'années après cette ordonnance, la grande association du métal à Liége, celle des Febvres, intervient comme conseil d'arbitrage pour régler en 1421 les heures de travail entre les *maîtres batteurs* de Liége et leurs « varlets ouvriers à la dite batterie ». Ceux ci se plaignaient entre autres, « de ce que plusieurs et aucuns d'eux allaient de trop bon matin entrer en œuvre et de trop tard à ouvrer ». Le règlement arrêté pour mettre fin à ces plaintes ne concerne ni les maîtres ouvriers, ni les apprentis qui « pourront, dit-il, ouvrer ainsi qu'ils voudront ou se pourront accorder avec leurs maîtres ». Il regarde seulement les varlets, ouvriers gagnant et prenant salaire à la journée, sans bénéficier de ces conventions particulières passées entre le patron et les deux ouvriers d'élite que chaque maître pouvait avoir ou ceux, en nombre illimité, ce semble, qui venaient chez lui apprendre le métier.

De la Saint-Remy au Carême, ces simples ouvriers devaient entrer au travail dès qu'il faisait clair, et

ne le quitter que lorsqu'il eût fallu allumer les chandelles ; du Carême à Pâques, le travail commençait à 5 heures du matin pour finir à 6 heures du soir, ce qui faisait douze heures, en supposant un repos d'une heure au temps du dîner. De Pâques enfin à la Saint-Remy, ou l'été, c'était à quatre heures du matin qu'il fallait commencer au son de la cloche pour « laisser œuvre » à sept heures, soit quatorze heures au moins d'ouvrage. Combien de travailleurs du XIXe siècle accepteraient ces conditions du XVe ?

L'établissement par l'autorité du prince de certains salaires auxquels avait droit l'ouvrier, à défaut de contrat particulier entre l'employeur et l'employé, impliquait comme corollaire la stricte obligation de cet ouvrier de donner son travail suivant le tarif légal. L'ouvrier quitte-t-il l'ouvrage pour cas de nécessité : « on lui devra, porte l'ordonnance de 1414, rabattre tant seulement pour chacune heure au marmontant du prix de sa journée. Mais s'il le laissait pour faire dommage à son maître ou pour le contrarier et que ce fut prouvé sur lui, il aura perdu sa journée et sera atteint d'un florin de Rhin d'amende ». Bien plus, le refus de ce travail à celui qui le requérait pour le prix officiel, exposait le refusant à un florin d'amende à payer dans les trois jours par chaque journée de refus ; le non paiement de cette amende n'entraînait pas moins qu'un bannissement de sept ans pour l'ouvrier qui se serait cru simplement le droit de se soustraire au service réclamé de lui !

Une législation non moins sévère était établie à l'égard de certaines classes de travailleurs, dont la journée n'était pas même fixée par l'ordonnance : «cherrons, porteurs au sac, à four et à fagots, brouetteurs et autres semblables manières de gens. » Ils ne pouvaient non plus refuser leur travail «toutes fois que requis en seront parmi salaire raisonnable. » Et quoique cette rémunération ne fût point légalement tarifée, si les parties ne s'entendaient pas, c'était au maïeur et aux échevins qu'elles devaient

demander de déterminer ce salaire raisonnable, et de forcer les uns à s'en contenter, ou les autres à le payer.

Le souci d'assurer au consommateur le plus de liberté possible dans son achat avait aussi amené des dispositions très rigoureuses en matière de monopole et d'association. Ce n'était encore qu'une réaction inévitable contre l'abus signalé par les contemporains, l'abus que les gens de métier avaient fait de leurs associations dans une pensée de vengeance ou d'oppression politique, afin d'amener des adversaires à composition.

Faire convenance avec un autre de ne vendre, acheter ou annoncer qu'à prix accordé avec lui, de ne reprendre aucun travail commencé par l'associé, de ne pas acheter denrée marchandée par lui, de ne vendre un produit qu'après qu'il aura écoulé le sien, de n'entrer dans un travail qu'aux conditions acceptées par lui, de n'apprendre le métier qu'à un fils ou parent d'un homme du même métier, s'associer pour empêcher quiconque n'est pas de la compagnie de vendre ce que vend l'association, ou de fabriquer ce qu'elle fabrique — toutes ces conventions sont interdites par l'ordonnance à peine de quatre ans d'exil de la principauté. Cette peine est portée au double, pour toute tentative d'en enfreindre l'application....

Peut-être s'est-on trop longuement arrêté ici à détailler le fonctionnement de ce régime du travail, dans la ville de Liége et sa banlieue, au sortir de luttes si désastreuses. Un enseignement ressort du moins de ce détail, et répond aux préoccupations de la fin du XIXe siècle : la réglementation excessive dans un sens amène presque fatalement, par réaction, une réglementation outrée dans un autre ; aux actes de tyrannie commis par l'abus des forces de l'association, répond tôt ou tard l'oppression, ou la suppression de ces associations, et ce sont, dans les deux cas, les ouvriers qui en pâtissent le plus. Ne classons jamais trop à part, armées de tous leurs

droits, en face l'une de l'autre, les fractions de citoyens entre lesquelles nous voulons établir la paix ; faisons tous nos efforts, au contraire, pour que, désireux avant tout de remplir tous leurs devoirs, ils ne se séparent plus en camps trop distincts — et bientôt ennemis.

Le régime établi par ce règlement général de 1414 fut-il jamais appliqué à Liége dans son intégrité? On ne saurait le dire : issu d'un acte de juillet dont nous ne pourrions fixer le jour avec une précision absolue, il était déjà question deux ans après de le modifier, dans des points assez importants. L'ordonnance où apparaissent ces modifications est toutefois d'une date plus indécise encore : on sait seulement qu'elle appartient à l'année 1416, on ne connaît ni le jour ni le mois du décret. Peut-être cette dernière réforme resta-t-elle à l'état de projet. Elle présente toutefois avec le régime économique de 1414, une différence intéressante à noter. Deux ans à peine d'expérience du maximum — ou du minimum — de salaire avaient suffi pour montrer ou qu'il était impossible de faire accepter des Liégeois le principe de cette tarification du travail, ou qu'en fait on ne pouvait les astreindre à en tenir compte. Aussi la revision de 1416 ne contient plus l'indication d'un seul chiffre de salaire. On y maintient ou l'on y rétablit les mesures prises pour assurer avant tout l'approvisionnement de la cité, pour donner toute facilité aux citoyens d'acheter denrées de tous genres, sans avoir à payer l'intermédiaire des revendeurs. On y maintient aussi l'interdiction des coalitions d'associés d'un métier ou d'un commerce pour imposer leurs prix ou leurs conditions aux clients ou aux consommateurs. Mais plus de mention d'un tarif de journées.

En vain le prince, avait-il déclaré deux ans auparavant, que les salaires fixés par lui resteraient à jamais établis sur les mêmes bases, sauf à faire concorder leur chiffre avec la valeur des espèces

en cours. « solont la mutacion qui se ferat des monoies d'or et d'argent ». Rien ne tient plus des chiffres fixés, rien n'est conservé du tarif. Il est remplacé partout par la simple mention que tous doivent travailler « pour prix et journées raisonnables » et en cas de différend sur ce prix, s'en rapporter à la justice des magistrats. La sanction donnée à ce régime est déjà celle à laquelle nous recourons aujourd'hui ; c'est la liberté de s'adresser, en dehors de toute association, à qui voudra bien travailler pour vous : « s'ils ne veulent ouvrer et servir de leurs métiers à ceux qui le requerront pour prix et salaire raisonnable, ouvrer soigneusement, entrer au travail le matin à la cloche, et après-dîner rentrer de même à cette cloche qu'on sonnera chaque jour selon la saison de l'an, il est ordonné, que tant qu'ils le refuseront, celui qui les aura requis de faire son ouvrage peut prendre gens du dehors ou ouvriers étrangers, sans méfaire en rien.»

Et pour mettre ces étrangers sur un pied d'égalité parfaite en ces matières avec le travailleur de la localité, on leur accordait, d'où qu'ils vinssent, devant les tribunaux du lieu, tous les privilèges mêmes des citoyens liégeois.

Tel était le régime substitué après un essai de deux ans au minimum établi pour charpentiers, maçons, couvreurs et professions de même espèce. Quant aux charretiers, porteurs aux sacs, brouetteurs, etc., s'ils refusaient le salaire raisonnable déterminé par le juge local en cas de conflit, le même juge avait à les « corriger suivant la quantité du méfait ! »

L'époque de Jean de Bavière se prêtait, répétons-le, plus que notre fin du XIX[e] siècle à ces fixations réglementaires de rémunération autrement que par les conventions souscrites entre parties : on dépendait alors bien moins qu'aujourd'hui de l'étranger; il y avait dans les usages et dans le prix des choses beaucoup moins de variations qu'à présent : cette ordonnance de 1416, par exemple, se

contente à bien des égards, notamment à propos de pain et de vin, de renouveler ou maintenir des prescriptions vieilles parfois d'un siècle. Il faut donc que ce régime du maximum ou du minimum de salaires soit bien peu pratique, bien contraire à l'ordre rationnel des choses, pour n'avoir pu, dans un temps où l'autorité qui l'établit jouissait chez nous d'un pouvoir absolu, tenir seulement deux années !

XXXIV.

Nouveau régime militaire et communal

Il semble, à s'en rapporter à certains historiens modernes, que Jean de Bavière ne rendit aucune de leurs franchises aux sujets que la bataille d'Othée avait fait rentrer sous son obéissance, et qu'il leur fallut attendre un nouveau souverain pour en retrouver quelque chose. En réalité, une fois payée l'indemnité due aux vainqueurs, les otages rentrés au pays, et le prince redevenu maître de ses actes, nous voyons, d'année en année, s'accentuer la restauration des usages des corporations, et dans la capitale et les bonnes villes, les institutions municipales se relever du consentement du prince ou sur son initiative. Les conspirations des perturbateurs peuvent provoquer de nouvelles et nécessaires répressions, elles n'arrêteront pas le cours de ces restaurations.

La législation de 1414 n'avait pas eu seulement à pourvoir à la règlementation des métiers supprimés : elle dut aviser aussi au remplacement de cette administration communale et de cette force militaire que les délégations, ou les compagnies d'hommes des métiers avaient formées depuis trente ans.

A Liége, suivant le système employé à Herck-la-Ville ou à Saint-Trond, on commença par adjoindre quelques commissaires communaux à la justice locale.

Le prince conféra donc à une commission de dix hommes, directement choisis par lui, la charge d'administrer la ville, de concert avec les échevins. L'acte de 1414 compose cette Commission de douze conseillers, et n'en laisse plus la formation au seul bon plaisir du pouvoir. Il réserve à ce pouvoir le droit de les choisir par moitié entre douze candidats présentés par le chapitre de la cathédrale, et douze présentés par le corps judiciaire de l'échevinat. Mais ces élus devaient être « bourgeois notables, vivant de leurs rentes ou de loiales marchandises, *sans métier faire de leurs bras* », habitant la ville ou la franchise, âgés de 28 ans, sans liens de proche parenté entre eux.

Leurs fonctions, comme celles des anciens membres de l'édilité, redeviennent annuelles : ils ne peuvent toutefois siéger qu'en compagnie des échevins. En cas d'absence du prince, c'est au chapitre de les nommer. Une indemnité de deux cents livres leur est payée dès le second mois de leur entrée en charge « sur l'avancement d'une robe », et ces traitements sont, avec celui du receveur de la cité, les seuls que l'on puisse prélever sur les revenus de la ville. Pour percevoir ces revenus et les employer au service public, ce receveur était nommé de commun accord par les échevins et les douze ; il devait fournir bonne caution et prêter serment de n· jamais dépenser plus de six livres du produit de sa recette si ce n'est par commandement exprès d'au moins *six échevins* et quatre de leurs assistants.

Comme il n'y avait pas alors, pour protéger une bonne ville, d'autre force armée que celle de ses bourgeois, on était bien obligé de réorganiser d'une façon quelconque le service militaire. Aux compagnies professionnelles des métiers, légalement anéanties, on substitua donc les compagnies d'une sorte de garde civique de quartier. Un nouvel étendard est attribué par le prince à cette milice communale : une bannière vermeille portant, à dextre, de poin-

ture d'or, l'image du patron national, saint Lambert, à senestre celle du patron de la cité, saint Hubert ; entre les deux, la représentation du perron et sur le pied de ce perron, l'écusson seigneurial du prince-évêque.

Cette milice citadine est partagée en six régiments dont chacun répond à l'un des grands vinâves de la cité et obtient aussi sa bannière particulière à l'effigie du patron d'une des églises de la circonscription.

Le vinâve du Marché portera l'image de saint André sur son étendard ; celui de Souverain-Pont, saint Etienne ; le vinâve d'Ile, saint Paul, apôtre ; de Saint-Jean, saint Jean-Baptiste ; Saint-Servais, le Saint du même nom ; de la Meuse, ou plutôt d'Outre-Meuse, saint Nicolas. Chacune de ces images patronales se détache sur ces bannières vermeilles à dextre du perron ; de senestre, le blason du prince. Le prince restait d'ailleurs le gardien de tous ces étendards ; c'était, pour l'époque, le proclamer seul maître de convoquer ceux auxquels ces emblêmes devaient servir d'insignes de ralliement.

Le prince s'était réservé aussi, soit à lui-même, soit à ses échevins, de désigner chaque année, pour chaque vinâve, deux capitaines ou chefs de police auxquels devait être dévolue la mission non seulement d'assembler et de conduire avec les officiers du souverain la compagnie locale et de pourvoir aux approvisionnements de cette compagnie, mais aussi d'aviser à empêcher les troubles ou les assemblées irrégulières, d'empêcher émeute et violence, et de dénoncer et faire poursuivre sans délai les perturbateurs ou auteurs de vilains cas.

Cette organisation purement géographique de la police et de la milice communale, ne put fonctionner sans doute, fonctionna mal, ou parut bientôt insuffisante pour remplacer l'ancienne organisation professionnelle : deux ans à peine écoulés, on jugea plus sage de revenir aux répartitions traditionnelles par compagnies de métier.

En 1416, les douze assesseurs adjoints aux magistrats du prince sont portés à treize, soit pour leur permettre de se départager dans les délibérations, soit pour donner, en cas de conflit, entre le chapitre et l'échevinage la majorité au premier. Ils continuent à se recruter parmi les rentiers ou commerçants âgés d'au moins 28 ans, à ne recevoir leur mandat que du prince ; choisis pour un an, rééligibles après une année d'intervalle, sept d'entre eux d'une part, six de l'autre, doivent être pris dans les deux groupes de douze éligibles présentés, l'un par le chapitre, l'autre par l'échevinat.

Ainsi l'administration communale se compose à la fois des élus de la plus haute Cour de justice, de ceux du sénatorial chapitre de Saint-Lambert, à l'exclusion des candidats qu'écartait le prince lui-même, mais c'était parmi les classes que l'on eut, dans la Belgique moderne, qualifiées de censitaires, que se recrutaient ces administrateurs de la cité.

Sans l'exclusion, regrettable en soi, mais peut-être nécessaire alors, de l'élément purement populaire, la réforme de Jean de Bavière eût établi dans la représentation des intérêts une plus juste répartition que le système restrictif qui auparavant faisait dépendre de la pratique ou de l'adoption d'un métier, l'exercice de tous les droits politiques du citadin liégeois.

Cela est si vrai que, lorsque deux siècles et demi après Jean de Bavière, un de ses successeurs voudra établir à Liége un régime municipal plus propre à sauvegarder la paix, il groupera comme Jean les métiers, pour ne leur laisser à nommer qu'une partie du Conseil, et par ce règlement de 1684, réussira du moins à assurer cent ans de paix intérieure aux Liégeois.

En 1416 à la restauration administrative correspond la militaire.

Les commissaires de 1414, préposés de plus en plus à la direction des finances et de la police de la cité, reçoivent mission d'affecter une part des

recettes à pourvoir Liége d'armes et d'artillerie, et par un retour plus accentué vers les vieux usages, c'est en public qu'ils devront rendre compte chaque année de leur gestion communale au prince ou à ses commis, Quand le cas le requerra, ils auront aussi à « tenir journée de parlement, ost, et chevauchée ». On les associe même à la garde de la grande bannière de la ville, sur laquelle Notre-Dame, précédemment sacrifiée à saint Hubert, reprend sa place traditionnelle, à côté de saint Lambert. A eux de veiller même à la garde des portes, et, sauf à propos de cette garde, plus de mention des six vinâves : les divisions géographiques sont remplacées, pour le service militaire, par une combinaison nouvelle des divisions professionnelles rétablies avec quelques prudentes différences. Il n'est pas jusqu'aux images de saints locaux qui, sur la bannière de chacune de ces compagnies, ne s'effacent pour laisser reparaître, à côté du perron et du blason du prince « des enseignes selon les marchandises et denrées de la compagnie ».

Voici les cadres professionnels de ces 12 sections :

1er Febvres, potiers, éperonniers et lormiers ;

2e Charliers, mairniers (marchands de bois) scieurs et charpentiers ;

3e Meuniers et boulangers ;

4e Brasseurs, cuveliers et sclaideurs ;

5e Vignerons (maraîchers) et fruitiers ;

6e Houilleurs, maçons et couvreurs ;

7e Pêcheurs, harangiers et bateliers ;

8e Drapiers, retondeurs, floqueniers, tisserands, foulons et teinturiers ;

9e Tailleurs, vairaux scohiers (pelletiers), vieux-warriers (fripiers) et tous autres travailleurs de l'aiguille ;

10e Cordonniers, savetiers et tanneurs ;

11e Mangons (bouchers) et chandeliers ;

12e Merciers, orfèvres et toiliers.

Chacune de ces compagnies n'aura pas seulement sa bannière, mais encore divers pennonceaux, sui-

vant les diverses catégories des professions; de même aura-t-elle son receveur, ses recettes et ses dépenses, ses profits spéciaux et ses droits d'entrée : bref, c'est le rétablissement à peu près complet, en ce qui regarde le service militaire, de l'organisation des métiers.

Le prince cède-t-il, dans ses restaurations, aux demandes de ceux de ces sujets qui lui étaient toujours restés fidèles et n'en avaient pas moins cruellement pâti des luttes civiles et de la suppression des libertés anciennes ? Il avait bien, en avril 1411, confirmé toutes les anciennes exemptions d'impôt des chevaliers du comté de Looz qui lui avaient gardé fidélité. N'obéit-il pas plutôt à quelque grand intérêt national, son intérêt personnel aussi, en s'efforçant de rétablir dans sa principauté une union d'autant plus nécessaire que les dangers de l'extérieur vont se multipliant ?

Les guerres l'entourent de toutes parts : guerre de la France et de l'Angleterre, victorieuse celle-ci sur le champ de bataille d'Azincourt, où périt entre autres le duc Antoine de Brabant; luttes civiles d'Armagnac et Bourgogne, du duc Jean et du roi en France; luttes d'intrigues dans le Brabant, où le même duc de Bourgogne prétend se faire confier la tutelle du souverain mineur, son neveu; luttes en Allemagne aussi où l'empereur Sigismond a pu seulement en 1414, trois ans après son élection, se faire sacrer à Aix-la-Chapelle — dans le diocèse de Liége, et s'occupe tout à la fois de réduire la puissance bourguignonne, de contenir l'influence française, de réprimer les hérésies de Bohême qui annoncent déjà l'approche du protestantisme.

Au milieu de ces troubles et de ces compétitions, comment un souverain ne se serait-il pas occupé du soin d'assurer la défense éventuelle de sa capitale et, ne disposant pas d'autres troupes, de relever dans sa principauté quelques-unes de ces institutions militaires communales que les vainqueurs étrangers y avaient jetées à bas ?

Devant ces périls extérieurs, n'était-il pas contraint aussi de donner, au point de vue politique et administratif, quelque satisfaction à ses sujets. Ces restaurations ne sont pas le fait du bon plaisir du prince : elles ont été provoquées par les réclamations de toutes les classes de la population, par l'audace croissante d'une jeunesse grandie, depuis la bataille d'Othée au sein de familles privées de pères, dans l'indépendance et la sauvagerie, et qui abusait trop de la suppression des autorités d'autrefois et des anciens règlements.

C'est par grand avis et mûre délibération avec plusieurs notables personnes, clercs et laïcs, c'est après avoir été « sur cette matière » grande plantée de fois ensemble, et c'est le plus souvent en rendant vie nouvelle à de vieilles pratiques que ces ordonnances ont reçu, de l'avis du chapitre, force exécutoire.

XXXV.

L'empereur Sigismond et la démocratie liégeoise.

On a vu quelles restrictions caractérisaient le régiment de 1416. Non seulement Jean de Bavière y renouvelait les peines rigoureuses édictées contre les perturbateurs de l'ordre public, contre les crimes et délits de toute espèce ; il arrêtait aussi d'autorité des prescriptions minutieuses pour que le droit de bourgeoisie ne fût plus conféré qu'à bon escient, devant les commissaires communaux, mais par la justice, aux seuls citoyens résidant véritablement à Liége, indemnes d'*aucun vilain cas*, et moyennant payement d'un droit proportionné à leur fortune. Il se réservait même d'empêcher les suspects de bénéficier de l'octroi de cette bourgeoisie.

Il devait cependant pousser plus loin les concessions et ne pas s'en tenir à cette restauration incomplète. Toutefois ce ne furent pas, ce semble, des

raisons d'ordre communal, un retour bien accusé de la confiance du prince dans ses sujets et de la sagesse du peuple qui contribuèrent le plus à cette restauration.

L'empereur Sigismond se préoccupait vivement alors d'empêcher la France et la maison de Bourgogne d'étendre autour de lui une influence redoutable pour l'empire. Le prince de Liége était attaché à cette maison par des liens d'une vieille amitié et par les obligations de la reconnaissance ; les Liégeois, au contraire, ne pouvaient oublier à quel point son concours avait aidé à les écraser.

Il était donc tout naturel que Sigismond s'efforçât de rallier Jean de Bavière à ses vues et, s'il n'y pouvait réussir, tâchât de se concilier au moins les citoyens de la turbulente cité, citadelle avancée de l'empire allemand au milieu des pays soumis à l'influence de la France ou du redoutable duc.

Impatients du joug que le vainqueur étranger avait fait peser sur eux et brûlant de reconquérir une indépendance nationale, qui ne devait d'ailleurs pas moins plaire à leur prince qu'à eux-mêmes, les échevins et les bourgeois de Liége firent solliciter de l'empereur, leur suzerain, le renouvellement de leurs anciens privilèges.

Il ne manqua pas d'accueillir une demande qui servait si bien ses desseins.

C'est au Concile de Constance que vint le trouver l'abbé de Saint-Hubert, chargé de plaider la cause de Liége : l'empereur confirma, par diplôme du 19 février 1415, sans entrer dans le détail, tous les privilèges octroyés ou reconnus par ses prédécesseurs, par l'empereur Philippe, en 1208, sous l'épiscopat d'Albert de Cuyck, et après lui par nombre d'autres.

Il ne spécifiait pas toutefois ces privilèges ; et trois mois après les avoir ainsi ratifiés, il en faisait autant en faveur des prérogatives du prince, en confirmant l'institution de ce tribunal de paix de 1082, dont le souverain de Liége était le chef.

Cette intervention impériale rendit-elle courage à l'opposition révolutionnaire, ou ne satisfit-elle qu'imparfaitement les mécontents ? Toujours est-il qu'elle n'empêcha point les actes de rébellion et les complots de renaître. A Dinant, des citoyens, appelant leurs compagnons aux armes au son prohibé de la cloche communale, avaient, de force, repris les clefs de la ville et délivré les prévenus ou les condamnés, détenus dans la geôle du prince.

A Liége, en juillet 1415, un récrépisseur du nom de Hermans, se mit à la tête d'une émeute nocturne ; il ne se serait agit de rien moins que de surprendre au lit le prince et « les bonnes gens », et de les massacrer.

Force resta cette fois encore à l'autorité ; le 19 juillet, trois des coupables subirent la peine capitale ; le lendemain, on en noyait quatre ; deux jours après, cinq étaient décollés. D'autres, sans doute, échappèrent au supplice par la fuite.

Les derniers des bannis et ces bandits, qui ne manquent jamais de se multiplier en temps de troubles, continuaient d'inquiéter et à l'occasion de ravager le pays et les territoires voisins. Aussi voyons-nous, en décembre 1415, le Conseil de régence du jeune duc de Brabant et les délégués du prince de Liége conclure une convention internationale pour se protéger, par les mesures les plus sévères, contre les déprédations de « ces malfaiteurs communément appelés *haydroits* et *moytmakers*, qui se sont enfuis des pays de Liége et de Looz dans le Brabant et le comté de Limbourg, après la guerre de Liége et ravagent depuis lors, dès qu'ils le peuvent, les terres liégeoises et lossaines. »

Cette convention, à ce qu'en rapporte en sa chronique le secrétaire du conseil brabançon, Edmond de Dynter, visait « principalement ceux de ces *moytmakers* qui tout récemment ont formé une conjuration dans la ville de Liége pour mettre à mort le prince et ses amis. »

Le prince n'en continuait pas moins à s'efforcer

de libérer le pays des charges que ses alliés lui avaient imposées. Ainsi ramena-t-on à Liége, pour les déposer en l'abbaye de Saint-Jacques, le 19 décembre 1416, un certain nombre des chartes que ces alliés avaient fait transporter à Mons Le comte de Hainaut eut soin toutefois de ne pas rendre les pièces qui témoignaient que ce Hainaut, depuis l'inféodation souscrite par Richilde, en 1071, relevait de l'Eglise de Liége, ce que les Hennuyers cessèrent dès lors de reconnaître.

Peu de jours après, à la veille de la Noël de 1416, l'empereur Sigismond, qui avait à regagner Constance, arrivait d'Aix et de Maestricht à Liége, et s'y installait dans le palais que le prince cédait à son suzerain. Il emprunta aux églises de la ville cinq mille florins, dont il leur donna reçu mais ne leur rendit jamais rien, et accepta d'elles et de la bourgeoisie divers cadeaux de prix.

Les Liégeois toutefois ne se contentèrent point de le voir assister pieusement aux offices ou recevoir chez eux des ambassadeurs d'autres pays : ils s'assemblèrent devant le palais où il était descendu, lui demandant à grands cris de leur restituer toutes leurs vieilles franchises, le droit d'élire deux bourgmestres et les bannières des métiers. Il répondit ou fit répondre à ces cris par d'assez vagues promesses.

On espérait que Sigismond ne quitterait point la cité sans en exécuter quelque chose. Aussi la surprise fut-elle grande et vif le mécontentement, quand le 2 janvier, on apprit que l'hôte impérial avait subitement abandonné la ville, sans bruit, en très modeste équipage.

Quels incidents avaient amené cette fuite ? On a conjecturé que l'empereur avait vainement essayé de rallier Jean de Bavière à sa politique antibourguignonne et qu'irrité de son échec, appréhendant peut-être quelque manifestation désagréable d'une population peu sûre, il avait obéi, en partant de la sorte, au dépit et à une extrême prudence.

Sigismond, tout capable qu'il fût à l'occasion

d'une énergie pacifique, s'était fait connaître à Liége comme un homme trop prompt à s'emporter.

Il avait eu à y recevoir les ambassadeurs du jeune duc de Brabant, et comme ceux-ci ne déféraient point à ses réclamations en faveur de sa nièce, la veuve de leur défunt duc, dans l'audience qu'il leur avait accordée le 27, en l'église de Saint-Jean, c'était presque avec brutalité qu'il les avait congédiés : « Vous voulez donc être français? Qu'avez-vous encore à dire? Vous avez votre réponse: pourquoi ne vous en allez-vous pas. S'il ne vous plaît de partir, c'est nous qui nous en irons. Allons! allons-nous-en. » Et il leur avait tourné le dos.

On conjecture qu'en décampant à l'improviste pour Laroche, puis la Suisse, il témoignait au chef de l'Etat liégeois d'un ressentiment pareil à celui qu'il avait montré aux ambassadeurs du Brabant.

Les promesses par lesquelles il avait répondu aux instances des Liégeois qui réclamaient de lui leur ancien régime communal étaient cependant plus sérieuses qu'on ne le crut après sa fuite. Le 26 mars 1417, il signait, à Constance, la charte sollicitée à Liége.

La pièce, en dépit du ton de majesté qu'elle affecte, et de la solennité de son style, semble l'œuvre d'un homme irrité; elle est assurément d'un souverain plus soucieux d'assurer la sûreté des frontières de son empire, que de condamner la rébellion et de faire respecter les pouvoirs de l'autorité légitime.

L'empereur y rappelle sa mission suprême de faire régner le droit et de réparer l'injustice ; il y remémore ensuite son passage à Liége et la constatation faite de ses propres yeux des ravages et des ruines accumulées par les guerres civiles, de l'asservissement et de la misère des populations

Pas un mot de blâme pour les démagogues, premiers auteurs des troubles et de cette situation désastreuse; pas une allusion aux excès, aux crimes des Haydroits, contre lesquels les Etats voisins

avaient dû s'armer aussi bien que les Liégeois. Si l'on s'en tenait au texte impérial, un seul homme serait coupable, celui qui, ayant à remplir le rôle d'un pèrè envers ce malheureux pays, s'est fait, dit-il, son ennemi, et dans sa fureur guerrière l'a maltraité avec férocité.

Ce qui manifestement irrite plus encore l'auteur de ce diplôme, ce sont, entre les conditions de paix imposées au vaincu par les vainqueurs, celles qui astreignent les Liégeois à ne jamais plus prendre les armes contre le roi de France ou le duc de Bourgogne; à laisser toujours sur leur territoire libre passage aux armées de ces souverains ; à renverser, pour ne plus les relever, les forteresses du pays.

L'empereur, en répétant à plusieurs reprises que cette principauté doit être sur ces frontières, le boulevard de l'Allemagne et du Saint-Empire, *in finibus illis turris presidii, perutile munimen*, révèle la préoccupation première qui le fait agir en tout ceci : c'est l'hostilité contre les maisons de France et de Bourgogne; c'est le souci de se protéger contre leurs attaques.

De là, bien plus, semble-t-il, que d'une réelle pitié, l'insistance avec laquelle il déclare attentatoire à ses droits de souverain, les conditions de paix imposées aux Liégeois ; de là, cette cassation énergique de toutes les pièces de l'œuvre des vainqueurs d'Othée ; de là, cette restitution solennelle, minutieuse, complète faite à l'évêque, au chapitre, aux magistrats municipaux et à la justice échevinale, aux communautés politiques et à tous les habitants, des droits, propriétés, héritages, honneurs, biens, louables coutumes, en un mot, de tous les privilèges et franchises dont ils avaient été dépouillés.

Le diplôme impérial est si violemment hostile à Jean de Bavière, qu'on peut se demander s'il a jamais été envoyé à ses destinataires. Les chroniqueurs contemporains liégeois ne semblent pas en avoir eu connaissance ; ni ceux du monastère de

Saint-Laurent, Zantliet et Jean de Stavelot, ni de Dynter, le secrétaire du duc de Brabant, dans son grand récit des événements du temps, ne font allusion à ce document : on ne l'a publié qu'au dix-septième siècle.

Est-il jamais parti de Constance pour Liége ? Ne l'a-t-on pas arrêté, soit en route, soit au port même ? Jean de Bavière n'en aurait-il pas obtenu le retrait ? Nous verrons bientôt ce prince se rapprocher de l'empereur et, juste en ce même temps, le Pape, au sujet du mariage du jeune duc de Brabant avec une parente, retirer sous la pression de l'empereur une permission donnée, puis bientôt après, libre enfin de cet assujettissement, la déclarer valide.

XXXVI.

Le régime communal de 1417

Un mois s'était à peine écoulé depuis le jour où Sigismond avait, à Constance, signé ce document étrange, qu'à Liége, Jean de Bavière octroyait à sa capitale une charte de liberté communale qui remettait, à bien des égards, les choses en l'état d'avant la guerre.

Ce qui se racontait de cet octroi à Liége, ne laissait point voir que l'empereur y aurait été pour quelque chose :

« Quand, écrit Jean de Stavelot bien en position de connaître les faits, quand Wathieu d'Athin, qui était un des conseillers de la cité, vit comme le dit roi était subitement départi de la cité, il se rendit secrètement par devers Monseigneur, Jean de Bavière, et par son exortement, il lui donna à sentir et à entendre que s'il voulait à la dite cité regratifier et reconcéder franchises il aurait six mille couronnes d'or et par ainsi, il pourrait aussi ravoir aux autres bonnes villes du pays de grandes sommes d'argent, mais à la condition de leur vouloir concé-

der et gratifier ces franchises. Mais afin que Monseigneur de Bavière pût à ce parvenir et avoir cette somme, on convint et il fut promis au dit Mathieu que hors de cette somme de six mille couronnes, il en aurait pour lui vingt-quatre cents qu'on déduirait du total. »

Les événements extérieurs secondèrent les spéculations du cupide et astucieux Dathin.

Le frère du souverain liégeois, Guillaume de Bavière comte de Hainaut et de Hollande, avait perdu au début d'avril son gendre, le dauphin de France ; il était revenu des funérailles souffrant déjà du mal qui allait l'emporter, et préoccupé du sort de sa fille unique, jeune veuve de 19 ans, pour laquelle il redoutait, s'il faut en croire les historiens hennuyers, les ambitions du prince de Liége. Dès le 22 avril, Guillaume de plus en plus malade des suites d'une morsure de chien, avait convoqué ses États du Hainaut pour leur faire promettre qu'en cas de décès du père ils prêteraient assistance à sa fille.

L'élu de Liége prévoyait-il dès lors la mort de son frère ? Songeait-il déjà peut-être à en revendiquer l'héritage, comme on prétend que Guillaume le craignait ? Ces prévisions ambitieuses l'auraient-elles poussé à se munir, au prix de concessions faites à ses sujets, des ressources dont il pouvait avoir besoin pour être prêt à toute éventualité ? N'aurait-il fait argent, comme Dathin le lui conseillait, des privilèges qu'il allait successivement rendre à Liége, à Herck-la-Ville, à Saint-Trond, peut-être encore à d'autres communes, que pour couvrir de vieilles dettes et cherchait-il simplement à se rallier des gens dont le concours pouvait lui être utile ?

Nous manquons d'éléments de certitude pour résoudre ces problèmes. Toujours est-il que, par acte du 30 avril, le prince constate que ses règlements précédents n'ont encore ramené dans le pays, dans sa capitale surtout, ni la paix entre les di-

verses classes, ni la prospérité ; bien plus, que les citoyens de cette cité se plaignent de ne point jouir de leurs franchises et de leurs libertés, et de n'avoir ni ordonnance sur le fait de leurs métiers, ni conseillers et officiers pour gouverner ces métiers.

C'est par déférence à ces vœux, en vue « de ce bien commun pour lequel tout vrai chrétien doit labeurer plus que pour son singulier profit », qu'il rétablit dix-sept métiers à Liége. A chacun d'eux, il permet d'élire deux conseillers « prudhommes idoines, et des plus suffisants du métier pour aider conseiller chaque fois qu'ils en seront requis ces deux souverains conseillers». Ceux-ci, sous ce nom nouveau, se trouvent être les deux bourgmestres d'autrefois.

Chaque métier aura en outre deux officiers, qui sous le titre de rentiers, au lieu de l'appellation ancienne de gouverneurs, pourront, « toutes les fois que besogne en sera, mettre le métier ensemble pour le fait de leur métier tant seulement et nient pour autre cas ... sans eux entremettre des statuts (communaux) aucunement, ni du Conseil de la cité. »

C'est l'ancien régime, amendé par une sage et juste distinction entre l'administration professionnelle des associations et l'administration politique de la cité.

Autre disposition inspirée de la même prudence : ces deux conseillers communaux et ces deux régents du métier seront élus par chaque métier même, mais à cette élection et dans n'importe quel autre cas « ne pourront et ne devront avoir voix : enfants, apprentis, varlets, ni autres quelconques, hors les chefs de maison ayant exercé ou exerçant le métier ». Chacun de ces électeurs n'aura d'ailleurs droit de vote que dans un seul métier.

Ces trente-quatre conseillers, chosis de la sorte par ces métiers, désignaient à leur tour huit citoyens « suffisants ou des plus notables de la ville ou de la

banlieue », et ceux-ci, se joignant à quatre délégués du prince et à quatre du chapitre cathédral, devaient, au jour fixé, se réunir à Saint-Jacques entre matines et primes et n'en plus sortir qu'après avoir désigné, à la majorité des voix, les deux souverains conseillers appelés à reprendre les anciennes fonctions de bourgmestre. Cette façon de nommer les premiers magistrats d'une ville ne manquait pas sans doute d'originalité ; elle faisait d'eux, du moins, les représentants plus réels de toutes les classes et de tous les intérêts de la commune que ne l'étaient précédemment les deux magistrats exclusivement nommés par les métiers.

A la requête de deux ou trois métiers ou de leurs rentiers, ces deux souverains conseillers devaient convoquer l'assemblée générale des citoyens pour l'appeler à délibérer sur les affaires qu'on lui voulait soumettre. Mission leur était même formellement donnée d'aviser de la même façon si quelque bourgeois était « mené hors loi » et que l'évêque et le chapitre fussent *défaillants* de lui faire rendre justice.

Au surplus tous les habitants de la banlieue pouvaient, comme ceux de la ville, se faire recevoir dans quelqu'un de ces métiers et jouir de tous leurs privilèges pourvu qu'ils fussent — nous dirions capacitaires, on disait alors *idoines*, paisibles, agréés d'accord par les conseillers et rentiers de la corporation, enfin, résidant à Liége la plus grande partie de l'année, à moins qu'aux termes de la vieille paix de Wihogne, le prince ne les tînt quittes de cette obligation du domicile.

Ce rétablissement d'un régime démocratique, plus restreint sans doute que celui dont les perturbateurs avaient tant abusé, mais large encore, généreux et pondéré, fut formellement approuvé par le chapitre et par les citoyens auxquels on l'octroyait : « Et nous aussi, les souverains et tous les autres conseillers et receveurs dessusdits, pour nous et tous les métiers, citains, bourgeois et habitants de

la dite cité et banlieue, reconnaissons expressément qu'à la supplication de nous et généralement de toute la dite cité, notre dit révérend père, très haut et très puissant prince, notre très aimé seigneur, nous a octroyé et donné, de *sa grâce spéciale* le gouverne et ordonnance dessus déclarée ; aussi l'avons-nous acceptée bénignement, tant pour nous comme pour la dite cité généralement, et promettons et avons convenu de bonne foi, toute fraude postposée, de la tenir sans excéder, faire, ni procéder alencontre en manière quelconque. »

Les représentants de la ville s'engageaient notamment à punir du bannissement la violation de cette charte et à se ranger, quelque point qu'on en méconnût, du côté du prince pour l'aider à en faire respecter les stipulations.

Bien qu'un passage du document visât, en énumérant toutes les franchises des Liégeois, les privilèges octroyés par les empereurs d'Allemagne, il est difficile d'admettre à la lecture de cet octroi fait *par grâce espéciale* du prince, que l'on connût à Liége, lorsque les bourgeois ratifiaient l'accommodement en ces termes, le diplôme signé le mois précédent à Constance par l'irrité Sigismond.

Il ressort plutôt des derniers mots officiels ajoutés à ce *régiment* du 30 avril 1417, qu'une allocation financière en devait payer la concession : « Et c'est l'intention de nous le Seigneur et de nous la dite Cité, que tous ceux et celles qui n'ont point voulu *payer leur taxe de grâce à nous, le Seigneur, présentement et pour cette cause faite par notre dite cité et banlieue*, ou qui ne le paieront à certain jour, eux sur ce requis et sommés, soient et demeurent toujours à jamais privés et otés de toutes les franchises et libertés de la dite cité. »

Cinq à six semaines après, une charte du même genre était donnée à la commune de Saint-Trond : cette pièce aussi n'appelait à l'exercice de la fonction électorale, dans le sept métiers de la commune, que les chefs de maison, en excluant enfants et servi-

teurs. Elle fait aussi de la résidence dans la commune une condition de l'attribution de la bourgeoisie et stipule en plus, précaution qu'explique l'abondance des fondations charitables dans cette petite ville, « que personne de notre ville de Saint-Trond ne donnera sa voix, ni son suffrage, en aucun temps, s'il a une mauvaise réputation, *vit d'aumône* ou a fait cession de ses biens. »

Six semaines plus tard, la ville de Herck voyait, comme Saint-Trond et comme Liége, rendre le droit électoral à ses métiers ; il n'y en avait plus que cinq ici. Comme Liége et Saint-Trond aussi, Herck devait recevoir ses deux magistrats régents du choix fait par une commission composée par moitié de délégués des élus des métiers et de délégués du prince.

D'autres communes n'ont-elles pas revendiqué, obtenu les mêmes privilèges, en offrant peut-être de les payer de semblables subsides ?

On ne saurait le dire, pas plus qu'on ne connaît bien les résultats communaux de cette Restauration. On voit seulement qu'à Liége, quinze jours après l'établissement du nouveau régime, il avait été procédé aux élections — non point des bourgmestres, car le prince respectait encore la lettre des conditions d'après Othée — mais des souverains conseillers : ils furent cette année-là Wathieu Dathin, l'un des conseillers du prince, et Wathieu de Fléron.

XXXVII.

La fin de Jean de Bavière.

Les événements avaient marché : le frère du prince de Liége, Guillaume, était mort le 31 mai 1417, recommandant à ses conseillers de négocier le mariage de la jeune veuve, sa fille, l'héritière des comtes de Hainaut, Hollande, Zeelande et Frise, avec le jeune duc de Brabant son parent.

On s'était conformé sans retard à ses intentions,

et Jean de Bavière, qui parut d'abord tout dévoué aux intérêts de sa nièce, avait même offert d'aller solliciter pour l'union projetée, auprès des Pères du Concile de Constance, les dispenses nécessaires.

On avait écarté son offre avec des remerciements. Tout en essayant de le ménager, les conseillers de la nièce se défiaient des convoitises de l'oncle. Ils n'avaient point tort. Dès le mois de septembre, il pressait et faisait presser par l'empereur Sigismond les Pères du Concile, encore sans Pape, de se refuser à autoriser une union à la fois, exposait-il, scandaleuse, désastreuse et attentatoire à ses droits sur l'héritage de son frère Guillaume.

Le lendemain du jour où il avait signé sa requête en ce sens, il chargeait, dans un acte du 24 septembre, Jean de Schoonvoorst, vicomte de Montjoie et seigneur de Diepenbeck, du gouvernement intérimaire de sa principauté de Liége.

Cet acte était daté du château lossain de Curange, Jean de Bavière avait quitté sa capitale liégeoise peu auparavant : il n'y devait plus remettre les pieds.

Une ville de Hollande, Dordrecht, refusait de reconnaître la jeune fille du comte Guillaume comme souveraine : Jean de Bavière gagna Dordrecht, où l'appelait avec instances une des factions qui divisaient ce pays, et fit de cette ville le centre de ses opérations; bref, il recommença de là, contre sa nièce, pour la possession des états hollandais de son frère, une guerre semée d'alternatives de revers et de succès. Tantôt il essayait de séduire les autres villes en s'offrant à elles comme le tuteur de sa jeune parente et le gardien de leurs franchises ; tantôt il recourait à la force ouverte pour s'en emparer.

Nous n'avons pas à le suivre dans ces luttes, au milieu desquelles il parut complètement oublier ses états liégeois.

L'ambition l'entraînait sans doute, mais les avanies dont il avait été l'objet dans sa principauté ecclésiastique, les difficultés toujours renaissantes

d'un gouvernement sans cesse aux prises avec la démagogie, la crainte même des suites de ses dernières concessions à cette démagogie, n'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour pousser un prince ambitieux, mondain, guerrier, aussi ami des arts que peu ecclésiastique, à chercher un autre état que cette principauté cléricale.

L'empereur, de son côté, était redevenu le protecteur et l'allié du prince de Liége, en vue de conjurer la création sur ses frontières, par le mariage du duc de Brabant avec la comtesse de Hainaut, d'un Etat qui réunirait la plupart des provinces belges à plusieurs des provinces des Pays-Bas.

Il ne réussit toutefois que pour un temps à faire retirer par le Pape que venait enfin de se donner l'Eglise, l'autorisation accordée au mariage des jeunes souverains.

Il réussit, par contre, d'accord avec le prince de Liége, à faire agréer du Saint-Père une combinaison plus étrange.

Jean de Bavière n'avait jamais accepté de se laisser sacrer évêque, pas même de dépasser l'ordre de sous-diacre : s'en tenir au sous-diaconat était le moins qu'il pût faire pour demeurer, à titre d'élu, à la tête d'une principauté ecclésiastique.

Notons, à son honneur que, si peu de vocation qu'il ait toujours accusé pour le sacerdoce, on n'a pas du moins pour lui, comme cela malheureusement se pourra faire plus tard, pour certains de ses successeurs, ainsi Jean de Heinsberg ou Louis de Bourbon, à relever dans les généalogies de l'époque le témoignage vivant de la violation d'une des lois les plus sacrées de la cléricature. Une de ces passions tardives que la maturité de l'âge ne rend parfois que plus folles, se serait-elle emparée d'un prince de 45 ans pour cette duchesse douairière du Brabant en délicatesse avec les conseillers de son fils, et dont l'empereur, son oncle, avait défendu avec tant d'irritation les intérêts dans l'entrevue de Saint-Jacques, à Liége ? Jean ne céda-t-il pas plutôt

à la seule ambition, aux suggestions politiques de l'empereur Sigismond? Quoi qu'il en soit, celui-ci sollicita pour son nouvel ami dispense du sous-diaconat, et par suite le droit d'épouser, en renonçant au siège épiscopal de Liége, Elisabeth de Gorlitz, veuve du feu duc de Brabant, fille du feu roi de Bohême et nièce de Sigismond même.

L'empereur espérait, par cette alliance, arracher aux Brabançons et à l'influence de la maison de Bourgogne plusieurs provinces des Pays-Bas et les confier à un allié, en même temps qu'en faisant porter sur le siège de Liége un nouvel élu de son choix, il renforçait d'autre part sur les bords de la Meuse l'influence germanique et la prépondérance impériale.

Le pape Martin V devait trop à Sigismond pour pouvoir lui refuser les faveurs réclamées : il délia l'élu de Liége de ses obligations ecclésiastiques; il autorisa le mariage en projet. Celui-ci fut aussitôt chose faite. De son côté, l'empereur, invoquant à tort son droit de suzerain, de disposer, à défaut d'héritier mâle, de l'héritage d'un de ses vasseaux, conféra au déserteur de la principauté de Liége les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, délaissés par Guillaume de Bavière et qu'avait régis précédemment le père de l'ex-prince.

Sigismond, toutefois, éloigné du pays liégeois, ne disposait point des forces nécessaires pour faire respecter ses décisions dans nos régions. Jean de Bavière, réduit à ses propres ressources, n'essaya même pas de se faire accepter du pays hennuyer : il enrégimenta ce qu'il put de soudards prêts à se battre dès que l'embaucheur y met le prix, et concentra ses efforts sur la partie hollandaise des états que l'empereur lui avait octroyés. Maître de Dordrecht, puis de Rotterdam, repoussé d'un côté, triomphant d'un autre, les jeunes souverains du Brabant, après de vains efforts pour le débusquer, durent renoncer à se débarrasser de lui : pour en finir, il ne restait qu'à transiger. C'est ce qui se fit

en février 1419 et s'acheva en avril 1420. Ils abandonnèrent en propre à Jean quelques-uns des territoires et des places dont on ne l'avait su faire sortir, ainsi Dordrecht, ainsi Rotterdam ; ils lui confièrent pour un long bail, à titre de haut officier de ses suzerains, le gouvernement d'une partie de l'héritage disputé, Hollande, Frise et Zélande : ils s'engagèrent à lui payer 100,000 nobles anglais, et obtinrent en retour de lui une renonciation formelle à ses revendications du reste du patrimoine paternel et du bénéfice de l'octroi impérial.

XXXVIII

Jean de Walenrode

La résignation que, de Dordrecht, par ses envoyés à Constance, Jean de Bavière avait faite de l'évêché de Liége, aux mains du pape, laissait au St-Père la charge de lui choisir un successeur épiscopal. L'empereur n'avait point provoqué cette résignation sans avoir ce candidat tout prêt ; celui-ci, jeune encore, sans doute, mais doté d'une véritable vocation et de réelles vertus ecclésiastiques, était un chevalier teutonique, conseiller de Sigismond, l'avait suivi au Concile de Constance, et déjà se trouvait investi de la dignité d'archevêque de Riga, en Livonie.

Il appartenait à la noble maison des marquis de Baden, en Franconie, et, bien que docteur en droit, homme d'étude plus qu'homme de guerre, il n'avait sans doute pas atteint l'âge fixé par les canons pour devenir évêque. Nous voyons du moins figurer dans la capitulation jurée par lui à son avènement à la principauté de Liége, cette promesse qui donne à croire ou que le chapitre ne connaissait pas son pontife, ou que celui-ci n'avait pas, à ce moment, vingt-cinq ans : « Dès qu'il aura atteint sa vingt-

cinquième année, il se fera élever au sacerdoce, et n'invoquera, pour se soustraire à cette obligation ni dispense obtenue, ni dispense à obtenir. »

Investi de l'évêché de Liége, dès le 4 mai, à Constance, aussitôt après résignation de son archevêché de Livonie, il ne tarda pas à s'acheminer vers le pays qu'il allait avoir à gouverner.

Au mois de juillet, il s'était arrêté à Maestricht pour y préparer son entrée à Liége. Il n'était pas reçu comme évêque qu'il lui fallait déjà s'occuper du régime communal de sa capitale. Les dernières concessions de Jean de Bavière semblaient insuffisantes encore à la démocratie liégeoise : elle réclamait le rétablissement complet du régime périlleux d'avant la bataille d'Othée. Les conservateurs du temps insistaient, au contraire, pour qu'on ne retournât pas à ce point en arrière et que, s'en tenant aux dernières mesures de Jean de Bavière, on ne rétablît point les XXXII métiers avec leurs privilèges trop dominateurs d'autrefois.

Wathieu Dalhin et ses amis s'efforcèrent en vain de faire prévaloir ces vues de prudence.

De Maestricht même, avant d'avoir pris possession de sa capitale, en vue peut-être de s'y faire mieux recevoir, Jean de Walenrode autorisa la restauration politique de la plupart des métiers et ce furent ces métiers mêmes, sans participation des délégués du prince et du chapitre, qui procédèrent le 25 juillet à l'élection des deux souverains conseillers de la cité.

Quelques jours après, le 4 août, Jean de Walenrode faisait son entrée solennelle « en fine robe tabart de roge drap de Damaze », accueilli comme d'abord le sera toujours le souverain qui vient de donner satisfaction à ses plus bruyants sujets. La satisfaction ne fut pas moins vive et plus légitime aussi, quand, dix jours plus tard, on le vit, à la fête de l'Assomption, célébrer pontificalement la grand'messe à Saint-Lambert. Il y avait plus de trente ans que les Liégeois n'eussent assisté à une

messe de leur souverain et ils devaient s'en passer autant, après Jean de Walenrode, pour qu'ils pussent revoir cérémonie de ce genre. Le nouveau pontife était enfin un véritable évêque.

Soigneux de remplir par lui-même les fonctions épiscopales, de procéder en personne aux ordinations, d'officier, en sa cathédrale, aux solennités de l'Eglise, il se montra non moins bon administrateur dans le choix de ses officiers et non moins bon justicier que bon évêque, présidant à l'occasion ses tribunaux, veillant toujours à ce que les magistrats ne se laissassent point influencer par le rang élevé de quelqu'une des parties ; éloquent et bien disant, d'ailleurs, ce qui fut toujours une force en Wallonnie, hospitalier et très libéral envers les dignitaires des églises, les chevaliers, les magistrats ou les bons bourgeois du pays.

Ces qualités mêmes du prince devaient rendre, au début d'un règne surtout, les sujets plus maniables. Aussi, après trois mois d'essai, le bon évêque qui d'abord n'avait permis de rétablir, dans leurs attributions d'autrefois, que vingt-quatre métiers, en laissait en fait, sans charte ni mandement, reporter le nombre à XXXII, leur permettait de se donner maîtres, jurés, gouverneurs, bannières, pennonceaux, pavillons à la façon d'avant Othée, de délibérer à leur guise, et de tenir leurs séances, non plus comme aux derniers temps, sur le marché aux bêtes de Vesque court, mais dans la cour même du palais du souverain.

Il restait un vestige du partage que Jean de Bavière avait fait du pouvoir municipal entre les élus du peuple et la magistrature nommée par lui : c'était la passerelle en bois qui, de la maison des échevins du prince, permettait à ceux-ci d'arriver directement, par dessus la voie publique, à l'hôtel de ville ou maison de la Violette. On renversa ce pont, et la populace crut, en le mettant en pièces, abolir jusqu'au dernier souvenir de la restriction de ses franchises.

Jean de Walenrode ne faisait-il pas trop large part à la bonté, aux dépens de la pudence? On se le demandait autour de lui ; mais il ne devait pas connaître les tristes retours de la popularité démocratique.

Il n'y avait pas un an qu'il avait pris possession de son siège épiscopal, c'était à la fin de mai 1419 : il accepta d'aller passer les fêtes de l'Ascension à Alken, chez un de ses hauts officiers. Rien n'avait donné la moindre crainte pour sa santé, quand le surlendemain de la fête, il se sentit frappé d'un mal qui s'aggrava rapidement : il en mourait le dimanche 28 mai 1419. Des auteurs ont soulevé la question d'empoisonnement ; les contemporains semblent n'en avoir rien soupçonné et ne parlent que du deuil profond causé par une mort si rapide.

L'entente, s'il avait vécu, se serait-elle maintenue entre lui et ce peuple turbulent auquel il avait rendu si généreusement un régime si exclusivement populaire ? On a quelque peine à le croire, en songeant aux désordres et aux luttes civiles qui allaient ensanglanter le règne des princes auxquels échut son héritage.

Quant à son prédécesseur immédiat, Jean de Bavière, il devait, en Hollande, dans ses dignités nouvelles, survivre quelques années à celui qui l'avait remplacé sur le siège de Liége ; devenu par son mariage comte de Chiny et marquis d'Arlon, seigneur ou régent d'importantes régions hollandaises, il venait de promettre de soutenir le duc de Brabant contre ce duc de Glocester, qui, après avoir pris sa femme au jeune souverain, projetait de lui prendre ses domaines.

La mort seule empêcha l'ancien prince de Liége d'ouvrir de nouvelles campagnes ; il expira le 5 janvier 1425, dans des circonstances si soudaines qu'on le crut, comme dit Jean de Stavelot, *empotionné de venin*. On accusa de ce crime Jean Van der Vliet, un chevalier, qu'aurait gagné le duc de Glocester, et les présomptions parurent si fortes que Van der

Vliet, arrêté à La Haye, fut honteusement écartelé.

La veuve de Jean devait lui survivre un gros quart de siècle.

Ç'avait été de la part de ce prince ambitieux, une coupable et peu chevaleresque conduite que d'abandonner ce pays liégeois où il eût dû réparer les ruines et où son départ laissait exposés à de si vives animosités ceux qui s'y étaient montrés, au milieu de tant de périls, fidèles à leur souverain. Aussi nos historiens locaux veulent-ils que Jean se soit repenti de cette conduite et prétendent-ils qu'il mourut en regrettant d'avoir quitté sa principauté et en réclamant les Liégeois.

De fait, il commençait d'être oublié d'eux, un nouveau prince ayant même pris, depuis six ans, la place de son premier successeur ; mais les regrets de Jean, si tant est qu'il les ait exprimés, ne durent pas être partagés par ses anciens sujets.

Quelques fautes qui ternissent sa mémoire, le plus coupable et le premier, dans ses conflits avec la démocratie, ce n'avait pas été lui. Il reste vrai pour son règne comme pour d'autre le jugement porté par l'un des pères de la patrie belge, le religieux et ferme président du Congrès national de 1830, et l'historien le plus sagement politique de la principauté de Liége, le baron de Gerlache :

« Lorsque nous avons vanté la prééminence de la « constitution liégeoise, ce n'est pas de ces temps « déplorables que nous entendions parler... Le vice « fondamental du gouvernement liégeois à cette « époque, c'est que la dernière et la plus nombreuse « partie de la nation, celle qui avait le moins d'in« térêt au maintien de l'ordre et de la tranquilité, « avait plus d'influence dans les délibérations.

« Au premier signal de ses bourgmestres ou même « sans leurs ordres, la multitude réunie en corps « de métiers courait se ranger sous ses bannières « pour élire des magistrats, faire ou annuler les « récès et pour décider de la paix ou de la guerre... « Comme quelques-uns des évêques de Liége étaient

« alliés à de puissants souverains, ils appelaient « des armées étrangères à leur secours contre leur « peuple, et ce peuple vaincu devait encore payer « les vainqueurs. »

C'est l'histoire du règne que nous venons de parcourir ; c'est celle aussi des successeurs de Jean de Bavière, des princes qui, après les trop généreuses restaurations de Jean de Walenrode, eurent, comme le Bavarois, à compter avec une incorrigible et trop puissante démocratie liégeoise. L'un, Jean de Heinsberg, devait, dégoûté de l'ingouvernabilité de cette démocratie, finir par abandonner aussi son siège ; l'autre, assister au sac de Liége amené par les révoltes des démagogues et finir par périr égorgé sous leurs yeux par un chef de brigands aux portes de cette ville qu'ils ne savaient plus défendre.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

L'Art ancien au pays de Liége, in-12, 288 p.	fr.	2	50
Quelques chapitres d'une Histoire du pays de Liége, par F. HENAUX. Notes et vérifications, in-8°	»	1	25
La première église de Liége : l'abbaye de N. D., in-8°, 108 p.	»	2	00
Saint Remacle. Notes d'histoire, broch. in-8°	»	0	50
Vie de S. Théodard, par HÉRIGER, broch. in-8°	»	1	00
La Vie la plus ancienne de S. Lambert, par un contemporain, broch. in-8°	»	1	00
Vie de S. Lambert, en vers, par HUCBALD DE SAINT-AMAND et Documents du Xe siècle, broch. in-8°.	»	2	50
Vie de S. Lambert, en français du XIIIe siècle, broch. in-8°.	»	1	00
S. Hubert, sa légende et son histoire (1877), broch. in-12. .	»	0	75
S. Hubert, d'après son plus ancien biographe (1882), br. in-8°	»	1	50
Notre-Dame de Chèvremont, 2e édition, broch. in-8° . . .	»	0	75
Histoire ou Légendes liégeoises, broch. in-8° (épuisé).			
Le rétable de S. Remacle à Stavelot, broch. in-8°, avec photographie.	»	1	00
Le Vieux Château de Stavelot, broch. in-12	»	0	50
Les Liégeoises du moyen âge, broch. in-12	»	0	50
Le Chroniqueur Reiner, moine de Saint-Jacques, à Liége, broch. in-12	»	0	75
Guillaume de la Marck, le Sanglier des Ardennes, chronique du XVe siècle, broch. in-8°	»	0	75
Trésor et Sacristie de la cathédrale Saint-Lambert, à Liége, 1615-1718, broch. in-8°	»	1	00
Liége il y a cent ans, broch. in-12	»	0	75
Une Cause célèbre d'autrefois. Le procès qu'on n'a pas fait au chanoine Sartorius, broch. in-8°	»	0	60
L'Œuvre de la Révolution française au pays de Liége, d'après le Mémoire statistique du Département de l'Ourthe, de THOMASSIN, broch. in-12	»	0	75
Théroigne de Méricour, lettres inédites, prison et bijoux, broch. in-8°	»	1	00
Le Wallon, son histoire et sa littérature, vol. in-12 (épuisé).			
Les Œuvres sociales à Liége, rapport historique et statistique, broch. grand in-8°	»	0	50

Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége :

Le Flamand dans l'ancienne principauté de Liége (vol. I, 41-68) ; La Révolution française à Liége et le peuple (II, 145-345) ; Erard de la Marck, prince-évêque de Liége (III, 73-118) ; La Révolution française à Liége, résumé populaire (151-173) ; Les Origines de Huy et son dernier comte, S. Ansfrid (IV, 2-28) ; Les 600 Franchimontois (V, 73-114) ; S. Ebregise de Termogne (137-156).